

BNP Paribas Fortis SA

Rapport Annuel 2014



Introduction

Le Rapport Annuel 2014 de BNP Paribas Fortis contient les États Financiers audités Consolidés et Non consolidés, précédés par le Rapport du Conseil d'Administration, la Déclaration du Conseil d'Administration et une section sur la Gouvernance d'entreprise, y compris la composition du Conseil d'Administration. Les États Financiers Consolidés 2014 de BNP Paribas Fortis audités, ainsi que les chiffres comparatifs de 2013, préparés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, sont suivis par les États Financiers Non consolidés 2014 de BNP Paribas Fortis audités, établis sur la base des règles fixées dans l'Arrêté Royal Belge du 23 septembre 1992 sur les comptes annuels des établissements de crédit.

Sauf mention contraire, tous les montants figurant dans les tableaux des états financiers consolidés sont libellés en millions d'euros. Sauf mention contraire, tous les montants figurant dans les tableaux des états financiers non consolidés sont libellés en milliers d'euros. De légères différences dues aux arrondis peuvent apparaître par rapport aux chiffres publiés antérieurement. Certains reclassements ont été effectués au regard des comptes annuels de l'an dernier afin de faciliter la comparaison par rapport au dernier exercice clôturé.

Sauf mention contraire, dans les états financiers consolidés, BNP Paribas Fortis fait référence à la situation sur base consolidée de BNP Paribas Fortis SA, et dans les états financiers non consolidés, à la situation sur base non consolidée de BNP Paribas Fortis SA.

L'information incluse dans le Rapport annuel 2014 de BNP Paribas Fortis est relative aux états financiers consolidés et non consolidés de BNP Paribas Fortis et ne couvre pas la contribution de BNP Paribas Fortis aux résultats de BNP Paribas, qui est disponible sur le site internet de BNP Paribas: www.bnpparibas.com.

Le Rapport annuel 2014 de BNP Paribas Fortis est également disponible sur le site internet www.bnpparibasfortis.com.

Sommaire

Introduction	3
Rapport Annuel Consolidé de BNP Paribas Fortis 2014	7
Rapport du Conseil d'Administration	8
▪ Message du Président et du CEO	8
▪ Solides performances commerciales et opérationnelles dans un environnement de marché difficile	10
▪ Les activités clés	11
▪ Liquidité et solvabilité	28
▪ Principaux risques et incertitudes	28
Déclaration du Conseil d'Administration	29
Déclaration de gouvernance d'entreprise	30
États financiers consolidés 2014 de BNP Paribas Fortis	43
▪ Compte de résultat de l'exercice 2014	44
▪ État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	45
▪ Bilan au 31 décembre 2014	46
▪ Tableau de passage des capitaux propres, part du Groupe, du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	47
▪ Intérêts minoritaires du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014	48
▪ Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2014	49
Notes annexes aux États Financiers Consolidés 2014	51
1 Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis	52
1.a Normes comptables applicables	52
1.b Information sectorielle	53
1.c Principes de consolidation	53
1.d Actifs et passifs financiers	58
1.e Normes comptables propres aux activités d'assurance	68
1.f Immobilisations	70
1.g Contrats de location	71
1.h Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	72
1.i Avantages bénéficiant au personnel	72
1.j Paiement à base d'actions	74
1.k Provisions de passif	75
1.l Impôt courant et différé	75
1.m Tableau des flux de trésorerie	76
1.n Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers	76

2	Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2014	78
2.a	Marge d'intérêts	78
2.b	Produits et charges de commissions	79
2.c	Gains nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat	80
2.d	Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur	81
2.e	Produits et charges des autres activités	81
2.f	Coût du risque	82
2.g	Impôt sur les bénéfices	84
3	Informations sectorielles	85
3.a	Secteurs d'activité	86
3.b	Informations par secteur d'activité	87
3.c	Rapport pays par pays	88
4	Gestion des risques et adéquation des fonds propres	89
4.a	Organisation de la gestion des risques	89
4.b	Mesure des risques et leurs catégories	91
4.c	Adéquation des fonds propres	93
4.d	Risque de crédit et de contrepartie	97
4.e	Risque de marché	115
4.f	Risque opérationnel	128
4.g	Risque de non-conformité et de réputation	129
4.h	Risque de liquidité et de refinancement	131
5	Notes relatives au bilan au 31 décembre 2014	133
5.a	Actifs, passifs et instruments financiers dérivés à la juste valeur par résultat	133
5.b	Instruments financiers dérivés à usage de couverture	138
5.c	Actifs financiers disponibles à la vente	139
5.d	Mesure de la juste valeur des instruments financiers	141
5.e	Instruments financiers reclassés en prêts et créances	151
5.f	Operations interbancaires, créances et dettes sur établissements de crédit	152
5.g	Prêts, créances et dettes sur la clientèle	153
5.h	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	156
5.i	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	157
5.j	Impôts courants et différés	157
5.k	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	160
5.l	Participations dans les sociétés mises en équivalence	161
5.m	Immeubles de placement, immobilisations corporelles et incorporelles	164
5.n	Goodwill	166
5.o	Provisions pour risques et charges	169
5.p	Transferts d'actifs financiers	169
5.q	Compensation des actifs et passifs financiers	171
6	Engagements de financement et de garantie	174
6.a	Engagements de financement donnés ou reçus	174
6.b	Engagements de garantie donnés par signature	174
6.c	Autres engagements de garantie	175

7	Rémunération et avantages consentis au personnel	176
7.a	Frais de personnel	176
7.b	Engagements sociaux	176
7.c	Autres avantages a long terme	182
7.d	Indemnités de fin de contrat de travail	183
8	Informations complémentaires	184
8.a	Périmètre de consolidation	184
8.b	Regroupement d'entreprises	190
8.c	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	192
8.d	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis	194
8.e	Relations avec les parties liées	197
8.f	Interets minoritaires	200
8.g	Restrictions significatives dans les filiales, entreprises associées et coentreprises	201
8.h	Entités structurées	202
8.i	Echéancier par maturité	205
8.j	Instruments de crédit structurés	207
8.k	Exposition aux risques des dettes souveraines	209
8.l	Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	212
8.m	Passif éventuel	213
8.n	Honoraires des commissaires-reviseurs	216
8.o	Effet de l'application rétrospective IFRS 11	217
8.p	Événements survenus après la période sous revue	220
8.q	Informations supplémentaires relatives aux opérations de titrisation Bass et Esmée	220

Rapport du collège des Commissaires-reviseurs agréés	225
---	------------

Rapport Annuel 2014 de BNP Paribas Fortis (non consolidé)	229
--	------------

Rapport du Conseil d'Administration	230
-------------------------------------	-----

Proposition d'affectation du résultat de la période	234
---	-----

Information relative à l'article 523 du Code des sociétés	235
---	-----

Information relative aux transactions entre parties liées	237
---	-----

États financiers BNP Paribas Fortis 2014 (non consolidés)	243
--	------------

Synthèse des principes comptables applicables aux États Financiers Non Consolidés	302
---	-----

Rapport du collège des Commissaires-reviseurs agréés	307
---	------------

Autres informations	311
----------------------------	------------

Rapport Annuel Consolidé de BNP Paribas Fortis 2014

Rapport du Conseil d'Administration

Message du Président et du CEO

En 2014, BNP Paribas Fortis a réussi à engranger des résultats positifs en dépit de l'environnement exigeant. Le bénéfice net se monte à EUR 1 246 millions, comparé au EUR 637 millions de 2013.

Les niveaux historiquement bas des taux d'intérêt, la faiblesse de l'inflation et la morosité de la croissance économique ne nous ont pas empêchés de continuer à mettre nos clients au centre de notre attention, ce qui nous a permis d'engranger les résultats suivants :

- En Belgique, le total des dépôts de notre Banque de détail affiche une hausse de 5,1%, pour atteindre EUR 106 milliards.
- Les crédits accordés à la clientèle augmentent de 2,1% et se montent désormais à EUR 88 milliards, avec une hausse des prêts aux particuliers et une bonne tenue des crédits aux petites et moyennes entreprises.
- Malgré la hausse de la fiscalité et le renforcement des exigences réglementaires, nous avons réussi à maîtriser nos coûts.
- Faible coût du risque.

Notre monde évolue très rapidement. Les avancées technologies, les nouveaux moyens de communication, la généralisation des applications numériques, l'inflation constante des flux d'information et l'importance sans cesse croissante des réseaux sociaux - tant sur le plan privé que professionnel - offrent au public un large éventail de moyens de gérer leurs finances. Cette évolution représente un défi de taille pour les banques, qui sont présentes dans tous les domaines de la société. Nous devons bien entendu nous adapter et anticiper les besoins et souhaits de nos clients. Pour faire face à ces nouveaux défis, BNP Paribas Fortis s'est dotée en 2014 d'un plan stratégique qui définit un certain nombre de principes de base destinés à nous aider à nous différencier de nos concurrents, dans toutes nos activités et initiatives : (1) Priorité absolue à nos clients, (2) nécessité de simplifier au maximum pour nous et pour nos clients, (3) oser innover et (4) viser la création de valeur, pas uniquement pour la banque, mais aussi pour l'ensemble de la société.

Notre principal objectif est d'être la banque préférée de nos clients, ce qui implique en particulier qu'ils puissent interagir avec nous via leur canal préféré. Dans le cadre de nos efforts d'amélioration de notre accessibilité, les heures d'ouverture de nos agences ont été modifiées depuis octobre 2014, avec des ouvertures prévues en soirée et les samedis. Notre réseau d'agences accorde également une plus grande priorité aux conseils.

Au cours de l'année, nous avons lancé une série de nouvelles solutions numériques qui combinent simplicité et convivialité. La gamme de produits et de services de Hello Bank ! - notre banque 100% mobile - s'est élargie avec, entre autres, une carte prépayée et une carte de crédit, ainsi qu'une offre de crédit à la consommation. La marque Hello Bank ! est désormais fermement positionnée comme un véritable style de vie. De plus, nous avons ouvert des 'pop-up stores' à Anvers et à Bruxelles, qui ont recueilli un énorme succès.

Parmi les nombreuses initiatives de soutien à l'économie réelle lancées en 2014, nous tenons à mentionner tout particulièrement notre campagne 'Boostez votre business'. Cette action - dédiée essentiellement aux indépendants, aux entrepreneurs et aux titulaires de professions libérales - a fait l'objet d'une campagne de publicité soutenue, et alliait simplification des procédures d'octroi de crédit, conseils de spécialistes, et coopération avec les fédérations professionnelles sectorielles.

Nous sommes convaincus que, malgré le resserrement des réglementations, il est encore possible de créer de la valeur dans le secteur bancaire grâce à l'innovation et aux nouvelles technologies, à condition qu'elles soient mises en œuvre dans l'intérêt des clients. Innover signifie surtout être capable de saisir les opportunités, de comprendre les vrais besoins des clients, de maîtriser les nouvelles technologies, et apporter des idées nouvelles et pertinentes. Pour promouvoir une culture d'innovation dans notre organisation, nous avons mis en place une 'Home for Innovation'. Cette entité de spécialistes en innovation a pour mission de 'détecter' les idées qui fleurissent dans toute la banque et d'aider nos Business à les développer. De plus, des 'Innovation Hubs' ont été créés dans huit Business Centres, où des chargés de relations et des agents de crédit hautement spécialisés fournissent aux clients de secteurs axés sur l'innovation, des produits et services sur mesure. Nos initiatives avec Co.Station et MyMicroInvest s'inscrivent également dans cette politique en faveur de l'innovation.

2015 se présente comme une nouvelle année de défis. Malgré tout, le taux de change USD-EUR - plus favorable aux exportations - et la baisse du coût de l'énergie pourraient, à long terme, se révéler positifs pour l'économie et pour la banque.

Grâce à notre expertise professionnelle, nous continuons à améliorer la satisfaction de nos clients - que nous remercions ici pour la confiance qu'ils ont placée en nous - et à soutenir l'économie. Nous maintiendrons ce cap en 2015 pour construire une Banque encore plus digne de confiance. Nous aimerions également remercier nos collaborateurs pour les efforts qu'ils fournissent au quotidien pour assurer le succès de BNP Paribas Fortis. En 2015, notre ambition ne change pas : nous voulons être la meilleure banque, sur laquelle tant nos clients que nos collaborateurs peuvent compter en toutes circonstances.

Max Jadot
Chief Executive Officer

Herman Daems
Président du Conseil d'Administration

Solides performances commerciales et opérationnelles dans un environnement de marché difficile

L'environnement économique en 2014

Au deuxième trimestre de 2013, le ralentissement économique en Europe – déclenché en 2010 par la crise de la dette souveraine – a clairement atteint le point le plus bas. Depuis, des signes de reprise économique se sont manifestés, même si les chiffres de la croissance restent très modestes. Sur une base annuelle, le produit intérieur brut (PIB) européen a augmenté de 0,9% en 2014. En Belgique, la tendance est comparable, avec un creux au premier trimestre 2013, caractérisé par une croissance du PIB légèrement négative. Depuis, la consommation domestique a légèrement repris, PIB progressant de 1% en 2014. La consommation des ménages a même augmenté de 1% en 2014, poussée par un regain de la confiance des consommateurs. Par ailleurs, les prix des habitations sont restés relativement stables, tandis que les prix des terrains poursuivent leur progression, confirmant une tendance déjà observée les années précédentes.

Sur le plan des finances publiques, 2014 restera dans les annales comme une année particulièrement difficile pour la zone euro, même si les signes de reprise sont évidents dans certains pays, et en particulier dans ceux qui ont été le plus durement touchés par la crise et qui ont reçu l'aide de l'Europe et du FMI. En moyenne, la dette publique dans la zone euro a continué de croître, atteignant 95% du PIB, une détérioration sensible par rapport au niveau de 65% qui prévalait avant la crise financière de 2008. En Belgique, des dettes garanties par l'Etat, accordées dans le passé, ont finalement été ajoutées à la dette publique, après de longs débats au niveau de la Commission européenne et d'Eurostat. Cette décision a eu pour effet de propulser la dette publique belge à nouveau au-dessus de 100% du PIB. Le déficit budgétaire du pays pour 2014 se monte à 3,3%. L'objectif de retrouver un équilibre structurel pour 2015 demeure, mais ce défi pourrait s'avérer difficile à réaliser, à moins que l'économie ne bénéficie d'une vigoureuse reprise.

Même si le contexte économique s'est légèrement amélioré en 2014, des obstacles structurels continuent d'entraver la route qui mène à une véritable reprise : le taux de chômage reste un immense défi, en particulier dans les pays de la périphérie européenne. Dans les pays de la zone euro, le taux de chômage atteint 11,5%, et quelque 24% parmi les jeunes. En d'autres mots, près d'un jeune sur quatre est actuellement au chômage dans la zone euro. En Belgique, le chômage a continué de gonfler, atteignant 8,5%, tandis que le chômage des jeunes s'élève à 22%. Le nouveau gouvernement s'est attaqué à certaines faiblesses structurelles, en mettant notamment en place une importante restructuration du système des pensions, mais l'impact de ces mesures ne se fera pas sentir avant de longues années.

En Belgique, les conditions de crédit sont restées attrayantes, les taux d'intérêt atteignant de nouveaux plateaux, tant dans le secteur immobilier que pour les entreprises. Toutefois, comme déjà les années précédentes, la faiblesse de l'économie a entraîné une nouvelle baisse de la demande globale de crédits. Le volume des crédits octroyés à des sociétés non financières affiche ainsi un léger ralentissement, tandis que les crédits accordés aux ménages se sont stabilisés, grâce à une politique dynamique dans le segment des emprunts hypothécaires. La baisse des taux d'intérêt à long terme a également provoqué une vague importante de renégociations des crédits au logement. Dans la zone euro, les crédits accordés par les institutions financières ont poursuivi leur recul, confirmant la tendance observée au cours des cinq dernières années. Ces évolutions contrastées dans le domaine des crédits s'expliquent par le fait que d'importantes réductions de bilans bancaires ont déjà été opérées en 2008 en Belgique, alors qu'il reste encore beaucoup à faire dans d'autres pays. Le recul est particulièrement sensible dans le sud de l'Europe, où les banques se trouvent encore dans une situation difficile, comme l'a confirmé le rapport *Asset Quality Review* de la Banque centrale européenne (BCE) en novembre 2014. La majorité des banques qui n'ont pas réussi les tests de résistance (soit environ 10% des banques passées sous revue) sont établies dans cette région d'Europe.

Ce contexte difficile a continué à brider l'évolution des prix. Tant dans la zone euro qu'en Belgique, l'inflation est aujourd'hui proche de zéro, ce qui a ouvert le débat sur le risque de 'japonisation' de l'Europe, autrement dit, une période prolongée caractérisée par une absence de croissance et d'inflation. La BCE a évoqué cette menace à de nombreuses reprises au cours de 2014. Sa décision de relancer son programme d'assouplissement quantitatif (*quantitative easing*) s'explique par les inquiétudes au sujet des risques de déflation. La baisse de l'inflation avait déjà motivé la décision de la BCE d'abaisser les taux d'intérêt en 2014 encore davantage, certains taux directeurs passant même sous la barre de zéro, la BCE se réservant en outre la possibilité de prendre des mesures non conventionnelles, comme des rachats massifs d'actifs. C'est ainsi que début 2015, la BCE a finalement décidé d'accroître la taille de son bilan d'environ EUR 1.150 milliards dans un proche avenir. La combinaison de tous ces éléments a provoqué une forte baisse du cours de l'euro, qui a perdu plus de 20% de sa valeur par rapport au dollar américain dans les derniers mois de 2014. L'affaiblissement de l'euro devra it cependant apparaître comme une bonne nouvelle pour les exportateurs belges et européens.

Contrairement aux années précédentes, la crise de la dette souveraine européenne n'a pas affecté les marchés financiers et les tensions se sont atténuées, amenuisant les écarts de taux d'intérêt. Néanmoins, dans les dernières semaines de 2014, de nouveaux troubles en Grèce ont ravivé les inquiétudes, entraînant une forte hausse des taux à long terme de la dette grecque. Différence notable par rapport à 2011, aucune contagion aux autres marchés n'a cependant été observée.

Ainsi, de toute évidence, les banques continuent à travailler dans un contexte défavorable de faible croissance. La persistance de taux d'intérêt historiquement bas comprime leurs marges bénéficiaires, tandis qu'elles sont tenues d'adapter leurs stratégies aux exigences plus strictes de Bâle III et à des réglementations toujours plus contraignantes.

Les activités clés

BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis gère les activités de Retail Banking et de Corporate & Institutional Banking du Groupe BNP Paribas en Belgique, où la Banque emploie 14.767 salariés.

Retail Belgium

Les activités de banque de détail de BNP Paribas Fortis sont constituées d'une offre de services bancaires pour une clientèle variée : particuliers, indépendants et titulaires de professions libérales, petites et moyennes entreprises, entreprises locales, grandes entreprises, associations sans but lucratif. Retail Belgium propose ses services par l'intermédiaire de deux réseaux qui opèrent sur la base d'une approche segmentée du marché : Retail & Private Banking Belgium et Corporate & Public Bank, Belgium.

Retail & Private Banking Belgium

Avec 3,6 millions de clients et des positions solides sur l'ensemble des produits bancaires, BNP Paribas Fortis est le leader du Retail & Private Banking (RPB) en Belgique. La banque propose à ses clients particuliers et professionnels une approche multicanal :

- le réseau commercial est constitué de 816 agences (dont 230 gérées par des indépendants), complétées par 302 franchises sous l'enseigne Fintro et 680 points de vente liés dans le cadre d'un partenariat avec bpost banque.
- les autres canaux comprennent un parc de 3.883 distributeurs automatiques, des services de banque via Internet, Easy banking et Mobile banking (1,25 million d'utilisateurs), ainsi que Hello bank!.
- Easy banking centre, disponible pour les clients 83 heures par semaine et traitant jusqu'à 60.000 appels téléphoniques par semaine.

Le partenariat à long terme avec AG Insurance contribue au renforcement de la puissance de distribution du réseau Retail, tout en s'appuyant sur l'expérience acquise au fil des années dans le secteur de la bancassurance.

S'appuyant sur un réseau de 36 centres de Private Banking et un 'Private Centre by James' (centre de Private Banking avec fourniture de service à distance par le biais des canaux numériques), BNP Paribas Fortis est un acteur important du marché belge de la banque privée. Les particuliers disposant d'actifs supérieurs à EUR 250.000 peuvent bénéficier de services de banque privée, ce qui représente une large base d'investisseurs potentiels. Des services de gestion de fortune sont offerts aux clients disposant d'actifs potentiels de plus d'EUR 4 millions. Ces clients bénéficient d'un service dédié et sont principalement pris en charge par deux centres de Wealth Management situés à Bruxelles et à Anvers.

L'année dernière a été marquée par le faible niveau des taux d'intérêt, suite à la politique monétaire menée par la Banque Centrale Européenne, entraînant plusieurs baisses des taux d'intérêt sur les comptes d'épargne et de nombreuses demandes de refinancement de crédits hypothécaires. La demande de nouveaux crédits logement s'est encore renforcée au cours du second semestre, suite à la décision de la Région flamande de réduire les avantages liés aux crédits hypothécaires à partir de 2015. Les crédits à la consommation ont encore connu une belle croissance, soutenus par les bons résultats des financements automobiles dans le cadre du Salon de l'Auto. Pour les particuliers, les formules tarifaires ('packages') ont été revues en tenant compte de leurs nouveaux besoins. Ces nouvelles conditions sont proposées depuis le 1er janvier 2015.

Des efforts importants ont été fournis pour mettre en œuvre la stratégie 'omnicanal' de la banque. L'utilisation de PC banking par les clients a continué à progresser et à la fin de l'année, les applications mobiles d'Easy Banking avaient passé le cap du million de téléchargements. Des sessions de '*chat*' avec les clients et de webex entre conseillers, spécialistes et clients ont été organisées. En 2014, plusieurs applications ont été spécifiquement développées pour les iPads des conseillers, afin qu'ils puissent utiliser les dernières technologies lors de leurs entretiens commerciaux avec leurs clients, par exemple pour réaliser des simulations. Par ailleurs, un accord de collaboration exclusif portant sur l'offre d'un terminal de paiement compétitif a été conclu avec Six Payment Services pour les entrepreneurs indépendants et les titulaires de professions libérales.

Dans le but d'améliorer l'accessibilité des agences, les heures d'ouverture ont été modifiées en profondeur depuis octobre 2014. Pendant la semaine, les agences sont désormais accessibles sur rendez-vous jusqu'à 19 heures, ainsi que le samedi matin de 9 à 12 heures. Pour en informer les clients, au terme d'une campagne

intensive, il a été prévu d'installer un écran d'accueil interactif à l'entrée des agences. Le client peut s'y présenter, demander à parler à un conseiller, ou trouver l'agence ouverte la plus proche. Par ailleurs, toutes les agences disposent désormais du Wifi pour permettre aux clients d'utiliser leurs appareils mobiles et aux conseillers d'effectuer des démonstrations des applications mobiles de la banque.

L'offre de Hello bank! – la banque mobile lancée en 2013 – s'est notamment enrichie d'une carte prépayée et d'une carte de crédit, ainsi que d'une offre de crédit à la consommation. En 2014, des *pop-up stores* ont été ouverts à Anvers et à Bruxelles. De plus, le site internet helloworldbank.be a été entièrement renouvelé. Hello bank! se positionne désormais comme un véritable style de vie pour lequel de nouvelles plates-formes comme helloworldplay.be, helloworldspace.be et helloworldtrends.be ont été lancées.

Une nouvelle approche pour les jeunes, 'Hello4You', combine la banque numérique Hello bank! et la banque conseil via les agences et l'Easy banking centre. Cette offre, qui propose un compte gratuit et une carte de crédit prépayée aux moins de 28 ans, a été soutenue par une campagne publicitaire et par la présence de la banque sur plusieurs campus universitaires au début de l'année académique.

Le contrat 'portfolio advice' a été élargi aux clients 'Priority' (particuliers dont les avoirs confiés à la banque se situent entre EUR 85.000 et EUR 250.000) et aux clients 'James'. 'James Priority' est un service d'investissement personnalisé à distance où les conseillers sont disponibles par téléphone ou par vidéoconférence pour ce segment de clientèle.

De plus, Private Banking a élargi son offre de services avec le lancement de 'Private Banking by James', un service complet de banque privée disponible durant des plages horaires élargies. De plus, tous les banquiers privés disposent désormais d'un iPad leur permettant d'organiser des rencontres à distance (téléconférences) avec leurs clients. Cela permet à des spécialistes (comme en *patrimonial lending* et en gestion de fonds) de conseiller la clientèle à distance, et de formuler de meilleurs conseils. La persistance des taux faibles sur les marchés a poussé les gestionnaires de fonds à trouver des solutions innovantes qui se sont traduites par une hausse des actifs sous gestion. Le programme de formation des 'certified private bankers' s'est poursuivi dans le but d'améliorer le niveau de connaissances et d'expertise des banquiers privés.

Dans le contexte de taux bas appliqués aux comptes d'épargne, la formule d'épargne 'Flexinvest' (plan d'épargne automatique liée à des investissements dans des fonds) a connu un beau succès. De nouveaux instruments d'investissement ont également été créés. Par exemple, une première émission primaire d'une obligation verte, liée à un indice boursier, a été offerte en Belgique pour la Banque Mondiale, sous le nom de Green Growth Bond. Cette émission est venue renforcer l'approche en matière d'investissements socialement responsables (ISR) de la banque.

L'année 2014 a été marquée par la hausse sensible du portefeuille d'ISR. Le total des actifs sous gestion a plus que doublé, pour atteindre EUR 2,85 milliards tandis que le nombre des mandats de gestion discrétionnaire de portefeuilles d'investissements socialement responsables se monte désormais à 3.485, portant sur EUR 1,16 milliard. La deuxième raison de cette croissance réside dans le lancement de nouveaux produits tels que le SRI Portfolio Fund of Funds, qui gère des actifs à hauteur d'EUR 406 millions, et le Smart Invest Bon SRI Europe, qui comptabilisait d'EUR 349 millions en actifs sous gestion, fin 2014. Ce dernier produit bénéficie du label Forum Ethibel, accordé aux investissements avec impact (*impact investing*).

En collaboration avec le RSC Anderlecht, la banque des Entrepreneurs a quant à elle lancé une vaste campagne, 'Boostez votre business', assortie d'un concours sur le thème de la notoriété. Les lauréats se sont vu offrir par BNP Paribas Fortis un espace publicitaire sur les maillots des joueurs d'Anderlecht le temps d'un match de football. Pour soutenir l'économie réelle, la banque a proposé aux indépendants et titulaires de professions libérales des crédits 'pré-approuvés', ce qui a simplifié la procédure de demande. Par ailleurs, différents partenariats ont été conclus avec les fédérations professionnelles pour soutenir les titulaires de professions libérales, et des conseillers spécialisés ont reçu de nouvelles formations *ad hoc*. L'an prochain, cette forme de collaboration sera poursuivie et élargie aux professions juridiques. En 2014, la banque des Entrepreneurs a lancé un parcours intensif de formation, ponctué par une attestation de 'conseiller certifié pour les entreprises'. L'augmentation du niveau de compétence des conseillers les renforce dans leur rôle d'interlocuteurs privilégiés des entrepreneurs.

Corporate & Public Bank Belgium

Corporate & Public Bank, Belgium (CPBB) offre aux entreprises, organismes publics et pouvoirs publics locaux belges ainsi qu'aux institutions financières une gamme complète de services financiers, tant au plan local qu'international. Avec plus de 600 relations corporate et plus de 7.000 clients midcap, CPBB est le leader de ces marchés. C'est aussi un acteur de poids en public banking, avec environ 570 clients. L'offre de services comprend les produits bancaires de base, des produits financiers spécialisés, des services liés aux titres, des services d'assurance, immobiliers, de trade finance, de cash management, de factoring et de leasing, ainsi que des activités de fusions-acquisitions et de marchés des capitaux. Deux équipes centrales comprenant 35 corporate bankers et plus de 190 chargés de relations dans 16 business centres, aidés par de nombreux spécialistes, assurent à CPBB une proximité étroite avec ses clientèles.

En 2014, CPBB a poursuivi ses efforts pour rester le fournisseur de services financiers préféré, en misant sur l'établissement de relations durables avec ses clients et en cernant au mieux leurs priorités stratégiques et leurs objectifs à long terme. En tant que principal financier de l'économie locale, CPBB occupe une position stratégique qui lui permet de satisfaire les besoins en crédit de ses clients tout en tenant compte des risques. Outre l'approche traditionnelle en matière d'octroi de crédits, les chargés de relations sont en mesure de proposer des solutions de financement alternatives, comme l'émission d'obligations ou les placements privés ou les titres de créance.

De plus, CPBB s'appuie sur la force du réseau international du groupe BNP Paribas. Les liens étroits entre Corporate & Public Banking Belgium et les 75 pays du réseau ont permis à CPBB d'attirer bon nombre de nouveaux clients.

Au vu de l'évolution des attentes des entreprises clientes sur le plan de l'interaction numérique avec leur banque, CPBB a accru son offre dans ce domaine. En 2014, CPBB a également décidé de poursuivre et d'affiner la segmentation de sa clientèle afin d'optimiser son modèle de banque relationnelle. Dès lors, CPBB abordera chaque segment de clientèle avec une combinaison appropriée de divers canaux.

Fidèle à son statut de partenaire bancaire à part entière, et souhaitant développer de nouvelles sources de revenus en cette période de faible croissance économique, CPBB a, en 2014, poursuivi plusieurs initiatives innovantes, dont la mise en place d'une plate-forme où les collaborateurs sont invités à communiquer leurs idées sur des campagnes spécifiques, qui seront ensuite évaluées et développées. Par ailleurs, des 'Innovation Hubs' – proposant une offre de services adaptée et disposant de chargés de relations et de responsables crédits spécialisés – ont été mis en place dans huit business centres pour aider les clients actifs dans des secteurs innovants. Ces initiatives se sont traduites par la création d'un nouveau dispositif à l'échelle de l'ensemble de la banque – le programme Home for Innovation – dont la mission est de développer des solutions innovantes qui répondent aux défis d'un monde en pleine évolution.

La banque s'est également attachée à renforcer son rôle de partenaire stratégique pour les besoins financiers quotidiens des entreprises et à consolider les relations privilégiées avec ses clients. CPBB a réussi à maintenir un taux élevé de satisfaction des clients, tout en œuvrant à l'amélioration de ses performances dans plusieurs domaines tels que l'augmentation du nombre de visites proactives aux entreprises dont BNP Paribas Fortis n'est pas le principal partenaire financier. Au cours de l'année, les clients CPBB ont exprimé leur appréciation envers le professionnalisme des chargés de relations et des spécialistes de la banque, la clarté et la qualité de la communication relative à la prise de décision et aux processus en matière de crédits, et l'ensemble de la gamme de produits et de services.

Corporate & Institutional Banking

Au sein de BNP Paribas Fortis, Corporate & Institutional Banking (CIB) offre à ses clients, en Belgique et à l'étranger, un accès à l'ensemble des produits de BNP Paribas CIB.

BNP Paribas Fortis CIB se compose de cinq entités opérationnelles – Capital Markets, Specialised Finance, Transaction Banking Europe, Corporate Finance & Equity Capital Markets, et Private Equity – et d'une unité de réseau, Coverage Corporate Banking Europe (CCBE).

Basée à Bruxelles, la division **Capital Markets** offre une gamme complète de produits BNP Paribas liés aux marchés financiers. Au niveau des activités Fixed Income, elle sert principalement des clients belges, mais aussi des entreprises européennes via le réseau CCBE.

Transaction Banking Europe (TBE) offre à ses clients une gamme intégrée de produits de flux qui leur permet de gérer leur trésorerie en Europe. Ces produits comprennent notamment le cash management (paiements domestiques et internationaux) et le financement d'importations et d'exportations (y compris les opérations de change et la gestion de dépôts).

Depuis 2013, Bruxelles accueille aussi les activités de **Specialised Finance** du groupe BNP Paribas pour la région EMEA (Europe, Middle East, Africa). Ce département s'appuie sur cinq autres plates-formes établies à Francfort, Londres, Madrid, Paris et Milan. Specialised Finance Europe couvre cinq grands domaines: Project Finance, Export Finance, Leveraged Finance, Corporate Acquisition Finance et Media & Telecom Finance.

Corporate Finance est en charge du conseil en Fusions et Acquisitions ainsi que des activités d'Equity Capital Markets, essentiellement pour les clients établis en Belgique et au Luxembourg.

Private Equity soutient le développement et la croissance d'entreprises sur les différents marchés domestiques, en proposant des solutions en cas de changement d'actionnariat, via différents instruments de financement (equity, mezzanine).

Coverage Corporate Banking Europe (CCBE) consiste en un réseau bancaire intégré de plus de 30 business centres dans 16 pays européens. CCBE propose une gamme complète de produits et services CIB aux grandes entreprises et à la clientèle internationale basée en Europe (à l'exception des marchés domestiques européens).

Principales transactions en 2014

Corporate Finance

- En janvier, le fournisseur d'accès des services digitaux B2B, Econocom a lancé avec succès une obligation convertible pour un montant total d'EUR 175 millions, destinée à soutenir sa croissance. BNP Paribas a agi comme chef de file associé et teneur de livre associé.
- En mars, le groupe immobilier Ascensio a augmenté son capital à hauteur d'EUR 81,5 millions par l'émission de nouvelles actions. BNP Paribas a joué le rôle de teneur de livre associé. Cette transaction a permis de renforcer le capital de la société suite à une série d'acquisitions de nouveaux bâtiments et projets de développement.

- Au cours de l'été, BNP Paribas a mené à bien plusieurs transactions de type M&A (fusions et acquisitions) sur le marché belge des moyennes capitalisations, parmi lesquelles Pro Data Mobility Systems, qui fournit entre autres des systèmes de contrôle de billetterie pour les transports en commun, a été vendue au groupe Austrian Kapsch. KAV, un opérateur de lignes d'autobus pour compte de l'opérateur flamand De Lijn, a été vendu à Waaslandia Groupe, qui joue la carte de la consolidation dans le secteur.
- En juin 2014, BNP Paribas est intervenu comme co-coordonateur mondial et teneur de livre associé lors de l'émission réussie (EUR 300 millions) de la première obligation convertible de Bekaert.
- En décembre 2014, le groupe de transports maritimes CMB, coté sur Euronext Bruxelles, a décidé d'élargir ses activités au transport par conteneurs. Dans le cadre de cette transaction, BNP Paribas a agi comme conseiller pour les administrateurs indépendants de l'entreprise.
- Fin 2014, le groupe chinois Anbang a nommé BNP Paribas comme conseiller dans le cadre du rachat de Delta Lloyd Bank Belgium. La transaction a été signée fin décembre et devrait se clôturer au cours du premier trimestre 2015.

Capital Markets - Fixed Income

- BNP Paribas Fortis a agi comme co-coordonateur et teneur de livre associé dans le cadre d'une transaction emblématique pour Fluxys Belgium. La transaction portait sur deux tranches aux échéances respectives de 15 et 20 ans, et pour des montants d'EUR 250 millions et d'EUR 100 millions. Ces échéances sont les plus longues jamais proposées sur le marché naissant des placements privés européens sans notation. Le montant global d'EUR 350 millions est destiné à financer les besoins généraux de l'entreprise, y compris le remboursement d'une émission obligataire *retail* d'EUR 350 millions, dont l'échéance se situe en décembre 2015.
- BNP Paribas Fortis a agi en tant que chef de file unique dans le cadre de la première offre publique portant sur une obligation 'verte' liée à des actions, émise par la Banque Mondiale. L'opération a permis de collecter plus de USD 91 millions, ce qui en fait la plus importante émission d'obligations liées à des actions en devises étrangères en Belgique en 2014. Cette transaction est également considérée comme l'une des opérations les plus innovantes sur le marché européen des produits structurés en 2014.

Specialised Finance

Export Finance

- BNP Paribas Fortis a été chef de file et teneur de livre dans le cadre du crédit d'EUR 2,1 milliards, impliquant trois agences de crédit à l'exportation (Office National du Ducreire, EKF et Euler Hermes), la Banque Européenne d'Investissement et 12 prêteurs commerciaux, pour financer le nouveau parc éolien offshore Gemini (600MW) situé au large des côtes néerlandaises. Il s'agit du plus important financement de parc éolien offshore jamais réalisé.

Leveraged Finance

- BNP Paribas Fortis a été désigné comme chef de file et teneur de livre dans le cadre du crédit de type 'Leveraged Loan' d'EUR 2,15 milliards, destiné à financer le rachat de Grupo Hospitalario Quiron (le deuxième plus important gestionnaire d'hôpitaux privés en Espagne) et à refinancer IDC Salud (le premier prestataire de soins de santé espagnol). Il s'agit d'une opération historique sur le marché espagnol et européen des 'leveraged loans'.

Medias et Télécom

- BNP Paribas Fortis a été chef de file et teneur de livre pour ProSiebenSat.1 Media AG dans le cadre d'un nouveau prêt sans garantie à 5 ans d'EUR 2 milliards. La société fait partie des plus importants groupes de médias européens, comptabilisant plus de 42 millions d'abonnés à la télévision et possédant plus de 15 chaînes de télévision en Allemagne, en Autriche et en Suisse.

Project Finance

- BNP Paribas Fortis a été chef de file unique pour DCT Gdańsk SA, dans le cadre du crédit d'EUR 290 millions destiné à refinancer la dette existante de l'entreprise et à financer la modernisation de ses installations. Premier opérateur de conteneurs en Pologne, DCT Gdańsk SA affiche également la croissance la plus rapide du pays, et opère sur le seul terminal en eau profonde de la Mer Baltique.

Corporate Acquisition Finance

- BNP Paribas Fortis a agi comme seul preneur ferme et seul teneur de livre pour la société Koninklijke Nedischroef Holding BV, dans le cadre du crédit d'EUR 160 millions destiné à financer une partie de son acquisition par Shanghai Prime Machinery Corporation ainsi que les besoins généraux de l'entreprise. La société néerlandaise Nedischroef est le plus important fournisseur de fixations pour l'automobile en Europe.

BGL BNP Paribas SA

BGL BNP Paribas est basée au Luxembourg, un des quatre marchés domestiques du Groupe BNP Paribas. Au Grand-Duché de Luxembourg, BGL BNP Paribas se classe :

- N° 1 du Corporate Banking
- N° 2 du Retail Banking
- N° 1 des employeurs du secteur financier, ainsi que
- N° 1 de l'activité bancaire de la « Grande Région », un concept connu au sein de l'Union Européenne.

Retail Banking

BGL BNP Paribas Retail & Corporate Banking propose au Luxembourg une large gamme de produits et services financiers à ses clients particuliers, indépendants et entreprises, à travers son réseau de 40 agences, auquel s'ajoute une agence en ligne et des départements et entités spécifiques, dédiés aux entreprises.

BGL BNP Paribas est la deuxième banque du Grand-Duché de Luxembourg pour les clients particuliers, au nombre de 172.000, ce qui représente une part de marché de 16%. Elle est également la première banque des entreprises, avec 35.500 clients, soit une part de marché de 29%. De plus, les cinq centres de Wealth Management (gestion de fortune) de BGL BNP Paribas – qui sont adossés au réseau d'agences – proposent des services de banque privée aux clients résidents du Grand-Duché de Luxembourg. En 2014, BGL BNP Paribas a lancé son concept Direct Banking, qui combine toutes les activités bancaires à distance, y compris NetAgence – qui traite les activités routinières – et Personal Investors – un service en ligne de conseils en investissements.

Au cours de l'année, BGL BNP Paribas a poursuivi la mise en place de son programme 'A³' (Activation, Acquisition, Attention), dont l'objectif est de développer et de renforcer les relations avec la clientèle. La banque a également mis en œuvre un plan de transformation et de développement de son réseau d'agences et d'ATM, centré sur les services aux clients et destiné à renforcer le modèle « multicanal ».

En matière de produits et services, BGL BNP Paribas a lancé sa nouvelle gamme de cartes de crédit premium World MasterCard (en avril), une solution d'assurance et d'assistance end-to-end combinée au programme de fidélisation Premium Benefits, ainsi qu'une nouvelle gamme de fonds thématiques, en partenariat avec

BNP Paribas Investment Partners. La banque dispose désormais d'une offre complète lui permettant de répondre à l'évolution des besoins de sa clientèle.

BGL BNP Paribas a entamé sa transition vers l'ère numérique. La première étape comprend la création de Direct Banking, qui répond à une série de besoins allant de services bancaires quotidiens aux investissements, tant pour les clients locaux qu'internationaux. Suite au lancement en 2013 du programme de réduction de la consommation de papier, le réseau de Retail Banking s'est équipé de tablettes permettant d'éviter l'usage du papier. Par ailleurs, l'éventail de solutions mobiles de la banque a été élargi via des applications iPad et Android.

Business Banking a pour ambition de devenir le leader en gestion de trésorerie et en cash management au Luxembourg et en Europe. Au début de l'année, la banque a lancé son service de gestion centrale notionnelle de trésorerie multidevises, avec soldes compensés. Conçue pour les besoins des sociétés internationales, cette solution innovante vient renforcer la gamme de produits et services de gestion de trésorerie.

Investment Solutions

Les équipes Private Banking de BGL BNP Paribas proposent à leurs clients des solutions intégrées sur mesure pour la gestion de leur patrimoine. Les équipes sont organisées par marché ; les clients peuvent donc bénéficier de services adaptés à leurs besoins et sont accompagnés par des équipes multilingues, ce qui leur permet de gérer leur patrimoine dans leur langue maternelle. Les services de Private Banking sont également proposés dans les centres de Wealth Management au Luxembourg, où les banquiers privés peuvent s'appuyer sur l'expertise et les compétences des équipes internationales de BNP Paribas Wealth Management.

Les activités de Private Banking au Luxembourg peuvent désormais récolter les fruits des efforts investis les années précédentes et confirment leur ambition de s'appuyer sur le réseau – en d'autres mots, d'y 'recruter' des clients Private Banking – et d'attirer de nouveaux clients. Cet objectif est soutenu par des actions commerciales dynamiques et par une nouvelle campagne de communication. Le choix d'une nouvelle identité au début de l'année représente une étape supplémentaire dans le développement de ces activités, ce qui souligne l'ambition de Private Banking de devenir la première banque privée des résidents luxembourgeois.

Corporate & Institutional Banking

Au Luxembourg, BNP Paribas Corporate & Institutional Banking (CIB) propose des services liés aux marchés d'actions et aux marchés monétaires, de courtage, de banque d'investissement, de financement structuré, des opérations de couverture pour les entreprises, ainsi que des services de gestion de portefeuille active ou passive. Les clients de CIB sont pour la plupart des institutions et sociétés financières domiciliées au Grand-Duché de Luxembourg. Les équipes commerciales et de trading locales peuvent s'appuyer sur le savoir-faire et sur les services de l'ensemble du Groupe BNP Paribas.

BNP Paribas Bank Polska SA

BNP Paribas Bank Polska SA est une banque universelle au service des particuliers et PME ainsi que des entreprises plus importantes de Pologne. Elle s'articule autour de trois grands segments : Retail Banking (y compris Private Banking et les services aux PME), Personal Finance et Corporate & Transaction Banking. Le réseau de BNP Paribas Bank Polska SA se compose de 221 agences de banque de détail, de 27 centres financiers pour les PME et de neuf centres d'affaires au service des entreprises, avec plus de 420.000 clients.

Dans un marché caractérisé par une très forte concurrence, BNP Paribas Bank Polska poursuit sa stratégie en mettant l'accent sur une croissance contrôlée et durable de sa rentabilité tout en maintenant un profil de risque prudent. En 2014, BNP Paribas Bank Polska SA a séduit près de 87.000 nouveaux clients.

Les effets de récents programmes d'optimisation associés à un contrôle permanent des coûts ont permis à la Banque de limiter la croissance de ses charges opérationnelles malgré ses investissements dans la croissance et des projets tels que la banque digitale. Une politique prudente de gestion des risques a permis à la banque de maintenir le coût du risque à un niveau très bas et de poursuivre l'amélioration de la qualité de son portefeuille crédit.

Tout au long de l'année, la stratégie mise en place par BNP Paribas Bank Polska a progressé dans l'ensemble de ses domaines d'activité. Dans le même temps, la banque a maintenu de solides positions sur le plan des fonds propres et de la liquidité, dopés par l'émission de nouvelles actions. En mai 2014, la banque a effectivement lancé une offre publique d'actions qui lui a permis d'augmenter son capital flottant de 15% et de lever PLN 218,7 millions.

L'offre de produits pour les particuliers a été étoffée pour rencontrer les besoins des trois segments auxquels BNP Paribas Bank Polska accorde un intérêt particulier : Mass Market, Aspiring, Affluent et Prestige. Elle leur propose ses services dans une approche multicanal, en l'occurrence via le réseau d'agences, Internet, un contact centre ainsi que différents canaux externes tels que les concessionnaires automobiles, les compagnies d'assurances et les courtiers. Pour consolider l'activité des clients existants et en acquérir de nouveaux, un nouveau compte courant très flexible a été introduite sous le nom de *Konto Dobrze Dobrane* ('compte sur mesure) qui permet aux clients d'adapter l'éventail de produits et services à leurs besoins personnels.

La banque a poursuivi le développement de son offre de banque digitale en introduisant *iKonto*, un compte courant associé à une carte de débit et au programme Money Back pour les paiements en ligne. Le processus d'ouverture d'*iKonto* est entièrement décentralisé et le client ne doit pas se rendre dans une agence.

La stratégie de la banque est d'attirer de nouveaux clients avec des crédits personnels ou à tempérament à un prix compétitif, liés à d'autres produits, tels qu'un compte courant et une assurance, ou à certaines conditions, telles que les revenus versés sur le compte et l'utilisation de ce dernier. Soutenu par une offre attrayante et des campagnes de promotion dynamiques de Personal Finance, le volume des crédits octroyés en 2014 est en hausse par rapport à l'année précédente.

La banque est également un acteur important dans le financement des voitures, dans lequel elle entend consolider sa position de leader dans le marché de l'occasion, en développant son réseau de distribution, et accroître sa pénétration dans le segment des voitures neuves par le biais de partenariats avec des constructeurs et des revendeurs. Pour soutenir cette stratégie, la banque a conclu, en juin 2014, des accords de coopération avec Hyundai Motor Poland Sp. z o.o. et Kia Motors Polska Sp. z o.o.

BNP Paribas Bank Polska propose également des services par le biais de son entité Private Banking et de ses six Centres de banque privée qui s'adressent aux particuliers fortunés disposant d'un patrimoine égal ou supérieur à PLN 600 000. Cette offre comprend des services de courtage, de conseil en investissement, de planification patrimoniale, de gestion discrétionnaire du portefeuille et d'exécution des ordres des clients lors de la vente ou l'achat d'instruments financiers. Les clients Private Banking bénéficient également de l'accès aux services et produits proposés par le réseau international de banque privée du Groupe BNP Paribas.

En 2014, la banque a consolidé son offre sur mesure à destination des micro-entreprises et des indépendants. Cette offre, basée sur des crédits, garantis ou non, à des taux d'intérêt avantageux, couplés à des produits d'assurance et à des comptes actifs, est commercialisée par le réseau de la banque de détail. Les ventes reposent sur un processus de *credit scoring* rapide, sous-tendu par une approche prudente en matière de risques. En 2014, un nouvel ensemble de services à destination des micro-entreprises a été lancé ; il comprend, notamment, un nouveau compte en ligne *Model 7.0*. Par ailleurs, le segment Retail Banking s'adresse aux PME – à savoir des entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas PLN 60 millions – par le biais de 27 centres financiers PME dédiés et de conseillers en clientèle PME.

La banque propose aux PME une offre étendue et compétitive de financements et de solutions bancaires (crédits, cash management, trade finance, FX, leasing et factoring), avec une spécialisation pointue dans les crédits garantis par l'UE ; elle a commencé à améliorer son processus de crédit afin de réduire la durée d'approbation des crédits et des tirages, tout en conservant son approche prudente des risques. En 2014, dans le cadre du programme De Minimis, destiné à soutenir les crédits aux petites et moyennes entreprises, la banque a introduit un nouveau type de crédits garantis par l'État.

La banque s'est forgé une expertise approfondie dans le domaine du financement par l'UE et de l'accès aux prêts financés par la BEI et la BERD. En 2014, la banque a lancé *Energo loans* pour le financement de projets d'investissement des petites et moyennes entreprises dans le cadre du (Polish) Sustainable Energy Financing Facility Programme (PolSEFF 2) subsidié par la BERD, le National Fund for Environmental Protection and Water Management et Energo Leasing, sous l'égide du Fonds Green Initiative de la BEI. Elle s'est également vu attribuer le Sustainability Award de la BERD. Cette année, la banque a poursuivi les activités de la Businesses Academy et a proposé un programme de formation spécialement destiné aux patrons de PME.

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à PLN 60 millions sont prises en charge par les équipes de Corporate & Transaction Banking (CTB) via les neuf Business Centres installés dans les grandes villes à travers le pays. La clientèle CTB se compose aussi bien d'entreprises locales que de filiales de groupes internationaux clients de BNP Paribas à l'échelle européenne ou mondiale, et s'appuie sur le programme 'One Bank for Corporates in Europe' du Groupe BNP Paribas. Malgré un environnement extrêmement concurrentiel, les revenus de CTBE en 2014 sont restés stables, soutenus par une offre de produits très appréciés, à savoir Structure finance, Cash management et Trade finance. CTB poursuit le développement de son offre, en particulier dans le cadre du programme « Cash Management Europe ».

Dans le cadre de son offre pour le segment Corporate Banking, la Banque collabore étroitement avec la succursale de BNP Paribas SA en Pologne, entité du domaine d'activité de Corporate & Institutional Banking en charge d'environ 20 grandes entreprises locales et clients institutionnels et des produits d'Investment Banking du Groupe en Pologne.

BNP Paribas Bank Polska détient trois filiales à 100% : une société de gestion d'actifs, TFI BNP Paribas Polska SA, BNP Paribas Factor, société proposant ses services de factoring, avec ou sans recours et Fortis Lease Polska Sp. z o.o. (FLP), en liquidation. En 2014, les activités de leasing de FLP ont été transférées à la banque afin d'améliorer l'efficacité de la gestion et de réduire les coûts.

BNP Paribas Bank Polska collabore également avec d'autres filiales du Groupe BNP Paribas en Pologne, dont l'offre comprend notamment les services sur titres, les assurances, la gestion de flotte ainsi que le conseil et le courtage immobilier.

Suite à l'acquisition de Bank Gospodarki Żywnościowej S.A. (BGŻ) par le Groupe BNP Paribas en septembre 2014, les deux banques ont commencé à préparer leur fusion ; le 10 octobre, elles ont annoncé leur Merger Plan. L'objectif de celui-ci est de renforcer la position du Groupe BNP Paribas sur le marché polonais en créant une banque universelle solide et stable, gage d'un meilleur potentiel de croissance et de développement.

Türk Ekonomi Bankası A.Ş. (TEB)

BNP Paribas Fortis est présente en Turquie par le biais de TEB, dont elle détient 45,76% par l'intermédiaire de TEB Holding et de BNP Paribas Fortis Yatırımlar Holding A.Ş. Depuis le 14 novembre 2014, le rachat d'une action par BNP Paribas Fortis Yatırımlar Holding A.Ş., a conféré aux actionnaires majoritaires le droit de lancer une offre publique de retrait ('squeeze-out') en accord avec la réglementation applicable. Il a été convenu que BNP Paribas Fortis Yatırımlar Holding A.Ş. serait l'acquéreur. Cette procédure comprend premièrement un 'droit de vendre' pour les actionnaires minoritaires suivi par un 'retrait obligatoire' (squeeze-out) exigible par les actionnaires majoritaires. Le 'droit de vendre' des actionnaires minoritaires a expiré le 17 février 2015 et le 'squeeze-out' devrait être finalisé au cours du premier semestre 2015.

TEB se classe au 10e rang dans le secteur bancaire turc sur la base de sa part de marché en crédits et en dépôts (au 30 septembre 2014). Elle offre toute la gamme des produits et services Retail du Groupe BNP Paribas en Turquie.

La Banque Retail propose des cartes de débit et de crédit, des prêts hypothécaires, des prêts personnels, ainsi que des produits d'investissement et d'assurance, qui sont distribués par le biais d'un réseau de 551 agences et via internet, Phone banking et Mobile banking.

S'appuyant sur ses entités commerciales et entités bancaires dédiées aux petites entreprises, la Banque met également à la disposition des PME un éventail complet de services bancaires, et est reconnue pour son savoir-faire remarquable dans les autres services non financiers. TEB a été nommée par l'IFC (International Finance Corporation) comme étant l'une des trois meilleures banques dans le monde pour ses services non financiers offerts aux PME.

Les services de Corporate Banking comprennent le financement d'activités commerciales internationales, la gestion d'actifs, la gestion de liquidités (cash management), des services de crédit, des couvertures de risque de change, de taux d'intérêt et de cours des matières premières, ainsi que des services de factoring et de leasing.

Considérée comme un exemple de fusion réussie sur le marché turc, TEB poursuit son développement. Au cours de 2014, la Banque a réussi à générer des résultats extrêmement satisfaisants, tant sur le plan des revenus que de sa rentabilité et ce, en dépit du contexte défavorable dont le secteur bancaire a souffert en Turquie.

TEB s'est donné comme ambition d'accroître l'accessibilité de ses services et s'appuie sur un réseau de 551 agences et de plus de 1.600 ATM, répartis sur l'ensemble du territoire. Parallèlement au développement de son réseau, TEB a également investi dans l'amélioration de son efficacité. Entre fin 2009 et fin 2014, TEB a réalisé des avancées notables dans la plupart des indicateurs d'efficacité.

A travers la 'TEB Family Academy', la Banque s'est lancée dans une campagne visant à augmenter les connaissances financières et l'accès aux services financiers pour les particuliers. Cette initiative, qui s'inscrit dans la politique de responsabilité sociétale des entreprises, cadre parfaitement avec la philosophie de TEB, qui vise à aider les familles à se créer un meilleur avenir. Depuis octobre 2012, près de 160.000 personnes ont pu suivre gratuitement des cours sur des matières financières.

Responsabilité Sociétale des Entreprises

L'économie

A la fin 2014, l'ensemble des crédits octroyés par la banque aux entreprises et aux particuliers se montait à EUR 88,6 milliards, ce qui témoigne de la volonté de la banque de soutenir activement l'économie réelle. L'encours des crédits accordés dans le cadre de projets d'investissements à caractère environnemental et social représentait EUR 6,3 milliards. Ils comprennent entre autres EUR 2,4 milliards d'investissements dans le secteur non marchand (hôpitaux, universités, etc.), EUR 2,37 milliards dans des crédits hypothécaires 'verts', EUR 1,2 milliard (CPBB : EUR 279 millions et CIB : EUR 917 millions) destinés à soutenir des projets dans le domaine de l'énergie renouvelable, et EUR 130 millions destinés à l'achat de véhicules respectueux de l'environnement.

La banque est un des partenaires clés de l'initiative 'Schools of Tomorrow', qui compte parmi les principaux projets d'infrastructure sociale en Europe. Grâce à un partenariat public-privé (PPP), un montant d'EUR 1,5 milliard a été mis à disposition pour la construction ou la rénovation de 165 écoles en Flandre. La première nouvelle école, située à Londerzeel, a été inaugurée en septembre 2014, tandis que 50 autres projets de construction sont actuellement en cours de réalisation.

Outre les lancements de produits en Investissements socialement responsables (ISR) innovants, ce qui porte le portefeuille ISR à EUR 2,85 milliards, la Banque continue à innover en termes de produits pour s'aligner sur l'évolution des besoins en financement de la société contemporaine. Citons par exemple les accords de partenariat signés avec MyMicroInvest, un leader du financement participatif (*crowd funding*) en Belgique et avec Co.Station, un accélérateur de jeunes entreprises actives dans l'économie numérique.

Toutes les prestations de BNP Paribas Fortis sont tenues de respecter les politiques définies pour les secteurs sensibles. En 2014, 12 transactions ont été soumises à une analyse approfondie de leur conformité aux règles sectorielles. Parmi ces transactions, deux ont été refusées. 259 collaborateurs exposés aux secteurs sensibles ont suivi des formations destinées à approfondir leur connaissance de ces politiques.

La Banque a continué à promouvoir l'éthique dans le secteur bancaire, en proposant notamment des programmes de formation pointues sur la lutte contre le blanchiment d'argent, la protection de la vie privée et des données personnelles, et la protection des intérêts des clients. Ces formations ont été suivies par plus de 15.000 collaborateurs. La Banque a mené une campagne intense axée sur la satisfaction du client et basée sur cinq valeurs fondamentales : l'écoute, la transparence, le partenariat, l'accessibilité et l'engagement social.

Les collaborateurs

BNP Paribas Fortis s'est fixée pour objectif de sensibiliser davantage ses collaborateurs aux problématiques sociales. Depuis 2012, la Banque lie une partie de leur rémunération variable à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs s'inscrivant dans le cadre de la responsabilité sociétale. Depuis 2014, le programme de formation des nouveaux managers comprend des exercices sur le terrain avec des entrepreneurs sociaux.

Les efforts de la Banque pour promouvoir la diversité auprès de ses collaborateurs se sont traduits par plusieurs nouvelles initiatives telles que la 'Semaine de la diversité', où plus de 15 événements sur l'inclusion ont été organisés à travers le pays, attirant plus de 1.000 participants. Un autre exemple : l'exercice de brainstorming sur la diversité, auquel plus de 1.000 équipes ont participé (représentant près de 10.000 collaborateurs).

La société

MicroStart, le spécialiste du microcrédit, a accéléré sa croissance en ouvrant deux nouvelles agences, respectivement à Anvers et à Charleroi. L'entreprise est désormais active dans cinq villes belges. En 2014, microStart a interviewé 2.949 porteurs de projets et accordé 582 microcrédits (contre 402 en 2013, soit une hausse de 45%), représentant un total d'EUR 3,62 millions (contre EUR 1,92 million en 2013, en hausse de 89 %). La Vlerick Business School – dont la banque sponsorise une chaire universitaire – a mené une enquête destinée à évaluer les avantages socio-économiques et l'impact global de microStart. Réalisée sur la base des 315 premiers crédits accordés, cette étude démontre qu'après une période de 1,5 à 3 ans, 60% des micro-emprunteurs se trouvent encore à la tête de leur entreprise, tandis que 21% ont démarré une autre activité ou travaillent comme salariés. Ces projets ont ainsi permis aux pouvoirs publics d'économiser EUR 1,09 million en frais de sécurité sociale et d'engranger EUR 1,12 million sous la forme d'impôts supplémentaires.

BNP Paribas Fortis a continué à soutenir activement l'entrepreneuriat social, en collaboration avec des institutions telles que i-propeller, Poseco, De Punt et l'ICHEC. Trois initiatives pilotes de coaching d'entrepreneurs sociaux ont vu le jour en Belgique, tandis que les bourses d'échanges Win-win ont été réorientés vers l'entrepreneuriat social.

A l'issue de ses quatre premières années d'activité, BNP Paribas Fortis Foundation a commandité une étude d'impact destinée à évaluer la pertinence de ses choix philanthropiques. Cette enquête a révélé que l'état permanent de pauvreté dont souffrent les membres de familles défavorisées confrontées à l'exclusion sociale s'expliquait en grande partie par le manque de formation. Pour tenter d'y remédier, le programme d'Awards recentre ses activités sur des projets intégrés qui favorisent l'éducation tout en combattant la précarité. Les Awards canalisent la majeure partie du budget d'EUR 1,06 million en aides financières fournies à 205 associations actives dans le domaine social, tandis que 145 autres organisations bénéficiaient d'un soutien matériel ou d'une aide sous la forme de bénévolat. Le programme Jump, qui soutient des projets éducatifs d'associations caritatives locales sur trois ans, a été renouvelé en faveur de trois nouveaux bénéficiaires.

Dans le domaine de la formation, la Banque a intensifié son programme d'éducation à la finance à l'intention des clients – La Banque en toute simplicité – qui comprend l'organisation d'ateliers animés par des collaborateurs, sur une base volontaire. Au cours de l'année 2014, 350 séances ont été organisées, attirant plus de 6.500 participants (contre 300 séances et 2.100 participants en 2013).

La banque accorde également une attention toute particulière aux partenariats qu'elle a noués avec les universités belges, à savoir le soutien financier de cinq chaires académiques et d'un programme de recherche.

Dans le domaine de la protection du patrimoine culturel, la banque a organisé de nombreux événements et expositions, en participant notamment aux Journées du Patrimoine à Bruxelles. A cette occasion, les bâtiments historiques situés rue Royale et la salle des coffres signée par le célèbre designer belge Jules Wabbes, ont ouvert leurs portes au grand public. La conservation de la salle des coffres est un volet important du projet de reconstruction du siège social de la banque. L'exposition '14-18' portait sur l'histoire des employés de la Banque au cours de la Première Guerre Mondiale, à l'occasion de la commémoration de son 100e anniversaire.

La Banque soutient également de nombreuses institutions culturelles, telles BOZAR et La Monnaie, et s'est vu décerner le prestigieux prix Caius du Mécénat pour son partenariat avec l'événement musical Festival de Flandre.

L'environnement

En 2014, BNP Paribas Fortis a obtenu le renouvellement de son certificat ISO 14001 pour une durée de trois ans, en reconnaissance pour la qualité de sa gestion environnementale. Avec l'appui des 250 EcoCoaches, collaborateurs volontaires au sein de la banque, les efforts dans le domaine de la sensibilisation aux problématiques d'économies d'énergie et de réduction des déchets ont été poursuivis. Un *paper challenge* a permis de réduire de 11% la consommation interne de papier sur une durée de quatre mois par le groupe ciblé (environ la moitié des collaborateurs en Belgique). Plus de 600.000 clients ont également opté pour la conservation en ligne de leurs extraits de compte, réduisant d'autant leur consommation de papier. Les initiatives destinées à réduire les émissions de CO2 comprenaient entre autres l'installation de nouveaux systèmes de contrôle de la consommation d'énergie dans 116 agences. Grâce à une nouvelle politique en matière de voitures de sociétés (*car policy*) – qui permet de combiner l'usage d'une voiture de société à l'utilisation des transports en commun – le recours à la voiture par les navetteurs de la banque travaillant à Bruxelles a diminué de 8% entre 2011 et 2014.

Modifications du périmètre de consolidation

Des informations concernant les changements au niveau du périmètre de consolidation sont disponibles dans la Note 8.a 'Périmètre de consolidation' et la Note 8.b 'Regroupements d'entreprises'.

Notations de crédit de BNP Paribas Fortis au 17/03/2015

	Long terme	Perspective	Court terme
Standard & Poor's	A+	Négative	A-1
Moody's	A2	Négative	P-1
Fitch Ratings	A+	Stable	F1

Le tableau ci-dessus montre les principales notations de crédit ainsi que la perspective pour BNP Paribas Fortis au 17 mars 2015. Chacune de ces notes reflète l'opinion de l'agence de notation uniquement à sa date d'émission. Toute explication de la signification de ces notes doit être obtenue auprès de l'agence de notation appropriée.

Il n'y a pas eu d'ajustement des notations de crédit durant l'année 2014. Le 29 mai 2014, Moody's a annoncé avoir changé la perspective de la notation à long terme à Négative pour 82 banques européenne, dont celle de BNP Paribas Fortis, à la suite de l'adoption dans l'Union Européenne de la Directive pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et du Règlement sur le mécanisme de résolution unique.

Déclarations prospectives

Il convient de préciser que toute déclaration sur des attentes futures ou autres éléments prospectifs se base sur la perception actuelle de la société et sur des hypothèses incluant un certain

degré de risque et d'incertitude, particulièrement dans le contexte économique et financier actuel.

Commentaires sur l'évolution des résultats

BNP Paribas Fortis a réalisé de bons résultats 2014 principalement soutenus par une bonne tenue des performances commerciales dans un contexte économique et financier toujours difficile et un cadre réglementaire exigeant. À cela s'ajoute une poursuite des efforts de maîtrise des frais de gestion et un faible coût du risque.

Le résultat d'exploitation atteint EUR 2 217 millions, en forte hausse d'EUR 748 millions ou 51% par rapport à l'exercice 2013 en raison de la baisse du coût du risque, la hausse des revenus et de la bonne maîtrise des frais de gestion. Le coût du risque a atteint un faible niveau malgré l'environnement économique toujours difficile. Les résultats commerciaux (marge nette d'intérêts et commissions nettes) sont soutenus par une hausse de la marge nette d'intérêts (hausse des volumes des prêts et dépôts) alors que les commissions nettes sont sous pression. Les produits financiers (le résultat net sur les instruments financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultats et le résultat net sur les actifs financiers disponibles à la vente) ont bénéficié d'une diminution de l'impact négatif des résultats liés aux spreads de crédit de la banque, en partie compensée par un recul des plus-values de cessions sur les obligations souveraines. Les charges d'exploitation

ont bénéficié des efforts de maîtrise des coûts consentis dans le cadre du programme 'Simple & Efficient' dans la plupart des entités, et ce malgré la hausse des taxes bancaires et les plans de croissance.

Le bénéfice net attribuable aux actionnaires atteint EUR 1 246 millions comparé à EUR 637 millions en 2013. Par rapport à 2014, le résultat 2013 des sociétés mises en équivalence a été négativement impacté par la dépréciation de la participation dans le métier de l'asset management pour un montant d'EUR (446) millions.

La comparaison entre les exercices 2014 et 2013 est fortement influencée par le changement de méthode de consolidation de TEB. En 2014, les résultats de TEB ont été consolidés par intégration globale, alors que dans les comptes retraités du premier semestre 2013, ils sont intégrés selon la méthode de mise en équivalence. Le groupe TEB est consolidé par intégration globale depuis le 20 décembre 2013 alors qu'il était jusque-là consolidé par intégration proportionnelle. L'application de la norme IFRS 11, Partenariats, s'est traduite par la comptabilisation de TEB par la méthode de

mise en équivalence, jusqu'au 20 décembre, dans les comptes 2013 retraités. La norme IFRS 11 a ainsi contribué à l'ajustement du Bilan au 1er janvier 2013 et du compte de résultat de 2013 pour le groupe TEB. Depuis le 31 décembre 2013, le groupe TEB est consolidé par intégration globale au bilan. Les comptes 2013 tels que publiés (avec la consolidation de TEB par intégration proportionnelle) sont présentés dans la note 8.o 'impact rétroactif de la norme IFRS 11', ainsi que les comptes 2013 retraités suivant l'application de la norme IFRS 11 (avec la comptabilisation de TEB par la méthode de mise en équivalence). Ce changement de méthode de consolidation n'a pas d'impact sur le bénéfice net attribuable aux actionnaires des comptes 2013 retraités mais sur l'ensemble des autres lignes du compte de résultat.

De plus, certains éléments ont eu un impact sur le périmètre de consolidation de la banque et concernent le retrait des succursales au Royaume Uni et au Portugal du périmètre de consolidation globale, suite au transfert de leurs activités vers BNP Paribas dans le courant de l'année 2013 et le changement de méthode de consolidation de certaines entités de leasing au Royaume Uni en 2014, qui passent de la méthode de consolidation par intégration globale à la méthode de mise en équivalence. Enfin, le transfert de la succursale en Allemagne à BNP Paribas a un impact limité sur les résultats 2014 du fait que la transaction a eu lieu en décembre 2014.

Les impacts de tous ces changements sont détaillés dans les paragraphes suivants.

Sur base du pays d'implantation des sociétés de BNP Paribas Fortis, 56% des revenus sont générés en Belgique, 10% au Luxembourg, et 34% dans le reste du monde.

La marge nette d'intérêts s'élève à EUR 5 069 millions en 2014, soit une augmentation d'EUR 1 212 millions ou 31% par rapport à l'exercice 2013. Le changement de méthode de consolidation de TEB a eu un impact positif d'EUR 951 millions, tandis que le transfert des succursales au Royaume-Uni et au Portugal et le changement de méthode de consolidation (passage de l'intégration globale à la mise en équivalence) de certaines entités de Leasing au Royaume-Uni a eu un impact négatif d'EUR (24) millions. La hausse sous-jacente s'explique par les bonnes performances en Belgique, au Leasing et à Personal Finance, et partiellement compensé par une baisse au Luxembourg et dans les succursales du métier CIB. La hausse des revenus en Belgique est principalement due à l'augmentation des revenus d'intérêts

sur les prêts (notamment les prêts hypothécaires grâce à un effet combiné marge et volume), la baisse des coûts sur les dépôts (essentiellement sur les comptes d'épargne grâce aux repricings effectués en 2014 et malgré la hausse des volumes) et la hausse des indemnités de réinvestissement encouragée par les refinancements de crédits provoqués par des taux d'intérêts faibles en 2014. Ces résultats sont en partie compensés par une baisse des revenus d'intérêts sur le portefeuille d'investissement (en lien avec l'environnement des taux d'intérêts bas). Les revenus d'intérêts du métier 'Structured Finance' (SF) en Belgique ont augmenté en 2014 du fait que la majeure partie du résultat, y compris la marge nette d'intérêts, était comptabilisé dans les commissions en 2013 (en raison de l'attente de la finalisation des documents légaux permettant le transfert final des prêts). Les revenus d'intérêts chez Personal Finance ont bénéficié d'une forte croissance de la production. Malgré la hausse des marges sur les dépôts, le Luxembourg enregistre une baisse de sa marge nette d'intérêts due à des réinvestissements dans des obligations à moindre rendements et une baisse des revenus d'intérêts sur les prêts (en raison de marge plus faible et ce malgré la hausse des volumes, et ce essentiellement sur les prêts hypothécaires).

Les commissions nettes s'élèvent à EUR 1 641 millions en 2014, en hausse d'EUR 241 millions ou 17% par rapport à 2013. Le changement de méthode de consolidation de TEB a eu un impact positif d'EUR 316 millions, tandis que le transfert des succursales au Royaume-Uni et au Portugal a eu un impact négatif d'EUR (18) millions. La baisse sous-jacente se situe en Belgique et au Luxembourg, en partie compensée par une hausse des commissions nettes dans les succursales du métier CIB. En Belgique, les commissions sont négativement impactées par une plus faible rétrocession de BNP Paribas sur les activités de capital market et par une baisse des revenus du métier 'Structured Finance' (l'ensemble du résultat, y compris les coûts, des prêts non encore transférés étaient comptabilisés en 2013 sur la ligne des commissions en attendant la finalisation des documents légaux permettant le transfert final des prêts). La baisse des commissions au Luxembourg s'explique par de plus faibles commissions 'trailer' (liée à la sortie des fonds des clients non-résidents), de plus faibles commissions sur les avantages offerts aux clients, de plus faibles commissions sur les ordres boursiers et une chute des rétrocessions de BNP Paribas en lien avec les activités de capital market. Dans les succursales du métier CIB, les commissions ont augmenté en raison du plan d'investissement en Allemagne et de l'entrée dans le périmètre de consolidation de la succursale néerlandaise (en mai 2013).

Le résultat net sur les instruments financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultats est d'EUR 151 millions, en baisse d'EUR (98) millions par rapport à 2013. Cette évolution est principalement liée au changement de méthode de consolidation de TEB, avec un impact négatif d'EUR (132) millions. La hausse sous-jacente s'explique principalement par une diminution nette de l'impact négatif des spreads de crédits pour EUR (8) millions en 2014 (résultant d'un changement négatif de la juste valeur de la dette propre pour EUR (44) millions et d'un changement positif de la juste valeur des prêts aux institutions publiques pour EUR 36 millions par rapport à EUR (72) millions en 2013). L'introduction d'une 'Funding Valuation Adjustment' (FVA) en 2014 a eu un impact négatif d'EUR (10) millions. L'évolution négative de la 'Debit Valuation Adjustment' (DVA) a généré un résultat d'EUR (13) millions en 2014 par rapport à un impact positif d'EUR 23 millions en 2013. Enfin, les activités de 'Capital Market' et de 'Corporate Banking' ont souffert de conditions de marchés difficiles et d'un environnement de taux d'intérêts faibles.

Le résultat net sur les actifs financiers disponibles à la vente se monte à EUR 107 millions en 2014, en baisse d'EUR (22) millions par rapport à l'exercice 2013. Le changement de méthode de consolidation de TEB a eu un impact positif d'EUR 27 millions. La diminution des plus-values de cessions sur les obligations souveraines en Belgique (baisse d'EUR (67) millions, i.e. sur les obligations polonaises et belges) a été partiellement compensée en 2014 par la hausse des plus-values au Luxembourg (hausse d'EUR 14 millions, due à la vente de la participation dans Cetrel et la vente d'obligations souveraines françaises) et par la plus-value sur la vente du portefeuille de prêts hypothécaires dans la succursale en Norvège (EUR 4 millions).

Les produits nets d'autres activités atteignent EUR 43 millions en 2014 par rapport à EUR 105 millions en 2013. Cette diminution s'explique par le changement de méthode de consolidation de TEB (EUR (23) millions) et lié à une perte sur les devises étrangères suivant le rééchelonnement des prêts à la clientèle libellés en CHF et JPY ainsi qu'à certaines entités du Leasing au Royaume-Uni (EUR (5) millions). Les autres produits en Belgique et au Leasing ont aussi diminué (essentiellement dû à des ajustements exceptionnelles).

Les frais de personnel sont d'EUR (2 562) millions en 2014, soit une augmentation d'EUR (209) million ou 9% par rapport à 2013. Cette hausse s'explique par le changement de méthode de consolidation de TEB (impact d'EUR (348) millions) partiellement compensée par le transfert des succursales au Royaume-Uni et au Portugal (impact d'EUR 5 millions). Les frais de personnel connaissent une baisse significative principalement en Belgique (recul des FTE, baisse des bonus et des provisions de restructurations) et

au Luxembourg (en raison de provisions de restructurations en 2013). Cette évolution est partiellement compensée par l'augmentation des frais de personnel dans les succursales en Allemagne (impact du plan d'investissement) et aux Pays-Bas (entrée dans le périmètre de consolidation en mai 2013).

Les autres charges générales d'exploitation sont d'EUR (1 731) millions en 2014, en hausse d'EUR (368) millions ou 27% par rapport à 2013. Le changement de méthode de consolidation de TEB a un impact d'EUR (262) millions tandis que le transfert des succursales au Royaume-Uni et au Portugal ainsi que le changement de méthode de consolidation de certaines entités de Leasing a un impact d'EUR 34 millions. En Belgique, les coûts sont impactés par la hausse des taxes bancaires (EUR (227) millions en 2014 contre EUR (163) millions en 2013). Les coûts augmentent dans les succursales du métier CIB, essentiellement en raison du plan d'investissement en Allemagne et de l'entrée dans le périmètre de consolidation de la succursale néerlandaise en mai 2013. La hausse des coûts dans le Leasing est liée au plan d'investissement en Allemagne et au transfert des activités clés dans l'entité liée en Italie.

Les dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles sont d'EUR (218) millions en 2014, soit EUR (35) millions supérieurs par rapport à l'année passée et s'explique principalement par le changement de méthode de consolidation de TEB (EUR (41) millions).

Le coût du risque s'élève à EUR (283) millions en 2014, comparé à EUR (372) millions en 2013. Le changement de méthode de consolidation de TEB (EUR (148) millions) et de certaines entités de Leasing ainsi que le transfert des succursales au Royaume-Uni et au Portugal a un effet à la hausse global d'EUR (174) millions. Dans l'ensemble, le coût du risque est significativement plus bas en Belgique en raison de reprises de provisions collectives (impact de décotes et de mises à jour des paramètres sur les prêts hypothécaires l'année passée) et de provisions spécifiques plus basses principalement chez CIB en Belgique (2013 ayant été impacté par d'importantes provisions spécifiques). De plus, le coût du risque est moins élevé dans la succursale en Espagne (impactée par d'importantes provisions spécifiques en 2013) et au Luxembourg (principalement en raison de reprises de provisions collectives).

La quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence atteint EUR 150 millions en 2014, comparé à EUR (122) millions en 2013 impacté par la dépréciation de la participation dans le métier de l'asset management pour un montant d'EUR (446) millions. Le changement de méthode de consolidation de TEB et de certaines entités de Leasing a un impact négatif d'EUR (108) millions. La quote-part des résultats dans les entités du Leasing diminuent

d'EUR (54) millions principalement dans l'entité SREI (en raison de l'impact de la situation économique difficile en Inde sur le coût du risque et les revenus de l'entité) et l'entité BPLS Spa en Italie (comptabilisation de provisions en raison du contexte difficile sur le marché de l'immobilier et la diminution progressive programmée du portefeuille). La contribution de BNP Paribas Investment Partners est en baisse d'EUR (29) millions par rapport à 2013 principalement en raison de résultats exceptionnels en 2013. Cette évolution est en partie compensée par une amélioration de la contribution d'AG insurance (EUR 27 millions dus à une hausse des plus-values sur le marché de l'immobilier et des obligations).

Le **résultat net sur les autres actifs immobilisés** s'élève à EUR (3) millions en 2014 par rapport à EUR 64 millions en 2013. Le résultat de 2014 s'explique par la dépréciation du bâtiment 'Montagne du Parc' en Belgique (EUR (27) millions), partiellement compensée par le résultat de cession de la succursale en Allemagne (EUR 16 millions), et les plus-values de cessions réalisées sur la vente partielle de la participation dans Belgian Mobile Wallet (EUR 3 millions) et la vente de Cortal Consors à BNP Paribas (EUR 2 millions). Le résultat de 2013 est principalement impacté par la réévaluation du prêt subordonné émis par TEB (EUR 46 millions), la liquidation de Fortis Holding Malta (EUR 22 millions) et la perte sur la cession de matériel IT (EUR (9) millions).

La **charge d'impôt sur le résultat** en 2014 s'élève à EUR (701) millions, ce qui se traduit par un taux d'imposition de 30%. En excluant la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence, présentée nette d'impôt, le taux d'imposition effectif s'établit à 32%.

Le **résultat net part des minoritaires** atteint EUR 417 millions en 2014, en hausse d'EUR 129 millions par rapport à 2013. Cette hausse découle principalement du changement de méthode de consolidation de TEB (EUR 150 millions) et de résultat en baisse dans les entités du Leasing (EUR (53) millions principalement liés au résultat négatif en Inde). Cette évolution est en partie compensée par une hausse des intérêts minoritaires de 14,89% à BNP Paribas Bank Polska suivant son introduction en bourse (impact d'EUR 3,6 millions) et une hausse des résultats minoritaires au Luxembourg (EUR 41 millions, en ligne avec la hausse du résultat net).

Le **résultat net, part du groupe** atteint EUR 1.246 millions par rapport à EUR 637 millions en 2013.

Commentaires sur l'évolution du bilan

Au terme de l'exercice 2014, le total bilantaire de BNP Paribas Fortis s'élève à EUR 275 milliards, en hausse d'EUR 19 milliards ou 7% par rapport à fin 2013.

Le changement de périmètre relatif à la vente, en décembre 2014, des actifs et passifs (excepté la participation dans Von Essen Bank) de la succursale en Allemagne au groupe BNP Paribas, a eu un impact négatif d'EUR (2,5) milliards sur le total bilantaire. Le changement de reporting des activités de « cash pooling » de la succursale néerlandaise a eu un impact positif d'EUR 6,1 milliards (impact au 31 mars 2014). En outre, dans le cadre de la fusion entre BNP Paribas Bank Polska et Bank BGŻ, attendue dans le courant du premier semestre 2015, les actifs et passifs de BNP Paribas Bank Polska sont reclassés dans la catégorie 'actifs et passifs détenus en vue de la vente' au 31 décembre 2014, sans impact sur le total bilantaire.

Les chiffres de 2013 ont été retraités conformément à la norme IFRS 11, Partenariats, ce qui signifie que bpost banque et l'entité indienne de leasing SREI ne sont plus consolidées sur base de la méthode proportionnelle, mais de la méthode de mise en

équivalence. Ce changement de consolidation n'a aucun impact sur l'évolution bilantaire.

L'année 2014 a été marquée par une forte croissance des prêts à la clientèle (prêts hypothécaires en Belgique et crédits à terme en Turquie) et des dépôts de la clientèle (comptes courants et comptes d'épargne en Belgique et dépôts à terme en Turquie) alors que les titres de créances et les dettes subordonnées ont diminué en raison de remboursements. Les investissements dans les obligations souveraines et autres obligations (émises par des institutions supranationales, d'autres banques et entreprises de la zone Euro) ont augmenté afin d'absorber l'excès de liquidité provenant de la croissance des dépôts de la clientèle. La juste valeur du portefeuille d'instruments dérivés tant à l'actif qu'au passif, a augmenté essentiellement en raison de la baisse continue des taux d'intérêts. La compression du portefeuille d'instruments dérivés se poursuit (project 'one window to the market'), avec cependant une plus forte compression des dérivés côté actif. Cette compression asymétrique a généré une hausse des nantissements d'espèces sur les comptes d'appels de marges des dérivés.

Sur base du pays d'exploitation des sociétés de BNP Paribas Fortis, 65% des actifs sont localisés en Belgique, 8% au Luxembourg, et 27% dans le reste du monde.

Actifs

Le poste Caisse et créances à recevoir des banques centrales s'élève à EUR 10,8 milliards à la fin de l'exercice 2014, en hausse EUR 0,8 milliard comparé à fin 2013. Cette évolution s'explique par une hausse des facilités de dépôts auprès de la FED pour EUR 1,3 milliard ainsi qu'une hausse des réserves monétaires auprès des banques centrales en Turquie et au Luxembourg (respectivement EUR 0,5 milliard et EUR 0,2 milliard). Cette augmentation est partiellement compensée par une diminution nette d'EUR (1,2) milliard des fonds de placement auprès de la Banque Nationale de Belgique (hausse d'EUR 3,5 milliards des facilités de dépôts plus que compensée par une diminution d'EUR (4,7) milliards des réserves monétaires).

Les actifs financiers détenus à la juste valeur par le compte de résultat augmentent d'EUR 1,3 milliard ou 7%, passant ainsi à EUR 19,7 milliards au terme de l'exercice 2014. Cette évolution provient essentiellement de l'augmentation d'EUR 2,6 milliards de la juste valeur du portefeuille d'instruments dérivés. En dehors de l'impact du projet 'One window to the market', cette augmentation résulte principalement de la baisse continue des taux d'intérêts. En revanche, cette hausse est en partie contrebalancée par une baisse d'EUR (1,1) milliard du portefeuille de titres.

Les actifs financiers disponibles à la vente s'élèvent à EUR 32,7 milliards au terme de l'exercice 2014, soit une hausse d'EUR 4,2 milliards ou 15% par rapport à fin 2013. Cette hausse résulte de l'acquisition substantielle, durant l'année 2014, d'obligations souveraines (hausse nette d'EUR 1,3 milliard principalement sur les obligations autrichiennes et néerlandaises), et d'obligations émises par des institutions supranationales, des banques ou entreprises (hausse nette d'EUR 2,9 milliards) principalement de la zone Euro.

Les prêts et créances sur établissement de crédit s'élèvent à EUR 14,2 milliards à la fin de l'exercice 2014, soit une baisse d'EUR (5,2) milliards comparé à EUR 19,4 milliards à fin 2013. En dehors du changement de périmètre lié à la vente de la succursale en Allemagne (EUR (1,6) milliard), cette évolution est essentiellement due à la baisse des créances interbancaires en Belgique (EUR (1,9) milliard) et au Luxembourg (EUR (2,0) milliards).

Les prêts et créances sur la clientèle augmentent d'EUR 7,3 milliards ou 5% à EUR 166,9 milliards à fin 2014. Cette augmentation s'explique en partie par le changement de reporting des activités de 'cash pooling' de la succursale néerlandaise (EUR 6,1 milliards au 31 mars 2014), le changement de périmètre lié à la vente de la succursale en Allemagne (EUR (0,8) milliard, et le reclassement à fin 2014 des actifs de BNP Paribas Bank Polska dans la catégorie 'actifs détenus en vue de la vente' (EUR (3,5) milliards). Hors impacts de ces éléments, on observe une croissance sous-jacente d'EUR 4,6 milliards. Cette croissance est principalement portée par une croissance soutenue en Turquie (EUR 3,1 milliards), notamment de ses crédits à terme (EUR 2,2 milliards), prêts hypothécaires et crédits à la consommation. De plus, l'octroi de prêts hypothécaires a fortement augmenté en Belgique (EUR 2,2 milliards), et dans une moindre mesure au Luxembourg (EUR 0,4 milliard). Cette hausse est partiellement compensée par la baisse des titres (EUR (1,9) milliard) essentiellement en raison de remboursement dans le portefeuille de crédits structurés et la vente d'obligations portugaises.

Les comptes de régularisation et actifs divers augmentent d'EUR 4,4 milliards ou 61% à EUR 11,6 milliards à la fin de l'exercice 2014. Cette évolution est principalement due à une hausse des nantissements d'espèces sur les comptes d'appel de marge des dérivés avec le groupe BNP Paribas dans le cadre du projet 'One window to the market'. Ce projet inclut une phase de novation durant laquelle toutes les transactions extérieures sont remplacées par des transactions back-to-back avec BNP Paribas, ainsi qu'une phase de compression durant laquelle les transactions sont stoppées anticipativement et remplacées par de nouvelles transactions qui ont la même sensibilité aux variations de taux d'intérêt, mais d'autres flux monétaires futurs attendus, ainsi qu'une juste valeur plus faible. Au 31 décembre 2014, il y a eu plus de compression sur les dérivés à l'actif que sur les dérivés au passif, générant une hausse des nantissements d'espèces payés.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence s'élèvent à EUR 3,9 milliards à la fin de l'exercice 2014, en hausse d'EUR 0,5 milliard ou 15% par rapport à fin 2013. Cette augmentation est principalement liée à l'appréciation du portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente d'AG Insurance (EUR 0,3 milliard).

Les actifs détenus en vue de la vente s'élèvent à EUR 5,3 milliards à fin 2014. Cette augmentation s'explique par le reclassement à fin 2014 des actifs de BNP Paribas Bank Polska dans la catégorie 'Actifs détenus en vue de la vente' en vue de la fusion entre BNP Paribas Bank Polska et BGŻ prévue dans le courant du premier semestre 2015.

Dettes et capitaux propres

Les dettes financières à la juste valeur par le compte résultat augmentent d'EUR 4,9 milliards ou 22% à EUR 27,0 milliards à la fin de l'exercice 2014. Cette évolution est principalement liée à l'augmentation de la juste valeur du portefeuille d'instruments dérivés (EUR 2,7 milliards). En dehors de l'impact du projet 'One window to the market', cette augmentation résulte essentiellement de la baisse continue des taux d'intérêts. Enfin, les transactions de mise en pension augmentent EUR 2,0 milliards.

Les dettes envers les établissements de crédit s'élèvent à EUR 15,5 milliards à la fin de l'exercice 2014, soit une baisse d'EUR (2,4) milliards ou 13% comparé à fin 2013. Le reclassement à fin 2014 des passifs de BNP Paribas Bank Polska dans la catégorie 'passifs détenus en vue de la vente' a un impact négatif d'EUR (1,4) milliard. La baisse sous-jacente d'EUR 1,0 milliard s'explique par le remboursement de la dette envers la Banque Nationale de Belgique (BNB) en 2014 (EUR (1,5) milliard) et de moindre dépôts à vue (EUR (0,8) milliard). Cette baisse est partiellement compensée par une hausse des emprunts interbancaires pour EUR 0,3 milliard. Enfin, l'activité de mise en pension augmente d'EUR 1,1 milliard.

Les dettes envers la clientèle s'élèvent à EUR 167,8 milliards à la fin de l'exercice 2014, soit une augmentation significative d'EUR 11 milliards comparé à fin 2013. Cette augmentation s'explique en partie par le changement de reporting des activités de 'cash pooling' de la succursale néerlandaise (EUR 6,1 milliards au 31 mars 2014), le changement de périmètre lié à la vente de la succursale en Allemagne (EUR (0,8) milliard), et le reclassement à fin 2014 des passifs de BNP Paribas Bank Polska dans la catégorie 'passifs détenus en vue de la vente' (EUR (2,6) milliards). Hors impacts de ces éléments, on observe une croissance sous-jacente d'EUR 8,8 milliards principalement liée à la forte croissance des dépôts de la clientèle en Belgique (EUR 4,0 milliards essentiellement sur les comptes courants et comptes d'épargne), en Turquie (EUR 2,4 milliards essentiellement sur les comptes à terme) et dans la succursale néerlandaise (EUR 2,0 milliards essentiellement sur les comptes courants).

Les titres de créances s'élèvent à EUR 12,1 milliards à la fin 2014, soit une baisse d'EUR 3,6) milliards ou 23% comparé à la fin 2013. Cette évolution provient essentiellement de positions échues sur les certificats de dépôts et d'autres titres de créances.

Les comptes de régularisation et passifs divers augmentent d'EUR 0,8 milliard ou 11% à EUR 7,4 milliards à la fin de l'exercice 2014 en raison d'une hausse des comptes d'appel de marge (nantissement d'espèces sur les dérivés).

Les provisions pour risques et charges augmentent légèrement d'EUR 0,2 milliard à EUR 4 265 millions à la fin de l'exercice 2014 comparé à EUR 4 109 millions à fin 2013. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse des provisions pour engagements sociaux.

Les dettes subordonnées baissent d'EUR (1,9) milliard ou 31% à EUR 4,3 milliards à la fin de l'exercice 2014 en raison du remboursement d'emprunts et de certificats subordonnés (dont le remboursement d'un titre hybride Tier 1 pour EUR 1,0 milliard en octobre 2014).

Les passifs détenus en vue de la vente s'élèvent à EUR 4,7 milliards à la fin de l'exercice 2014. Cette augmentation s'explique par le reclassement à fin 2014 des passifs de BNP Paribas Bank Polska dans la catégorie 'passifs détenus en vue de la vente' en vue de la fusion prévue entre BNP Paribas Bank Polska et Bank BGŻ dans le courant du premier semestre 2015.

Les capitaux propres s'élèvent à EUR 20,3 milliards à la fin de l'exercice 2014 comparé à EUR 18,7 milliards à la fin 2013. Cette augmentation d'EUR 1,6 milliard résulte de l'impact positif du résultat net de l'exercice (EUR 1.246 millions) et de la variation d'actifs et passifs comptabilisée directement en capitaux propres (EUR 0,6 milliard, essentiellement lié à la réévaluation positive des actifs financiers disponibles à la vente) et partiellement compensée par les dividendes versés (EUR (387) millions). La dilution de l'actionnariat de BNP Paribas Bank Polska (de 99,89% à 85%), à la suite de son introduction en bourse, a eu un impact d'EUR (16) millions. L'impact de l'opération de 'squeeze out' de TEB (hausse de l'actionnariat de 44,75% à 45,76%) s'élève à EUR 17 millions. Enfin, une correction rétroactive sur l'option de vente (put option) chez TEB holding A.S. a donné lieu à un impact négatif d'EUR (64) millions sur les capitaux propres avec l'effet inverse sur les intérêts minoritaires (EUR 64 millions).

Les intérêts minoritaires s'élèvent à EUR 5,1 milliards au terme de l'exercice 2014 comparé à EUR 4,8 milliards à fin 2013. L'augmentation d'EUR 0,3 milliard s'explique par le résultat net de l'exercice (EUR 417 millions) et la variation d'actifs et passifs comptabilisée directement en capitaux propres (EUR 0,3 milliard) et partiellement compensée par les dividendes versés (EUR (227) millions). La dilution de l'actionnariat de BNP Paribas Bank Polska

(de 99,89% à 85%), à la suite de son introduction en bourse, a eu un impact d'EUR 69 millions. L'impact de l'opération de 'squeeze out' de TEB (hausse de l'actionnariat de 44,75% à 45,76%) s'élève à EUR (35) millions. Enfin, une correction rétroactive sur l'option de vente (put option) accordée aux actionnaires de TEB holding A.S. a donné lieu à un impact positif d'EUR 64 millions sur les intérêts minoritaires avec l'effet inverse sur les capitaux propres (EUR (64) millions).

Liquidité et solvabilité

La liquidité de BNP Paribas Fortis est restée favorable comme en témoignent les dépôts de la clientèle s'élevant à EUR 167 milliards et les prêts clients atteignant les EUR 161 milliards.

Les dépôts de la clientèle constituent les 'Dettes envers la clientèle', sans les opérations de mises en pension. Les prêts à la clientèle sont les 'Prêts et créances sur la clientèle', sans les titres classés comme prêts et créances et les opérations de prises en pension.

La solvabilité de BNP Paribas Fortis se situe bien au-dessus des minima réglementaires. Au 31 décembre 2014, alors que BNP Paribas Fortis mettait en place progressivement le ratio Common Equity Tier 1 de Bâle III (ratio CET1; tenant compte des règles de la CRD4 avec l'application des dispositions transitoires actuelles) celle-ci s'élevait à 14,5 %. Le total des actifs pondérés s'élevait à EUR 128,3 milliards au 31 décembre 2014 dont EUR 106,5 milliards se rapportaient au risque de crédit, EUR 2,1 milliards au risque de marché et EUR 8,5 milliards au risque opérationnel, tandis que le risque de contrepartie, la titrisation et le risque de participations en actions étaient respectivement d'EUR 2,9 milliards, EUR 3,4 milliards et EUR 4,8 milliards.

Principaux risques et incertitudes

Les activités de BNP Paribas Fortis sont exposées à un certain nombre de risques dont le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité et le risque opérationnel. Pour s'assurer que ces risques sont bien identifiés, contrôlés et gérés de manière adéquate, la Banque applique un certain nombre de procédures de contrôle interne et utilise une vaste palette d'indicateurs de risque décrits plus en détail dans la note 4 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres' des États financiers consolidés 2014 de BNP Paribas Fortis.

BNP Paribas Fortis est impliquée, comme partie défenderesse, dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans certains pays à l'étranger, qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire ou découlent de la restructuration de BNP Paribas Fortis et du Groupe BNP Paribas Fortis fin septembre et début octobre 2008, comme expliqué plus en détail dans la note 8.m 'Actifs et passifs éventuels' des États financiers consolidés 2014 de BNP Paribas Fortis.

Les événements survenus après la clôture de l'exercice font l'objet d'une description plus détaillée dans la note 8.p 'Événements survenus après la période sous revue' dans le Rapport Annuel Consolidé 2014 de BNP Paribas Fortis.

Déclaration du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2014 conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, ainsi que des États financiers non consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2014, conformément à la réglementation énoncée à l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Le Conseil d'Administration a revu les États financiers consolidés et non consolidés de BNP Paribas Fortis le 19 mars 2015 et a autorisé leur publication.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis déclare qu'à sa connaissance, les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et les États financiers de BNP Paribas Fortis donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de BNP Paribas Fortis ainsi que des activités incluses dans la consolidation, et que les informations qu'ils contiennent ne comportent aucune omission de nature à altérer significativement la portée d'une quelconque déclaration.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis déclare également qu'à sa connaissance, le Rapport du Conseil d'Administration comporte un exposé fidèle de l'évolution, des résultats et de la situation de BNP Paribas Fortis ainsi que des activités incluses dans la consolidation et des principaux risques et incertitudes auxquels celles-ci sont confrontées.

Les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis ainsi que les États financiers de BNP Paribas Fortis arrêtés au 31 décembre 2014 seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 23 avril 2015.

Bruxelles, le 19 mars 2015
Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis

Déclaration de gouvernance d'entreprise

BNP Paribas Fortis a émis des obligations qui sont cotées sur le marché réglementé au sens de l'article 2, 3°, de la Loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et des services financiers. En outre, mais sans engagement de BNP Paribas Fortis, ses actions sont admises à la négociation de manière occasionnelle sur un marché d'instruments financiers multilatéraux au sens de l'article 2, 4°, de la Loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et des services financiers.

Compte tenu de ce qui précède et conformément à l'article 96, paragraphe 2, du Code des sociétés et de l'article premier

de l'Arrêté royal du 6 juin 2010, BNP Paribas Fortis applique le 'Code belge de gouvernance d'entreprise 2009' (appelé ci-après le 'Code').

Le Code peut être consulté sur
<http://www.corporategovernancecommittee.be>.

Le rapport sur les rémunérations visé à la disposition 7.2 du Code a été repris dans la note 8.d 'Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux'.

1. Conformité au Code

BNP Paribas Fortis répond à la grande majorité des exigences du Code. Les différences qui subsistent ont trait principalement au Principe 8, 'Dialogue avec les actionnaires'. Le fait que la société ne soit pas capable de se conformer à toutes les dispositions du Principe 8 du Code est dû à la structure de l'actionnariat de BNP Paribas Fortis. BNP Paribas SA détient 99,93% des actions de BNP Paribas Fortis. La partie détenue par des tiers est limitée à 0,07% des actions émises. BNP Paribas Fortis est néanmoins en contact permanent avec ses différentes parties prenantes via son site internet et les différents médias.

La 'Charte de gouvernance d'entreprise' de BNP Paribas Fortis peut être consultée sur son site web public.

BNP Paribas SA est elle-même une société cotée à Euronext, ce qui oblige BNP Paribas Fortis, ses administrateurs et son personnel à prendre en compte certaines dispositions légales concernant la communication d'informations sensibles au marché. Cependant, le Conseil d'Administration est déterminé à protéger en tout temps les intérêts de tous les actionnaires de BNP Paribas Fortis

et communiquera à ceux-ci les informations et les modalités nécessaires pour exercer leurs droits, en conformité avec le Code des sociétés.

La politique de diversité de BNP Paribas Fortis est alignée sur l'objectif de compter au moins un tiers de femmes au Conseil d'Administration au plus tard en janvier 2017.

BNP Paribas Fortis n'a pas reçu de déclarations de transparence au sens de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité d'actionnaires importants.

Bien que les administrateurs non exécutifs ne se soient pas formellement réunis en l'absence du Président du Comité de Direction et des autres administrateurs exécutifs, afin d'évaluer leur interaction avec ces derniers (disposition 4.12 du Code), un débat permanent entre les administrateurs non exécutifs existe au sein et hors du Conseil d'Administration et de ses comités étant donné l'actionnariat de la Banque et la composition du Conseil d'Administration.

2. Organes de gouvernance

Conseil d'Administration

Rôle et responsabilités

De manière générale, le Conseil d'Administration est responsable pour BNP Paribas Fortis.

En outre, et conformément à l'article 23 de la Loi bancaire, le Conseil d'Administration¹ :

- approuve, évalue et contrôle la stratégie et les objectifs de BNP Paribas Fortis ;
- détermine et contrôle la politique de risque (y inclus la tolérance des risques) de BNP Paribas Fortis ; et
- approuve le mémorandum de gouvernance de BNP Paribas Fortis.

Conformément à l'article 24 de la Loi Bancaire et à l'article 22 des statuts de BNP Paribas Fortis, le Conseil d'Administration a délégué, à l'exception des actes réservés au Conseil d'Administration par le Code des sociétés ou par la Loi bancaire, l'ensemble des pouvoirs de gestion du Conseil d'Administration au Comité de Direction, dont les membres sont dénommés ci-après les 'administrateurs exécutifs'.

Taille du Conseil et critères d'obtention du statut de membre

Le Conseil d'Administration est composé au minimum de cinq et au maximum de 35 administrateurs. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour un ou plusieurs mandats renouvelables, chacun ne pouvant excéder plus de quatre exercices comptables complets.

Conformément à la politique de BNP Paribas Fortis, la composition du Conseil d'Administration doit être appropriée et équilibrée en termes (i) de qualifications et de compétences, (ii) de répartition hommes-femmes, (iii) de nombre d'administrateurs exécutifs et d'administrateurs non exécutifs, indépendants ou non. Toutefois, le Conseil d'Administration ne peut être constitué d'une majorité d'administrateurs exécutifs.

Une personne morale ne peut être membre du Conseil d'Administration.

Tous les administrateurs doivent répondre à certains critères (être 'fit & proper'). Ils sont présélectionnés et évalués au moyen d'une liste prédéfinie de critères de sélection.

Conformément à la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue d'évaluer et de déterminer pour chaque candidat à un poste d'administrateur s'il présente les qualités requises. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de reconduction d'un mandat.

BNP Paribas Fortis est tenue de s'assurer chaque année que tous ses administrateurs ont les qualités requises pour exercer leurs fonctions.

Composition

La composition du Conseil d'Administration au 19 mars 2015 est la suivante:

DAEMS Herman

Président du Conseil d'Administration. Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2009.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2016.

VILLEROY DE GALHAU François

Vice-président du Conseil d'Administration. Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 19 avril 2012.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2016.

JADOT Maxime

Administrateur exécutif. Président du Comité de Direction depuis le 1er mars 2011. Membre du Conseil d'Administration par cooptation depuis le 13 janvier 2011.

Le mandat d'administrateur exécutif a été confirmé et renouvelé le 21 avril 2011 et expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2015.

DIERCKX Filip

Administrateur exécutif. Vice-président du Comité de Direction. Membre du Conseil d'Administration depuis le 28 octobre 1998.

Le mandat d'administrateur a été renouvelé le 18 avril 2013 et expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2017.

MENNICKEN Thomas

Administrateur exécutif. Membre du Conseil d'Administration et du Comité de Direction depuis le 14 mai 2009.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2016.

¹ La Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit

VANDEKERCKHOVE Peter

Administrateur exécutif. Membre du Conseil d'Administration et du Comité de Direction depuis le 21 avril 2011.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2015.

BEAUVOIS Didier

Administrateur exécutif. Membre du Conseil d'Administration (par cooptation) et du Comité de Direction depuis le 12 juin 2014 suite à la démission de Monsieur Dominique REMY le 8 mai 2014.

BONNAFÉ Jean-Laurent

Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2009.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2016.

BOOGMANS Dirk

Administrateur non exécutif indépendant. Membre du Conseil d'Administration depuis le 1er octobre 2009.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2016.

d'ASPREMONT LYNDEN Antoinette

Administratrice non exécutive indépendante. Membre du Conseil d'Administration depuis le 19 avril 2012.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2016.

DECRAENE Stefaan

Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 18 avril 2013. Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2017.

DUTORDOIR Sophie

Administratrice non exécutive indépendante. Membre du Conseil d'Administration désignée par cooptation depuis le 30 novembre 2010.

Le mandat d'administratrice exécutive a été confirmé et renouvelé le 21 avril 2011 et expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2015.

PAPIASSE Alain

Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2009.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2016.

STÉPHENNE Jean

Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 26 avril 2001.

Le mandat d'administrateur a été renouvelé le 18 avril 2013 et expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2015.

VARÈNE Thierry

Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2009.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2016.

M. Luc VANSTEENKISTE est un invité permanent du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis, responsable de la définition de la politique générale et de la supervision des activités du Comité de Direction, se compose actuellement de quinze administrateurs, dont dix administrateurs non exécutifs (trois d'entre eux ayant été nommés administrateurs indépendants, conformément aux critères de l'article 526ter du Code des sociétés) et cinq administrateurs exécutifs.

Entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014, la composition du Conseil d'administration se présentait comme suit :

DAEMS, Herman

Président du Conseil d'Administration.

CHODRON de COURCEL, Georges

Vice-président du Conseil d'Administration (jusqu'au 30 juin 2014).

BONNAFÉ, Jean-Laurent

Administrateur non exécutif.

JADOT, Maxime

Président du Comité de Direction. Administrateur exécutif.

DIERCKX, Filip

Vice-président du Comité de Direction. Administrateur exécutif.

MENNICKEN, Thomas

Administrateur exécutif. Membre du Comité de Direction.

REMY, Dominique

Administrateur exécutif. Membre du Comité de Direction (jusqu'au 8 mai 2014).

VANDEKERCKHOVE, Peter

Administrateur exécutif. Membre du Comité de Direction.

BOOGMANS, Dirk

Administrateur non exécutif indépendant.

DUTORDOIR, Sophie

Administratrice non exécutive indépendante.

STÉPHENNE, Jean

Administrateur non exécutif.

PAPIASSE, Alain

Administrateur non exécutif.

VARÈNE, Thierry

Administrateur non exécutif.

VILLEROY DE GALHAU, François

Administrateur non exécutif. Vice-président du Conseil d'Administration (depuis le 10 juillet 2014).

d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette

Administratrice non exécutive indépendante.

DECRAENE, Stefaan

Administrateur non exécutif.

BEAUVOIS, Didier

Administrateur exécutif. Membre du Comité de Direction depuis le 12 juin 2014.

Présence aux réunions:

Le Conseil d'Administration s'est réuni 18 fois en 2014. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Administrateur	Présence aux séances
DAEMS, Herman	18
CHODRON de COURCEL, Georges (jusqu'au 30 juin 2014)*	7
BONNAFÉ, Jean-Laurent	3
JADOT, Maxime	17
BOOGMANS, Dirk	16
d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette	17
DIERCKX, Filip	17
DUTORDOIR, Sophie	12
MENNICKEN, Thomas	15
PAPIASSE, Alain	6
REMY, Dominique (jusqu'au 8 mai 2014)*	2
STÉPHENNE, Jean	10
VANDEKERCKHOVE, Peter	12
VARÈNE, Thierry	13
VILLEROY DE GALHAU, François	11
DECRAENE, Stefaan	10
BEAUVOIS, Didier (depuis le 12 juin 2014)*	11
VANSTEENKISTE, Luc**	16

* Moins de présence pour les membres ayant rejoint ou quitté le Conseil d'Administration durant l'année 2014.

** Présent à titre d'invité permanent.

Évaluation du Conseil d'Administration

À partir du 1^{er} janvier 2015

Au moins une fois par an, le Governance & Nomination Committee procédera à une évaluation de tous les administrateurs exécutifs. Lors de cette évaluation, le Governance & Nomination Committee prendra en considération tout élément qui pourrait influencer l'honorabilité professionnelle telle qu'évaluée à la nomination et vérifiera si chaque administrateur a consacré suffisamment de temps et d'efforts pour remplir son mandat correctement. Le Governance & Nomination Committee formulera des recommandations sur la manière de gérer et de résoudre les carences constatées sur une base individuelle par le biais de formations ou de remplacements et/ou attirera l'attention sur les améliorations susceptibles d'être apportées à la composition générale du Conseil d'administration.

La procédure d'évaluation poursuit trois objectifs :

- évaluer le fonctionnement et la composition générale du Conseil d'administration et de ses comités ;
- vérifier que les matières relevant de sa compétence sont préparées et discutées de manière appropriée ; et
- évaluer la contribution effective de chaque administrateur.

Rémunération

Les informations concernant la rémunération totale pour l'exercice 2014, y compris les avantages en nature et plans de pension des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'Administration, payée et due par BNP Paribas Fortis, sont disponibles dans la note 8.d 'Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux' des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis. Ce rapport doit être considéré comme le rapport sur les rémunérations visé à la disposition 7.2 du Code.

Comités du Conseil d'Administration

À partir du 1^{er} janvier 2015

Le 7 mai 2014, la Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit (la Loi bancaire) a été publiée au Moniteur belge. L'article 27 de cette loi stipule que, pour le 31 décembre 2014, le Conseil d'Administration doit mettre en place quatre comités en son sein, à partir du 1^{er} janvier 2015. Lors de sa réunion du 10 décembre 2014, le Conseil d'administration a décidé, sur la base d'une recommandation du GNRC, « ... de dissoudre l'ARCC et le GNRC et de mettre en place un comité d'audit (Audit Committee), un comité des risques (Risk Committee), un comité de rémunération (Remuneration Committee) et un comité de gouvernance et de nomination (Governance & Nomination Committee) selon les dispositions prévues aux articles 28 à 31 de la Loi bancaire... » et a approuvé la composition des quatre comités.

L'existence de ces comités ne remet nullement en cause la capacité du Conseil d'Administration à créer d'autres comités ad hoc pour traiter de questions spécifiques en cas de besoin. Chaque comité du Conseil d'Administration exerce une fonction de conseil à l'égard du Conseil d'Administration. La nomination des membres des comités est fondée sur (i) leurs compétences et leur expérience propres, en sus des compétences générales requises pour tout membre du Conseil d'Administration et (ii) l'exigence selon laquelle tout comité, en tant que groupe, doit posséder les compétences et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

La mise en place, la composition, les responsabilités et le fonctionnement des comités du Conseil d'Administration susmentionnés sont en conformité avec le Code.

Jusqu'au 10 décembre 2014, l'ARCC et le GNRC ont fonctionné tel que décrit ci-dessous :

Comité d'audit, des risques et de conformité ('ARCC')

Le rôle de l'ARCC consiste à aider le Conseil d'Administration à s'acquitter de ses responsabilités en matière de supervision et de suivi dans le domaine du contrôle interne au sein de BNP Paribas Fortis, au sens le plus large, y compris du contrôle interne portant sur l'information financière et le risque.

Rôle et responsabilités

L'ARCC est chargé de contrôler, d'examiner et de soumettre des recommandations au Conseil d'Administration dans les domaines suivants:

Audit

- **l'exécution de la procédure d'audit externe:** l'ARCC surveille les travaux réalisés par les commissaires externes, examine leur plan d'audit, évalue formellement leur prestation au moins une fois tous les trois ans en regard de critères prédéfinis et présente des recommandations au Conseil d'Administration en ce qui concerne leur désignation ou reconduction, le renouvellement de leur mandat et leur rémunération. L'ARCC assure le suivi des questions ou recommandations des commissaires externes. L'ARCC contrôle également l'indépendance des cabinets de commissaires externes et, notamment, examine et approuve les prestations non liées aux services d'audit fournies à BNP Paribas Fortis;

- **l'exécution de la procédure d'audit interne:** l'ARCC surveille les travaux réalisés par le département d'audit interne et approuve son plan d'audit annuel, y compris les missions relatives à des points d'attention spécifiques, l'étendue de l'audit et son budget. Il contrôle la suite donnée par la direction aux recommandations du département d'audit interne, participe à l'évaluation externe de la qualité dudit département organisée au moins tous les cinq ans et donne son accord pour la désignation ou la révocation de l'auditeur général.

Risque

- **les principales expositions aux risques de BNP Paribas Fortis et le fonctionnement des systèmes internes de gestion et de contrôle des risques,** y compris la surveillance du respect des législations et réglementations en vigueur. Pour ce faire, l'ARCC recense et décrit les principaux domaines de risque tels que notamment le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité.

Conformité et Risque opérationnel

- **la cohérence et l'efficacité du système de contrôle interne.** Cette responsabilité comprend la surveillance et l'examen de la cohérence et de l'efficacité du système de contrôle interne de BNP Paribas Fortis à l'aide de missions de surveillance et de contrôle, plus particulièrement en ce qui concerne son contrôle permanent, la conformité de ses activités avec les législations et les réglementations internes et externes, et la protection de sa réputation. Cette tâche inclut la supervision de la gestion du risque opérationnel. L'ARCC donne son accord pour la désignation ou la révocation du Chief Compliance Officer. L'ARCC examine également régulièrement le bon fonctionnement du BNP Paribas Internal Alert System.

Information financière

- l'intégrité des états financiers et de tout rapport relatif à la prestation financière de BNP Paribas Fortis. Cette responsabilité englobe l'application méthodique des principes comptables (et les changements à y apporter) et la qualité du contrôle interne du rapport financier;
- le périmètre de consolidation et les principes comptables et
- le Rapport Annuel et les notes que le Conseil d'Administration doit y inclure, ainsi que toute communication externe ou officielle portant sur les états financiers ou sur la performance financière de BNP Paribas Fortis.

Critères pour devenir membre

Les critères que doivent remplir les Administrateurs composant un Comité du Conseil d'Administration sont similaires à ceux des autres administrateurs.

L'évaluation de l'aptitude ('suitability') des membres d'un Comité de Direction est basée sur:

- i. l'exigence d'avoir suffisamment d'Administrateurs indépendants siégeant au Comité du Conseil d'Administration ;
- ii. leurs compétences et expérience avérées dans la plupart des domaines de compétences du comité pour lequel il/elle postule ; outre l'aptitude générale ('suitability') exigée des Administrateurs;
- iii. l'exigence que chaque Comité du Conseil d'Administration, en tant que groupe, détienne les compétences et l'expérience nécessaires pour accomplir ses tâches professionnellement, et
- iv. l'honorabilité irréfutable du candidat.

Composition

L'ARCC se compose d'au moins trois administrateurs non exécutifs. Il doit être constitué au moins pour moitié d'administrateurs indépendants. En cas d'égalité des voix, le président de l'ARCC détient une voix prépondérante.

Les membres de l'ARCC doivent avoir les aptitudes et les compétences requises en matière de comptabilité, d'audit et d'activités financières. La présence des aptitudes et des compétences requises se juge non seulement sur une base individuelle, mais aussi au niveau de l'ARCC dans son ensemble.

Le président de l'ARCC ne peut être le Président du Conseil d'Administration. Lui et ses membres sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président du Conseil d'Administration et du président du GNRC.

La BNB doit entendre le président envisagé. Toute nomination doit être validée au préalable par la BNB. Le président de l'ARCC est un Administrateur indépendant. Le président de l'ARCC se réunit régulièrement avec les présidents des comités d'audit des principales entités appartenant au Périmètre de Contrôle.

Conformément à l'article 526 bis, paragraphe 2, du Code des sociétés, au moins un membre de l'ARCC est administrateur indépendant et possède en même temps les aptitudes et les capacités requises en matière de comptabilité, d'audit et d'activités financières. Les deux administrateurs indépendants qui siègent à l'ARCC de BNP Paribas Fortis répondent à ces exigences.

Composition le 10 décembre 2014:

- Dirk Boogmans (administrateur indépendant), Président
- Antoinette d'Aspremont Lynden (administratrice indépendante)
- Herman Daems

Présence aux séances:

L'ARCC s'est réuni six fois en 2014.

Membre du comité	Présence aux séances
BOOGMANS, Dirk	6
DAEMS, Herman	5
d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette	6

Rémunération

Les informations concernant la rémunération pour l'exercice 2014, y compris celle des membres du Comité d'audit, des risques et de conformité (ARCC), payée et due par BNP Paribas Fortis sont disponibles dans la note 8.d des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis intitulée 'Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux'. Ce rapport doit être considéré comme le rapport sur les rémunérations visé à la disposition 7.2 du Code.

Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération ('GNRC')

Le GNRC remplit le rôle de Comité de rémunération au sens de l'article 20, §2ter de la loi du 22 mars 1993² relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et de l'article 5.4 du Code.

Rôle et responsabilités

Gouvernance

Le GNRC est chargé de contrôler, d'examiner et de soumettre des recommandations au Conseil d'Administration dans les domaines suivants:

- la pertinence des pratiques et des règles de gouvernance d'entreprise de BNP Paribas Fortis;
- l'évaluation du respect de ces règles de gouvernance d'entreprise par BNP Paribas Fortis;
- les nouveaux thèmes liés à la gouvernance d'entreprise ou les évolutions importantes dans la législation applicable et/ou dans les pratiques de gouvernance d'entreprise;
- tout délit d'initié, transaction avec partie liée et/ou conflit d'intérêts impliquant des administrateurs exécutifs ou non exécutifs;
- les informations publiées dans le Rapport Annuel sur la gouvernance d'entreprise, sur la rémunération des administrateurs exécutifs et non exécutifs, sur les procédures qui régissent leur nomination et leur rémunération, et sur les activités du GNRC.

Nominations:

En matière de nomination, le GNRC :

- contrôle, examine et soumet des recommandations au Conseil d'Administration concernant **les politiques, les critères et les profils de fonction** qui régissent la sélection, l'évaluation, la nomination, la reconduction des mandats et l'évaluation de la prestation des membres du Conseil d'Administration (des Comités), des membres du Comité de Direction, du General Auditor et du Chief Compliance Officer
- soumet ses recommandations au Conseil d'Administration au sujet (i) de la taille et de la composition du Conseil d'Administration et (ii) des évaluations individuelles des critères d'obtention du statut de membre, des nominations, des révo-cations, des reconductions et des évaluations annuelles de la prestation **des membres du Conseil d'Administration (des Comités), des membres du Comité de Direction, du General Auditor et du Chief Compliance Officer ;**
- soumet ses recommandations au Conseil d'Administration concernant **le plan de succession** des membres du Conseil d'Administration (des Comités), des membres du Comité de Direction, du General Auditor et du Chief Compliance Officer.

Rémunération

En matière de rémunération, le GNRC est chargé de contrôler, d'examiner et de soumettre des recommandations au Conseil d'Administration concernant:

- les politiques de rémunération de BNP Paribas Fortis;
- la rémunération des Administrateurs exécutifs, des responsables des fonctions de contrôle interne (notamment le General Auditor et le Chief Compliance Officer) et de l'Identified Staff conformément aux politiques de rémunération de BNP Paribas Fortis;
- les objectifs fixés pour le président du Comité de Direction et, sur base d'une proposition du président du Comité de Direction, des autres Administrateurs exécutifs. Pour les responsables des fonctions de contrôle interne (notamment le General Auditor et le Chief Compliance Officer), le GNRC examine les principes de base utilisés, lesquels serviront ensuite comme critères de référence dans le cadre des évaluations de leurs performances.
- l'évaluation de la prestation des Administrateurs.

2 La Loi du 22 mars 1993 a été abolie le 7 mai 2014 à la suite de la publication ce jour-là de la Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

Critères pour devenir membre

Les critères que doivent remplir les administrateurs composant un Comité du Conseil d'Administration sont similaires à ceux des autres administrateurs.

L'évaluation de l'aptitude ('suitability') des membres d'un Comité est basée sur:

- i. l'exigence d'avoir suffisamment d'Administrateurs indépendants siégeant au Comité du Conseil d'Administration ;
- ii. leurs compétences et expérience avérées dans la plupart des domaines de compétences du comité pour lequel il/elle postule en plus de l'aptitude générale ('suitability') exigée des administrateurs;
- iii. l'exigence que chaque Comité du Conseil d'Administration, en tant que groupe, détienne les compétences et l'expérience nécessaires pour accomplir ses tâches professionnellement ; et
- iv. l'honorabilité irréfutable du candidat.

Composition

Le GNRC se compose d'au moins trois administrateurs non exécutifs. Il doit être constitué au moins pour moitié d'administrateurs indépendants.

Composition le 10 décembre 2014:

- Herman Daems (Président)
- Dirk Boogmans (administrateur indépendant)
- Sophie Dutordoir (administratrice indépendante)
- Antoinette d'Aspremont Lynden (administratrice indépendante)

Présence aux réunions:

Le GNRC s'est réuni dix fois en 2014.

Membre du comité	Présence aux séances
DAEMS, Herman	10
BOOGMANS, Dirk	9
DUTORDOIR, Sophie	8
D'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette	9

Rémunération

Les informations relatives à la rémunération pour 2014, y compris la rémunération des membres du Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération (GNRC), payée et due par BNP Paribas Fortis, sont disponibles dans la note 8.d intitulée 'Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux' des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis. Ce rapport doit être considéré comme le rapport sur les rémunérations visé à la disposition 7.2 du Code.

Comité exécutif

Le Comité exécutif (*Executive Committee*) est un organe non réglementaire qui exerce un rôle consultatif auprès du Comité de Direction tout en facilitant l'exécution de la stratégie et des activités opérationnelles de BNP Paribas Fortis.

Le Comité exécutif compte actuellement 11 membres. Il se compose des cinq administrateurs exécutifs (qui constituent conjointement le Comité de Direction) et des six principaux responsables des fonctions d'activités et de support:

Maxime JADOT

Administrateur exécutif, Président du Comité de Direction/
Comité exécutif et Chief Executive Officer

Filip DIERCKX

Administrateur exécutif, Vice-président du Comité de Direction/
Comité exécutif, et Chief Operating Officer (*Group Functions*)

Thomas MENNICKEN

Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction/Comité exécutif, responsable de Corporate & Investment Banking

Peter VANDEKERCKHOVE

Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction/Comité exécutif et responsable de Retail & Private Banking

Didier BEAUVOIS

Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction/Comité exécutif et Chief Risk Officer

Bert VAN ROMPAEY

Membre du Comité exécutif, responsable des
Ressources Humaines

Emmanuel BUTTIN

Membre du Comité exécutif, Chief Financial Officer

Frédéric VAN GHELUWE

Membre du Comité exécutif, responsable de Capital Markets

Olivier DE BROQUEVILLE

Membre du Comité exécutif, responsable d'Investment Solutions

Yvan DE COCK

Membre du Comité exécutif, responsable de Corporate & Public Banking

Hilde DUSON

Membre du Comité exécutif, responsable de Compliance & Operational Risk

3. Procédures de contrôle interne

Production d'informations comptables et financières

Principes et règles en matière de reporting

Les États Financiers locaux de chaque entité sont préparés conformément aux principes comptables locaux (GAAP), tandis que les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis selon les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards* – Normes Internationales d'Information Financière) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Une équipe dédiée au sein du département *Finance, Accounting and Reporting (A&R)* définit les principes comptables à appliquer à l'ensemble des entités de BNP Paribas Fortis, en se fondant sur les IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces principes reposent sur les politiques comptables du groupe BNP Paribas. L'équipe A&R suit l'évolution de la réglementation et élabore de nouveaux principes comptables internes en fonction du degré d'interprétation nécessaire pour qu'ils soient adaptés aux opérations effectuées par BNP Paribas Fortis. Elle dispose du manuel de comptabilité du groupe BNP Paribas, ainsi que de documents et d'instructions supplémentaires se rapportant aux produits et aux domaines de compétences spécifiques du groupe BNP Paribas. Ce manuel comptable IFRS est distribué à toutes les équipes chargées de la comptabilité et du reporting. Il est régulièrement mis à jour pour s'aligner sur les changements réglementaires. Cette équipe A&R traite également les demandes d'analyses comptables spécifiques formulées par les entités locales ainsi que par les métiers et les lignes d'activité (business lines). Le département Financial Management fixe les règles régissant le rapport de gestion.

Systèmes utilisés

Les systèmes comptables utilisés sont les mêmes que ceux du groupe BNP Paribas. Au sein du département Group Finance Development de BNP Paribas, des équipes dédiées définissent l'architecture souhaitée des systèmes d'information que les départements financiers de l'ensemble du groupe devront utiliser (systèmes comptables, systèmes de calcul des coûts, systèmes de rapports comptable et réglementaire consolidés et systèmes de rapport de gestion consolidé). Ces systèmes communs facilitent le partage de l'information et la mise en œuvre de projets transfonctionnels dans un contexte de convergence croissante des différentes plateformes comptables disponibles tant au niveau du groupe BNP Paribas qu'à celui de BNP Paribas Fortis.

Les informations utilisées pour préparer les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis proviennent des divers systèmes de traitement des transactions de la société. Tous les systèmes ont été conçus et adaptés afin de répondre de manière adéquate aux besoins spécifiques de BNP Paribas Fortis. Les contrôles de l'acheminement assurent à chaque niveau de la chaîne de transmission des données une alimentation appropriée de ces systèmes. BNP Paribas Fortis met aussi régulièrement à niveau ses systèmes afin de les adapter à la croissance de son activité dont la complexité ne cesse d'augmenter.

Fin 2014, BNP Paribas Fortis SA a finalisé son projet d'implémentation de l'OFS ('One Financial System') en Belgique.

Des équipes dédiées sont chargées de fixer les procédures de comptabilité et de contrôle dans les back offices et les systèmes comptables.

Procédure de collecte et de préparation des informations requises pour établir les comptes financiers et de gestion consolidés

La procédure de collecte des données de comptabilité financière et de comptabilité de gestion repose sur les systèmes comptables en place au sein du groupe BNP Paribas. Elle s'articule autour de deux canaux d'informations séparées, l'un consacré aux données de la comptabilité financière, l'autre aux données de comptabilité de gestion, qui utilisent le même logiciel de collecte et de consolidation intégré, connu sous le nom de MATISSE (*'Management & Accounting Information System'*). Au niveau local, les équipes de comptabilité introduisent les données validées des comptes financiers et de gestion dans le système, conformément aux principes comptables de BNP Paribas Fortis.

Cette procédure de reporting s'applique aux canaux dédiés à la fois aux données de la comptabilité financière et à celles de la comptabilité de gestion.

- Données de comptabilité financière: les procédures appliquées pour préparer les États financiers de BNP Paribas Fortis figurent dans les instructions diffusées auprès de toutes les entités consolidées. Ces documents facilitent la standardisation des données de comptabilité financière et la conformité avec les normes comptables de BNP Paribas Fortis. Chaque entité établit des comptes trimestriels et prépare un ensemble de rapports destinés à la consolidation dans des délais préfixés et conformément aux instructions de reporting prédéterminées. Les procédures de validation qui accompagnent chaque phase du processus de reporting ont pour but de vérifier que:

- les normes comptables ont été correctement appliquées,
- les transactions intersociétés ont été correctement identifiées et éliminées aux fins de consolidation,
- les données de consolidation ont été correctement saisies.

Les départements financiers des différentes lignes d'activités de BNP Paribas contrôlent les documents destinés à la consolidation qui émanent des différentes entités comptables de leur domaine d'activité avant de les communiquer au département Finance de BNP Paribas Fortis (via le département Group Finance Development de BNP Paribas), chargé d'établir les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis.

- Données de comptabilité de gestion: les informations concernant la comptabilité de gestion sont communiquées mensuellement par chaque entité et chaque unité opérationnelle au pôle correspondant et à la ligne d'activité qui, après consolidation à son niveau, communique à son tour les données de reporting concernant la gestion à l'unité de Contrôle de Gestion Stratégique (BCGS) de Group Finance Development.

Tous les trois mois, chaque entité et chaque ligne d'activité fait l'objet d'une réconciliation entre les principaux postes de revenus et de dépenses, basée sur les données de la comptabilité de gestion et sur les soldes intermédiaires des comptes de résultat. En outre, cette opération est complétée par une réconciliation globale effectuée par Group Finance Development en vue d'assurer la cohérence entre les données des comptes financiers consolidés et les données de la comptabilité de gestion. Ces deux étapes de réconciliation contribuent à la validation de fiabilité tant des informations (comptables) financières que des informations (comptables) de gestion.

Procédure de contrôle des informations relatives à la comptabilité financière et de gestion

Contrôle interne des comptes au sein du département Finance

Le contrôle interne au département Finance est réalisé par des équipes dédiées à l'aide d'outils spécialisés destinés aux contrôles comptables et à d'autres domaines de contrôle opérationnel permanent.

La mission de ces équipes consiste à assurer, d'une manière continue, la fiabilité des procédures appliquées pour produire et valider les chiffres financiers de BNP Paribas Fortis, et à contrôler la conformité aux dispositions légales et réglementaires. Le département est également chargé de maintenir les relations avec les auditeurs externes, de veiller à ce que leurs recommandations soient mises en œuvre par l'ensemble de BNP Paribas Fortis, d'assurer le suivi des certifications émises par BNP Paribas Fortis et de contrôler la valorisation des instruments financiers.

Processus de certification interne

BNP Paribas Fortis contrôle les risques liés au reporting comptable et financier par le biais d'un processus de certification qui vise à confirmer la qualité des informations introduites dans le système de reporting MATISSE. Les résultats du processus de certification sont présentés chaque trimestre au Comité d'audit, des risques et de conformité (ARCC) de BNP Paribas Fortis et font partie intégrante de la procédure comptable.

En règle générale, telle que définie par le groupe BNP Paribas, chaque entité soumettant un reporting MATISSE doit certifier l'adéquation de ce reporting chaque trimestre à l'aide de l'outil FACT ('Finance Accounting Control Tool'), une application dédiée au processus de certification au sein du groupe BNP Paribas. Les certificats comportent des questions normalisées dont beaucoup se rapportent aux principaux domaines des risques comptables et financiers.

Le contrôle permanent au sein du département Finance permet d'apporter une certaine assurance au CFO, au Comité d'audit, des risques et de conformité (ARCC) de BNP Paribas Fortis, aux auditeurs externes ainsi qu'à la Banque Nationale de Belgique que les mesures de contrôle interne sont bien appliquées aux entités faisant partie du périmètre de BNP Paribas Fortis.

Le processus de certification s'articule autour:

- d'une certification concernant la fiabilité des données comptables communiquées et leur conformité avec les principes comptables de BNP Paribas Fortis;
- d'une certification portant sur le bon fonctionnement du système de contrôle interne de la comptabilité conçu pour assurer la qualité des données comptables.

Ce processus de certification interne fait partie du système général de suivi du contrôle interne de la comptabilité et permet au département Finance de BNP Paribas Fortis, qui a la responsabilité générale d'élaborer les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et d'en garantir la qualité, d'être informé de tout problème lié à l'établissement des États financiers ainsi que de superviser la mise en œuvre par les entités comptables des mesures correctives appropriées et, au besoin, d'enregistrer des provisions appropriées. Pour ce qui est de BNP Paribas Fortis en Belgique, le processus de certification est sous-tendu par de nombreux sous-certificats qui couvrent toutes les activités susceptibles de générer des risques comptables et financiers pour la Société.

Mesure des instruments financiers et détermination des résultats des transactions sur le marché

Le département *Finance* délègue la détermination et le contrôle des valeurs ou modèles de marché des instruments financiers aux différents départements participant à la mesure des instruments financiers dans le processus global de suivi du risque de marché et des données de gestion. Le contrôle général de l'exactitude de ces opérations demeure néanmoins sous la responsabilité du département *Finance*.

Les objectifs de ces procédures de contrôle effectuées au sein de Finance sont les suivants:

- s'assurer que les transactions impliquant des instruments financiers soient correctement consignées dans la comptabilité de BNP Paribas Fortis en vue de produire des données financières et de gestion ;
- garantir la qualité de la mesure des instruments financiers et du reporting utilisé à la fois dans l'établissement des comptes financiers et de gestion et dans la gestion et le suivi des risques de marché et de liquidité ;
- veiller à ce que les résultats des transactions de marché soient déterminés avec exactitude et correctement analysés.

Équipe d'inspection générale

L'équipe d'inspection générale est chargée des contrôles périodiques au sein de BNP Paribas Fortis. Elle comprend une équipe d'auditeurs et d'inspecteurs spécialisés en audit financier. Cette procédure de contrôle est révélatrice de la stratégie de renforcement de la capacité d'audit interne de BNP Paribas Fortis tant en ce qui concerne le potentiel technique que les domaines de risque comptable que la Banque aborde en engageant des missions d'audit.

L'inspection générale peut intervenir de façon indépendante dans toutes les entités et dans tous les domaines d'activité de BNP Paribas Fortis. L'équipe peut inspecter n'importe quel sujet si elle l'estime nécessaire et a un accès illimité à tous les documents, à toutes les personnes et à tous les biens de l'entité auditée. La mission générale de l'équipe d'inspection générale pourrait se résumer dans les termes suivants:

- améliorer les opérations de BNP Paribas Fortis et leur apporter une valeur ajoutée grâce à une activité indépendante et objective d'assurance et de conseil;
- aider BNP Paribas Fortis à atteindre ses objectifs en appliquant une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion du risque, de contrôle et de gouvernance;
- procéder à des contrôles réguliers de la conformité des opérations au niveau du risque réellement encouru, de la conformité avec les procédures en place ainsi que de l'efficacité et de la pertinence du système de contrôle permanent.

Dans l'exécution de sa mission, l'inspection générale est tenue de respecter un certain nombre de principes, notamment:

- les auditeurs doivent rester indépendants, objectifs et impartiaux dans leurs investigations et dans la communication des résultats de leur travail à la direction générale et aux entités auditées;
- les auditeurs ne peuvent pas participer directement à des actes de gestion opérationnelle.

Enfin, l'inspection générale a un devoir de vigilance et d'alerte à tous les niveaux. Elle informe la direction générale de tous les dysfonctionnements majeurs du contrôle interne dès qu'ils sont détectés.

Relations avec les commissaires-reviseurs

En 2014, le collège des commissaires-reviseurs agréés se composait de:

- PwC Reviseurs d'Entreprises SCCRL, représentée par M. Roland JEANQUART ;
- Deloitte Bedrijfsrevisoren/Reviseurs d'Entreprises SC sfd SCRL, représentée par MM. Philip MAEYAERT et Frank VERHAEGEN.

Les commissaires-reviseurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires sur conseil du Comité d'audit, des risques et de conformité (ARCC) et sur proposition du Conseil d'Administration et du Conseil d'Entreprise.

Les commissaires-reviseurs doivent remettre un rapport à la fin de chaque exercice, dans lequel ils donnent leur opinion sur la régularité des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et de ses filiales.

Les commissaires-reviseurs procèdent également à des contrôles limités des comptes trimestriels. Dans le cadre de leur mission légale d'audit:

- ils examinent tout changement important apporté aux normes comptables et présentent au Comité d'Audit, des Risques et de Conformité (ARCC) leurs recommandations concernant les choix ayant une incidence notable;
- ils présentent à l'entité concernée et au département Finance les résultats de leurs investigations, leurs observations et leurs recommandations en vue d'améliorer des aspects du système de contrôle interne permettant de préparer les informations comptables et financières qu'ils ont contrôlées au cours de leur audit.

Le Comité d'Audit, des Risques et de Conformité (ARCC) du Conseil d'Administration est informé des choix comptables qui ont une incidence notable sur les États financiers et peut donc soumettre ensuite ces choix au Conseil d'Administration qui prendra la décision finale.

4. Conflits d'intérêts

Outre les dispositions légales du Code des sociétés relatives aux conflits d'intérêts, BNP Paribas Fortis doit également se conformer à un certain nombre de circulaires émanant de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et visant à éviter les conflits d'intérêts entre BNP Paribas Fortis et ses administrateurs ou son *Executive Committee*, et qui ont trait notamment aux fonctions externes et aux crédits.

Par ailleurs, BNP Paribas Fortis a adopté une politique générale en matière de conflits d'intérêts et un code de conduite selon lequel la réalisation des objectifs commerciaux, financiers, professionnels ou personnels ne doit en aucun cas faire obstacle au respect des principes de base suivants:

1. agir équitablement, honnêtement et dans la transparence;
2. respecter autrui;
3. respecter la loi, les réglementations et les normes professionnelles;
4. respecter les instructions;
5. travailler dans le meilleur intérêt des clients;
6. veiller au respect de l'intégrité du marché;
7. gérer les conflits d'intérêts;
8. se comporter en professionnel;
9. protéger les intérêts de BNP Paribas Fortis et
10. faire part de toute irrégularité constatée.

Enfin, conformément à la Loi bancaire, les administrateurs de BNP Paribas Fortis font l'objet d'une enquête menée par la BNB avant leur nomination officielle. Avant d'émettre un accord, la BNB vérifie également l'absence de certains types de conflits d'intérêts.

États financiers consolidés 2014 de BNP Paribas Fortis

Établis selon les normes comptables IFRS
adoptées par l'Union Européenne

Compte de résultat de l'exercice 2014

En millions d'euros	Note	Exercice 2014	Exercice 2013 ⁽¹⁾
Intérêts et produits assimilés	2.a	8 456	6 802
Intérêts et charges assimilés	2.a	(3 387)	(2 945)
Commissions (produits)	2.b	2 445	1 959
Commissions (charges)	2.b	(804)	(559)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2.c	151	249
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur	2.d	107	129
Produits des autres activités	2.e	480	560
Charges des autres activités	2.e	(437)	(455)
PRODUIT NET BANCAIRE		7 011	5 740
Frais de personnel	7.a	(2 562)	(2 353)
Autres charges générales d'exploitation		(1 731)	(1 363)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5.m	(218)	(183)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 500	1 841
Coût du risque	2.f	(283)	(372)
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 217	1 469
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		150	(122)
Gains nets sur autres actifs immobilisés		(3)	64
Goodwill	5.n	-	-
RESULTAT AVANT IMPOT		2 364	1 411
Impôt sur les bénéfices	2.g	(701)	(486)
RESULTAT NET AVANT ACTIVITES ABANDONNEES		1 663	925
Résultat net des activités abandonnées	8.c		
RESULTAT NET		1 663	925
dont intérêts minoritaires		417	288
RESULTAT NET, PART DU GROUPE		1 246	637

⁽¹⁾ Données retraitées par application de IFRS 11 (cf. notes 8.o et 1.a)

État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013 ⁽¹⁾
Résultat net de la période	1 663	925
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	829	(325)
Eléments qui sont ou peuvent être reclassés en résultat	924	(409)
Eléments relatifs aux variations de parités monétaires	104	(454)
<i>Dont: impôts différés</i>	20	(6)
Variations de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances	398	212
<i>Dont: impôts différés</i>	(160)	(104)
Variations de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente rapportées au résultat de la période, y compris ceux reclassés en prêts et créances	(25)	(60)
<i>Dont: impôts différés</i>	7	46
Variations de la juste valeur des instruments dérivés désignés en couverture de résultat	69	(65)
<i>Dont: impôts différés</i>	(44)	34
Variations de la juste valeur des instruments dérivés désignés en couverture de résultat, rapportées au résultat de la période	13	-
<i>Dont: impôts différés</i>	(2)	-
Eléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	365	(42)
<i>Dont: impôts différés</i>	(165)	95
Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat	(95)	84
Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	(77)	89
<i>Dont: impôts différés</i>	29	(44)
Eléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	(18)	(5)
<i>Dont: impôts différés</i>	9	4
TOTAL	2 492	600
- Part du groupe	1 759	447
- Part des minoritaires	733	153

⁽¹⁾ Données retraitées par application de IFRS 11 (cf. notes 8.o et 1.a).

Bilan au 31 décembre 2014

En millions d'euros, au	Note	31 décembre 2014	31 décembre 2013 ⁽¹⁾
ACTIF			
Caisse, banques centrales, CCP		10 758	10 031
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.a	19 688	18 402
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	1 948	1 231
Actifs financiers disponibles à la vente	5.c	32 663	28 497
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.f	14 207	19 443
Prêts et créances sur la clientèle	5.g	166 851	159 551
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 445	627
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.i	1 141	1 267
Actifs d'impôts courants et différés	5.j	3 161	3 749
Comptes de régularisation et actifs divers	5.k	11 585	7 231
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.l	3 948	3 431
Immeubles de placement	5.m	147	362
Immobilisations corporelles	5.m	1 889	1 943
Immobilisations incorporelles	5.m	173	142
Goodwill	5.n	328	319
Actifs détenus en vue de la vente	8.c	5 274	-
TOTAL ACTIF		275 206	256 226
DETTES			
Banques centrales, CCP		337	136
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.a	27 047	22 164
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	4 380	2 078
Dettes envers les établissements de crédit	5.f	15 472	17 904
Dettes envers la clientèle	5.g	167 800	156 788
Dettes représentées par un titre	5.h	12 063	15 662
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 250	256
Passifs d'impôts courants et différés	5.j	675	694
Comptes de régularisation et passifs divers	5.k	7 441	6 685
Provisions pour risques et charges	5.o	4 281	4 109
Dettes subordonnées	5.h	4 333	6 282
Passifs détenus en vue de la vente	8.c	4 735	-
TOTAL DETTES		249 814	232 758
CAPITAUX PROPRES			
<i>Capital et réserves liées</i>		<i>9 605</i>	<i>9 605</i>
<i>Réserves consolidées</i>		<i>8 517</i>	<i>8 137</i>
<i>Résultat de l'exercice, part du Groupe</i>		<i>1 246</i>	<i>637</i>
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe		19 368	18 379
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		886	283
Total part du Groupe		20 254	18 662
Réserves et résultat des minoritaires		4 964	4 953
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		174	(147)
Total intérêts minoritaires		5 138	4 806
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS		25 392	23 468
TOTAL PASSIF		275 206	256 226

⁽¹⁾ Données retraitées par application de IFRS 11 (cf. notes 8.o et 1.a)

Tableau de passage des capitaux propres, part du Groupe, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014

En millions d'euros	Capital et réserves			Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				Capitaux propres totaux - Part du groupe
	Capital et réserves liées	Réserves non distribuées	Total	Parités monétaires	Actifs financiers disponibles à la vente et prêts et créances reclassés	Instruments dérivés de couverture	Total	
Capital et réserves au 1^{er} janvier 2013⁽¹⁾	9 605	8 490	18 095	(104)	494	170	560	18 655
Autres variations	-	(184)	(184)	-	-	-	-	(184)
Dividendes	-	(256)	(256)	-	-	-	-	(256)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	87	87	(231)	8	(54)	(277)	(190)
Résultat net au 31 décembre 2013	-	637	637	-	-	-	-	637
Capital et réserves au 31 décembre 2013⁽¹⁾	9 605	8 774	18 379	(335)	502	116	283	18 662
Autres variations	-	220	220	-	-	-	-	220
Dividendes	-	(387)	(387)	-	-	-	-	(387)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	(90)	(90)	(120)	650	73	603	513
Résultat net au 31 décembre 2014	-	1 246	1 246	-	-	-	-	1 246
Capital et réserves 31 décembre 2014	9 605	9 763	19 368	(455)	1 152	189	886	20 254

⁽¹⁾ Données retraitées par application de IFRS 11 (cf. notes 8.0 et 1.a)

Les variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres présentées dans la colonne 'Réserves non distribuées' sont liées à la réévaluation du passif net des prestations définies (actif) qui ne sont jamais recyclées au compte de résultat. De plus amples informations peuvent être trouvées dans la note 1.i.4 'Avantages postérieurs à l'emploi' dans les normes comptables.

Les EUR 220 millions sur la ligne 'Autres variations' comprennent une correction liée à l'option de vente accordée aux actionnaires minoritaires de TEB Holding AS, ayant entraîné une augmentation d'EUR 108 millions dans les capitaux propres et une diminution du même montant en intérêts minoritaires.

Les EUR (120) millions sur la ligne 'Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres' comprennent un montant d'EUR (172) millions, qui représente les écarts de conversion liés à la correction ci-dessus. L'effet inverse, une augmentation d'EUR 172 millions, se trouve en intérêts minoritaires.

La situation après correction a donné lieu à une diminution nette des capitaux propres d'EUR (64) millions, tandis que les intérêts minoritaires augmentent d'EUR 64 millions.

Intérêts minoritaires du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014

En millions d'euros	Capital et réserves	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Intérêts minoritaires totaux
Capital et réserves au 1er janvier 2013⁽¹⁾	4 037	(15)	4 022
Autres variations	764	-	764
Dividendes	(133)	-	(133)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(3)	(132)	(135)
Résultat net au 31 décembre 2013	288	-	288
Capital et réserves au 31 décembre 2013⁽¹⁾	4 953	(147)	4 806
Autres variations	(174)	-	(174)
Dividendes	(227)	-	(227)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(5)	321	316
Résultat net au 31 décembre 2014	417	-	417
Capital et réserves au 31 décembre 2014	4 964	174	5 138

⁽¹⁾ Données retraitées par application de IFRS 11 (cf. notes 8.o et 1.a)

Les 'Variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres' présentées sous la rubrique 'Capital et réserves' sont liées à la réévaluation du passif net des prestations définies (actif) qui ne sont jamais recyclés au compte de résultat. De plus amples informations peuvent être trouvées dans la note 1.i.4 'Avantages postérieurs à l'emploi' dans les normes comptables.

Les EUR (174) millions sur la ligne 'Autres variations' comprennent une correction liée à l'option de vente accordée aux actionnaires minoritaires de TEB Holding AS, a entraîné une diminution d'EUR (108) millions en intérêts minoritaires et une augmentation du même montant dans les capitaux propres.

Les EUR 321 millions sur la ligne 'Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres' comprennent un montant d'EUR 172 millions, qui représente les écarts de conversion liés à la correction ci-dessus. L'effet inverse, une diminution d'EUR (172) millions se trouve dans les capitaux propres.

La situation après correction a donné lieu à une augmentation nette des intérêts minoritaires d'EUR 64 millions, tandis que les capitaux propres ont diminué d'EUR (64) millions.

Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2014

En millions d'euros	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013 ⁽¹⁾
Résultat avant impôt		2 364	1 411
Eléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres ajustements hors résultat		(227)	744
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		283	282
Dotations nettes aux provisions des autres immobilisations et dépréciation des écarts d'acquisition		(4)	10
Dotations nettes aux provisions		261	506
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		(150)	121
Produits nets des activités d'investissement		276	(38)
Produits nets des activités de financement		1	(18)
Autres mouvements		(894)	(119)
Augmentation nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		2 918	6 842
Augmentation (diminution) nette liée aux opérations avec les établissements de crédit		3 927	(6 169)
Augmentation nette liée aux opérations avec la clientèle		1 430	2 547
Augmentation (diminution) nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers		(2 124)	10 742
Augmentation nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers		26	5
Impôts versés		(341)	(283)
AUGMENTATION NETTE DE LA TRESORERIE GENEREE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE		5 055	8 997
AUGMENTATION NETTE DE LA TRESORERIE GENEREE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE ABANDONNEE		53	652
Diminution nette liée aux actifs financiers et aux participations		(1 488)	(4 425)
Diminution nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles		(324)	(137)
DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(1 812)	(4 562)
DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DES ACTIVITES ABANDONNEES	8.c	(4)	(48)
Augmentation (diminution) de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires	8.b	(507)	428
Diminution de trésorerie provenant des autres activités de financement		(1 826)	(2 865)
DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	8.c	(2 333)	(2 437)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT DES ACTIVITES ABANDONNEES	8.c	64	(689)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE		323	(626)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE DES ACTIVITES ABANDONNEES		(7)	1
Informations complémentaires:			
Intérêts payés		(3 516)	(3 496)
Intérêts reçus		8 338	6 906
Dividendes payés/reçus		(635)	(154)
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période		10 386	9 171
Comptes actifs de caisse, banques centrales		9 896	9 808
Comptes passifs de banques centrales		(136)	(593)
Prêts à vue aux établissements de crédit	5.f	2 596	2 239
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.f	(1 970)	(2 283)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée			
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période		11 519	10 527
Comptes actifs de caisse, banques centrales		10 758	10 030
Comptes passifs de banques centrales		(337)	(136)
Prêts à vue aux établissements de crédit	5.f	2 254	2 616
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.f	(1 156)	(1 983)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée			
INCREASE IN CASH AND EQUIVALENTS OF CONTINUING ACTIVITIES		1 133	1 356
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période des activités abandonnées		141	68
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période des activités abandonnées		347	-
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES SOLDES DES COMPTES DE TRESORERIE ET ASSIMILEE		206	(68)

⁽¹⁾ Données retraitées par application de IFRS 11 (cf. notes 8.o et 1.a)

Notes annexes aux États Financiers Consolidés 2014

Établis selon les Normes comptables IFRS
adoptées par l'Union Européenne

1 Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis

1.a Normes comptables applicables

Les États Financiers Consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu’elles ont été adoptées au sein de l’Union Européenne¹. A ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » relative à la comptabilité de couverture ont été exclues, et l’interprétation IFRIC 21 « Taxes » n’est applicable de manière obligatoire qu’à compter des exercices ouverts à partir du 17 juin 2014.

À l’exception des normes mentionnées ci-dessus, les principes comptables appliqués sont conformes avec ceux des états financiers consolidés 2013 de BNP Paribas Fortis.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, BNP Paribas Fortis applique les nouvelles normes suivantes :

- IFRS 10 « Etats financiers consolidés » qui n’a eu aucune incidence notable sur BNP Paribas Fortis,
- IFRS 11 « Partenariats » selon laquelle les participations dans bpost bank et SREI sont consolidées depuis le 1^{er} janvier 2014 selon la méthode de la mise en équivalence au lieu de la méthode d’intégration proportionnelle. Cette nouvelle norme ayant eu un impact rétroactif, les données comparatives aux 1^{er} janvier et 31 décembre 2013 ont été révisées et sont présentées dans le Note 8.o ‘Effet de l’application retrospective IFRS 11’.
- IFRS 12 ‘Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d’autres entités’, ce qui conduit à une augmentation des informations fournies quant à la nature et aux risques associés à l’intérêt d’une entité dans ses filiales, partenariats, entreprises associées et entités structurées non consolidées.

A cette même date, les amendements aux normes suivantes sont entrés en vigueur:

- IAS 28 ‘Participations dans des entreprises associées et des coentreprises’ qui n’a pas eu d’incidence notable sur BNP Paribas Fortis.
- IAS 32 ‘Instruments financiers : présentation’ dont l’impact sur le total du bilan de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2014 n’est pas significatif. Les capitaux propres et le compte de résultat n’ont pas été impactés.
- IAS 39 ‘Instruments financiers : comptabilisation et évaluation – Novation des dérivés et maintien de la comptabilité de couverture’ qui n’a pas eu d’incidence notable sur BNP Paribas Fortis.

L’entrée en vigueur d’autres normes, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2014, n’a pas eu d’effet sur les États Financiers Consolidés au 31 décembre 2014.

BNP Paribas Fortis n’a pas anticipé l’application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l’Union Européenne lorsque l’application en 2014 est optionnelle.

Le 14 juin 2014, l’Union Européenne a adopté l’interprétation IFRIC 21 « Taxes » applicable aux exercices commençant le 17 juin 2014, ou après. Pour BNP Paribas Fortis, l’application de cette interprétation en date du 31 décembre 2014 aurait entraîné une augmentation des capitaux propres estimée à EUR 2,8 millions et le résultat net n’aurait pas été impacté de manière significative.

¹ Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l’Union Européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission Européenne à l’adresse suivante: http://ec.europa.eu/finance/accounting/index_fr.htm.

1.b Information sectorielle

La Banque considère que, dans le cadre du champ d'activité légal et réglementaire de BNP Paribas Fortis ('périmètre contrôlé'), la nature et les effets financiers des activités auxquelles celle-ci se livre, de même que les environnements économiques dans lesquels elle exerce ces activités, sont le mieux traduits dans les secteurs opérationnels suivants:

- Belgique
- Luxembourg
- Autres

Les secteurs opérationnels sont des composantes de BNP Paribas Fortis :

- qui exercent des activités opérationnelles dont elle est susceptible de retirer des revenus et d'encourir des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement revus par le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis, en vue de prendre des décisions en matière d'affectation des ressources à ce secteur opérationnel, et d'évaluation de sa performance ;
- pour laquelle des informations financières spécifiques sont disponibles.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis, supervisant solidairement les activités, la performance et les ressources à

affecter, est considéré, au sens de l'IFRS 8 'Secteurs opérationnels', comme le 'principal décideur opérationnel'.

BNP Paribas Fortis, comme beaucoup d'autres entreprises qui effectuent des opérations très variées, organise et présente l'information financière au 'principal décideur opérationnel' de plusieurs façons.

Le Groupe BNP Paribas Fortis et les entités légales le constituant exercent le contrôle sur l'entièreté du champ d'activité légal et réglementaire, le dénommé 'périmètre contrôlé', en ce inclus l'établissement de structures de gouvernance et de processus de contrôle appropriés.

Au sein de cette structure organisationnelle et dans le contexte du périmètre réglementaire ('périmètre contrôlé') de BNP Paribas Fortis, des secteurs d'activité mentionnés ci-dessus correspondent aux principes et critères fondamentaux de détermination des secteurs opérationnels tels que définis dans la norme IFRS 8 'Secteurs opérationnels'.

Les transactions ou transferts entre les secteurs opérationnels s'effectuent aux conditions normales de marché qui sont aussi valables pour des parties non liées.

1.c Principes de consolidation

1.c.1 Périmètre de consolidation

Les États Financiers Consolidés de BNP Paribas Fortis regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés de BNP Paribas Fortis. Une entreprise est présumée présenter un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés de BNP Paribas Fortis dès lors que sa contribution dans les comptes consolidés reste en deçà pour l'un des trois seuils suivants : EUR 15 millions pour le produit net bancaire, EUR 1 million pour le résultat net avant impôt, et EUR 500 millions pour le total du bilan.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle BNP Paribas Fortis obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les États Financiers Consolidés jusqu'à la date de leur cession.

1.c.2 Méthodes de consolidation

Les entreprises contrôlées par BNP Paribas Fortis sont consolidées par intégration globale. BNP Paribas Fortis exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, BNP Paribas Fortis contrôle généralement l'entité si elle détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote et s'il n'existe pas d'autres accords venant altérer le pouvoir de ces droits de vote.

Pour les entités structurées, qui sont définies comme des entités créées de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à sa création, les risques auxquels il a été prévu que l'entité serait exposée et dans quelle mesure BNP Paribas Fortis en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique de BNP Paribas Fortis à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'elle évalue si elle a le pouvoir, BNP Paribas Fortis tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

L'analyse du contrôle doit être réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Lorsque BNP Paribas Fortis est contractuellement doté du pouvoir de décision, par exemple lorsque BNP Paribas Fortis intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer s'il agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'elle agit pour son propre compte et qu'elle a donc le contrôle sur ces entités.

Lorsque BNP Paribas Fortis poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel qui nécessite que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entité) soient prises à l'unanimité, BNP Paribas Fortis exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur laquelle les partenaires ont un droit à l'actif net, cette coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Quand l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, BNP Paribas Fortis comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Les entreprises sous influence notable, dites entreprises associées, sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si BNP Paribas Fortis détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si BNP Paribas Fortis y exerce une influence notable effective. Tel est le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres groupes dans lesquels BNP Paribas Fortis participe aux décisions stratégiques de l'entreprise associée en étant représentée dans les organes de direction, exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, et apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique 'Participations dans les sociétés mises en équivalence' et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique 'Participations dans les sociétés mises en équivalence'.

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris l'écart d'acquisition) est soumise à un test de dépréciation, en comparant sa valeur recouvrable (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de cession) avec sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée sous la rubrique 'Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence' du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part de BNP Paribas Fortis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, BNP Paribas Fortis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque BNP Paribas Fortis a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors de BNP Paribas Fortis.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa juste valeur par la contrepartie du résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique 'Gains nets sur autres actifs immobilisés'.

1.c.3 Regles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

Elimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées de BNP Paribas Fortis ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur de BNP Paribas Fortis sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau de BNP Paribas Fortis.

Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de

la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

La même méthode s'applique aux comptes des filiales de BNP Paribas Fortis situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyper inflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant à BNP Paribas Fortis, dans ses capitaux propres sous la rubrique 'Écarts de conversion' et pour la part des tiers sous la rubrique 'Intérêts minoritaires'. Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1 'Première adoption des normes internationales d'information financière', BNP Paribas Fortis a procédé, par transfert aux réserves consolidées, à la mise à zéro de l'ensemble des écarts de conversion en part de BNP Paribas Fortis et en Intérêts minoritaires dans le bilan d'ouverture du 1er janvier 2004.

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduisant à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession, déterminé selon la méthode par palier, est enregistré en résultat.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du groupe et les intérêts minoritaires si l'entité est intégrée globalement; dans le cas d'une entreprise mise en équivalence, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

1.c.4 Regroupements d'entreprises et évaluation des écarts d'acquisition

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la juste valeur ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur juste valeur peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la juste valeur ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

BNP Paribas Fortis dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

L'écart d'acquisition, ou survaleur, correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. A cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les intérêts minoritaires sont alors évalués pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Cependant, BNP Paribas Fortis peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts

minoritaires à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé leur étant alors affectée. BNP Paribas Fortis n'a, à ce jour, jamais retenu cette option.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprise a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de prise de contrôle.

L'application de la norme IFRS 3 'Regroupement d'entreprises' révisée étant prospective, les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets des révisions de la norme IFRS 3.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1 'Première adoption des normes internationales d'information financière', les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1er janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables belges (BGAAP) prévalant à l'époque, n'avaient pas été retraités selon les principes de la norme IFRS 3.

Évaluation des écarts d'acquisition

BNP Paribas Fortis procède régulièrement à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

Ensemble homogène de métiers

BNP Paribas Fortis a réparti l'ensemble de ses activités en 'ensembles homogènes de métiers'². Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers de BNP Paribas Fortis, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

² Le terme consacré aux ensembles homogènes de métiers par la norme IAS 36 'Dépréciation d'actifs' est celui d' 'Unité Génératrice de Trésorerie'.

Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation consistant à s'assurer que les écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers ne sont pas frappés d'une dépréciation durable sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La juste valeur correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la Direction Générale de BNP Paribas Fortis, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

Transactions sous contrôle commun

Les transferts d'actifs ou échanges d'actions entre entités sous contrôle commun ne rentrent pas dans le champ d'application de l'IFRS 3 'Regroupement d'entreprises' ou d'autres Normes. En conséquence, se fondant sur l'IAS 8 qui requiert de la direction de faire usage de son jugement pour développer et appliquer une méthode comptable permettant de fournir des informations pertinentes et fiables dans les États Financiers, BNP Paribas Fortis a décidé d'adopter la méthode comptable utilisée par le prédécesseur (predecessor value method or predecessor basis of accounting). Selon cette méthode, BNP Paribas Fortis, en tant qu'acquéreur, comptabilise les actifs et passifs à la valeur comptable telle que déterminée et enregistrée dans les États Financiers Consolidés de BNP Paribas par l'entité cédante, et ce, à la date du transfert. Ainsi, aucun goodwill n'est comptabilisé (en dehors d'un goodwill existant dans l'une ou l'autre entité faisant l'objet du regroupement). Toute différence entre la contrepartie payée/transférée et la partie des fonds propres acquis est présentée en ajustement des fonds propres. Cette méthode comptable utilisée par le prédécesseur pour les regroupements d'entreprises sous contrôle commun, est appliquée prospectivement à partir de la date d'acquisition.

BNP Paribas Fortis a opté d'appliquer l'exemption, prévue par la norme IFRS 3 pour les regroupements d'entreprises sous contrôle commun, à l'acquisition d'une participation dans une entreprise associée dans une combinaison sous contrôle commun. Ainsi, BNP Paribas Fortis évaluera la valeur de ses parts dans l'actif net de ses participations dans des entreprises associées acquises en transaction sous contrôle commun, basée sur la valeur comptable du prédécesseur, déterminée et enregistrée par le cédant dans les États Financiers Consolidés de BNP Paribas à la date du transfert.

1.d Actifs et passifs financiers

1.d.1 Crédits

La catégorie 'Prêts et créances' inclut les crédits consentis par BNP Paribas Fortis, les participations de BNP Paribas Fortis dans des crédits syndiqués, et les crédits acquis non cotés sur un marché actif, lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction. Les prêts cotés sur un marché actif sont inclus dans la catégorie 'Actifs financiers disponibles à la vente' et valorisés conformément aux règles s'appliquant à cette catégorie.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur ou son équivalent, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine, et comprend les coûts d'origination directement imputables à l'opération ainsi que certaines commissions perçues (commissions de participation et d'engagement, frais de dossier), analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti, et les intérêts, ainsi que les coûts de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du résultat de ces opérations sur la durée du crédit calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues sur des engagements de financement préalables à la mise en place d'un crédit sont différées, puis intégrées à la valeur du crédit lors de son attribution.

Les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

1.d.2 Titres

Catégories de titres

Les titres détenus par BNP Paribas Fortis peuvent être classés en quatre catégories.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

La catégorie des 'Actifs financiers à la juste valeur par résultat' comprend, hormis les dérivés :

- les actifs financiers faisant l'objet d'opérations de négoce (opérations dites de transaction) ;
- les actifs financiers que BNP Paribas Fortis a discrétionnairement choisi de comptabiliser et d'évaluer à la juste valeur par résultat dès l'origine, conformément à l'option offerte par la norme IAS 39 'Instruments financiers : comptabilisation et évaluation' et dont les conditions sont rappelées au paragraphe 1.d.10 'Actifs et passifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat sur option'.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci, hors revenus courus des titres à revenu fixe, sont présentées, ainsi que les dividendes des titres à revenu variable et les plus et moins-values de cession réalisées, sous la rubrique 'Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat' du compte de résultat.

Les revenus perçus sur les titres à revenu fixe classés dans cette catégorie sont présentés sous la rubrique 'Intérêts et produits assimilés' du compte de résultat.

L'évaluation du risque de contrepartie sur ces titres est comprise dans leur juste valeur.

Prêts et créances

Les titres à revenu fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, autres que ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial pour des raisons autres que la détérioration du crédit, sont classés en 'Prêts et créances' quand ils ne répondent pas aux conditions de classement en actifs financiers à la juste valeur par résultat. Ils sont comptabilisés et évalués comme précisé au paragraphe 1.d.1 'Crédits'.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des 'Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance' comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que BNP Paribas Fortis a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres ainsi que les frais d'acquisition des titres s'ils sont significatifs. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique 'Intérêts et produits assimilés' du compte de résultat.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des 'Actifs financiers disponibles à la vente' comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des trois catégories précédentes.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci, hors revenus courus, présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents

précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat sous la rubrique 'Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente'. Il en est de même en cas de dépréciation.

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans l'agrégat 'Intérêts et produits assimilés' du compte de résultat. Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans l'agrégat 'Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente' lorsque le droit de BNP Paribas Fortis à les recevoir est établi.

Opérations de pensions et prêts/emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan de BNP Paribas Fortis dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de 'Dettes' appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce de BNP Paribas Fortis, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en 'Passifs financiers à la juste valeur par résultat'.

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan de BNP Paribas Fortis. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique 'Prêts et créances', à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce de BNP Paribas Fortis, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en 'Actifs financiers à la juste valeur par résultat'.

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés, à l'exception des cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par BNP Paribas Fortis. Dans ce cas, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique 'Passifs financiers à la juste valeur par résultat'.

Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres à la juste valeur par résultat ou classés en 'Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance' ou en 'Actifs financiers disponibles à la vente' sont comptabilisés en date de négociation.

Les opérations de cession temporaire de titres (qu'elles soient comptabilisées à la juste valeur par résultat, en prêts et créances ou en dettes) ainsi que les ventes de titres empruntés sont comptabilisées initialement en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné et reçu est comptabilisé entre la date de négociation et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en 'Prêts et Créances' et en 'Dettes'. Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées respectivement en 'Actifs financiers à la juste valeur par résultat' et en 'Passifs financiers à la juste valeur par résultat' l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument financier dérivé.

Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits de BNP Paribas Fortis à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que BNP Paribas Fortis ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés.

1.d.3 Opérations en devises

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs concourant aux opérations en devises faites par BNP Paribas Fortis dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

Actifs et passifs monétaires³ libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée de BNP Paribas Fortis au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Actifs et passifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction et dans le second évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la juste valeur (titres à revenu variable) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique 'Actifs financiers à la juste valeur par résultat' et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique 'Actifs financiers disponibles à la vente', à moins que l'actif financier ne soit désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de valeur, les écarts de change étant alors comptabilisés en résultat.

1.d.4 Dépréciation et restructuration des actifs financiers

Encours douteux

Sont considérés comme douteux les encours pour lesquels la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements.

Dépréciations sur prêts et créances et sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, provisions sur engagements de financement et de garantie

Des dépréciations sont constituées sur les crédits et sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille. Les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie donnés par BNP Paribas Fortis suivent des principes analogues, en tenant compte pour les engagements de financement de leur probabilité de tirage.

³ Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- l'existence d'impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les crédits immobiliers et les crédits aux collectivités locales) ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ;
- les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur (voir plus bas 'Restructuration des actifs classés dans la catégorie prêts et créances').

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties...). Les modifications de valeur des actifs ainsi dépréciés sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique 'Coût du risque'. Toute réappréciation postérieure du fait d'une cause objective intervenue après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans la rubrique 'Coût du risque'. À compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique 'Intérêts et produits assimilés' du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

La dépréciation d'un prêt ou d'une créance est le plus souvent enregistrée dans un compte de provision distinct venant réduire la valeur d'origine de la créance enregistrée à l'actif. Les provisions afférentes à un instrument financier enregistré hors bilan, un engagement de financement ou de garantie, ou encore un litige, sont inscrites au passif. Une créance dépréciée est enregistrée pour tout ou partie en pertes et sa provision reprise à concurrence de la perte lorsque toutes les voies de recours offertes à la Banque ont été épuisées pour recouvrer les constituants de la créance ainsi que les garanties ou lorsqu'elle a fait l'objet d'un abandon total ou partiel.

Les contreparties non dépréciées individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes, qui s'appuie sur le système de notation interne de BNP Paribas Fortis fondé sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté. Cette analyse permet d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des crédits, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée. Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique 'Coût du risque'.

L'exercice du jugement expérimenté des métiers ou de la Direction des Risques peut conduire BNP Paribas Fortis à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Les 'Actifs financiers disponibles à la vente', essentiellement composés de titres, sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition.

S'agissant des titres à revenu variable cotés sur un marché actif, le dispositif de contrôle permet d'identifier les participations susceptibles d'être dépréciées durablement au moyen des deux critères suivants : la baisse significative du cours en deçà de la valeur d'acquisition ou la durée sur laquelle une moins-value latente est observée, afin de procéder à une analyse qualitative complémentaire individuelle. Celle-ci peut conduire à la constitution d'une provision, alors déterminée sur la base du cours coté.

Au-delà des critères d'identification, BNP Paribas Fortis a défini trois critères de dépréciation, l'un fondé sur la baisse significative du cours du titre en considérant comme significative une baisse du cours supérieure à 50% de la valeur d'acquisition, un autre fondé sur l'observation d'une moins value latente sur deux années consécutives, et le dernier associant une moins value latente d'au moins 30% à une durée d'observation d'un an, en moyenne. La durée de deux ans est considérée par BNP Paribas Fortis comme la période nécessaire pour qu'une baisse modérée du cours au-dessous du prix de revient puisse être considérée comme n'étant pas seulement l'effet de la volatilité aléatoire inhérente aux marchés boursiers ni de la variation cyclique sur une période de plusieurs années affectant ces marchés mais un phénomène durable justifiant une dépréciation.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres à revenu variable non cotés sur un marché actif. La dépréciation éventuelle est alors déterminée sur la base de la valeur de modèle.

Pour les titres à revenu fixe, les critères de dépréciation sont les mêmes que ceux s'appliquant aux dépréciations des prêts et créances au niveau individuel. Pour les titres cotés sur un marché actif, la dépréciation est déterminée sur la base du cours coté, pour les autres sur la base de la valeur de modèle.

La dépréciation d'un titre à revenu variable est enregistrée au sein du produit net bancaire sous la rubrique 'Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente' et ne peut être reprise en compte de résultat, le cas échéant, qu'à la date de cession du titre. En outre, toute baisse ultérieure de la juste valeur constitue une dépréciation reconnue en résultat.

Une dépréciation constituée sur un titre à revenu fixe est enregistrée au sein de la rubrique 'Coût du risque' et peut être reprise en compte de résultat lorsque la juste valeur du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

Restructuration des actifs classés dans la catégorie 'prêts et créances'

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur d'un actif classé dans la catégorie 'prêts et créances' se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale (par exemple, la dépréciation d'un emprunt, la replanification du montant principal et des intérêts, et/ou la modification du taux contractuel), que BNP Paribas Fortis n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, et telle qu'il en résulte une moindre obligation du client à l'égard de la Banque par rapport aux termes et conditions de la transaction avant restructuration.

Au moment de la restructuration, une réduction qui équivaut à la différence entre la valeur comptable brute du prêt et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif initial (avant la restructuration) est comptabilisée comme une réduction de l'actif. La diminution de la valeur de l'actif est comptabilisée en compte de résultat sous la rubrique 'Coût du risque'. À la fin des périodes comptables futures, la remise sera reprise et comptabilisée dans le compte de résultat en marge d'intérêts sur la durée de vie attendue de l'actif et augmentera le niveau d'intérêt calculé comme indiqué dans l'échéancier de remboursement défini au moment de la restructuration. En fin de compte, le montant des intérêts comptabilisé en produits d'intérêt correspond à l'intérêt calculé au taux initial du prêt.

Lorsque la restructuration prend la forme d'un échange partiel ou total contre d'autres actifs, cette conversion se traduit par l'extinction de la créance et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à leur juste valeur à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique 'Coût du risque'.

1.d.5 Reclassements d'actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers possibles sont les suivants:

- de la catégorie 'Actifs financiers à la juste valeur par résultat', pour un actif financier non dérivé qui n'est plus détenu en vue d'être vendu dans un avenir proche:
 - vers la catégorie 'Prêts et créances' dès lors qu'il répond à cette définition à la date du reclassement et que BNP Paribas Fortis a l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance ;
 - vers les autres catégories dès lors que des circonstances exceptionnelles le justifient et pour autant que les actifs transférés respectent les conditions applicables au portefeuille d'accueil ;
- de la catégorie 'Actifs financiers disponibles à la vente':
 - vers la catégorie 'Prêts et créances' selon les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour les 'Actifs financiers à la juste valeur par résultat' ;
 - vers la catégorie 'Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance', pour les actifs présentant une échéance ou 'Actifs financiers au coût' pour les actifs à revenu variable non cotés.

Les reclassements s'effectuent à la juste valeur ou de modèle de l'instrument financier à la date du reclassement. Les dérivés incorporés aux actifs financiers transférés sont, le cas échéant, comptabilisés de manière séparée et les variations de valeur portées en résultat.

Postérieurement au reclassement, les actifs sont comptabilisés selon les dispositions applicables au portefeuille d'accueil, le prix de transfert à la date du reclassement constituant le coût initial de l'actif pour la détermination des dépréciations éventuelles.

Dans le cas de reclassement de la catégorie 'Actifs financiers disponibles à la vente' vers une autre catégorie, les profits ou pertes antérieurement constatés en capitaux propres sont amortis par le résultat sur la durée de vie résiduelle de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les révisions à la hausse des flux estimés recouvrables seront comptabilisées en tant qu'ajustement du taux d'intérêt effectif à compter de la date de changement d'estimation. Les révisions à la baisse se traduiront par un ajustement de la valeur comptable de l'actif financier.

1.d.6 Dettes émises représentées par un titre

Les instruments financiers émis par BNP Paribas Fortis sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle pour la société de BNP Paribas Fortis émettrice de ces instruments de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où BNP Paribas Fortis peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont considérées comme des instruments hybrides comprenant à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération.

1.d.7 Actions propres et dérivés sur actions propres

Le terme 'actions propres' désigne les actions de la société consolidante (BNP Paribas SA) et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par BNP Paribas Fortis sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales de BNP Paribas Fortis contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque BNP Paribas Fortis rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe. De même la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du Groupe. Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires du compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt de BNP Paribas Fortis dans une filiale consolidée par intégration globale est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont considérés selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier ; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par la Banque de ses propres actions, la valeur présente de la dette est comptabilisée par la contrepartie des capitaux propres.

1.d.8 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur prix de transaction. En date d'arrêt, ils sont réévalués à leur juste valeur.

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan dans le poste 'Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat'. Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la juste valeur est positive, en passifs financiers lorsqu'elle est négative. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat en 'Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat'.

Dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, BNP Paribas Fortis établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, BNP Paribas Fortis évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80% et 125%. Les tests prospectifs ont pour

but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 'Instruments financiers : comptabilisation et évaluation' adoptée par l'Union européenne (excluant certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture d'un portefeuille), des relations de couverture de valeur du risque de taux d'intérêt sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées. Dans ce cadre :

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue ;
- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts ;
- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples ;
- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir à la date de leur mise en place pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans le poste 'Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat', symétriquement à la

réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste 'Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux' dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres 'Gains et pertes latents ou différés'. Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique 'Produits et charges d'intérêts' au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en 'Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat'.

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés à des instruments financiers composés sont extraits de la valeur de l'instrument qui les recèle et comptabilisés séparément en tant qu'instrument dérivé lorsque l'instrument composé n'est pas comptabilisé dans le poste 'Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat' et lorsque les caractéristiques économiques et les risques de l'instrument dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

1.d.9 Détermination de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

BNP Paribas Fortis détermine la juste valeur des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la juste valeur.

La juste valeur doit être déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée par portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, BNP Paribas Fortis applique cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- **Niveau 1** : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- **Niveau 2** : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.
- **Niveau 3** : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif.

Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché.

L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la juste valeur de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la juste valeur. Cette marge ('Day One Profit') est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.d.10 Actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs et passifs financiers peuvent être désignés en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément ;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulterait de leur classement dans des catégories comptables distinctes ;
- lorsque le groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et évalué sur la base de leur juste valeur, conformément à une stratégie de gestion et d'investissement dûment documentée.

1.d.11 Revenus et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Les revenus et les charges relatifs aux instruments financiers évalués au coût amorti et aux actifs à revenu fixe classés en 'Actifs financiers disponibles à la vente' sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'identité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

BNP Paribas Fortis enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en 'Produits et charges d'intérêt et assimilés'. Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte, sous la rubrique 'Commissions', ainsi que les commissions rémunérant un service continu qui sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions perçues au titre des engagements de garantie financière sont réputées représenter la juste valeur initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions au sein du Produit Net Bancaire.

1.d.12 Coût du risque

Le coût du risque comprend au titre du risque de crédit les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, les dotations et reprises relatives aux engagements de financement et de garantie donnés, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties. Sont également comptabilisées en coût du risque les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré ainsi que les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

1.d.13 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

BNP Paribas Fortis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque BNP Paribas Fortis a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, BNP Paribas Fortis maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

BNP Paribas Fortis décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

1.d.14 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si BNP Paribas Fortis a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pensions livrées et de dérivés traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.e Normes comptables propres aux activités d'assurance

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par les contrats d'assurance et les contrats financiers avec une clause de participation à caractère discrétionnaire émis par les sociétés d'assurance consolidées sont établis conformément à la norme IFRS 4 'Contrats d'assurance' et maintenus dans les Comptes Consolidés de BNP Paribas Fortis.

Les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs de BNP Paribas Fortis et sont présentés dans les postes de même nature du bilan et du compte de résultat consolidés.

1.e.1 Actifs

Les actifs financiers et les immobilisations suivent les modes de comptabilisation décrits par ailleurs, à l'exception des parts de SCI, supports de contrats en unités de compte, qui sont valorisées en date d'arrêt à leur juste valeur ou leur équivalent, les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Les actifs financiers représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont ainsi présentés en 'Actifs financiers à la juste valeur par résultat' et évalués en date d'arrêt à la valeur de réalisation des supports de référence.

1.e.2 Passifs

Les engagements vis-à-vis des souscripteurs et des bénéficiaires des contrats figurent dans le poste 'Provisions techniques des sociétés d'assurance', et regroupent les passifs des contrats d'assurance soumis à un aléa d'assurance significatif (mortalité, invalidité...) et des contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices, auxquels s'applique la norme IFRS 4. La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance-vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés.

Les passifs relatifs aux autres contrats financiers, qui relèvent de la norme IAS 39 'Instruments financiers : comptabilisation et évaluation', sont comptabilisés dans le poste 'Dettes envers la clientèle'.

Les passifs des contrats en unités de compte sont évalués par référence à la juste valeur ou son équivalent des actifs servant de support à ces contrats à la date d'arrêté.

Les provisions techniques des filiales d'assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les garanties proposées couvrent principalement le risque décès (assurance temporaire, rentes viagères, remboursement d'emprunts ou garanties plancher des contrats en unités de compte) ainsi qu'en assurance des emprunteurs, l'invalidité, l'incapacité de travail et la vacance d'emploi. La maîtrise de ces risques est obtenue grâce à l'utilisation de tables de mortalité adaptées (tables certifiées pour les rentiers), à la sélection médicale plus ou moins poussée selon les garanties octroyées, à la bonne connaissance statistique des populations assurées ainsi qu'aux programmes de réassurance.

En assurance non-vie, des provisions pour primes non acquises (fractions de primes émises correspondant aux exercices futurs) et pour sinistres à payer sont constituées incluant les frais de gestion.

À la date de clôture, un test de suffisance du passif est réalisé : le niveau des provisions techniques est comparé à la valeur moyenne, issue de calculs stochastiques, des flux futurs de trésorerie. L'ajustement éventuel des provisions techniques est constaté en résultat de la période. La réserve de capitalisation dotée dans les comptes sociaux du fait de la vente de valeurs mobilières amortissables, avec pour objet de différer une partie des plus-values nettes dégagées afin de maintenir le rendement actuariel du portefeuille constitué en représentation des engagements à l'égard des assurés, est pour l'essentiel reclassée en provision pour participation aux bénéfices différée passive dans les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis, la partie portée dans les capitaux propres donnant lieu à la constatation d'un impôt différé passif.

Cette provision comprend également la provision pour participation différée, résultant de l'application de la 'comptabilité reflet' : elle représente la quote-part des assurés, principalement des filiales d'assurance-vie en France, dans les plus et moins-values latentes sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement. Cette quote-part est une moyenne issue de calculs stochastiques sur les plus et moins-values latentes attribuées aux assurés dans le cadre des scénarii étudiés.

En cas d'existence d'une moins-value latente nette sur les actifs entrant dans le champ d'application de la 'comptabilité reflet', il est constaté une participation différée active pour le montant dont l'imputation sur des participations aux bénéfices futures des assurés est fortement probable. L'appréciation de la recouvrabilité de cette participation différée active est effectuée de manière prospective, en tenant compte des participations aux bénéfices différées passives comptabilisées par ailleurs, des plus-values sur actifs financiers non constatées dans les comptes du fait des options retenues pour leur comptabilisation ('Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance' et 'Placements immobiliers évalués au coût') et de la capacité et de l'intention de l'entreprise de détenir les placements en moins-value latente. La participation aux bénéfices différée active est comptabilisée de manière symétrique à celle des actifs correspondants et présentée à l'actif du bilan dans le poste 'Comptes de régularisation et actifs divers'.

1.e.3 Compte de résultat

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par BNP Paribas Fortis sont présentés au compte de résultat sous les rubriques 'Produits des autres activités' et 'Charges des autres activités'.

Les autres produits et charges sont présentés sous les rubriques qui leur sont relatives. Ainsi, les variations de la provision pour participation aux bénéfices sont présentées dans les mêmes agrégats que les résultats sur les actifs qui les génèrent.

1.f Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de BNP Paribas Fortis comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur, à l'exception des parts de SCI, supports de contrats d'assurance en unités de compte, qui sont valorisées en date d'arrêt à leur juste valeur ou son équivalent, les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique 'Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles' du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas huit ans pour les développements d'infrastructure et trois ans ou cinq ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger sa durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survaleurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique 'Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles' du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique 'Gains/pertes nets sur autres actifs immobilisés'.

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique 'Produits des autres activités' ou 'Charges des autres activités'.

1.g Contrats de location

Les différentes sociétés de BNP Paribas Fortis peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

1.g.1 BNP Paribas Fortis est le bailleur du contrat de location :

Les contrats de location consentis par BNP Paribas Fortis sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location-financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique 'Intérêts et produits assimilés'. Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces prêts et créances, qu'il s'agisse de provisions individuelles ou de provisions de portefeuille, suivent les mêmes règles que celles décrites pour les prêts et créances.

Contrats de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immeubles de placement et amorti linéairement sur la période de location. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes 'Produits des autres activités' et 'Charges des autres activités'.

1.g.2 La société du groupe est le preneur du contrat de location

Les contrats de location conclus par BNP Paribas Fortis sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement est considéré comme un bien acquis par le preneur et financé par emprunt. L'actif loué est comptabilisé pour sa juste valeur à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat. En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la juste valeur de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur. Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle. La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif. Si le transfert de propriété n'est pas raisonnablement certain, la période d'amortissement est la période la plus courte entre la durée du contrat et la durée de vie. La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

Contrats de location simple

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

1.h Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Lorsque BNP Paribas Fortis décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les 12 mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste 'Actifs non courants destinés à être cédés'. Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste 'Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés'.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente. Dans le cadre des activités abandonnées, BNP Paribas Fortis ne tient compte que des activités ayant une certaine ampleur et de celles représentant un changement stratégique.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne 'Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession', qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la juste valeur minorée des coûts de vente, et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

1.i Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Fortis sont classés en quatre catégories:

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi.

1.i.1 Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

1.i.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de 12 mois versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non en capitaux propres.

1.i.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par BNP Paribas Fortis du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de 12 mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

1.i.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, BNP Paribas Fortis distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de 'régimes à cotisations définies' ne sont pas représentatifs d'un engagement de BNP Paribas Fortis et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de 'régimes à prestations définies' sont représentatifs d'un engagement de BNP Paribas Fortis qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Fortis est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité de BNP Paribas Fortis tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour BNP Paribas Fortis prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif – l'actif – net au titre des prestations définies).

1.j Paiement à base d'actions

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par BNP Paribas qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

BNP Paribas Fortis a opté pour l'application de la règle IFRS 2 'Paiement fondé sur des actions' à toutes les options sur actions et actions restreintes depuis le 1^{er} janvier 2004 et à toutes les options émises après le 1^{er} janvier 2004.

BNP Paribas Fortis accorde à ses salariés des plans d'options de souscription d'actions, des rémunérations différées versées en actions de l'entreprise ou en espèces indexées sur la valeur de l'action, et leur offre la possibilité de souscrire des actions de l'entreprise émises à cet effet avec une décote liée à une période d'incessibilité des actions souscrites.

1.j.1 Plans d'attribution d'options de souscription d'actions (stock options) et d'actions gratuites

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits, dans la mesure où l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge, inscrite dans les frais de personnel, dont la contrepartie figure en capitaux propres, est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil d'Administration.

En l'absence de marché pour ces instruments, des modèles financiers de valorisation prenant en compte le cas échéant les conditions de performance relative de l'action BNP Paribas sont utilisés. La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite attribuée par le nombre estimé d'options ou d'actions gratuites acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

Seules les hypothèses relatives au départ des bénéficiaires et aux conditions de performance qui ne sont pas liées à la valeur du titre BNP Paribas font l'objet d'une réestimation au cours de la période d'acquisition des droits et donnent lieu à un réajustement de la charge.

1.j.2 Offre de souscription ou d'achat d'actions proposée aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise

Les souscriptions ou achats d'actions proposées aux salariés avec une décote par rapport au prix moyen de marché sur une période donnée dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une interdiction légale de céder les actions pendant une période de cinq ans dont il est tenu compte dans la valorisation, en diminution de l'avantage accordé aux salariés. Cet avantage est donc mesuré comme la différence, à la date d'annonce du plan aux salariés, entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié, rapporté au nombre d'actions effectivement acquises.

Le coût d'incessibilité pendant cinq ans des actions acquises est équivalent à celui d'une stratégie consistant d'une part à vendre à terme les titres souscrits lors de l'augmentation de capital réservée aux salariés et à acheter d'autre part au comptant sur le marché un nombre équivalent d'actions BNP Paribas en les finançant par un prêt remboursé à l'issue des cinq années par le produit de la vente à terme. Le taux de l'emprunt est celui qui serait consenti à un acteur du marché sollicitant un prêt personnel ordinaire non affecté remboursable dans cinq ans et présentant un profil de risque moyen. La valorisation du prix de vente à terme de l'action est déterminée sur la base de paramètres de marché.

1.k Provisions de passif

Les provisions enregistrées au passif du bilan de BNP Paribas Fortis, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

1.l Impôt courant et différé

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés de BNP Paribas Fortis sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception:

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où BNP Paribas Fortis est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des instruments dérivés désignés en couverture de résultats futurs, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique 'Impôt sur les bénéfices' du compte de résultat.

1.m Tableau des flux de trésorerie

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, CCP ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités de BNP Paribas Fortis, y compris ceux relatifs aux immeubles de placement, aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

1.n Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des États Financiers de BNP Paribas Fortis exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives.

Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des États Financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les États Financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas:

- des dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit inhérents aux activités d'intermédiation bancaire ;
- de l'usage de modèles internes pour la valorisation des positions sur instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs ;
- du calcul de la juste valeur des instruments financiers non cotés classés en 'Actifs disponibles à la vente' ou en 'Instruments financiers en juste valeur par résultat' à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul de la juste valeur des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes annexes aux États Financiers ;
- du caractère actif ou non d'un marché pour utiliser une technique de valorisation ;
- si un groupe d'actifs et passifs destinés à la vente doit être considéré comme une activité abandonnée ou non.
- des dépréciations d'actifs financiers à revenu variable classés dans la catégorie 'disponibles à la vente' ;
- des tests de dépréciation effectués sur les goodwill et les actifs incorporels ;
- des tests de dépréciations sur des entreprises associées ;

- des latences fiscales actives non reconnues ;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- de l'estimation de la valeur résiduelle des actifs faisant l'objet d'opérations de location-financement ou de location simple et plus généralement des actifs amortis, déduction faite de leur valeur résiduelle estimée ;
- de la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges.

Il en est de même au titre des hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de chaque type de risque de marché ainsi que la sensibilité des valorisations aux paramètres non observables.

2 Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2014

2.a Marge d'intérêts

BNP Paribas Fortis présente sous les rubriques 'Intérêts et produits assimilés' et 'Intérêts et charges assimilées', l'ensemble des charges et produits (intérêt, commissions, coût de transactions) liés aux instruments financiers comptabilisés selon la méthode du coût amorti et des instruments financiers qui ne rencontrent pas la définition d'un instrument dérivé. Ces montants sont calculés selon la méthode du taux d'intérêts effectifs. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique 'Gains ou pertes nets sur

instruments financiers à la juste valeur par résultat'. La marge d'intérêts comprend également les frais de refinancement initiaux sur les prêts hypothécaires en Belgique.

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de juste valeur sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées à la juste valeur par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

En millions d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013 Retraité		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	6 647	(1 940)	4 707	4 959	(1 391)	3 568
Comptes et prêts / emprunts	5 964	(1 920)	4 044	4 271	(1 378)	2 893
Opérations de pensions	8	(2)	6	7	(1)	6
Opérations de location-financement	675	(18)	657	681	(12)	669
Opérations interbancaires	345	(389)	(44)	394	(471)	(77)
Comptes et prêts / emprunts	334	(330)	4	393	(467)	(74)
Opérations de pensions	11	(59)	(48)	1	(4)	(3)
Emprunts émis	-	(410)	(410)	-	(490)	(490)
Instruments de couverture de résultats futurs	271	(240)	31	192	(130)	62
Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux	461	(234)	227	415	(239)	176
Portefeuille d'instruments financiers à la juste valeur par résultat	97	(174)	(77)	157	(224)	(67)
Portefeuille de titres à revenu fixe	15		15	60		60
Prêts / emprunts	20	(15)	5	24	(18)	6
Opérations de pensions	62	(59)	3	73	(128)	(55)
Dettes représentées par un titre		(100)	(100)		(78)	(78)
Actifs disponibles à la vente	581	-	581	633	-	633
Actifs détenus jusqu'à échéance	54	-	54	52	-	52
Total des produits et charges d'intérêts ou assimilés	8 456	(3 387)	5 069	6 802	(2 945)	3 857

Le total des produits d'intérêts sur les créances ayant fait l'objet d'une dépréciation individuelle s'élève à EUR 52 millions pour l'exercice 2014 contre EUR 35 millions pour l'exercice 2013.

De plus amples informations sur l'évolution de la 'Marge d'intérêts' se trouvent dans le 'Rapport du Conseil d'Administration - Commentaires sur l'évolution des résultats'.

2.b Produits et charges de commissions

Le total net des produits et charges de commissions est présenté dans le tableau ci-dessous:

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013 Retraité
Garanties, engagements et opérations de crédit	528	412
Services de paiement	328	177
Actions et produits dérivés	175	198
Gestion d'actifs	422	416
Assurance	317	292
Intermédiaires	(81)	(73)
Autres	(48)	(22)
Total net des produits et charges de commissions	1 641	1 400

Le total des produits de commissions s'élève à EUR 2 445 millions pour l'exercice 2014 (2013: EUR 1 959 millions) et le total des charges de commissions s'élève à EUR (804) millions pour l'exercice 2014 (2013: EUR (559) millions).

Le changement de la méthode de consolidation de TEB a eu un impact positif de EUR 316 millions sur le produit net de commissions, compensé toutefois par un impact négatif de EUR (18) millions résultant de la cession des succursales au Royaume-Uni et au Portugal. L'autre partie de la baisse du produit net de commissions provient de la Belgique et du Luxembourg, partiellement contrebalancé par un produit plus élevé dans les succursales étrangères (CIB). En Belgique, le produit de commissions a été négativement impacté par des commissions gagnées plus faibles résultant du transfert des activités de Finance Spécialisée

(Specialised Finance) à CIB Belgique ainsi que de l'impact de Castle SF durant 2013 (l'ensemble des résultats, y compris les charges, relatives aux crédits non encore transférés ont été repris en tant que produit de commissions et cela, dans l'attente de la finalisation des documents légaux autorisant le transfert de ces crédits). La diminution du produit net de commissions au Luxembourg résulte quant à elle de la baisse des commissions 'trailer', de commissions plus faibles sur les transactions boursière ainsi que de commissions moins élevées sur les services de paiement offerts aux clients.

Les produits et charges de commissions relatifs aux instruments financiers non évalués à la juste valeur par résultat s'élèvent respectivement à EUR 544 millions et EUR (101) millions pour l'exercice 2014, contre un produit d'EUR 423 millions et une charge d'EUR (89) millions pour l'exercice 2013.

2.c Gains nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat

Les gains nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction et aux instruments financiers que BNP Paribas Fortis

a désignés comme évaluables à la juste valeur par résultat, y compris les dividendes, et à l'exception des revenus et charges d'intérêts présentés dans la 'Marge d'intérêts' (note 2.a).

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013 Retraité
Portefeuille de transaction	51	297
Titres de créances	(68)	150
Actions	115	142
Autres produits dérivés	2	3
Opérations de mise en pension de titres	2	2
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	151	(114)
Impact de la comptabilité de couverture	(23)	12
Instruments de couverture	(980)	497
Éléments couverts par des couvertures de juste valeur	957	(485)
Réévaluation des positions de change	(28)	54
Total	151	249

Les gains nets des portefeuilles de transaction comprennent, pour un montant négligeable au titre des exercices 2014 et 2013, l'inefficacité liée aux couvertures de résultats futurs.

2.d Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013 Retraité
Prêts et créances, titres à revenu fixe ⁽¹⁾	127	158
Actions et autres titres à revenu variable	(20)	(29)
Produits de dividendes	19	19
Charge de dépréciation	(47)	(65)
Plus-values nettes de cession	8	17
Total	107	129

⁽¹⁾ Les produits d'intérêt relatifs aux instruments financiers à revenu fixe sont compris dans la 'Marge d'intérêts' (note 2.a) et la charge de dépréciation liée à l'insolvabilité éventuelle des émetteurs est présentée au sein du 'Coût du risque' (note 2.f)

Lors de la vente de titres disponibles à la vente, ou dans le cas d'indication objective de dépréciation, les résultats latents de ces titres comptabilisés directement en capitaux propres (OCI) sont reclassés des capitaux propres vers le compte de résultat. Pour

l'exercice clos en 2014, le résultat latent représentait un gain d'EUR 36 millions par rapport à un gain d'EUR 134 millions pour l'exercice clos en 2013.

2.e Produits et charges des autres activités

En millions d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013 Retraité		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits nets des immeubles de placement	41	(28)	13	71	(47)	24
Produits nets des immobilisations en location simple	136	(98)	38	156	(117)	39
Autres produits et charges	303	(311)	(8)	333	(291)	42
Total net des produits et charges des autres activités	480	(437)	43	560	(455)	105

'La ligne 'Autres produits et charges' est principalement liée à des activités spécifiques de certaines entités de leasing.

De plus amples informations concernant l'évolution les 'Produits et charges des autres activités' se trouvent dans le 'Rapport du Conseil d'Administration - Commentaires sur l'évolution des résultats'.

2.f Coût du risque

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation ainsi que toute augmentation du risque de crédit sur les instruments dérivés négociés de gré à gré liés à des contreparties

douteuses. De plus amples informations sur l'évolution du 'Coût du risque' se trouvent dans le 'Rapport du Conseil d'Administration - Commentaires sur l'évolution des résultats'.

Coût du risque de la période

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013 Retraité
Dotations nettes aux dépréciations	(309)	(381)
Récupérations sur créances amorties	38	47
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(12)	(38)
Total du coût du risque de la période	(283)	(372)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013 Retraité
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6	-
Prêts et créances sur la clientèle	(305)	(316)
Actifs financiers disponibles à la vente	-	(3)
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	-	-
Instruments financiers des activités de marché	25	(16)
Autres actifs	5	1
Engagements par signature et divers	(14)	(38)
Total du coût du risque de la période	(283)	(372)

Dépréciations constituées au titre du risque de crédit

Variation au cours de la période des dépréciations constituées

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013 Retraité
Total des dépréciations constituées en début de période	4 160	3 858
Activités abandonnées	249	-
Total des dépréciations constituées pour activités poursuivies en début de période	3 911	3 858
Dotations nettes aux dépréciations	309	381
Utilisation de dépréciations	(674)	(550)
Variation des parités monétaires et divers	(112)	471
Total des dépréciations constituées pour activités poursuivies en fin de période	3 434	4 160

Dépréciations constituées par nature d'actifs

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013 Retraité
Dépréciation des actifs		
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 5.f)	133	185
Prêts et créances sur la clientèle (note 5.g)	3 069	3 670
Instruments financiers des activités de marché	72	56
Actifs financiers disponibles à la vente (note 5.c)	28	28
Autres actifs	1	8
Total des dépréciations d'actifs financiers	3 303	3 947
Provisions inscrites au passif		
Provisions pour engagements par signature		
- sur les établissements de crédit	6	9
- sur la clientèle	115	142
Autres dépréciations spécifiques	10	62
Total des provisions inscrites au titre des engagements de crédit (note 5.o)	131	213
Total des dépréciations et provisions constituées	3 434	4 160

2.g Impôt sur les bénéfices

Le tableau ci-dessous présente la rationalisation de la charge d'impôt théorique par rapport au taux d'impôt légal sur les sociétés en Belgique

	Exercice 2014		Exercice 2013 Retraité	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Charge d'impôt théorique sur le résultat net avant impôt en Belgique	(752)	33,99%	(521)	33,99%
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	82	(5,9%)	24	(1,6%)
Effet du taux réduit sur les dividendes et les cessions des titres	34	(2,4%)	27	(1,8%)
Effet d'impôt lié à l'activation des pertes reportables et des différences temporelles antérieures	(35)	2,5%	(9)	0,6%
Effet d'impôt lié à l'utilisation de déficits antérieurs non activés	8	(0,6%)	3	(0,2%)
Autres effets	(38)	2,7%	(11)	0,7%
Charge d'impôt sur les bénéfices	(701)	30,32%	(487)	31,70%
dont				
Charge d'impôt courant de l'exercice	(293)		(285)	
Charge d'impôt différé de l'exercice (note 5.j)	(408)		(202)	

3 Informations sectorielles

La Banque considère que dans le cadre juridique et réglementaire de BNP Paribas Fortis ('périmètre contrôlé'), la nature et les effets financiers des activités auxquelles celle-ci se livre, de même que des environnements économiques dans lesquels elle exerce ces activités, sont le mieux traduits par le biais des secteurs opérationnels suivants :

- Belgique
- Luxembourg
- Autres

Le secteur opérationnel 'Belgique' comprend principalement les activités de BNP Paribas Fortis SA/NV, de bpost banque et de Bass et Esmée Master Issuer.

Le secteur opérationnel 'Luxembourg' comprend principalement les activités de BGL BNP Paribas.

Le secteur opérationnel 'Autres' comprend principalement BNP Paribas Bank Polska, Türk Ekonomi Bankası (TEB), BNP Paribas Leasing Solutions, BNP Paribas Investment Partners, AG Insurance ainsi que les succursales de BNP Paribas Fortis à l'étranger.

Des secteurs opérationnels sont des composantes de BNP Paribas Fortis:

- qui exercent des activités opérationnelles dont elle est susceptible de retirer des revenus et d'encourir des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement revus par le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis, en vue de prendre des décisions en matière d'affectation des ressources à ce secteur opérationnel, et d'évaluation de sa performance ;
- pour laquelle des informations financières spécifiques sont disponibles.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis est le Principal Décideur Opérationnel (PDO), au sens de la norme IFRS 8 'Secteurs Opérationnels' qui supervise conjointement les activités, la performance et les ressources de BNP Paribas Fortis.

Comme beaucoup d'autres entreprises exerçant des activités diverses, BNP Paribas Fortis organise et rapporte ses informations financières au PDO de plusieurs manières.

L'intégration des activités de BNP Paribas Fortis dans la structure organisationnelle des activités et des fonctions de support de BNP Paribas garantit l'existence de leviers appropriés pour implémenter efficacement la stratégie du Groupe BNP Paribas au sein de toutes les entités faisant partie de BNP Paribas Fortis.

Cependant, le Groupe BNP Paribas Fortis et les entités légales faisant partie de ce Groupe continuent à exercer un contrôle sur l'ensemble du périmètre juridique et réglementaire, appelé 'périmètre contrôlé', ce qui inclut la mise en place des structures de gouvernance et des procédures de contrôle adéquates.

Au sein de cette structure organisationnelle et dans le contexte du périmètre réglementaire ('périmètre contrôlé') de BNP Paribas Fortis, des secteurs d'activité mentionnés ci-dessus correspondent aux principes et critères fondamentaux de détermination des secteurs opérationnels tels que définis dans la norme IFRS 8, Secteurs Opérationnels.

Les transactions ou transferts entre les secteurs opérationnels sont comptabilisées en vertu des conditions normales de marché, comme c'est le cas pour les parties non liées. Le compte de résultats sectoriel, les actifs sectoriels et les passifs sectoriels sont établis conformément aux normes comptables adoptées pour la préparation et la présentation des Comptes annuels consolidés de BNP Paribas Fortis, étant donné qu'il s'agit de la norme utilisée dans les documents de reporting au PDO.

3.a Secteurs d'activité

BNP Paribas Fortis en Belgique

En Belgique, BNP Paribas Fortis commercialise un éventail complet de services financiers auprès des particuliers, indépendants, titulaires de professions libérales et petites et moyennes entreprises (PME). La Banque propose également aux particuliers fortunés, aux entreprises et aux institutions publiques et financières, des solutions sur mesure pour lesquelles elle peut s'appuyer sur le savoir-faire et le réseau international de sa maison mère, BNP Paribas.

En Retail et Private Banking (RPB), BNP Paribas Fortis s'appuie sur une base solide. Elle offre ses services à 3,6 millions de particuliers, d'indépendants, de PME et de clients Private Banking. La Banque a une forte présence sur le marché local, grâce à un vaste réseau de plus de 800 agences, ainsi que par le biais d'autres canaux tels que les ATM, la Banque par internet (y compris 'Mobile banking') et par téléphone ('Phone banking'). Pour ses activités de Retail Banking, BNP Paribas Fortis opère sous quatre marques complémentaires : la marque principale BNP Paribas Fortis, Fintro, bpost banque et Hello bank !, un service bancaire mobile 100% digital. Dans le secteur des assurances, BNP Paribas Fortis travaille en étroite collaboration avec le leader du marché belge, AG Insurance.

En Corporate et Public Banking, Belgium (CPBB), la Banque propose une gamme complète de services financiers locaux et internationaux aux entreprises belges, aux institutions publiques et aux autorités locales. Cette offre inclut les produits bancaires domestiques, des compétences financières spécialisées, ainsi que les titres, les produits d'assurance et les services immobiliers. Font partie de ces compétences : Specialist trade services, Cash management, Factoring et Leasing, ainsi que Mergers and Acquisitions et Capital Markets. Une équipe centralisée de corporate bankers, relationship managers et skills officers permet à la Banque de rester proche de ses clients. Cette équipe, combinée avec le réseau européen de Centres d'affaires géré au sein de Corporate & Institutional Banking, permet à la Banque d'offrir à ses clients une gestion commerciale unifiée, en Belgique et à l'étranger.

Corporate & Institutional Banking (CIB) offre à ses clients, en Belgique et à travers toute l'Europe, un accès complet au portefeuille de produits CIB du Groupe BNP Paribas. Il se compose de cinq secteurs d'activités : Capital Markets, Specialised Finance, Corporate Finance, Private Equity, and Transaction Banking Europe.

BNP Paribas Fortis au Grand-duché de Luxembourg

BGL BNP Paribas fait partie des banques leaders opérant sur la place boursière luxembourgeoise. Elle a contribué considérablement à l'émergence du pays en tant qu'important centre financier international et est profondément ancrée dans la vie économique, culturelle, sportive et sociale luxembourgeoise.

En tant que partenaire engagée de longue date dans l'économie nationale, BGL BNP Paribas propose une large gamme de produits, non seulement aux particuliers, mais aussi aux clients indépendants, titulaires de professions libérales et clients institutionnels. La Banque est, au Grand-duché de Luxembourg, le plus important fournisseur de services bancaires aux entreprises, et occupe la deuxième place sur le segment des clients particuliers. Elle est aussi le leader en bancassurance, fournissant des offres combinées de services bancaires et d'assurance.

BNP Paribas Fortis dans d'autres pays

Le secteur opérationnel 'Autres' comprend toutes les activités exercées par BNP Paribas Fortis hors de ses marchés domestiques que sont la Belgique et le Grand-duché de Luxembourg. Ce secteur comprend principalement Türk Ekonomi Bankası (TEB), BNP Paribas Bank Polska, BNP Paribas Leasing Solutions, BNP Paribas Investment Partners, AG Insurance et les succursales étrangères de BNP Paribas Fortis.

BNP Paribas Fortis opère en Turquie via Türk Ekonomi Bankası (TEB), dont elle détient 45,76%. Les produits et services de la Banque de détail se composent de cartes de débit et de crédit, de prêts personnels, de produits d'investissement et d'assurance qui sont distribués par le réseau d'agences de TEB et via internet et phone banking. Les services aux entreprises comprennent le financement des exportations, la gestion d'actifs et le cash management, l'octroi de crédits, la couverture du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du prix des matières premières, ainsi que le factoring et le leasing. La Banque propose également une gamme complète de services financiers aux petites et moyennes entreprises (PME) par le biais de ses équipes spécialisées en banque commerciale et en services financiers aux PME.

En Pologne, BNP Paribas Bank Polska (détenue à 85,00% par BNP Paribas Fortis SA/NV) est une banque universelle qui propose des produits d'épargne et d'investissement et octroie des prêts aux particuliers. Elle offre également aux entreprises des solutions intégrées leur permettant de financer leurs activités sur les marchés locaux et internationaux.

3.b Informations par secteur d'activité

Résultat par secteur d'activité

En millions d'euros	Exercice 2014				Exercice 2013 Retraité			
	Belgique	Luxembourg	Autres	Total	Belgique	Luxembourg	Autres	Total
Produits	3 930	727	2 354	7 011	3 740	775	1 225	5 740
Charges d'exploitation	(2 792)	(378)	(1 341)	(4 511)	(2 807)	(432)	(660)	(3 899)
Coût du risque	(83)	16	(216)	(283)	(217)	(2)	(153)	(372)
Résultat d'exploitation	1 055	365	797	2 217	716	341	412	1 469
Eléments hors exploitation	(68)		215	147	(296)	(66)	304	(58)
Résultat avant impôt	987	365	1 012	2 364	420	275	716	1 411

Actifs et passifs par secteur d'activité

En millions d'euros	Exercice 2014				Exercice 2013 Retraité			
	Belgique	Luxembourg	Autres	Total	Belgique	Luxembourg	Autres	Total
Actif	179 671	22 971	72 564	275 206	172 553	22 081	61 592	256 226
Dont goodwill lié aux opérations de la période								
Dont titres mis en équivalence et coentreprises	1 141	89	2 718	3 948	1 067	89	2 275	3 431
Passif	167 986	18 153	63 675	249 814	161 646	17 684	53 428	232 758

Un amendement du pacte d'actionnaires conclu le 23 juillet 2010 entre BNP Paribas, BNP Paribas Fortis, BNP Paribas Fortis Yatirimlar Holding et le groupe Colakoglu (holding à 50% de TEB Holding SA) a été signé le 20 décembre 2013. Cet accord a conduit à la consolidation par intégration globale du groupe TEB selon

la norme IFRS 3 – Regroupement d'entreprises (voir également la note 8.b 'Regroupement d'entreprises' dans le Rapport Annuel 2013 de BNP Paribas Fortis). Le total des actifs des entités de TEB s'élève à EUR 23 573 millions au 31 décembre 2014.

3.c Rapport pays par pays

Le rapport pays-par-pays a été conçu pour respecter les exigences établies à l'article 89 de la Directive sur les exigences de fonds propres (CRD 4). L'information est présentée en utilisant la même base que les États Financiers Consolidés de BNP Paribas Fortis

pour la période se terminant le 31 décembre 2014, qui sont préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. L'information par pays considère le pays de constitution ou d'établissement des succursales et filiales.

En millions d'euros	Produits	Résultat courant avant Impôt	Impôt courant	Impôts différés	Impôt sur les bénéfices	FTE	Nature de l'activité
Belgique	4 081	1 084	(27)	(390)	(417)	15 303	
dont: BNP Paribas Fortis NV/SA	3 416	545		(246)	(246)	14 767	Institution de crédit
Turquie	1 134	352	(84)	13	(71)	10 261	
dont: Türk Ekonomi Bankası AS	1 103	329	(84)	17	(67)	10 083	Institution de crédit
Luxembourg	702	378	(60)	(22)	(82)	2 401	
dont: BGL BNP Paribas	707	354	(58)	(30)	(88)	2 356	Institution de crédit
France	279	121	(66)	23	(43)	1 232	
dont: BNP Paribas Lease Group BPLG	170	59	(53)	26	(27)	1 104	Leasing
Allemagne	219	58	(19)	(3)	(22)	640	
dont: Von Essen GMBH & CO. KG Bankgesellschaft	90	28	(3)		(3)	325	Institution de crédit
Pologne	198	36	(8)	(2)	(10)	2 569	
dont: BNP Paribas Bank Polska S.A.	194	33	(6)	(3)	(9)	2 563	Institution de crédit
Royaume Uni	118	64	2	(21)	(19)	45	
Espagne	79	67	(19)	(2)	(21)	247	
Pays-Bas	66	5	(2)	6	4	201	
Kosovo	34	11	(1)		(1)	598	
Autres	101	188	(9)	(10)	(19)	224	
Total	7 011	2 364	(293)	(408)	(701)	33 721	

4 Gestion des risques et adéquation des fonds propres

Introduction

Le présent chapitre énumère les risques supportés par BNP Paribas Fortis. Il fournit une description complète de l'organisation de la gestion des risques, et propose une vue d'ensemble, quantitative et qualitative, de l'exposition au risque à fin 2014.

Les indicateurs de risque de BNP Paribas Fortis sont présentés conformément aux principes du troisième pilier de Bâle III. Ces risques sont calculés selon des méthodes approuvées par l'autorité de surveillance bancaire belge, la Banque Nationale

de Belgique (BNB) et sont mesurés et gérés de manière aussi cohérente que possible avec les méthodologies de gestion des risques du Groupe BNP Paribas.

Des informations complémentaires sur l'approche du Groupe BNP Paribas concernant la mesure et la gestion des risques liés aux activités bancaires sont fournies dans le document de référence et le rapport financier annuel 2014 de BNP Paribas.

4.a Organisation de la gestion des risques

4.a.1 Mission et organisation

La gestion des risques est un élément essentiel du métier de la Banque. Au sein de BNP Paribas, les méthodes et procédures opérationnelles à l'échelle de l'organisation ont été conçues pour assurer efficacement cette mission. C'est principalement le département *Group Risk Management* (GRM) qui est chargé de superviser l'ensemble du processus, en mesurant et contrôlant les risques à l'échelle du Groupe. Le département GRM n'a pas de lien de dépendance avec les pôles, métiers et territoires, et il est rattaché directement à la direction du Groupe. Dans le cadre de sa mission de contrôle permanent, le département *Group Compliance* (GC) surveille les risques opérationnels et de réputation.

Les principes d'orientation de la mission et l'organisation du département Risque de BNP Paribas Fortis sont alignés avec :

- la mission du département *Group Risk Management* (GRM) de BNP Paribas :
 - conseiller la direction de la Banque sur l'appétence au risque et la politique de risque ;
 - contribuer en tant que 'second niveau de contrôle' à veiller à ce que les risques pris par la Banque soient conformes à ses politiques et compatibles avec ses objectifs de rentabilité et de solvabilité ;
 - rendre compte et alerter la direction de la Banque, les directeurs des principaux métiers et le comité ad hoc du Conseil d'Administration sur le statut des risques auxquels la Banque est exposée ;
 - garantir la conformité aux réglementations bancaires en matière de risque, en liaison avec les autres fonctions de groupe concernées.

- les principes organisationnels de BNP Paribas :
 - 'Single integrated risk entity', chargée des aspects du risque dans tous les métiers ;
 - entité indépendante de la direction des métiers ;
 - organisation en chaînes de reporting locales et mondiales (principe matriciel).

Le département Risque de BNP Paribas Fortis est intégré au GRM de BNP Paribas depuis novembre 2009. Le *Chief Risk Officer* (CRO) de BNP Paribas Fortis siège au Comité de Direction et est rattaché au responsable GRM de BNP Paribas. Il n'a aucun lien hiérarchique avec les directeurs de métiers ou les directeurs pays. Les objectifs de ce positionnement sont les suivants :

- garantir un contrôle objectif du risque ;
- s'assurer qu'en cas de risque accru, une information rapide, objective et complète soit fournie ;
- disposer, pour l'ensemble de la Banque, d'un seul dispositif de gestion du risque de grande qualité ;
- veiller à ce que les professionnels du risque mettent en œuvre et développent davantage des méthodes et procédures de la plus grande qualité, conformément aux standards appliqués par les concurrents internationaux.

Le CRO gère les différentes fonctions Risque :

- Risk Anticipation & Capital est responsable des questions réglementaires, de la modélisation du risque de crédit, de la certification des modèles, du reporting stratégique du risque et du provisionnement ;
- Risk Investments & Markets est en charge de l'analyse détaillée et dynamique des risques de marché, de liquidité et de contrepartie, ainsi que du risque de crédit des institutions financières et des entités souveraines sur tous les métiers de la Banque ;
- Risk Retail & Corporate est responsable de la gestion des risques de crédit liés à toutes les activités du périmètre de BNP Paribas Fortis (Banque de Détail et Banque Privée en Belgique, Corporate & Public Banking en Belgique et Corporate & Institutional Banking) ;
- Strategy and Organisation est chargée du contrôle opérationnel permanent (qui assure la seconde ligne de contrôle du département Risque et de la continuité de l'activité), du bureau opérationnel du risque (qui coordonne les fonctions de support non stratégiques), des projets de gestion du changement et de la communication.

Hors de la Belgique, et outre les chaînes de reporting locales et mondiales existantes, les CRO des sociétés qui relèvent du périmètre de BNP Paribas Fortis restent rattachés au CRO de cette dernière afin de garantir la conformité aux règles internes et externes.

Le principe clé de la gestion globale des risques de la Banque (qui englobe tous les types de risque comme le risque de crédit, de marché, de contrepartie, de liquidité, etc.) est la double protection (concept cité dans la politique de risque de BNP Paribas Fortis examinée par le Comité de Direction et l'*Audit, Risk & Compliance Committee*).

La principale responsabilité en matière de risque (première ligne de défense) incombe aux métiers qui sont chargés d'approuver, de surveiller et de gérer les risques découlant de leurs activités.

En tant que 'second niveau de contrôle', le département Risque s'assure que les risques supportés par la Banque sont conformes et compatibles avec ses politiques, en vertu de quoi il constitue la seconde ligne de défense dans le cadre de la mission susmentionnée. Il apporte une contribution majeure au processus décisionnel conjoint avec les métiers et renforce la priorité accordée à la surveillance et au contrôle des risques.

4.a.2 Comité des risques de BNP Paribas Fortis

- *Audit Risk and Compliance Committee (ARCC)*: le rôle de l'ARCC, qui relève du Conseil d'Administration, consiste à assister ce dernier dans ses tâches de supervision et de suivi du contrôle interne, au sens le plus large du terme, au sein de BNP Paribas Fortis, notamment de la stratégie en matière de risque et du contrôle interne relatif à l'information financière et au risque.
- *Central Credit Committee*: le Comité central du crédit est le comité de crédit de plus haut niveau au sein de BNP Paribas Fortis agissant selon la délégation de pouvoirs de chacun de ses membres (CEO et responsables métiers, ainsi que le CRO et les autres représentants Risque seniors). Il s'assure que les décisions de crédit au niveau des clients sont prises conformément au profil de risque de crédit souhaité, conformément aux politiques de crédit formulées et aux plafonds légaux de prêt de la Banque.
- *Capital Markets Risk Committee*: le Comité des risques sur les activités de marchés définit et applique la stratégie, les politiques et méthodes en matière de risque, au niveau de l'activité et de la transaction pour les activités de marché, en ce compris les portefeuilles d'investissement.
- *Risk Policy Committee*: le Comité de la politique de risque définit l'appétence pour le risque, approuve les règles et méthodologies en matière de risque, vérifie les expositions. Il examine les risques en fonction des conditions de marché, de la stratégie de la Banque et de la rentabilité, et il applique les décisions en matière de risque.
- *Bank Assets and Liabilities Committee*: le Comité des actifs et passifs bancaires gère le risque de liquidité, de taux d'intérêt et de change pour le bilan et gère le financement et les fonds propres de la Banque.
- *Committee on Impairments and Provisions*: le Comité des dépréciations et provisions décide des provisions et dépréciations.
- *Exceptional Transactions Committee*: les Comités des transactions exceptionnelles valident et approuvent les transactions exceptionnelles.
- *New Activity Committee*: le Comité des nouvelles activités valide et approuve les nouvelles activités et les nouveaux produits, y compris les changements importants intervenus dans les activités actuelles.

4.b Mesure des risques et leurs catégories

4.b.1 Mesure des risques

La mesure des risques est une étape clé du processus de gestion des risques.

Pour évaluer et mesurer les risques, BNP Paribas Fortis emploie plusieurs méthodologies qualitatives et/ou quantitatives. Cela va du reporting régulier sur, entre autres, la concentration et l'analyse quantitative et qualitative des portefeuilles, à des modèles quantitatifs de risque plus sophistiqués pour estimer des paramètres internes de risque, et notamment la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut, la valeur exposée au risque ainsi que les pertes attendues (pour le risque de crédit) et la *Value at Risk* (pour le risque de marché).

Le développement et la révision de ces modèles, ainsi que leur validation, répondent à des normes qui s'appliquent à toute la Banque afin d'assurer l'adéquation et la cohérence.

La surveillance des paramètres de risques observés, les stress tests et les attentes fondées sur les modèles sont ensuite comparés à un cadre de limites et de directives de risque.

En fin de compte, toutes ces mesures de risque, y compris les stress tests, sont finalement regroupées dans des tableaux de bord afin de fournir une vue d'ensemble des risques à l'intention des organes de direction. Ces documents de synthèse sont destinés à étayer les prises de décision et s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue.

4.b.2 Typologie des risques

La typologie des risques ci-après évolue au rythme des travaux méthodologiques de BNP Paribas et des exigences réglementaires.

Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit est le risque de pertes sur des actifs financiers (existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés) lié à la dégradation de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant in fine se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du recouvrement attendu en cas de défaut est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit.

Le risque de crédit au niveau d'un portefeuille intègre le jeu des corrélations entre les valeurs des créances qui le composent.

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit lors d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire de gré à gré (*over-the-counter* – OTC), qui peuvent exposer la Banque au risque de défaut de sa contrepartie. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables comprennent, de façon non exclusives, les taux de change, le prix des actions et des marchandises (cotées ou obtenues par référence à l'actif similaire), le prix des dérivés ou autres paramètres étant directement dérivés d'eux comme les taux d'intérêt, le risque de spread, les volatilités et corrélations liées ou autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont ceux basés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques non vérifiables sur le marché.

La liquidité est un élément important du risque de marché. Lorsque la liquidité fait défaut, la négociation des instruments ou marchandises peut s'avérer difficile, ou alors pas à leur juste valeur. Cela peut survenir, par exemple, à cause de volumes de transactions insuffisants, de restrictions légales ou de déséquilibre entre l'offre et la demande pour certains actifs.

Le risque de marché relatif aux activités bancaires comprend d'un côté le risque de perte sur les participations et de l'autre le taux d'intérêt et le risque de change provenant des activités d'intermédiation bancaire.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel désigne le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, ou causées par des événements externes, que ceux-ci soient intentionnels, accidentels ou provoqués par des catastrophes naturelles. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement 'cause-événement-effet'.

Les processus internes donnant lieu à un risque opérationnel peuvent impliquer du personnel de l'entreprise ou des systèmes informatiques de celle-ci. Les événements externes incluent, notamment, les inondations, les tremblements de terre et les attaques terroristes. Les événements touchant le crédit et les marchés, comme les défauts et les variations de valeurs, ne constituent pas un risque opérationnel.

Le risque opérationnel inclut les risques liés à la gestion des ressources humaines, les risques juridiques, les risques fiscaux, les risques relatifs aux systèmes d'information, aux traitements erronés des données, aux informations financières publiées, ainsi que les implications financières des risques de non-conformité et de réputation.

Risque de non-conformité et de réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, assorties de pertes financières importantes si la Banque faillit à ses devoirs de conformité aux lois, règlements, codes de conduite et normes de bonne pratique applicables aux banques et aux activités financières, y compris les instructions données par un organe exécutif, particulièrement s'il s'agit d'appliquer des directives émanant de l'organe de contrôle.

Par définition, le risque de non-conformité est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité au jour le jour.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la Banque.

Risque de gestion actif-passif

Le risque de gestion actif-passif est le risque de perte de valeur lié aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs. Ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux d'intérêt.

Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité et de refinancement est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses obligations à un prix acceptable sur une place et dans devise données.

4.b.3 Évaluation complète des risques

La Banque Centrale Européenne (BCE) a procédé à son Évaluation Complète en vue de mettre en place le Mécanisme de Supervision Unique (MSU) en 2014. BNP Paribas Fortis en tant que filiale de BNP Paribas entre dans le cadre de cette revue. L'Évaluation Complète s'articule autour de trois piliers:

- (a) Une évaluation prudentielle des risques basée sur des analyses quantitatives et qualitatives fondées sur des informations rétrospectives et prospectives visant à évaluer le profil de risques intrinsèques des banques ;
- (b) Un Examen de la Qualité des Actifs (EQA) : inclusif et à large portée couvrant les expositions aux risques de crédit et de marché et
- (c) Un test de résistance: complétant l'examen de la qualité des actifs en apportant une vision prospective de la capacité des banques à absorber les chocs en situation de crise .

En ce qui concerne BNP Paribas Fortis, l'examen de la Qualité des Actifs (EQA) a donné lieu à des ajustements limités en termes de provisions spécifiques et collectives et à certaines actions d'assainissement en termes de politique, procédures, systèmes et gouvernance. Tous les ajustements proposés ont été pris en considération dans le processus normal de gestion des risques et les mesures d'assainissement sont actuellement en cours d'exécution.

4.c Adéquation des fonds propres

Structure

En tant qu'établissement de crédit, BNP Paribas Fortis est soumise au contrôle prudentiel.

La Loi Belge du 25 avril 2014 sur le statut et la surveillance des établissements de crédit remplace la loi du 22 mars 1993 du même nom. Elle met à jour la législation belge quant au nouveau cadre réglementaire de l'UE. La directive sur les exigences de fonds propres (CRD IV) établit le cadre juridique de la surveillance des établissements de crédit au sein de tous les États membres de l'Union européenne et constitue la base du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), composé de la Banque Centrale Européenne (BCE) et des autorités nationales compétentes, telles que la Banque Nationale de Belgique (BNB). Le Règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) a été publiée sous le numéro de référence 575/2013 le 26 juin 2013 dans le Journal officiel de l'Union européenne et est entrée en vigueur le 27 juin 2013, alors que les entités entrant dans son champ d'application sont soumises à sa surveillance depuis le 1er janvier 2014.

Ainsi, BNP Paribas Fortis est supervisée, au niveau consolidée et statutaire, par la BCE et par la BNB. Les filiales de BNP Paribas Fortis peuvent également être supervisées par différentes autorités de contrôle dans les pays dans lesquels elles opèrent.

Les régulateurs exigent des banques qu'elles maintiennent un niveau minimum de fonds propres.

Depuis le 1er janvier 2014, BNP Paribas Fortis calcule son capital réglementaire et ses actifs pondérés d'après la CRR / CRD IV (Capital Requirement Regulation & Directive), qui est un cadre réglementaire qui met en place Bâle III dans l'Union Européenne. La CRD IV, issue du Comité de Bâle, est un accord global sur la supervision bancaire en réponse à la crise financière. Ce nouveau cadre remplace les règles de Bâle II.

BNP Paribas Fortis a reçu l'approbation de la CBFA (précédemment le superviseur bancaire belge) pour l'utilisation des approches les plus avancées pour le calcul des risques pondérés selon la méthodologie de Bâle II (et maintenant Bâle III) : l'approche de notation interne avancée (*Advanced Internal Ratings Based Approach*) pour le risque crédit et de marché et l'approche de mesure avancée (*Advanced Measurement Approach*) pour le risque opérationnel.

Certaines filiales de BNP Paribas Fortis n'ont pas reçu cette approbation et continuent donc à utiliser l'Approche Standard (*Standard Approach*) pour calculer leurs risques pondérés.

Composition des fonds propres

Au niveau consolidé, le capital minimum calculé à des fins prudentielles est déterminé sur base des règles comptables IFRS en prenant en considération les filtres prudentiels et les déductions

imposés par le régulateur tels que décrits dans la CRR / CRD IV transposée dans le droit bancaire belge et publiée en avril 2014.

Le tableau ci-dessous détaille la composition des fonds propres réglementaires de BNP Paribas Fortis :

En millions d'euros	31 décembre 2014	
	Bâle III (phasé**)	Montant soumis à traitement préréglement ou montant résiduel *
Fonds propres de base de catégorie 1 : Instruments et réserves	-	-
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	9 605	-
Bénéfices non distribués	8 517	-
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	517	-
dont : valeur comptable réglementaire	886	-
dont : ajustements prudentiels	(369)	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
Injectons de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu des droits antérieurs	4 417	2 602
dont : valeur comptable réglementaire	5 138	-
dont : ajustements prudentiels	(3 323)	-
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET 1) AVANT AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES	23 055	2 602
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires	(4 515)	717
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	18 540	3 319
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments	300	5
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires	-	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	300	5
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)	18 840	3 324
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions	2 787	627
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires	(278)	(9)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)	2 509	618
TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	21 349	3 942

(*) En vertu du règlement (UE) n° 575/2013

(**) Il est prévu une mise en œuvre progressive (phase-in) de l'ensemble des nouvelles exigences à compter du 1er janvier 2014 jusqu'au 1er janvier 2019, ce qui se traduit par des ratios de fonds propres 'phasés' ou 'pleins'.

Le tableau ci-dessous montre les indicateurs clés du capital :

En millions d'euros, au	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	18 540	17 377
Fonds propres Tier 1	18 840	18 618
Fonds propres totaux	21 349	21 910
Risques pondérés		
Risque de crédit	106 457	103 957
Titrisation	3 395	3 994
Risque de contrepartie	2 942	4 090
Risque de participations en actions	4 815	2 656
Risque de marché	2 124	2 291
Risque opérationnel	8 538	8 708
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	128 271	125 696
Coefficient de solvabilité CET 1	14,5%	13,8%
Coefficient de solvabilité Tier 1	14,7%	14,8%
Coefficient de solvabilité total	16,6%	17,4%

Le tableau ci-dessous montre les exigences de fonds propres et actifs pondérés

En millions d'euros	31 décembre 2014		31 décembre 2013		Variation	
	Bâle III		Bâle 2,5			
	Actifs pondérés	Exigences en Fonds propres	Actifs pondérés	Exigences en Fonds propres	Actifs pondérés	Exigences en Fonds propres
Risque de crédit	106 457	8 517	103 957	8 317	2 500	200
Risque de crédit - Approche IRBA	49 097	3 928	51 045	4 084	(1 948)	(156)
Administrations centrales et banques centrales	1 147	92	1 266	101	(119)	(9)
Entreprises	31 947	2 556	32 788	2 624	(841)	(68)
Établissements	2 772	222	3 639	291	(867)	(69)
Clientèle de détail	13 102	1 048	13 215	1 057	(113)	(9)
Prêts immobiliers	9 007	721	8 053	644	954	77
Expositions renouvelables	81	6	89	7	(8)	(1)
Autres expositions	4 014	321	5 073	406	(1 059)	(85)
Autres Actifs Risqués	129	10	137	11	(8)	(1)
Risque de crédit - Approche standard	57 360	4 589	52 912	4 233	4 448	356
Administrations centrales et banques centrales	4 359	349	1 998	160	2 361	189
Entreprises	25 569	2 045	28 664	2 293	(3 095)	(248)
Établissements	4 658	373	5 502	440	(844)	(67)
Clientèle de détail	18 195	1 456	12 715	1 017	5 480	439
Prêts immobiliers	892	71	1 309	105	(417)	(34)
Expositions renouvelables	146	12	340	27	(194)	(15)
Autres expositions	17 157	1 373	11 066	885	6 091	488
Autres Actifs Risqués	4 579	366	4 033	323	546	43
Positions de titrisation du portefeuille bancaire	3 395	272	3 994	320	(599)	(48)
Positions de titrisation - Approche IRBA	3 395	272	3 994	320	(599)	(48)
Positions de titrisation - Approche standard	-	-	-	-	-	-
Risque de contrepartie	2 942	235	4 090	327	(1 148)	(92)
Risque de contrepartie - Approche IRBA	2 474	198	2 660	213	(186)	(15)
Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	296	24	-	-	296	24
Autres risques de contrepartie	2 178	174	2 660	213	(482)	(39)
Administrations centrales et banques centrales	3	-	15	1	(12)	(1)
Entreprises	1 811	145	1 459	117	352	28
Établissements	363	29	1 186	95	(823)	(66)
Clientèle de détail	1	-	-	-	1	-
Risque de contrepartie - Approche standard	468	37	1 430	114	(962)	(77)
Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	171	14	-	-	171	14
Autres risques de contrepartie	297	23	1 430	114	(1 133)	(91)
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-
Entreprises	194	15	1 038	83	(844)	(68)
Établissements	99	8	391	31	(292)	(23)
Clientèle de détail	4	-	1	-	3	-
Risque de participations en actions	4 815	111	2 656	123	2 159	(12)
Méthode des modèles internes	-	-	-	-	-	-
Méthode de pondération simple	1 390	111	1 538	123	(148)	(12)
Approche standard	3 425	-	1 118	-	2 307	-
Risque de marché	2 124	170	2 291	182	(167)	(12)
Modèle Interne	1 685	135	1 925	153	(240)	(18)
VaR	321	26	-	-	-	-
VaR Stressée	748	60	-	-	-	-
Mesure Relative au risque additionnel de défaut et de migration	616	49	-	-	-	-
Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation	-	-	-	-	-	-
Approche standard	439	35	366	29	73	6
Positions de titrisation du portefeuille de négoce	-	-	-	-	-	-
Risque opérationnel	8 538	683	8 708	697	(170)	(14)
Approche Modèle interne AMA	5 347	428	5 448	436	(101)	(8)
Approche standard	730	58	835	67	(105)	(9)
Approche de Base	2 461	197	2 425	194	36	3
TOTAL	128 271	9 988	125 696	9 966	2 575	22

Dans l'ensemble, l'application de la réglementation Bâle III a entraîné une hausse significative des actifs pondérés en approche standard (par la pondération d'actifs précédemment déduits des

fonds propres) et une baisse plus limitée des actifs pondérés en approche IRB (par l'application d'un facteur réducteur sur les créances aux PME).

Procédure d'évaluation de l'Adéquation du Capital Interne (ICAAP)

Le cadre établi en matière de fonds propres par la CRR / CRD IV prescrit la manière dont les autorités de contrôle et les banques peuvent dans la pratique évaluer le niveau adéquat du capital réglementaire. L'évaluation couvre tous les risques encourus par la Banque, leur sensibilité aux scénarios de crise, et leur évolution attendue en fonction des changements intervenus dans les activités futures.

Le cadre ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) de BNP Paribas Fortis permet d'évaluer si le niveau de capital est de nature à atténuer le profil de risque de la Banque. Cette évaluation interne est intégrée dans les processus de gestion et de prise de décision de la Banque, et étayée par des analyses d'impact ou des simulations

4.d Risque de crédit et de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des actifs financiers de BNP Paribas Fortis, y compris les titres à revenu fixe, exposés au risque de crédit. Cette exposition ne tient pas compte des

garanties et sûretés obtenues par BNP Paribas Fortis dans le cadre de son activité de crédit, ni des achats de protection.

Expositions relatives au risque de crédit par classe d'exposition bâloise

En millions d'euros	31 décembre 2014			31 décembre 2013		
	IRBA	Approche standard	Total	IRBA	Approche standard	Total
Gouvernements et banques centrales	41 770	12 767	54 537	38 009	9 423	47 432
Entreprises	100 129	34 071	134 200	99 226	40 035	139 261
Établissements institutionnels (*)	21 142	10 949	32 091	29 412	7 813	37 225
Clientèle de détail	71 285	30 939	102 224	66 723	20 940	87 663
Positions de titrisation	5 553		5 553	7 135		7 135
Autres Actifs Risqués (**)	325	4 615	4 940	137	3 912	4 049
Total des expositions	240 204	93 341	333 545	240 642	82 123	322 765

(*) La classe d'exposition Établissements institutionnels correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus par des pays tiers. En outre, cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales.

(**) Les Autres Actifs Risqués recouvrent les immobilisations et les comptes de régularisation et autres actifs.

Le tableau ci-dessus représente le périmètre prudentiel complet suivant les catégories définies par l'article VI.2 de la réglementation du 17 octobre 2006 de la CBFA (Commission Bancaire,

Financière et des Assurances) sur les exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et sociétés d'investissement.

L'augmentation des expositions soumises à l'approche standard est due principalement (i) à l'application de la réglementation Bâle III au 1er avril 2014 qui affecte les actifs précédemment déduits des fonds propres et désormais soumis à pondération et (ii) à l'augmentation de l'activité Retail dans la filiale Turque (TEB) et l'effet de la non-compensation ('de-netting') des positions résultant de l'activité de 'cash-pooling' de la succursale d'Amsterdam.

Le portefeuille crédit soumis à l'approche IRB reste stable car la cession des activités de BNP Paribas Fortis Francfort à BNP Paribas a été largement compensée par l'augmentation des expositions dans les métiers de la banque de détail domestique (Belgique et Luxembourg) et de Corporate & Investment Banking (CIB).

Expositions relatives au risque de contrepartie

Pour les expositions au risque de contrepartie, la part mesurée sur base des modèles internes représente 98% au 31 décembre 2014, comparé à 97% au 31 décembre 2013.

des expositions de la banque sont pris en compte dans l'évaluation des instruments financiers OTC via le processus 'CVA – credit value adjustment'.

BNP Paribas Fortis s'expose au risque de contrepartie à l'occasion de ses opérations sur les marchés financiers. La gestion de ce risque s'appuie sur la méthode de compensation standard dite 'close-out', sur la base d'accords sur les collatéraux et sur une politique de couverture dynamique. Les changements de valeur

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de la Banque au risque de contrepartie (mesurée par l'exposition au moment du défaut) par classe d'exposition bâloise sur les marchés de produits dérivés et opérations sur titres de prêts / emprunts, après l'impact des accords de compensation.

Valeur exposée au risque par type d'approche

En millions d'euros	31 décembre 2014			31 décembre 2013		
	IRBA**	Approche standard	Total	IRBA	Approche standard	Total
Gouvernements et banques centrales	739		739	406		406
Entreprises	5 012	146	5 158	2 461	1 038	3 499
Établissements institutionnels (*)	1 856	1 593	3 449	6 062	415	6 477
Clientèle de détail	1	5	6		1	1
Total des expositions	7 608	1 744	9 352	8 929	1 454	10 383

(*) La classe d'exposition Établissements institutionnels correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus par des pays tiers. En outre, cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales.

(**) Concernant l'approche avancée, les expositions sont celles utilisées pour le calcul de la charge de capital. En 2014, il s'agit de l'EAD stressée.

Valeur exposée au risque par note

Le tableau ci-dessous (sur les modèles internes comme dans le reste du paragraphe) présente la répartition du portefeuille de produits dérivés OTC par notation. Pour chaque élément est indiquée la part nette et la part collatéralisée des transactions (sur base du nombre de contrats) :

Notation	%	dont partie compensée	dont garantie
AAA	0%	98%	95%
AA	24%	98%	91%
A	11%	98%	76%
BBB	25%	85%	18%
BB	34%	93%	6%
B	4%	89%	5%
Autres	2%	93%	0%
Total	100%		

Actifs pondérés

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les actifs pondérés du risque de contrepartie sont le reflet de trois exigences réglementaires :

En millions d'euros	Capital	Actifs pondérés
Risque de contrepartie bilatéral	176	2 198
Risque de contrepartie lié aux activités de 'clearing'	2	26
Exigences en fonds propres sur CVA	24	296
Total	202	2 520

Les exigences de fonds propres du risque de contrepartie hors CCP et hors CVA correspondent aux exigences de fonds propres pour les expositions du risque de contrepartie bilatéral (CCR Bilatéral). Elles sont calculées sur la partie non-compensée du portefeuille des dérivés de gré à gré et des prêts/emprunts de titres. Cette charge en capital est égale au maximum de la charge calculée sur base des EAD courantes et de celle calculée sur base des EAD stressées.

La répartition entre dérivés de gré à gré et prêts/emprunts de titres est indiquée dans le tableau suivant :

En millions d'euros	Capital	Actifs pondérés
Instrument dérivé de gré à gré	173	2 161
Opération de pension et prêts/emprunts de titres	3	37
Total	176	2 198

L'exigence de fonds propres pour les expositions sur une contrepartie centrale correspond à une extension du périmètre de calcul du risque de contrepartie bilatéral aux activités de clearing, c'est-à-dire à la partie compensée du portefeuille des dérivés de gré à gré et des prêts/emprunts de titres ainsi qu'au portefeuille de dérivés listés.

Cette exigence correspond à la somme des deux éléments suivants :

- une exigence de fonds propres liée au calcul d'une VaR sur l'ensemble des sensibilités des CVA aux spreads de crédit ;
- une exigence de fonds propres liée au calcul d'une VaR stressée sur l'ensemble des sensibilités des CVA aux spreads de crédit.

En millions d'euros	Capital	Actifs pondérés
Exigences en fonds propres au titre de la VAR sur CVA	7	85
Exigences en fonds propres au titre de la VAR stressée sur CVA	17	211
Total	24	296

Les CVA sensibles aux spreads de crédit utilisées pour calculer la CVA VaR (1^{er} élément) sont basées sur les EAD réelles; celles utilisées pour calculer la CVA SVaR (2nd élément) sont basées sur les EAD stressées.

4.d.1 Risque de crédit

4.d.1.1 Politique générale de crédit et procédures de contrôle et de provisionnement

L'activité de crédit de BNP Paribas Fortis s'inscrit dans le cadre de la politique générale du crédit applicable à toutes les entités du Groupe BNP Paribas. Elle est approuvée par le Comité de risque du Groupe BNP Paribas présidé par son CEO, et avalisée par le Comité de Direction de BNP Paribas Fortis présidé par son CEO. Parmi les principes directeurs énoncés figurent les exigences du Groupe en matière de déontologie, d'attribution des responsabilités (Métiers et département Risque), d'existence et de respect des procédures et des exigences de rigueur dans l'analyse du risque. Cette politique générale est déclinée en politiques spécifiques adaptées à la nature des activités ou des contreparties. Le cadre de gouvernance des risques de crédit au sein de la Banque est détaillé dans une approche transversale spécifique qui repose sur les principes d'acheminement du crédit, les règles régissant l'attribution de délégations et le rôle du *Central Credit Committee* qui est le comité le plus important dans ce domaine au sein de la Banque. Il réaffirme et renforce également le principe clé selon lequel le département de Risque est indépendant des métiers.

4.d.1.2 Le cycle de vie du crédit

Procédures de décision

Une gestion efficace du risque de crédit suppose l'identification des risques de crédit existants et potentiels qui sont inhérents à tout produit ou activité. Ce processus inclut la collecte de toutes les informations pertinentes qui concernent les produits proposés, les contreparties impliquées et tous les paramètres susceptibles d'influer sur le risque de crédit. En particulier, avant tout engagement, BNP Paribas Fortis procède à une évaluation approfondie de tous les projets de développement connus de l'emprunteur, et s'assure qu'elle possède une connaissance complète de tous les aspects structurels des activités de l'emprunteur et qu'un suivi adéquat sera possible.

L'évaluation du risque de crédit afférent à une transaction envisagée se décompose en plusieurs étapes :

- analyse de la probabilité que le client manque à ses obligations, ce qui se traduit par une classification sur l'échelle de notation de la Banque (*BNP Paribas Fortis Master Scale*) ;
- analyse de la possibilité que les obligations du client soient satisfaites par d'autres moyens dans le cas où elle ne s'en acquitterait pas par elle-même ;

- formulation d'une proposition de crédit qui attire l'attention des décideurs sur tous ces aspects.

Composés de représentants désignés des métiers et du département Risque, les personnes et les comités autorisés prennent conjointement une décision de crédit fondée sur la proposition. Les propositions de crédit doivent être conformes à la Politique globale de crédit de la Banque et à toutes les politiques spécifiques, et dans tous les cas, elles doivent respecter les lois et réglementations applicables.

Un dispositif de décision s'appliquant aux limites de crédit repose sur un ensemble de délégations et conditionne toute décision de crédit à l'approbation formelle de représentants nommément désignés des métiers et du département Risque. Elles sont sous-tendues par le principe selon lequel il est nécessaire de trouver un équilibre (sous l'angle de la rentabilité globale) qui soit un compromis entre deux préoccupations contraires : maximiser l'autonomie des métiers en matière de prise de décision et réduire le risque de contrepartie.

L'accord est toujours donné par écrit, que ce soit au moyen d'un document d'approbation dûment signé ou des procès-verbaux de réunions formelles d'un Comité de crédit. Les délégations se déclinent en montant de risques par groupes d'affaires variant selon les catégories de notes internes et les spécificités des métiers. Dans certains secteurs, il peut également être nécessaire qu'un expert du secteur ou un spécialiste désigné valide la demande de prêt. Dans la banque de détail, des procédures simplifiées s'appliquent, à l'aide d'outils statistiques d'aide à la prise de décision, dans le cas de produits standard ou de montants limités.

Procédures de suivi

Un dispositif de surveillance et de reporting s'applique à l'ensemble des entités de BNP Paribas Fortis. Il repose sur les équipes de *Control* et *Reporting* dont la responsabilité est de garantir la conformité des décisions de crédit, la fiabilité des données de reporting et la qualité du suivi des risques acceptés par la Banque. La production de rapports sur les situations irrégulières de crédit (à intervalles variables en fonction des métiers) et l'utilisation de diverses techniques d'alerte facilitent l'identification précoce des dégradations de crédit. Les différents niveaux de surveillance, généralement induits de l'organisation des délégations de pouvoirs, s'exercent sous le contrôle du département Risque. Les équipes de suivi sont étroitement impliquées dans l'organisation des Comités de liste de surveillance et de dépréciation (*Watchlist and Impairment Committees*) qui se réunissent chaque mois pour examiner tous les prêts plus risqués, sensibles ou problématiques supérieurs à un certain montant. Parmi leurs responsabilités

figurent la formulation des orientations stratégiques et des avis sur les éventuels ajustements des provisions pour dépréciation à partir de recommandations des métiers et du département Risque.

Procédures de dépréciation

Tous les encours accordés aux entreprises, banques ou pays souverains en défaut font l'objet, sous la responsabilité du département Risque, d'un examen mensuel visant à déterminer l'éventuelle réduction de valeur qu'il conviendrait d'appliquer. Cette analyse porte sur toutes les décisions importantes prises aux niveaux décisionnels appropriés tels que définis dans les politiques correspondantes. La réduction de valeur est établie à partir de l'évaluation actualisée des flux nets probables de recouvrement tenant compte de la possible réalisation des garanties détenues.

Une dépréciation collective sur base statistique est également constituée pour chaque secteur d'activité. Le *Committee on Impairments and Provisions* (Comité de détermination des dépréciations et des provisions) de BNP Paribas Fortis se rassemble chaque trimestre pour approuver le montant de la dépréciation collective à constituer sur base de simulations de pertes encourues à l'échéance sur les portefeuilles de crédits dont la qualité de crédit est considérée comme détériorée, sans pour autant que les clients soient identifiés comme en défaut (c'est-à-dire des prêts qui devraient être couverts par des provisions spécifiques). Les simulations faites par le département Risque s'appuient sur les paramètres du dispositif de notation interne décrit ci-dessous.

C'est au comité susmentionné que revient la décision finale sur tous les éléments de coût du risque, y compris les provisions spécifiques pour dépréciation et les dépréciations collectives. Le Comité prend également les décisions concernant le portefeuille de crédits structurés.

4.d.1.3 Dispositif de notation interne

BNP Paribas Fortis a choisi d'appliquer l'approche la plus sophistiquée, appelée AIRBA (*Advanced Internal Ratings Based Approach*, approche de notation interne avancée) telle que décrite dans les accords Bâle II, et a obtenu l'approbation de la CBFA le 3 mars 2008 concernant l'utilisation de cette méthode en vue du calcul de ses besoins en fonds propres selon Bâle II (désormais Bâle III). Des projets de convergence

sont actuellement en cours au sein du Groupe BNP Paribas, afin d'harmoniser les méthodes, processus et systèmes, tout en assurant la conformité avec les obligations réglementaires.

En ce qui concerne la détermination des actifs pondérés par les risques utilisés pour vérifier l'adéquation des fonds propres, la Banque a défini un système de notation complet, en ligne avec les exigences des superviseurs bancaires. Son caractère approprié et l'adéquation de sa mise en œuvre sont évalués et vérifiés périodiquement par la Banque. En ce qui concerne les crédits aux entreprises, il prend en compte trois paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note, la perte en cas de défaut, attachée à la structure des transactions, et le facteur de conversion (CCF, Credit Conversion Factor) qui estime la part exposée au risque des engagements hors bilan.

L'échelle des notes de contrepartie comprend 20 niveaux : 17 niveaux pour les clients sains qui couvrent tous les niveaux de qualité de crédit de 'excellent' à 'très préoccupant', et trois niveaux pour les clients considérés comme en défaut selon la définition du superviseur bancaire.

Cette évaluation intervient au moins une fois l'an dans le cadre de l'évaluation annuelle de l'exposition au risque totale du client. Elle repose avant tout sur l'expertise des collaborateurs du métier et en dernier ressort des *Senior Credit Officers* du département Risque. Elle peut aussi s'appuyer sur des outils de haute qualité, que ce soient des aides à l'analyse ou des systèmes de scores, le choix des techniques et leur caractère automatique au niveau de la décision variant selon la nature des risques considérés.

Diverses méthodes, dont certaines purement quantitatives, sont mises en œuvre pour vérifier la cohérence et la solidité du dispositif. Une approche adaptée, reposant sur la définition de classes homogènes de risque et faisant une large part aux analyses statistiques, est mise en œuvre pour les crédits aux particuliers et aux très petites entreprises. Le département Risque est globalement responsable de la qualité d'ensemble du dispositif, soit en le définissant lui-même, soit en le validant, soit en en contrôlant la performance.

La détermination de la perte en cas de défaut est réalisée soit par mise en œuvre de méthodes statistiques pour les portefeuilles dont la granularité est la plus fine, soit à l'aide d'un jugement expert sur la base de valeurs comparées. La perte en cas de défaut est définie par Bâle III comme la perte que subirait la Banque en cas de défaut de la contrepartie dans un moment de récession économique, conformément aux dispositions de la réglementation.

Elle est évaluée, pour chaque opération, à partir du taux de recouvrement d'une transaction *senior unsecured* sur la contrepartie concernée, corrigée, d'une part, des effets relatifs à la structure de la transaction (subordination par exemple) et, d'autre part, des effets des techniques de réduction des risques de crédit (garanties et sûretés réelles). Les recouvrements sur les garanties et sûretés sont estimés chaque année sur la base de valorisations prudentes et de décotes prenant en compte la réalisation desdites sûretés en période de stress.

Le montant de l'exposition au risque en cas de défaut a été modélisé par la Banque, soit par exploitation des données historiques internes de défaut, soit par d'autres techniques lorsque l'historique n'est pas suffisant. Les facteurs de conversion sont utilisés pour mesurer la quote-part des engagements hors bilan de la Banque qui seraient exposés au risque en cas de défaillance des emprunteurs.

Chacun des trois paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification à posteriori (*backtesting*) destinés à contrôler la performance du dispositif sur chacun des métiers d'activité de la Banque. Le *backtesting* consiste à comparer les paramètres estimés et leur réalisation.

Pour la notation, dans le cadre des travaux de *backtesting*, le taux de défaillance des populations classées dans chacune des notes, ou dans chaque classe homogène de risque pour l'activité de détail, est annuellement comparé au taux de défaut constaté. Une analyse par politique de notation, par note, par zone géographique, par filière de notation, etc., est réalisée afin d'identifier de possibles zones de sous-performance des modèles. La stabilité de la notation et de la population est vérifiée. Le Groupe a par ailleurs développé des techniques de *backtesting* adaptées aux portefeuilles présentant de faibles pertes (*low default portfolios*) qui permettent de qualifier la pertinence du dispositif, même lorsque le nombre de défauts constatés est très faible.

En ce qui concerne le taux de recouvrement global, l'exercice de *backtesting* porte pour l'essentiel sur l'analyse des recouvrements sur les opérations en défaut. Lorsqu'un risque a été amorti, chacun des flux de recouvrement est actualisé à la date d'entrée en défaut et rapporté au montant de l'exposition. Lorsqu'un risque n'a pas encore été amorti, le montant des provisions est pris comme approximation pour les montants qui ne seront pas récupérés. Le taux de recouvrement ainsi mesuré est comparé au taux de recouvrement prévu initialement. À l'identique de ce qui est pratiqué pour la notation, des analyses globales sont pratiquées selon les politiques de notation et les sites géographiques. Les différences ligne à ligne et en moyenne sont analysées en tenant compte de la distribution bimodale de ce paramètre. Les résultats de ces analyses prouvent que ces estimations sont valables en période de creux conjoncturel et qu'elles sont prudentes en moyenne.

Le facteur de conversion fait lui aussi l'objet d'un *backtesting* annuel.

Les résultats de ce travail de *backtesting* sont présentés chaque année aux organes de pilotage du dispositif de notation et aux praticiens du risque à travers le monde. L'analyse des résultats de ces études, et les échanges qui s'en suivent, contribuent à définir les priorités en matière de développement méthodologique et de déploiement d'outils.

Les estimations internes des paramètres de risque sont utilisées dans la gestion quotidienne de la Banque conformément aux recommandations de la réglementation bâloise. Ainsi, au-delà du calcul des exigences en fonds propres, ils sont utilisés, par exemple, pour l'octroi des crédits ou lors de leur renouvellement, pour les mesures de rentabilité, pour déterminer les dépréciations collectives, pour suivre et appliquer une gestion active des risques et pour les comptes rendus internes et externes.

4.d.1.4 Politique de gestion d'ensemble des portefeuilles

La sélection et l'évaluation précise des risques individuels sont complétées d'une politique de gestion d'ensemble des portefeuilles visant à diversifier les risques en termes de débiteurs, de secteurs et de pays. Dans ce cadre, BNP Paribas Fortis utilise éventuellement des instruments de transfert du risque de crédit, comme les opérations de titrisation et les dérivés de crédit, pour couvrir les risques pris individuellement, réduire la concentration du portefeuille ou limiter les pertes maximales en cas de crise.

4.d.1.5 Technique de réduction des risques

Garanties et sûretés

L'atténuation du risque de crédit est la technique consistant à réduire le risque de crédit par la mise en place de couvertures ou l'obtention de sûretés. La couverture désigne toute technique financière visant à réduire ou à éliminer le risque financier engendré par des produits et/ou des activités. Une sûreté (garantie) est tout engagement contracté ou tout privilège consenti par une contrepartie ou un tiers dont BNP Paribas Fortis peut se prévaloir en cas de défaillance de la contrepartie de manière à diminuer les pertes sur le prêt, ou tout autre arrangement ou accord ayant un effet similaire. Un crédit ne peut jamais être accordé sur la base des seules sûretés ou couvertures. Les facteurs d'atténuation du risque sont toujours considérés comme une solution de second plan.

La politique générale de crédit de BNP Paribas, qui s'applique également à la Banque, détermine la manière dont les opérations doivent être structurées pour réduire le risque. Les garanties et sûretés sont prises en compte pour leur valeur économique et ne sont acceptées en tant que source principale de remboursement que par exception, dans le contexte de financement de matières premières par exemple, la capacité de remboursement de l'emprunteur devant être avant tout constituée de ses flux opérationnels. Les garants sont soumis aux mêmes exigences d'analyse préalable que les débiteurs primaires.

La réglementation prudentielle relative à la mise en place des approches avancées pour le calcul du ratio de solvabilité Bâle III définit un cadre précis d'évaluation des garanties et des sûretés. Du fait de la diversité de ses activités, la Banque évalue un très large éventail de garanties et de sûretés en particulier pour son activité de financement d'actifs (stocks, créances, biens immobiliers par exemple). En outre, l'appréciation du risque tient compte des garanties personnelles consenties par la maison mère de la contrepartie ou par d'autres entités telles que des institutions financières. Les couvertures par dérivés de crédit, le recours à des assureurs crédit publics pour le financement export ou à des assureurs crédit privés constituent d'autres exemples de garanties évaluées par la Banque. Une garantie ne peut en effet être éligible pour améliorer les paramètres de risque d'une transaction que si le garant est mieux noté que la contrepartie concernée. Pour pouvoir être prise en compte dans l'estimation des paramètres de risque, la valeur d'une sûreté ne doit pas présenter un caractère de corrélation forte avec le risque du débiteur primaire.

Approche IRBA pour le portefeuille Souverains/ Entreprises/Etablissements institutionnels

Le tableau ci-dessous présente la répartition par classe d'exposition – Souverains, Entreprises et Etablissements institutionnels – de l'atténuation du risque procurée par les sûretés relatives au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de tous les métiers du Groupe en approche IRB.

En millions d'euros	31 décembre 2014				31 décembre 2013			
	Bâle III				Basel 2.5			
	Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque			Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque		
		Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés		Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés
Administrations centrales et banques centrales	41 770	1 365	1	1 366	38 009	-	-	-
Entreprises	100 129	17 687	5 964	23 651	99 226	-	-	-
Etablissements	21 142	1 994	107	2 100	29 412	-	-	-
Total	163 041	21 046	6 072	27 117	166 647	-	-	-

Approche standard pour le portefeuille Souverains/Entreprises/Etablissements institutionnels

Le tableau ci-dessous présente la répartition par classe d'exposition – Souverains, Entreprises et Etablissements institutionnels – de l'atténuation du risque procurée par les sûretés relatives au

portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de tous les métiers du Groupe en approche standard.

En millions d'euros	31 décembre 2014				31 décembre 2013			
	Bâle III				Basel 2.5			
	Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque			Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque		
		Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés		Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés
Administrations centrales et banques centrales	12 767	-	1	1	9 423	-	-	-
Entreprises	34 071	157	50	207	40 035	110	86	196
Etablissements	10 949	-	26	26	7 813	-	115	115
Total	57 787	157	77	234	57 271	110	201	311

Achats de protection

Optimiser la gestion d'un portefeuille crédits impose de recourir à des techniques de couverture efficaces destinées à éviter toute concentration ou exposition non désirée dans le portefeuille de prêts ou de titres. À cette fin, BNP Paribas Fortis utilise essentiellement des CDS portant sur un seul débiteur (*single-name Credit Default Swaps*). Les contreparties des CDS sont sélectionnées avec attention et quasiment tous les contrats bénéficient d'accords de garantie.

Titrisation

La titrisation est la technique qui consiste à créer un instrument financier négociable adossé à la valeur ou aux flux de trésorerie d'actifs financiers spécifiques. Au cours du processus de titrisation, les actifs (par exemple des crédits à la consommation, des créances ou des prêts hypothécaires) sont sélectionnés et regroupés dans une entité ad hoc (*special purpose vehicle* ou SPV) qui émet des titres pouvant être placés auprès d'investisseurs. De plus amples informations sur la titrisation d'actifs sont disponibles au paragraphe 4.d.3 de ce chapitre relatif la Titrisation et à la note 8.j 'Instruments de crédit structurés'.

Diversification de l'exposition au risque de crédit

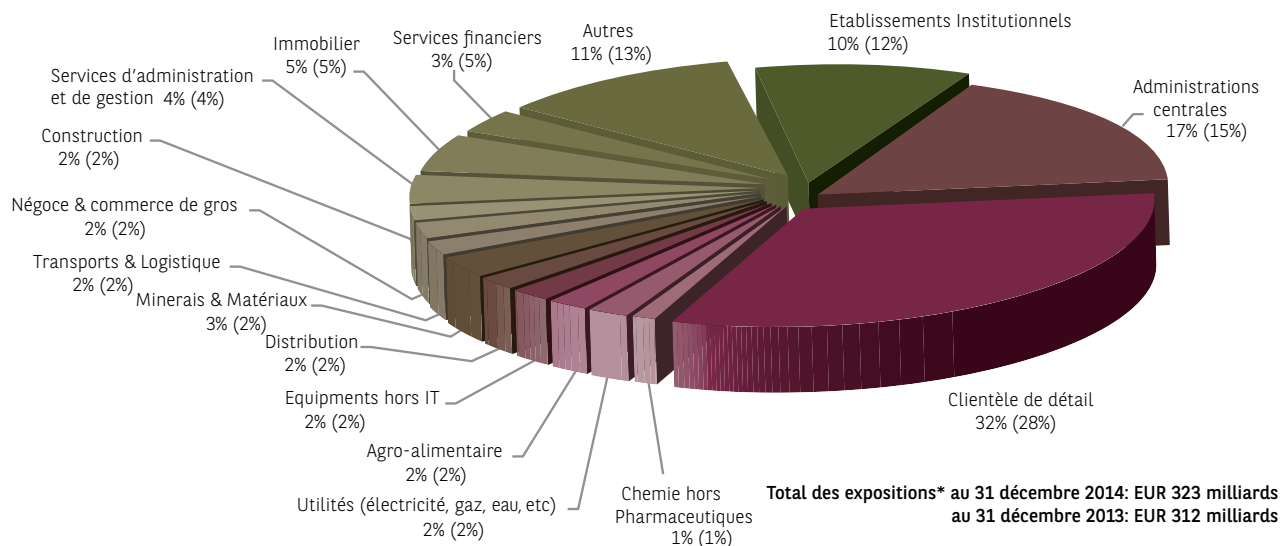
La concentration du risque de crédit est l'exposition à une contrepartie ou l'exposition totale à un certain nombre de contreparties positivement corrélées (c'est-à-dire dont la défaillance tend à se produire dans des circonstances similaires) qui risquent d'occasionner des pertes significatives en cas de faillite ou de défaut de paiement. De ce fait, le refus de concentration excessive des risques est un élément essentiel de la stratégie de BNP Paribas Fortis en matière de risque de crédit afin de maintenir des portefeuilles homogènes, liquides et diversifiés.

Pour identifier les liens potentiels entre les expositions à chaque contrepartie, BNP Paribas Fortis applique le concept d'*autorisation totale groupe*. Cela signifie que les contreparties liées appartenant à un même groupe d'affaire sont considérées comme une seule et même entité pour la gestion du risque de crédit.

Pour gérer la diversité des risques de crédit, la politique de gestion des risques de BNP Paribas Fortis vise un étalement du risque de crédit sur plusieurs secteurs et pays. Le tableau ci-dessous présente la concentration sectorielle du portefeuille de crédit à la clientèle au 31 décembre 2014.

Répartition du portefeuille de risque de crédit par secteur d'activité au 31 décembre 2014

En millions d'euros	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
	Exposition	%	Exposition	%
Agroalimentaire	9 591	7%	5 329	4%
Services Financiers	10 101	8%	16 445	12%
Chimie hors pharmacie	2 295	2%	2 649	2%
Construction - BTP	7 852	6%	7 711	6%
Distribution	6 513	5%	6 159	4%
Équipements hors informatique	5 557	4%	5 800	4%
Immobilier	15 997	12%	16 917	12%
Minerais & Matériaux	8 592	6%	5 706	4%
Négoce & Commerce de gros	6 083	5%	7 011	5%
Services aux entreprises	12 756	10%	11 441	8%
Transport & Logistique	6 340	5%	6 928	5%
Utilités (Électricité, Gaz, Eau, etc.)	5 744	4%	5 568	4%
Autres	36 779	26%	41 597	30%
TOTAL	134 200	100%	139 261	100%



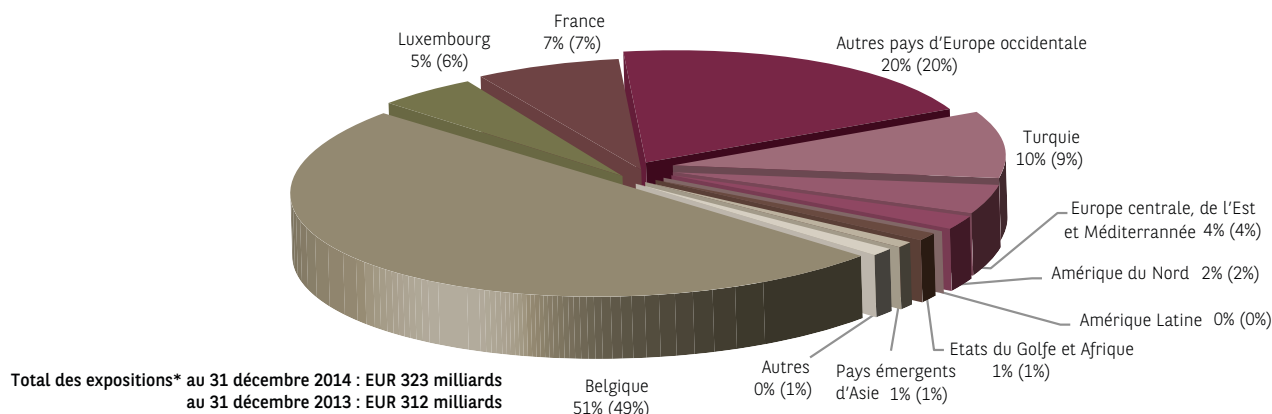
[*] Expositions totales hors risque de contrepartie, actions, autres actifs non risqués et hors positions de titrisation. Les pourcentages entre parenthèses traduisent la répartition au 31 décembre 2013.

Le risque de concentration géographique se définit comme la somme des risques portés sur les débiteurs opérant dans le pays considéré. Le tableau ci-dessous présente la concentration géographique du portefeuille de crédit à la clientèle au 31 décembre 2014.

Répartition géographique du portefeuille de risque de crédit au 31 décembre 2014 sur la base du pays où la contrepartie exerce son activité principale.

En millions d'euros	31 décembre 2014					
	Basel III					
	Administra- tions centrales et banques centrales	Entreprises	Établis- sements	Clientèle de détail	Total	%
Europe	51 032	126 699	30 627	101 751	310 109	96%
<i>Belgique</i>	28 926	52 863	13 736	67 372	162 897	50%
<i>Pays-Bas</i>	4 834	11 742	355	1 203	18 134	6%
<i>Luxembourg</i>	3 882	7 176	266	6 063	17 387	5%
<i>France</i>	1 710	4 990	11 664	3 251	21 615	7%
<i>Turquie</i>	4 552	11 963	1 550	13 999	32 064	10%
<i>Autres pays d'Europe</i>	7 128	37 965	3 056	9 863	58 012	18%
Amérique du Nord	2 219	2 537	186	3	4 945	2%
Asie & Pacifique	325	1 375	747	455	2 902	1%
Reste du Monde	961	3 589	531	15	5 096	2%
TOTAL	54 537	134 200	32 091	102 224	323 052	100%

En millions d'euros	31 décembre 2013					
	Basel 2.5					
	Administra- tions centrales et banques centrales	Entreprises	Établis- sements	Clientèle de détail	Total	%
Europe	44 088	131 014	33 298	87 253	295 653	95%
<i>Belgique</i>	26 566	54 473	8 481	62 677	152 197	49%
<i>Pays-Bas</i>	3 966	10 441	424	502	15 333	5%
<i>Luxembourg</i>	1 319	10 012	1 984	5 940	19 255	6%
<i>France</i>	1 773	5 533	12 528	3 213	23 047	7%
<i>Turquie</i>	3 627	15 878	854	6 282	26 641	9%
<i>Autres pays d'Europe</i>	6 837	34 677	9 027	8 639	59 180	19%
Amérique du Nord	809	3 416	1 448	16	5 689	2%
Asie & Pacifique	238	1 379	1 351	217	3 185	1%
Reste du Monde	2 297	3 452	1 128	177	7 054	2%
TOTAL	47 432	139 261	37 225	87 663	311 581	100%



[*] Expositions totales hors risque de contrepartie, actions, autres actifs non risqués et hors positions de titrisation. Les pourcentages entre parenthèses traduisent la répartition au 31 décembre 2013.

4.d.1.6 Notation du risque de crédit

La notation du risque de crédit est une classification résultant du processus d'attribution d'une note de crédit, lequel est fondé sur une évaluation formelle effectuée par des personnes qualifiées. Cette classification résulte de l'analyse des antécédents financiers de chaque débiteur et de l'estimation de son aptitude à rembourser ses dettes à l'avenir.

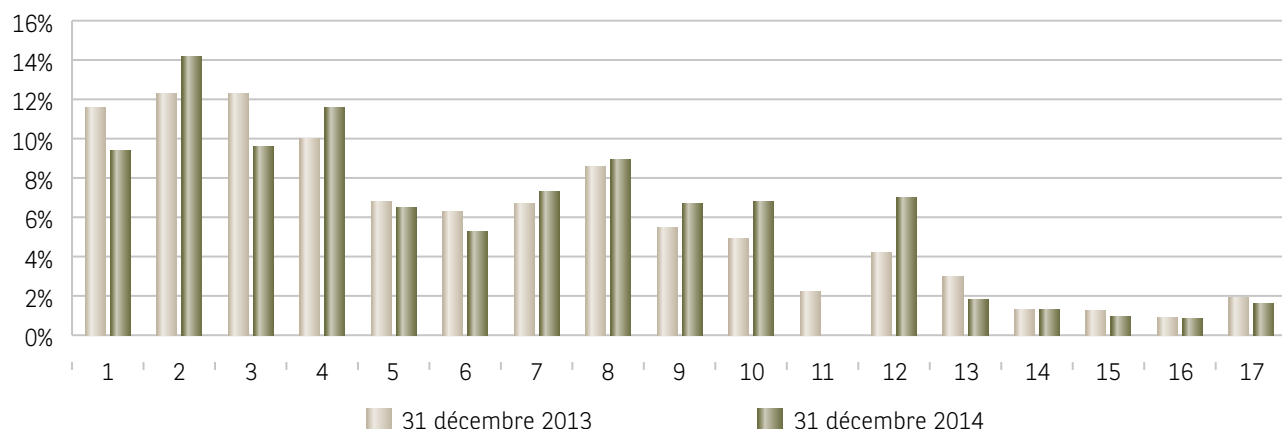
C'est dans cette optique que BNP Paribas Fortis a élaboré une échelle de notation (*Master scale*) graduée de 1 à 20, qui indique la probabilité qu'une contrepartie manque à ses engagements dans l'année. Les notes de 1 à 6 correspondent à l'*investment grade*,

celles de 7 à 17 sont relatives au *sub-investment grade* et celles de 18 à 20 concernent les prêts dépréciés (*impaired*).

Exposition aux entreprises par note de crédit (approche de notation interne avancée - IRBA)

Le graphique ci-dessous présente la répartition par note des encours sains relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de type 'Corporate' pour tous les métiers de BNP Paribas Fortis, utilisant l'approche de notation interne avancée (IRBA). Cette exposition représente EUR 96,8 milliards du montant brut du risque de crédit au 31 décembre 2014, contre EUR 92,2 milliards au 31 décembre 2013.

Répartition des expositions 'Corporate' par notation du risque de crédit - IRBA



Opérations de banque de détail

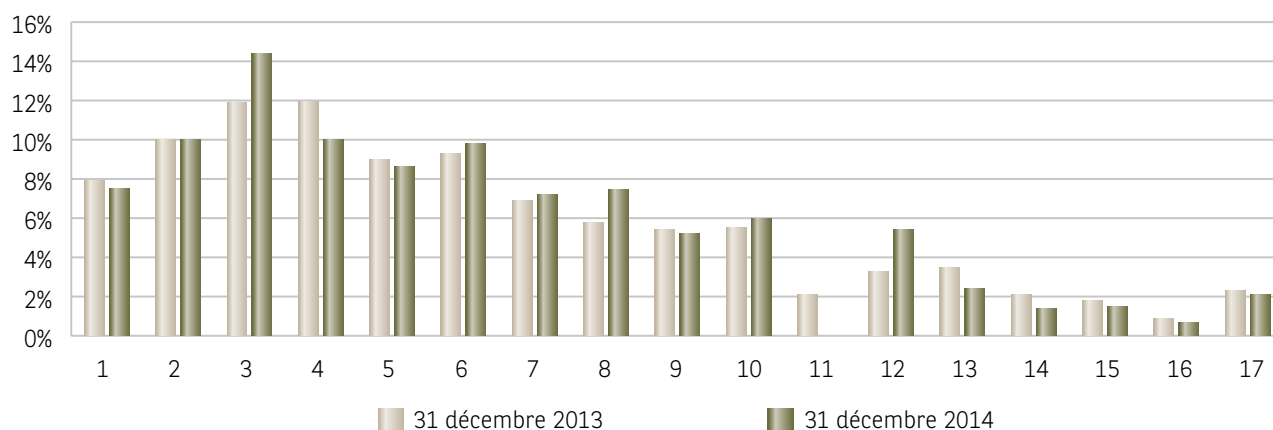
Les opérations de la banque de détail sont exercées au sein du réseau Retail de BNP Paribas Fortis et de la filiale Alpha Crédit. Le champ d'application belge est encadré par des processus de crédit structurés et automatisés, conformément à l'approche de notation interne avancée en vigueur depuis mars 2008.

Toutes les estimations avancées de paramètres Bâle III (PD, EAD, LGD) sont révisées annuellement et/ou mises à jour. Les variables explicatives pour la partie Retail du portefeuille reposent sur des données comportementales internes. Ces paramètres sont calculés chaque mois à partir des dernières informations disponibles et publiés sans intervention manuelle.

Des techniques classiques de construction et de suivi des scores sont utilisées pour évaluer les clients au moment de la demande de crédit, afin de toujours rester en conformité avec les paramètres de Bâle III.

Le graphique ci-dessous présente la répartition par note des encours sains relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de la clientèle de détail pour tous les métiers de BNP Paribas Fortis, utilisant l'approche de notation interne avancée. Cette exposition représente EUR 69,9 milliards du montant brut du risque de crédit au 31 décembre 2014, contre EUR 65,2 milliards au 31 décembre 2013.

Répartition des expositions retail par notation du risque de crédit – IRBA



Approche Standardisée

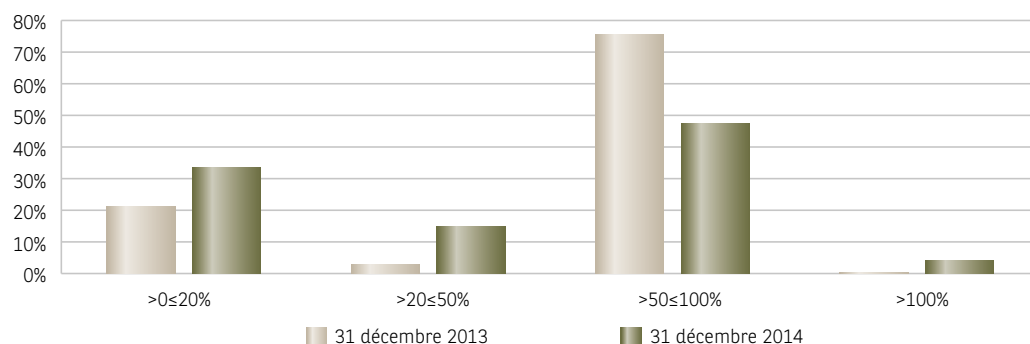
BNP Paribas Fortis applique aussi l'approche standardisée *Unrated Standardised Approach* (USTA) pour les personnes morales ou les unités opérationnelles, entre autres celles classées sous la catégorie 'Exemptions permanentes'.

Les entités de la catégorie 'Exemptions permanentes' sont les personnes morales ou des unités opérationnelles identifiées comme non significatives d'après les critères d'éligibilité ou

les processus définis par BNP Paribas Fortis. Les exemptions permanentes demeureront aussi longtemps que les entités non significatives continueront de satisfaire aux critères d'éligibilité.

Le graphique ci-dessous présente les expositions aux contreparties de type 'Corporate' (comprenant les Établissements Institutionnels et les Gouvernements) utilisant l'approche standardisée et réparties par classe de pondération des risques.

Répartition des expositions Corporate (*) par taux de pondération effectif – Approche Standard



[*] Le périmètre 'Corporate' présenté dans le graphique ci-dessus inclut les classes d'exposition entreprises, administrations centrales et banques centrales et établissements institutionnels.

4.d.1.7 Encours (dépréciés ou non) présentant des impayés et garanties reçues au titre de ces encours

Encours sains présentant des impayés

Le tableau suivant présente la valeur nette comptable des encours de créances non dépréciées présentant des impayés (par antériorité d'impayés), ainsi que les garanties reçues en couverture de ces actifs. Il n'est pas tenu compte dans ce tableau des provisions de portefeuille éventuellement constituées.

En millions d'euros, au	31 décembre 2014					Garanties reçues
	< 90 jours	> 90 jours < 180 jours	> 180 jours < 1 an	> 1 an	Total	
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2				2	2
Prêts et créances sur la clientèle	2 896	22	7	1	2 926	1 243
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
Total des encours sains présentant des impayés	2 898	22	7	1	2 928	1 245

En millions d'euros, au	31 décembre 2013 Retraité					Garanties reçues
	< 90 jours	> 90 jours < 180 jours	> 180 jours < 1 an	> 1 an	Total	
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	85				85	58
Prêts et créances sur la clientèle	3 281	53	21	6	3 361	2 050
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
Total des encours sains présentant des impayés	3 366	53	21	6	3 446	2 108

Encours douteux

Le tableau suivant présente la valeur nette comptable des encours douteux dépréciés :

En millions d'euros, au	31 décembre 2014			
	Encours douteux			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) (note 5.c)	28	(28)		
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 5.f)	202	(120)	82	53
Prêts et créances sur la clientèle (note 5.g)	5 916	(2 491)	3 425	2 599
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (note 5.i)				
Total des encours douteux	6 146	(2 639)	3 507	2 652
Engagements de financements donnés	164	(1)	163	124
Engagements de garantie financière donnés	233	(93)	140	-
Total des engagements douteux hors-bilan	397	(94)	303	124
Total	6 543	(2 733)	3 810	2 776

En millions d'euros, au	31 décembre 2013 Retraité			
	Encours douteux			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) (note 5.c)	28	(28)		
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 5.f)	276	(171)	105	68
Prêts et créances sur la clientèle (note 5.g)	7 399	(2 986)	4 413	3 039
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (note 5.i)				
Total des encours douteux	7 703	(3 185)	4 518	3 107
Engagement de financements donnés	175	(50)	125	52
Engagements de garantie financière donnés	311	(63)	248	154
Total des engagements douteux hors-bilan	486	(113)	373	206
Total	8 189	(3 298)	4 891	3 313

4.d.2 Risque de contrepartie

4.d.2.1 Introduction

Le risque de contrepartie, tel qu'il est défini au chapitre 4.b.2, est la manifestation du risque de crédit à l'occasion de transaction financières entre contreparties. Le risque de contrepartie correspond au fait que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations de verser à la banque l'intégralité de la valeur actualisée d'une transaction ou d'un portefeuille dans le cadre où la banque est un bénéficiaire net.

Le risque de contrepartie est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé ou d'un portefeuille en cas de défaut de la contrepartie. Il peut être considéré comme un risque de marché en cas de défaut ou comme un risque contingent. Le risque de contrepartie résulte à la fois des activités bilatérales de BNP Paribas avec ses clients et des activités de clearing au travers d'une chambre de compensation ou d'un compensateur externe.

4.d.2.2 Mesure de l'exposition au risque de contrepartie

Evaluation du risque d'exposition

L'exposition au risque de contrepartie est mesurée selon deux approches :

L'approche modélisée

La valeur exposée au risque (EAD) pour le risque de contrepartie est mesurée sur la base d'un système interne d'évaluation de l'exposition ; cette valeur est ensuite intégrée au dispositif de pondération du risque de crédit. Cette mesure s'appuie sur une simulation 'Monte Carlo' permettant d'apprécier les mouvements probables de la valeur des expositions. Les processus stochastiques utilisés dans la simulation sont sensibles à certains paramètres, tels que volatilités, corrélations, calibrés sur des données de marché historiques.

Les expositions futures potentielles au risque de contrepartie sont mesurées à l'aide d'un système basé sur les modèles internes qui permet de simuler plusieurs milliers de scénarios potentiels d'évolution de marché et de réévaluer le portefeuille de transactions avec chacune des contreparties à plusieurs points dans le futur (de 1 jour à plus de 30 ans pour les transactions les plus longues). Les variations de valeur sont calculées jusqu'à la maturité des transactions.

Pour l'agrégation des expositions, le système prend en compte l'environnement juridique de chaque transaction et contrepartie et donc des éventuels accords de compensation et d'appel de marge, incluant le caractère risqué du collatéral.

Le système de mesure interne des expositions au risque de contrepartie a été amendé de sorte à se conformer à la nouvelle réglementation Bâle III dès le 1er janvier 2014 :

- Allongement des périodes de marge en risque
- Prise en compte du risque spécifique de corrélation,
- Détermination d'une EAD stressée.

L'approche non-modélisée

Pour les expositions au risque de contrepartie non modélisées, la valeur exposée au risque est calculée selon la méthode d'évaluation au prix de marché (Net Present Value + Add On).

4.d.2.3 Atténuation du risque de contrepartie

Les contrats de compensation

La compensation est utilisée par la Banque afin d'atténuer le risque de crédit lié aux contreparties au titre des opérations sur les produits dérivés. Le principal mode de compensation appliqué par la Banque est la compensation par liquidation qui permet, en cas de défaillance de la contrepartie, de mettre fin à toutes les opérations à leur valeur de marché actuelle, puis de faire la somme de toutes ces valeurs, positives et négatives, pour obtenir un seul montant (net) à payer à la contrepartie ou à recevoir de celle-ci. Ce solde ('close-out netting') peut faire l'objet d'une garantie ('collateralisation') consentie sous forme de nantissement d'espèces, de titres ou de dépôts.

La Banque a également recours à la compensation des règlements pour atténuer le risque de contrepartie découlant du règlement de sommes en devises. Il s'agit ici de la compensation de tous les paiements par contrepartie. Cette compensation aboutit à un montant unique, dans chaque monnaie, à payer, soit par la Banque, soit par la contrepartie.

Les opérations concernées sont traitées conformément à des accords, bipartites ou multipartites, respectant les principes généraux du cadre réglementaire national ou international. Les principales formules d'accord bilatéral utilisées sont celles de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et, sur le plan international, celles de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA).

Les chambres de compensation

La compensation de transactions de BNP Paribas Fortis auprès d'une contrepartie centrale (ou chambre de compensation) s'inscrit dans le cadre habituel de ses activités de marché. En tant que membre compensateur (*global clearing member* - GCM), BNP Paribas Fortis contribue à sécuriser le dispositif de gestion des risques des chambres de compensation (CCP) au travers du versement d'une contribution aux fonds de défaut et d'appels de marge quotidiens. Les règles définissant les relations de BNP Paribas Fortis avec les CCP dont il est membre sont décrites dans le règlement de chacune des chambres (*rulebook*). Ce dispositif permet de réduire les encours notionnels en compensant les transactions du portefeuille, d'une part, et de transférer le risque de plusieurs contreparties vers une contrepartie centrale unique disposant d'une organisation de gestion de risques robuste, d'autre part.

Limites/cadre de surveillance

Des limites sont définies pour le risque de contrepartie et des mécanismes d'arbitrage hiérarchique sont en place. Les expositions futures potentielles calculées par le système sont quotidiennement comparées aux limites allouées à chaque contrepartie. En outre, le système peut simuler de nouvelles transactions et mesurer leur impact sur le portefeuille de contrepartie. Il s'agit donc d'un outil essentiel du processus d'approbation du risque. Les Comités suivants (par ordre de pouvoir croissant), Comité de crédit régional, Comité de crédit global, Comité de Crédit Direction Générale (CCDG), fixent les limites selon leur niveau de délégation. À ces mesures vient s'ajouter un ensemble de lignes directrices (notamment des lignes directrices sur les sensibilités aux paramètres de marché par contrepartie, sensibilités qui sont extraites du système de risque de marché) qui sont autant d'outils supplémentaires de surveillance du risque de contrepartie et de prévention des concentrations du risque systémique.

4.d.2.4 Ajustements de crédit

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par BNP Paribas Fortis dans le cadre de ses activités de marché (Fixed Income, Global Equity & Commodity Derivatives) intègre des ajustements de valeur de crédit (CVA – Credit Value Adjustment). La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transactions permettant de prendre en compte le risque de contrepartie. Il reflète l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement.

Les expositions au risque de contrepartie sur instruments dérivés recouvrent l'ensemble des expositions sur dérivés du portefeuille de BNP Paribas Fortis, tous sous-jacents et tous pôles confondus.

Le niveau de l'ajustement de valeur de crédit effectué change en fonction de l'exposition attendue, mais également en fonction du risque de contrepartie existant, qui peut résulter, en particulier, de variations du spread de Credit Default Swaps (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de crédit inhérent à un portefeuille d'instruments financiers, BNP Paribas Fortis peut avoir recours à une stratégie de couverture dynamique, consistant en l'achat d'instruments de marché, tels que les instruments dérivés de crédit.

La réglementation Bâle III a introduit une nouvelle exigence de fonds propres au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit. Celle-ci est destinée à permettre aux banques de faire face au risque de pertes dû à la volatilité des CVA résultant des mouvements de spreads de crédit associés aux contreparties auxquelles le Groupe BNP Paribas est exposé. Elle est calculée par le Groupe en méthode avancée à l'aide de son modèle interne de mesure des risques de marché.

4.d.2.5 Tests de résistance et risque Général de corrélation défavorable

Le risque de corrélation défavorable, ou *Wrong Way Risk*, correspond au risque que l'exposition à une contrepartie soit inversement corrélée à la qualité de crédit de celle-ci. Ce risque comporte deux composantes :

- Le risque général de corrélation défavorable (*General Wrong Way Risk* ou GWWR), qui correspond au risque survenant lorsque la probabilité de défaut de contreparties est positivement corrélée à des facteurs généraux de risque de marché ;
- Le risque spécifique de corrélation défavorable (*Specific Wrong Way Risk* ou SWWR), qui correspond au risque que l'exposition future envers une contrepartie soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de cette contrepartie, en raison de la nature des transactions conclues avec elle.

Le SWWR fait l'objet d'une charge en capital dédiée tandis que le GWWR est appréhendé à travers la mise en place de tests de résistance (stress tests).

Ainsi, la surveillance et l'analyse par BNP Paribas Fortis du risque général de corrélation défavorable s'effectue au travers d'exercices de tests de résistance permettant de mettre en évidence les facteurs de risque corrélés négativement avec la qualité de crédit de la contrepartie. Elle conjugue une approche top-down et une approche *bottom-up* :

- En ce qui concerne l'approche 'top-down', la politique en matière de risque général de corrélation défavorable définit les règles et critères généraux à appliquer pour détecter ce type de risque. Ces critères sont basés sur le pays de constitution des contreparties, la région à laquelle elles appartiennent et leurs secteurs d'activité. Différentes positions de risque de marché que les contreparties pourraient avoir vis-à-vis de BNP Paribas Fortis ont aussi été définies comme des situations nécessitant une analyse et une communication spécifique.
- Le dispositif de contrôle du risque général de corrélation défavorable repose également sur une approche 'bottom-up' où la contribution des analystes de crédit est indispensable pour définir plus précisément les scénarios ayant le plus d'impact sur le portefeuille (application d'une détérioration des paramètres de marché reflétant des conditions extrêmes mais réalistes).

Le dispositif de stress testing du risque de contrepartie de BNP Paribas Fortis est conforme au dispositif de risque de marché (voir partie dédiée au Risque de marché relatif aux activités bancaires). Il s'appuie ainsi sur les mêmes hypothèses de fluctuation des marchés lorsque les scénarios sont identiques. Les stress tests comprennent également des facteurs spécifiques au risque de contrepartie, comme la détérioration de la qualité de crédit de la contrepartie.

Cette analyse s'inscrit dans le cadre du dispositif du rapport de synthèse de risque à destination de la Direction et partage par ailleurs certaines instances avec le risque de marché comme le Capital Markets Risk Committee (CMRC), principal comité gouvernant les risques de marché et de contrepartie. En termes de gouvernance, les dispositifs de stress testing pour le risque de contrepartie et pour le risque de marché sont tous deux couverts par le même comité, le Stress Testing Steering Committee.

4.d.3 Titrisation

La titrisation est la technique qui consiste à créer un instrument financier négociable adossé à la valeur ou aux flux de trésorerie d'actifs financiers spécifiques. Au cours du processus de titrisation, les actifs (par exemple des crédits à la consommation, des créances ou des prêts hypothécaires) sont sélectionnés et regroupés dans une entité ad hoc (*special purpose vehicle* ou SPV) qui émet des titres pouvant être placés auprès d'investisseurs.

Activité en matière de titrisation pour compte propre (originateur au sens Bâle III)

Pour assurer le développement de son activité tout en respectant ses obligations réglementaires en matière de fonds propres, BNP Paribas Fortis a lancé des programmes de titrisation. La titrisation de ses propres actifs peut offrir un financement à long terme, des liquidités ou un outil de gestion du capital selon les dispositions de la réglementation. Les véhicules de titrisation qui y sont apparentés sont entièrement consolidés et leurs actifs apparaissent donc au bilan dans les états financiers consolidés.

BNP Paribas Fortis a également constitué une structure d'accueil ad hoc (SPV – *special purpose vehicle*) dénommée Bass Master Issuer NV/SA afin de titriser des prêts hypothécaires initialement accordés par BNP Paribas Fortis et une SPV Esmée Master Issuer NV/SA destinée à titriser les prêts octroyés à des travailleurs indépendants et à de petites et moyennes entreprises, lesquels étaient à l'origine concédés par BNP Paribas Fortis. Les expositions de Bass Master Issuer NV/SA et de Esmée Master Issuer NV/SA ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessous, car les titres émis sous ces programmes n'ont pas été vendus à des tiers à ce jour, et ne peuvent donc être traités comme positions de titrisation effectives sous la réglementation bâloise actuelle. Des informations supplémentaires sur ces deux opérations de titrisation figurent dans la note 8.q. 'Informations supplémentaires relatives aux opérations de titrisation Bass et Esmée' des États financiers consolidés 2014 de BNP Paribas Fortis.

Activité en matière de titrisation pour compte de la clientèle en tant qu'arrangeur

En 2014, les techniques de titrisation ont constitué une source alternative de financement pour les clients de la Banque. Ainsi, BNP Paribas Fortis a sponsorisé la société Scaldis Capital Limited ('Scaldis'), un véhicule d'ABCP (entité ad hoc émettrice de billets de trésorerie adossés à des actifs - *Asset-Backed Commercial Papers*), dont les financements structurés procurent aux clients du département Institutionnels et Corporate de BNP Paribas Fortis un accès alternatif de financement provenant des marchés de capitaux. Au 31 décembre 2014, la valeur nominale globale des billets de trésorerie émis par Scaldis était d'USD 1,58 milliards (soit EUR 1,30 milliards). Le produit issu de l'émission de ces billets de trésorerie a été investi à hauteur d'USD 0,80 milliard (soit EUR 0,66 milliard) dans des titres éligibles très bien notés et à hauteur d'USD 0,75 milliard (soit EUR 0,62 milliard) dans des titres éligibles de clients de BNP Paribas Fortis, de même qu'en caisse et dépôts et de l'octroi de garanties pour USD 25,46 millions (soit EUR 20,94 millions).

Les achats d'actifs éligibles de Scaldis sont structurés afin de justifier un niveau de notation A-1/P-1/F1. En 2014, les titres négociables de Scaldis ont obtenu la meilleure note (pour la catégorie de risque à court terme) de Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings : A-1/P-1 et F1.

Activité en matière de titrisation en tant qu'investisseur

BNP Paribas Fortis a investi dans un grand nombre d'actifs 'ABS/MBS' (asset-backed securities/mortgage-backed securities) différents, avec une attention particulière à la granularité (en termes de taille de participation) et à la diversification (en termes de types d'actifs et de distribution géographique). Ils comprennent entre autres les *European Prime RMBS* (titres adossés à des prêts hypothécaires européens de qualité), les prêts étudiants aux États-Unis (*US Student Loans*), les cartes de crédit, les prêts hypothécaires commerciaux (*Commercial Mortgage Backed Securities*), les CLO (*Collateralised Loan Obligations*), les ABS (*Assets Backed Securities*) adossés à des crédits à la consommation (*Consumer ABS*), les prêts aux PME et les RMBS aux États-Unis. Les fonds provenant du remboursement de ces actifs n'ont plus été réinvestis dans le portefeuille ABS/MBS.

Les crédits structurés de BNP Paribas Fortis sont en grande majorité basés sur des notations *investment grade* (92% du portefeuille est classé *investment grade*). L'exposition au risque de crédit de BNP Paribas Fortis émanant des transactions mentionnées ci-dessus à fin 2014 et les méthodes d'évaluation utilisées sont décrites dans la note 8.j 'Instruments de crédit structurés'.

Les activités de la Banque dans chacun de ces domaines sont décrites ci-après :

En millions d'euros Rôle de BNP Paribas Fortis	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Originateur	-	-
Arrangeur	1 468	2 914
Investisseur	4 085	4 221
Total des expositions	5 553	7 135

Dispositif de gestion des risques en matière de titrisation

Compte tenu de leur spécificité et de la technicité requise pour leur analyse, les transactions de titrisation arrangées par BNP Paribas Fortis pour compte de clients font l'objet d'un dispositif spécifique de gestion du risque qui comprend :

- un examen et un suivi indépendants par des équipes dédiées du département Risque ;
- un processus spécifique (avec des comités, procédures d'approbation, politiques de crédit et de notation dédiés) pour un suivi adapté et cohérent.

4.e Risque de marché

4.e.1 Risque de marché relatif aux activités de transaction sur instruments financiers

4.e.1.1 Introduction

Les risques de marché surviennent dans le cadre des activités de transactions des portefeuilles de négociation menées au sein du secteur d'activité *Corporate and Investment Banking*. Ils comprennent les facteurs de risque suivants :

- le risque de taux d'intérêt traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations de taux d'intérêt ;
- le risque de change traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations des cours des monnaies ;
- le risque 'action' résulte des variations de prix de marché des actions. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des actions elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur actions ;
- le risque 'matières premières' résulte des variations de prix de marché des matières premières. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des matières premières elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur matières premières ;
- le risque de spread de crédit résulte de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur et se traduit par les variations de coût d'achat de la protection sur cet émetteur ;
- les produits optionnels portent intrinsèquement un risque de volatilité et de corrélation, dont les paramètres peuvent être déduits des prix observables d'options traitées dans un marché actif.

4.e.1.2 Principe d'organisation

Le système de gestion du risque de marché a pour objectif de suivre et de contrôler les risques de marché ainsi que l'évaluation des instruments financiers tout en assurant que les fonctions de contrôle restent totalement indépendantes des métiers.

Au sein de GRM, la mission de *Risk Investment & Markets* (Risk-IM) en matière de suivi des risques de marché est de définir,

mesurer et analyser les sensibilités et facteurs de risques, ainsi que de mesurer et contrôler la Value-at-Risk (VaR), qui est l'indicateur global de perte potentielle. Risk-IM s'assure que l'activité reste dans le cadre des limites approuvées par les différents Comités et se charge d'approuver les nouvelles activités et les transactions importantes, de revoir et d'approuver les modèles de valorisation des positions et enfin de réaliser une revue mensuelle des paramètres de marché 'MAP review' en partenariat avec les équipes de valorisation et de contrôle des risques (V&RC).

Le suivi des risques de marché et de la valorisation est structuré autour de plusieurs instances formelles :

- Le *Capital Markets Risk Committee* (CMRC) est le principal comité gouvernant les risques liés aux activités de Marchés de Capitaux (Capital Markets). Il a pour mission d'aborder de façon cohérente les problématiques de risques de marché et de contrepartie. Le CMRC suit l'évolution des principales expositions et les risques de stress et fixe les limites de négociation de haut niveau. Le Comité se réunit en principe une fois par mois. Il est présidé soit par le Directeur Général du Groupe, soit par le directeur de Corporate et Investment Banking ;
- Le *Product and Financial Control Committee* (PFC) est le Comité d'arbitrage et de décision des sujets de valorisation des instruments financiers. Ce Comité trimestriel examine les conclusions de CIB Financial Control sur l'efficacité des contrôles et les travaux d'amélioration, ainsi que la fiabilité du processus de valorisation et de détermination des résultats des opérations de marché. Il est présidé par le Directeur Financier du Groupe et réunit les Directeurs de Finance Groupe (FG)-Comptabilité, de CIB et de GRM ;
- Au niveau 'métier', un *Valuation Review Committee* (VRC) se réunit mensuellement pour examiner et statuer sur les résultats des revues de paramètres de marché (MAP Reviews) ainsi que sur l'évolution des réserves. Ce Comité arbitre en cas de désaccord entre le métier et les fonctions de contrôle. Ce Comité est présidé par le responsable trader senior, et comprend des représentants du négoce, de GRM, de Valuation and Risk Control Group et de Finance Groupe. Tout différend est arbitré par le PFC.

4.e.1.3 Contrôle des valorisations

Les instruments financiers qui font partie du portefeuille de négociation prudentiel sont évalués et comptabilisés en valeur de marché ou de modèle par résultat, conformément aux normes comptables applicables. Tel peut également être le cas d'instruments financiers classés dans le portefeuille bancaire.

Le contrôle de la valorisation des portefeuilles est assuré dans le cadre de la Charte des responsabilités de valorisation, qui a défini la répartition des responsabilités. Ces politiques et pratiques de gouvernance s'appliquent à toutes les activités de Trésorerie y compris au principal centre ALM.

En complément à la Charte, des directives spécifiques détaillent les contrôles de valorisation. Les principaux processus dont l'ensemble constitue le dispositif de gouvernance des contrôles de la valorisation sont décrits ci-dessous :

Contrôles de la comptabilisation des transactions

La responsabilité de ce contrôle incombe au 'Middle-Office' du pôle Opérations. Toutefois, les opérations les plus complexes sont vérifiées par Risk-IM.

Market Parameter Review – Vérification indépendante des prix

La vérification des prix est gérée conjointement par les équipes de valorisation et de contrôle des risques (V&RC) et les départements Risk-IM qui assurent des contrôles quotidiens sur les paramètres les plus liquides et une vérification mensuelle formelle de l'ensemble des données utilisées. Les types de paramètres contrôlés par V&RC sont précisément définis s'agissant principalement de paramètres directement comparables à des données externes (cours des titres, paramètres de marché classiques), avec ou sans recours à des prestataires spécialisés fournissant des prix de consensus. Le département Risk-IM contrôle pour sa part les méthodes de valorisation et les paramètres les plus complexes qui dépendent étroitement du modèle retenu.

Les principes généraux de revue des paramètres de marché sont décrits dans la Charte des responsabilités de valorisation, et dans les procédures spécialisées telles que *Global Marking and independent price verification policy*.

La revue des paramètres de marché se traduit par des ajustements de valorisation communiqués au 'Middle-Office' pour enregistrement dans les registres comptables. Les résultats sont communiqués à la Direction du Trading au cours des 'Valuation

Review Committees' qui prennent les décisions finales ou optent pour l'arbitrage hiérarchique. L'avis des fonctions de contrôle prévaut, et tout différend significatif et persistant est porté devant le PFC.

Homologation et revue des modèles

Lors d'opérations dont la nature est commune à BNP Paribas et BNP Paribas Fortis, la Banque utilise les modèles de BNP Paribas. Dans le cas où BNP Paribas Fortis aurait des produits/activités non suivis ailleurs dans le groupe BNP Paribas, Risk-IM définit les méthodes de valorisation officielles et les règles concernant les réserves en étroite collaboration avec BNP Paribas Risk-IM. Dans ce cas, BNP Paribas Fortis Risk-IM serait aussi responsable pour le mapping des modèles/produits. L'ensemble du contrôle des modèles dans le Groupe BNP Paribas doit garantir que l'utilisation des modèles est conforme au standard IFRS relatif à la mesure de la valeur réelle des instruments financiers.

Calcul des réserves et autres ajustements de valorisation

Risk-IM définit et calcule des 'réserves'. Celles-ci sont des ajustements comptables de la valeur de marché ou de modèle. Les réserves peuvent être considérées, selon les cas, comme une mesure des coûts de clôture d'une position ou comme une prime pour des risques ne pouvant être diversifiés ou couverts adéquatement.

Les réserves couvrent principalement :

- Le risque de liquidité et les spreads de bid/offer ;
- Les incertitudes liées au modèle ou aux paramètres du marché ;
- L'élimination des risques pour lesquels aucune couverture ne peut être mise en place (ex : lissage du pay-off des options digitales ou à barrière).

Une politique générale d'ajustement des valorisations a été définie. Les méthodologies relatives aux réserves sont documentées pour chaque ligne de produit par Risk-IM et ces documentations sont régulièrement mises à jour. L'analyse des variations des réserves fait l'objet d'un rapport mensuel au VRC.

Les méthodologies relatives aux réserves sont améliorées régulièrement et tout changement constitue un événement de modèle de valorisation. Les améliorations apportées aux réserves sont généralement le fruit de la revue ou du calibrage d'un modèle en fonction des informations issues du marché durant le processus de revue des paramètres du marché.

'Day-one profit or loss'

Certaines transactions complexes sont valorisées avec des paramètres considérés comme non observables. La norme comptable IAS 39 prescrit de différer la comptabilisation d'un éventuel résultat initial (day one profit or loss) pour les transactions non observables, dès lors que la valeur de modèle initiale doit être calibrée sur le prix de la transaction.

Risk-IM est associé à Finance Groupe, aux 'Middle-Offices' et aux Métiers dans le processus d'identification et de traitement de ces éléments de résultat, afin de déterminer si un type de paramètre ou de transaction est observable ou non, conformément aux règles d'observabilité, par ailleurs dûment documentées.

L'impact sur le compte de résultat du report initial de résultat est calculé par le Middle-Office.

Ces mêmes règles d'observabilité sont utilisées pour la confection des informations financières requises par la norme comptable IFRS 7.

En 2014, aucune transaction chez BNP Paribas Fortis n'a été sujette au 'Day-One Profit'.

4.e.1.4 Exposition au risque de marché

Le risque des activités de marché est analysé en premier lieu par une mesure systématique des sensibilités des portefeuilles aux différents paramètres de marché. Ces mesures de sensibilité faites à différents niveaux d'agrégation des positions sont comparées aux limites fixées préalablement.

Mise en place du suivi du risque et fixation des limites

BNP Paribas Fortis utilise un système intégré pour suivre les positions de trading au quotidien et gérer le calcul de la VaR. Ce système permet le suivi de la VaR, mais également du détail des positions ainsi que des sensibilités aux paramètres de marché selon divers critères (devise, produit, contrepartie, etc.). Il dispose également d'une infrastructure pour inclure les limites de négoce, les réserves et le stress testing.

Le cadre actuel de définition et de gestion des limites s'établit sur trois niveaux de délégation d'importance décroissante : la délégation la plus haute est celle du CMRC, suivie de celle du Responsable du Métier, suivie enfin de celle du Responsable d'un

portefeuille de négoce. De ce fait, une délégation existe donc à tous les niveaux, du CMRC jusqu'aux responsables de trading. Des changements de limites peuvent être accordés de façon temporaire ou définitive, et leur autorisation dépend du niveau de délégation de la limite concernée selon la procédure en vigueur. Des mécanismes d'arbitrage hiérarchique sont en place pour s'assurer que le point de vue indépendant de la fonction Risques sur les limites soit entendu.

Analyse des risques clés et reporting destiné à la Direction Générale

Risk-IM matérialise ses analyses de risque par la production de rapports de synthèse et tableaux de bord destinés à la Direction Générale et au Senior Management des lignes de métier (limites, suivi de la VaR, analyse des risques clés...). Le reporting et la diffusion des principaux rapports de synthèse sur le risque sont assurés par une équipe dédiée (Global Risk Analysis and Reporting).

Le reporting est articulé autour des analyses suivantes :

- rapports hebdomadaires ('Main Position reports') par lignes de métier destinés principalement aux responsables des lignes de métier. Ces rapports proposent une synthèse de l'ensemble des positions, ainsi que des points devant faire l'objet d'une attention particulière ;
- rapport mensuel reprenant les risques des marchés financiers et de contrepartie ;
- rapport trimestriel reprenant les risques clés de marché, de crédit, de liquidité et de contrepartie ;
- rapports complémentaires pour le Comité principal de risques de marchés intégrant une synthèse des événements de marché et de risque ainsi qu'un résumé du risque de contrepartie global, l'évolution de la VaR/VaR stressée, des résumés sur le stress test des risques de marché et de contrepartie et l'évolution des capitaux, le backtesting du risque de contrepartie et de marché ;
- rapports sur les ajustements de valorisation du portefeuille de négoce (CVA), reprenant la couverture de la CVA et les sensibilités du risque de contrepartie.

Value at Risk (VAR)

La Value-at-Risk (VaR) correspond à la plus forte perte attendue pour un portefeuille spécifique sur un horizon donné avec un intervalle de confiance prédéfini dans des circonstances de marché normales. Elle n'indique pas la perte maximale et elle peut être dépassée dans certains cas, notamment en cas de conditions de marché anormales.

La méthodologie VaR de BNP Paribas Fortis vise à calculer de manière précise la Value-at-Risk sur un jour avec un niveau de confiance de 99%. Le calcul de la VaR par BNP Paribas Fortis utilise un modèle interne validé par les autorités de supervision bancaire.

Le calcul de la VaR se base sur la méthode dite Monte-Carlo qui comporte non seulement des simulations normales ou log-normales, mais qui tient compte par ailleurs de la non-normalité souvent observée sur les marchés financiers et de la corrélation entre les facteurs de risque. La simulation Monte-Carlo se base sur les données de marché historiques sur une période glissante d'un an (actualisées chaque mois).

Les principaux facteurs pris en compte dans la simulation sont les suivants : taux d'intérêt, spreads de crédit, taux de change, cours des actions, prix des matières premières et volatilités associées.

La méthode de valorisation utilisée varie en fonction non pas du produit, mais du type de risque étudié. Les méthodes employées se fondent soit sur la sensibilité aux paramètres de marché soit sur une réévaluation totale basée sur des interpolations des valeurs afin d'incorporer à la fois les effets linéaires et, en particulier pour les instruments dérivés, les effets non linéaires.

Les algorithmes, méthodologies et séries d'indicateurs sont revus et améliorés régulièrement afin de s'adapter à l'évolution des marchés de capitaux.

Suite à la validation des régulateurs français et belge, le périmètre du modèle interne de BNP Paribas couvre depuis le troisième trimestre 2011 l'entité BNP Paribas Fortis SA.

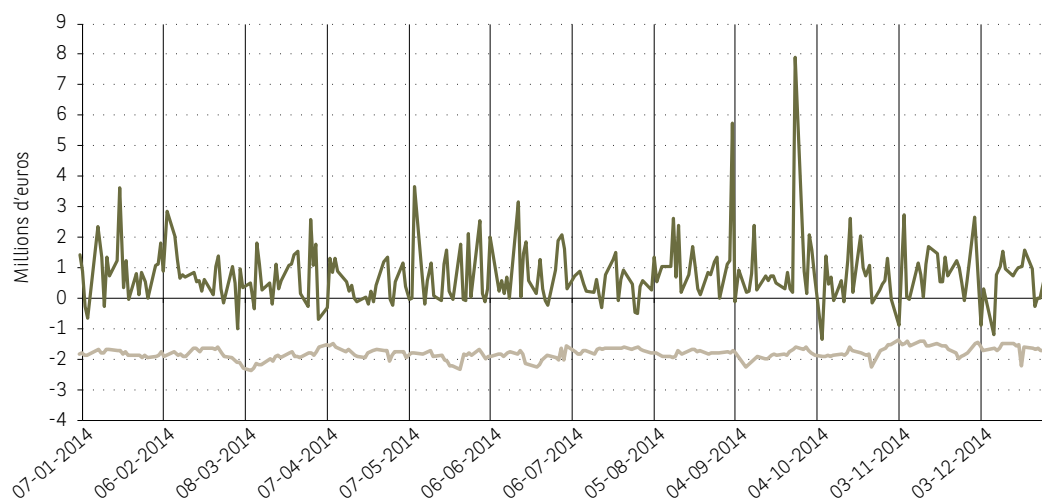
Evolution de la VaR (un jour, 99%)

Les VaR présentées ci-dessous sont calculées à partir d'un modèle interne utilisant des paramètres conformes à la réglementation en vigueur. Ils sont basés sur un horizon de temps d'un jour et un intervalle de confiance de 99%.

En 2014, la VaR moyenne totale était d'EUR 1,8 millions (avec un minimum d'EUR 1,4 millions et un maximum d'EUR 2,4 millions), après prise en compte de l'effet de compensation (0,9 millions d'euros) entre les différents types de risques. Ces montants se répartissent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2014				31 décembre 2013	
	Moyenne	Minimum	Maximum	Fin d'exercice	Moyenne	Fin d'exercice
Risque de taux	1,7	1,2	2,3	1,3	2,4	2,1
Risque de crédit	0,5	0,2	0,8	0,6	0,5	0,3
Risque de change	0,5	0,1	1,2	0,2	0,6	0,5
Risque de prix attaché aux actions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Risque de prix attaché aux matières premières						
Effet des compensations	(0,9)	(0,1)	(1,9)	(0,7)	(1,0)	(0,7)
Total des expositions	1,8	1,4	2,4	1,4	2,5	2,2

Graphique : comparaison entre (1 jour, 99%) VaR and le revenu PnL journalier



GRM évalue constamment la pertinence du modèle interne de calcul au moyen de différentes techniques dont une comparaison régulière et sur une longue période entre les pertes quotidiennes constatées dans les activités de marché avec la VaR (1 jour). Le choix d'un intervalle de confiance de 99% signifie, du point de vue théorique, que des pertes quotidiennes supérieures à la VaR sont attendues deux à trois fois par an.

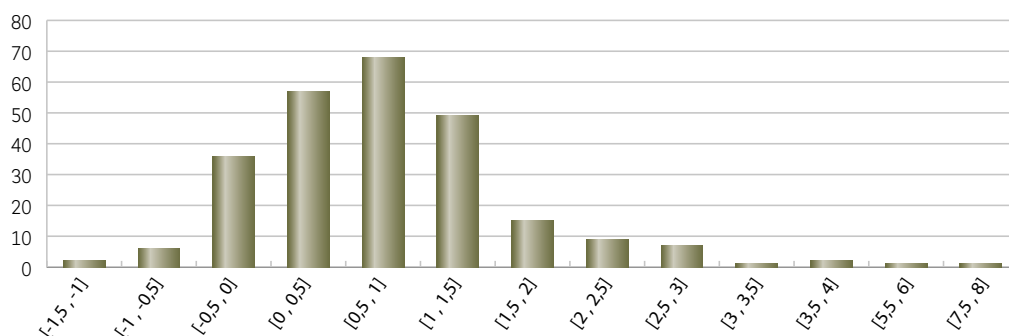
La méthode standard de backtesting de la VaR fait une comparaison entre la VaR quotidienne du portefeuille de négociation global et les variations quotidiennes de la valeur du portefeuille. Sur 2014, aucun dépassement du backtesting n'a été constaté.

Répartition des revenus de négociation quotidiens

L'histogramme ci-dessous présente la répartition des revenus de négociation quotidiens de BNP Paribas Fortis. Il indique le nombre

de jours de trading durant lesquels le résultat a atteint chacun des niveaux indiqués sur l'axe des abscisses (en millions d'euros).

Répartition des revenus en 2014 (en million d'euros) :



Les activités de trading génèrent un résultat positif pour plus de 83% des jours de négociation de 2014.

Evolution de la VaR (dix jours, 99%)

Les VaR présentées ci-dessous sont calculées à partir d'un modèle interne, qui utilise des paramètres qui sont conformes à la méthode recommandée par le Comité de Bâle pour déterminer la valeur estimée à risque ('Amendement à l'accord sur les fonds propres pour son extension aux risques de marché'). Ils sont basés sur une période de dix jours, et un intervalle de confiance de 99%.

En 2014, la VaR moyenne totale de BNP Paribas Fortis est d'EUR 5,6 millions (avec un minimum d'EUR 4,3 millions et un maximum d'EUR 7,4 millions), après prise en compte de l'effet de compensation (2,8 millions d'euros) entre les différents types de risques. Ces montants se répartissent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2014				31 décembre 2013	
	Moyenne	Minimum	Maximum	Fin d'exercice	Moyenne	Fin d'exercice
Nature du risque						
Risque de taux	5,2	3,7	7,2	4,2	7,5	6,6
Risque de crédit	1,7	0,6	2,5	1,9	1,6	0,8
Risque de change	1,5	0,4	3,7	0,8	1,8	1,5
Risque de prix attaché aux actions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Risque de prix attaché aux matières premières						
Effet des compensations	(2,8)	(0,4)	(6,0)	(2,2)	(3,0)	(2,3)
Total des expositions	5,6	4,3	7,4	4,7	7,9	6,6

VaR stressée

Une VaR stressée (SVaR) calibrée sur une période déterminée d'un an incluant une période de crise. Une période de 12 mois (31 mars 2008 - 31 mars 2009) a été choisie comme période de

référence pour le calibrage de la VaR stressée. Ce choix est sujet à révision trimestrielle.

VaR stressée (un jour, 99%)

En millions d'euros	31 décembre 2014				31 décembre 2013	
	Moyenne	Minimum	Maximum	Fin d'exercice	Moyenne	Fin d'exercice
1 Jour						
VaR Stressée	4,5	2,9	6,9	2,9	4,7	5,6

VaR stressée (dix jours, 99%)

En millions d'euros	31 décembre 2014				31 décembre 2013	
	Moyenne	Minimum	Maximum	Fin d'exercice	Moyenne	Fin d'exercice
10 Jours						
VaR stressée	14,1	9,0	21,8	9,3	14,8	17,6

Risque additionnel de défaut et de migration (Incremental Risk Charge - IRC)

L'approche IRC mesure les pertes dues à un défaut et à la migration des notations dans l'intervalle de confiance de 99,9% sur un horizon de capital d'un an, en supposant un niveau de risque constant sur cet horizon. Cette approche est utilisée pour tous les produits non titrisés afin de prendre en compte des risques supplémentaires de défaut et de migration.

Le modèle est actuellement utilisé dans les processus de gestion des risques. Ce modèle a été homologué par les régulateurs français et belges.

Le calcul de l'IRC se fonde sur l'hypothèse d'un niveau de risque constant sur un horizon de capital d'un an, ce qui implique que

les positions de négoce ou des ensembles de positions peuvent être rééquilibrés sur un horizon de capital d'un an de manière à préserver le niveau de risque initial, mesuré par la VaR ou par le profil d'exposition par notation de crédit et par niveau de concentration. Cette fréquence de rééquilibrage est appelée 'horizon de liquidité'.

Le modèle est construit autour d'une simulation fondée sur les notations pour chaque débiteur. Le modèle rend compte à la fois du risque de défaut des débiteurs et du risque de migration des notations de ces derniers. La dépendance entre les débiteurs est fondée sur un modèle multifactoriel de rendement des actifs. Les portefeuilles font l'objet d'une valorisation dans les différents scénarios simulés. Le modèle utilise un horizon de liquidité constant d'un an.

En millions d'euros	31 décembre 2014				31 décembre 2013	
	Moyenne	Minimum	Maximum	Fin d'exercice	Moyenne	Fin d'exercice
Total IRC	38,8	26,7	47,9	42,3	27,4	28,1

Mesure globale des Risques relative au portefeuille de corrélation

La mesure globale de risque est une charge dans le Trading Book pour les produits de corrélation des crédits structurés. Selon le de-risking détaillé dans le plan industriel, cette mesure globale de risque n'est pas applicable au sein de BNP Paribas Fortis.

Positions de titrisation du portefeuille de négoce hors portefeuille de corrélation

Aucune charge en capital additionnel n'est appliquée sur le portefeuille de titrisation de BNP Paribas Fortis.

Stress test

Différents stress tests sont effectués pour simuler l'impact de conditions de marché extrêmes sur la valeur des portefeuilles de négoce mondiaux. Les stress tests couvrent toutes les activités de marché en simulant tout un panel de conditions de marché stressées.

L'approche fondamentale du dispositif actuel de stress test du portefeuille de négociation conjugue les stress tests 'bottom up' et 'top down'

- Les scénarios macro (*top down*) comprennent l'évaluation d'un ensemble de tests de résistance macro-économiques globaux. Ces scénarios évaluent l'impact de décalages brutaux des marchés sur les positions de négociation de BNP Paribas Fortis suite à des événements de crise globaux ou régionaux. Ils peuvent être fondés sur des événements historiques ou des scénarios hypothétiques prospectifs. Les scénarios envisagent des événements tels qu'une crise des marchés émergents, un assèchement du crédit, ou un krach boursier.

Les scénarios des *stress tests* macro-économiques officiels regroupent actuellement une série de 8 stress tests différents. Les résultats de ces scénarios sont analysés à chaque Capital Markets Risk Committee (CMRC).

- Scénario 1 : relèvement inattendu des taux, faisant remonter les taux d'intérêt à court terme, avec un aplatissement de la courbe des taux.
- Scénario 2 : krach boursier accompagné d'une fuite vers les actifs de qualité, entraînant une baisse des taux et une pentification de la courbe des taux.
- Scénario 3 : crise générique des marchés émergents ; scénario conçu pour tester les risques de ces marchés à l'échelle mondiale.
- Scénario 4 : crise du crédit entraînant une aversion générale au risque.
- Scénario 5 : crise de l'euro, faible prévision de PIB, menace potentielle de voir un pays quitter l'euro, et affaiblissement considérable de l'euro.
- Scénario 6 : scénario de crise énergétique induite par des turbulences géopolitiques, avec des conséquences sérieuses sur les marchés de l'énergie.

- Scénario 7 : scénario de crise US, principalement fondé sur une crise structurelle aux États-Unis se propageant à travers le monde.

- Scénario 8 : scénario Risk-on : hausse des marchés d'actions et des marchés émergents, faible volatilité réalisée et baisse de la volatilité implicite sur tous les marchés (signalant un retour aux actifs risqués).

- Les scénarios micro (*bottom up*) : au lieu de considérer l'effet sur le portefeuille mondial, ces scénarios visent à mettre en évidence les risques de portefeuille de négociation ou de régions spécifiques, ou des concentrations de risques spécifiques. Cette approche 'bottom-up' permet l'utilisation de scénarios de stress plus sophistiqués et donc la détection de zones de pertes potentielles, qui serait difficile à réaliser avec des scénarios macroéconomiques mondiaux (perturbations sur marché complexe ou risque idiosyncratique). Par ailleurs, ce processus 'bottom up' facilite la classification des zones de risque en expositions de nature structurelle ou en expositions jouissant d'une moindre liquidité ou en zone où le risque pourrait être de nature plus structurelle.

L'analyse des scénarios décrits ci-dessus permet de construire le scénario adverse utilisé pour les portefeuilles de négociation. Ces scénarios de stress mondiaux officiels sont présentés à chaque réunion du Capital Markets Risk Committee en complément du scénario adverse et de tout stress test bottom up ayant donné des résultats significatifs.

Le Stress Testing est piloté par le Capital Markets Stress Testing Steering Committee (STSC). Le Comité se réunit mensuellement et fixe l'orientation de l'ensemble des développements, de l'infrastructure, de l'analyse et du reporting des scénarios de stress effectués par les départements risque internes. Le STSC est responsable de toutes les questions relatives aux stress tests internes concernant aussi bien le risque de marché que de contrepartie et décide de la définition détaillée des stress tests CMRC officiels.

Les tests de résistance sont l'élément central de l'analyse des risques d'événement rare (résultant des queues de distribution - *tail risks*), qui sont également évalués par le biais de la Valeur en Risque stressée, de la Mesure relative au risque additionnel de défaut et de migration et de la Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation. Par ailleurs, le risque d'événement rare utilisé sous la forme de la 'moyenne des pertes au-delà de la VaR' (Expected Shortfall) pour l'allocation du capital pour risque de marché entre métiers est un élément supplémentaire de prise en compte du risque de pertes extrêmes dans la gestion et le suivi du risque de marché.

4.e.2 Risque de marché relatif aux activités bancaires

Le risque de marché lié aux activités bancaires comprend le risque de perte sur les participations en actions d'une part, et les risques de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire d'autre part. Seul le risque de pertes sur les participations en actions et le risque de change donnent lieu à des calculs d'actifs pondérés sous le Pilier 1. Le risque de taux d'intérêt tombe lui sous le Pilier 2.

Les risques de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire et aux investissements procèdent principalement des opérations de banque de détail, des filiales de financement spécialisé et de collecte d'épargne, des opérations des Métiers de financement de CIB ainsi que des investissements réalisés par BNP Paribas Fortis. Ces risques sont gérés par le métier ALM Trésorerie.

Au niveau du Groupe, le métier ALM Trésorerie est placé sous la supervision directe des métiers du Groupe. Les décisions à caractère stratégique sont adoptées dans le cadre de Comités (*Asset and Liability Committee* - ALCO) qui supervisent l'action de l'ALM Trésorerie. Ces Comités sont déclinés au niveau du Groupe, des métiers et des entités opérationnelles.

4.e.2.1 Risque sur actions

Les actions détenues par BNP Paribas Fortis hors portefeuille de trading sont constituées de titres détenus et conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui représentent une nature économique similaire. Il s'agit :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou convertibles en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super-subordonnés ;
- des engagements donnés et des couvertures sur titres de participation ;
- des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence.

Modélisation du risque sur actions

Conformément à la Directive relative aux fonds propres réglementaires, les banques ayant recours à l'approche de notation interne avancée sont tenues de traiter séparément leur exposition aux actions détenues dans leurs portefeuilles bancaires. BNP Paribas Fortis applique ainsi la méthode de pondération simple (hormis pour (i) l'exposition aux actions préalable à 2008 ou détenues dans des entités non significatives, auxquelles l'approche standardisée est appliquée, et (ii) les participations qui sont déduites des fonds propres).

La méthode de pondération simple est fondée sur les observations à long terme des marchés et prévoit des pondérations différentes pour couvrir les pertes inattendues :

- 190% de la valeur de l'exposition aux investissements de *Private Equity* dans des portefeuilles suffisamment diversifiés ;
- 290% de la valeur de l'exposition aux actions négociées en Bourse ;
- 370% de la valeur de l'exposition aux autres actions.

En outre, les pertes attendues pour l'exposition aux actions sont déduites de ses fonds propres. Le modèle a été validé par le superviseur pour le calcul du ratio de fonds propres par rapport au risque sur actions dans le cadre du processus d'approbation de Bâle II.

Exposition* au risque sur actions

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Méthode de pondération simple	817	694
190% pondéré	440	571
290% pondéré	94	2
370% pondéré	283	121
Approche standard	1 776	658
Total	2 593	1 352

(*) Juste valeur (au bilan et au hors bilan)

4.e.2.2 Risque de change (Pilier 1)

Calculs des actifs pondérés

Le risque de change concerne l'ensemble des opérations, qu'elles appartiennent au portefeuille de négociation ou non. Le traitement est identique en Bâle I, II et III.

À l'exception des positions de change de BNP Paribas Fortis Belgique qui sont traitées dans le modèle interne de risque de marché de BNP Paribas Fortis, validé par la CBFA, les actifs pondérés au titre du risque de change sont aujourd'hui déterminés selon l'approche standard, en utilisant la faculté laissée par l'autorité de supervision bancaire de limiter le périmètre au seul risque de change opérationnel.

Les entités de BNP Paribas Fortis calculent leur position nette dans chaque devise, y compris l'euro. Cette position nette correspond à la somme des éléments d'actif, moins les éléments de passif, plus les éléments hors-bilan (y compris la position nette des opérations de change à terme et l'équivalent delta net des options de change), moins les actifs durables et structurels (titres de participation, immobilisations corporelles et incorporelles). Ces positions sont converties en euros au cours de clôture de l'arrêté. La position nette dans une devise est qualifiée de position longue lorsque les avoirs excèdent les dettes ; elle est qualifiée de position courte lorsque les dettes excèdent les avoirs. Pour chaque entité, la position nette en devises est équilibrée dans la devise pertinente (c'est-à-dire la devise de reporting de l'entité), de sorte que la somme des positions longues égale celle des positions courtes.

L'exigence de fonds propres au titre du risque de change correspond à la somme des éléments suivants :

- les positions compensées dans les monnaies des États participant au système monétaire européen sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 1,6% de la valeur de ces positions compensées ;
- les positions en devises présentant une corrélation étroite sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 4% du montant compensé ;
- les autres positions, y compris le solde des positions non compensées dans les devises mentionnées ci-dessus, sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 8% de leur montant.

Risque de change et couverture du résultat réalisé en devises

L'exposition au risque de change opérationnel de BNP Paribas Fortis provient des résultats nets dégagés dans des devises différentes de l'euro. La politique de la Banque est de couvrir systématiquement la variabilité de son résultat en euros aux cours de change des monnaies étrangères. À cet effet, les résultats dégagés localement dans une devise différente de la devise fonctionnelle du site sont couverts localement. Le résultat net dégagé par les filiales et succursales étrangères et les positions liées aux dépréciations de portefeuille sont gérés de manière centralisée.

Risque de change et couverture des investissements nets en devises

La position de change de BNP Paribas Fortis liée à ses investissements en devises résulte pour l'essentiel des dotations des succursales et des titres de participations en monnaies étrangères.

La politique de BNP Paribas Fortis consiste le plus souvent à emprunter la devise d'investissement de façon à immuniser cet investissement contre le risque de change. Dans ce cas, les emprunts sont documentés en tant qu'instruments de couverture de l'investissement net dans des activités étrangères. Toutefois, le financement peut aussi être réalisé par achat des devises concernées contre l'euro, notamment pour la plupart des devises peu liquides. La décision est prise par l'ALCO.

4.e.2.3 Risque de taux (Pilier 2)

Organisation de la gestion du risque de taux

L'ALM Trésorerie est en charge de la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire.

Le portefeuille bancaire est constitué de l'ensemble du bilan bancaire de BNP Paribas Fortis à l'exclusion des transactions du portefeuille de négociation. Ceci inclut les opérations de la banque d'intermédiation (dépôts, crédits...), les postes de bilan non commerciaux (fonds propres, immobilisations...) et les opérations de gestion des risques du portefeuille bancaire, notamment les dérivés utilisés pour la gestion du risque de taux du portefeuille bancaire (y compris lorsqu'ils ne peuvent bénéficier de la comptabilisation de couverture, au sens des normes IFRS). Les opérations initiées par chaque métier de BNP Paribas Fortis sont transférées vers ALM Trésorerie, au moyen de contrats internes ou d'opérations de prêts/emprunts.

Les principales décisions de gestion relatives aux positions de taux du portefeuille bancaire sont prises lors de comités ALCO mensuels, au sein desquels sont représentées la Direction du Métier, ALM Trésorerie, Finance et le département Risk.

Les trois sources principales de risque de taux d'intérêt sont les suivantes :

- le risque de 'mismatch' qui mesure sur chaque période future, les déséquilibres potentiels entre les actifs et passifs ;
- le risque de base qui découle d'une corrélation imparfaite entre différents taux de référence (par exemple la corrélation entre les taux d'intérêt swap et les rendements des obligations d'État) ;
- le Risque sur options : certains instruments financiers ou certains produits bancaires comportent des options intégrées (qu'elles soient explicites ou implicites) qui pourront être exercées au gré de l'évolution des taux d'intérêt et/ou de changements de comportement des clients.

Mesure des risques de taux

L'évaluation et le suivi du risque de taux du portefeuille bancaire de BNP Paribas Fortis se basent sur deux indicateurs de risque : l'indicateur des revenus et l'indicateur des valeurs.

Indicateur des revenus

L'écart de taux d'intérêt représente, par intervalle de temps, les encours moyens d'actifs et de passifs et leurs revenus d'intérêts et coûts correspondant.

Les transactions avec un taux fixe sont prises jusqu'à l'échéance finale, les transactions avec un taux variable sont prises jusqu'à la première date de la révision. Les risques optionnels sont intégrés sur la base de leur équivalent delta :

- les risques optionnels les plus importants sur les taux à court terme en banque de détail en Belgique sont les caps vendus à des clients dans les prêts hypothécaires qui exposent la banque à un risque en cas d'augmentation du taux d'intérêt.
- les risques optionnels les plus importants sur les taux à long terme sont les options comportementales (options de remboursement anticipé des prêts hypothécaires) qui exposent la banque à un risque en cas de diminution du taux d'intérêt.

Les échéances théoriques des capitaux propres sont déterminées en fonction d'hypothèses internes.

Lorsque, dans un intervalle de temps, il y a :

- plus d'actifs que de passifs, alors le risque est à la hausse des taux, la banque perdrait du revenu lorsque le taux overnight devient plus coûteux pour financer l'excès d'actifs ;
- plus de passifs que d'actifs, le risque est à la baisse des taux, la banque perdrait du revenu quand le réinvestissement de l'excès de passifs est moins rémunéré.

Pour les activités de banque de détail, le risque de taux structurel est également mesuré à travers un indicateur de sensibilité des revenus, avec une logique de continuité de l'activité. En effet, du fait de l'existence de corrélations partielles ou nulles entre les taux clientèle et les taux de marché et d'une sensibilité des volumes due en particulier aux options comportementales, le renouvellement du bilan engendre une sensibilité structurelle des revenus aux variations de taux. Enfin, un indicateur spécifique aux risques de nature optionnelle est analysé lorsque des options comportementales sont présentes dans les produits vendus aux clients, afin d'affiner les stratégies de couverture.

Le choix des indicateurs, la modélisation des risques ainsi que la production des indicateurs sont contrôlés par des équipes indépendantes et par des équipes dédiées de Group Risk Management. Les conclusions de ces contrôles sont présentées régulièrement dans des comités ad hoc et une fois par an au Conseil d'Administration.

Indicateur des valeurs

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire requiert le calcul de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres dans le cadre de la réglementation Bâle II de juin 2004. Selon le texte, 'pour faciliter la surveillance par les superviseurs des expositions au risque de taux d'intérêt entre les institutions', les banques auraient à fournir 'les résultats de leurs systèmes de mesure internes, exprimés en termes de valeur économique par rapport au capital, en utilisant un choc de taux d'intérêt standard (valeur économique des capitaux propres)'. La sensibilité de la valeur économique des capitaux propres est calculée pour un choc parallèle des taux d'intérêts de +/- 200 points de base. Cette sensibilité est comparée à la somme du capital Tier 1 et Tier 2.

La duration est un indicateur de sensibilité de la valeur qui mesure la sensibilité de premier ordre (linéaire) d'une position ou d'un portefeuille à une variation des taux d'intérêt (mouvements parallèles de la courbe de rendement). Plus la duration d'une position est élevée, plus sa valeur est sensible à une variation de la courbe de rendement. La duration des capitaux propres est calibrée de façon à mesurer la duration de l'investissement des capitaux propres à la condition que toutes les positions bancaires (y compris les capitaux propres) soient entièrement couvertes (immunisées contre le risque de taux d'intérêt).

Limites de risque

Le risque de taux global du portefeuille bancaire est encadré par une limite principale sur les impasses de taux calibrée sur une zone 'sans risque' définie pour le risque de taux structurel. Le risque de taux structurel est le risque de taux produit par les dépôts non-rémunérés (comme par exemple les comptes courants créditeurs dont le taux de rémunération est proche de 0%) et par les capitaux propres. Le risque de taux structurel n'est pas le risque de 'perte' mais un risque 'd'opportunité' puisque la banque génère toujours un produit net bancaire positif sur l'investissement des dépôts non-rémunérés et des capitaux propres. Une variation de taux peut produire une baisse de revenus mais jamais une perte (c.à.d. un revenu négatif). La zone 'sans risque' se compose d'une impasse de taux maximale définie pour l'investissement des dépôts non-rémunérés et les capitaux propres.

Cette limite est complétée par un signal d'alerte qui se base sur la sensibilité au taux d'intérêt du produit net bancaire, ce qui permet d'encadrer l'incertitude sur le revenu futur liée aux évolutions des taux d'intérêt.

Afin de satisfaire aux exigences réglementaires, une limite sur la sensibilité de la valeur économique des capitaux propres est calculée pour un choc parallèle des taux d'intérêts de +/- 200 points de base.

Sensibilité de la valeur des portefeuilles bancaires

La sensibilité des revenus à une variation des taux d'intérêt est l'un des indicateurs de référence de la banque pour les analyses du risque de taux global. Cette sensibilité des revenus est calculée sur l'ensemble du portefeuille bancaire incluant les activités d'intermédiation clientèle, les fonds propres et sur l'ensemble des devises auxquelles la banque est exposée. Elle intègre des hypothèses raisonnables d'activité sur un horizon correspondant à celui de l'indicateur.

La sensibilité des revenus est limitée : une augmentation soudaine de 100 points de base sur un horizon d'un an provoquerait une hausse de 1,4% du revenu net bancaire au 31 décembre 2014, comparé à une baisse de 0,6% au 31 décembre 2013.

Les portefeuilles d'instruments financiers résultant de l'activité bancaire n'étant pas destinés à être cédés, ils ne font pas l'objet d'une gestion sur la base de leur juste valeur. En conséquence, la sensibilité de la valeur économique de ces portefeuilles est un indicateur de reporting calculé pour répondre aux besoins réglementaires.

La sensibilité de la valeur économique des instruments financiers pour une variation de 200 points de base est de 14% au 31 décembre 2014, ce qui correspond au même niveau qu'au 31 décembre 2013.

Couverture des risques de taux et de change

Les relations de couverture initiées par BNP Paribas Fortis portent essentiellement sur la couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change réalisée au moyen de swaps, d'options, et d'opérations de change à terme.

En fonction de l'objectif poursuivi, les instruments financiers dérivés utilisés sont désignés en couverture de valeur, en couverture de résultats futurs ou encore en couverture d'un investissement net en devises. Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'instrument couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert, ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité, tant au plan prospectif que rétrospectif.

Risque de taux d'intérêt global

La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt global est fondée sur le pilotage de la sensibilité des revenus de la Banque aux variations de taux d'intérêt. Cela permet en particulier d'optimiser la prise en compte des compensations entre les différents risques. L'optimisation de ce pilotage nécessite une appréhension fine des différents risques, afin de déterminer la meilleure stratégie de couverture, après prise en compte des compensations.

Ces stratégies sont définies et mises en place par portefeuille et par devise.

En raison de la vitesse différente entre la génération des actifs et celle des passifs, la structure de la stratégie de couverture des taux d'intérêt mise en place par la Banque en 2014 est principalement basée sur un taux fixe prêteur. BNP Paribas Fortis atténue le risque de taux d'intérêt encouru au moyen de divers instruments, dont les plus importants sont les produits dérivés, et notamment les options et swaps de taux d'intérêt. La Banque a également recours aux swaps de taux d'intérêt pour modifier le profil de risque linéaire résultant principalement des actifs et passifs longs. Les options servent à réduire le risque non linéaire qui est principalement dû aux options incorporées vendues à la clientèle, telles que les caps et l'éventuel remboursement anticipé des prêts hypothécaires.

Risque de change structurel

Les relations de couverture du risque de change initiées par ALM portent sur les investissements nets en devises et sur les revenus futurs en devises de la Banque. Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'élément couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert, ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité, tant au plan prospectif qu'au plan rétrospectif.

Dans les succursales et les filiales consolidées, les investissements nets en devises sont généralement financés par une combinaison de dépôts dans la même devise ou par des swaps afin d'éliminer les risques de changes structurels dans le bilan et d'éviter les impacts dans le compte de résultat. Ces instruments sont documentés en tant qu'instruments de couverture d'investissements.

De la même manière, le portefeuille bancaire en devises est financé dans la même devise par des dépôts et des swaps de change. Dans ce dernier cas, la relation de couverture peut être aussi bien une couverture de valeur (Fair Value Hedge) qu'une couverture de résultats (Cash Flow Hedge) des instruments financiers. Au cours de l'exercice 2014, aucune relation de couverture n'a été disqualifiée.

Couverture de valeur des instruments financiers inscrits au bilan (Fair Value Hedge)

En matière de risque de taux, les couvertures de valeur portent soit sur des actifs ou des passifs à taux fixe déterminés, soit sur des portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe. Les instruments financiers dérivés contractés permettent de réduire l'exposition de la valeur de ces actifs ou passifs induite par l'évolution des taux d'intérêt. Les actifs identifiés concernent pour l'essentiel les titres disponibles à la vente. Les couvertures de portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers concernent aussi bien des crédits immobiliers à taux fixe que des émissions de dette à taux fixe, les comptes de dépôt à vue et les prêts.

La désignation du montant couvert s'effectue en échéançant les encours restant dus des éléments couverts et en désignant un montant par bande d'échéance considérée. Ces échéanciers sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des comportements historiques de la clientèle (hypothèses de remboursement anticipé, taux de défaut estimés). Au cours de l'exercice 2014, aucune relation de couverture d'investissements nets n'a été requalifiée.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité attendue de la couverture est mesurée prospectivement et rétrospectivement.

Couverture de résultat (Cash Flow Hedge)

En matière de risque de taux d'intérêt, la Banque utilise des instruments financiers dérivés en couverture de la variation des produits et charges attachés aux actifs et aux passifs à taux révisable. Des transactions futures hautement probables sont également couvertes. Les éléments couverts sont positionnés dans des échéanciers. Après prise en compte des hypothèses de remboursement anticipé, BNP Paribas Fortis couvre au moyen d'instruments financiers dérivés tout ou partie de l'exposition aux risques induite par ces actifs et passifs à taux révisable. Les actifs identifiés se composent principalement en instruments financiers disponibles à la vente. Les couvertures de portefeuilles d'actifs et de passifs financiers concernent les prêts et dépôts bancaires, les dépôts à terme et les prêts futurs.

Au cours de l'exercice 2014, aucune relation de couverture de transactions futures n'a été requalifiée au motif que la réalisation de cet événement futur ne serait plus hautement probable.

4.f Risque opérationnel

Dispositif de gestion

Cadre réglementaire

BNP Paribas Fortis a mis en place une gestion unique et globale du risque opérationnel pour toute la Banque et qui soit conforme aux critères de Bâle III tels qu'ils sont établis dans l'approche AMA (*Advanced Measurement Approach*). Cette approche soutient l'organisation en accordant une attention toujours plus étroite au risque opérationnel. Elle assure une évaluation et une surveillance effective du profil de risque opérationnel.

Acteurs et gouvernance

Une structure appropriée de gestion des risques a été mise en place selon un modèle à trois lignes de défense, qui attribue la responsabilité première de la gestion et de l'atténuation des risques opérationnels aux entités. La deuxième ligne de défense est assumée par les fonctions de gestion des risques. Leur rôle est de veiller à ce que le cadre de gestion des risques opérationnels soit correctement déployé, que les profils de risque qui sont évalués, mesurés et gérés reflètent le véritable profil de risque et que les niveaux de fonds propres soient adéquats. Dans son rôle de troisième ligne de défense, l'inspection générale (audit interne) assure la mise en œuvre correcte des politiques et des structures de risque.

Les principaux organes de gouvernance pour le risque opérationnel et le contrôle interne sont les *Internal Control Committees* (ICC).

BNP Paribas Fortis en compte quatre, présidés chacun par un membre du Comité exécutif. En complément, un ICC est en place au niveau du Comité exécutif.

La mission des ICC englobe la gestion du cadre de contrôle opérationnel permanent et la gestion des risques opérationnels et des risques de non-conformité. Les risques opérationnels et de non-conformité comprennent le risque de réputation, de fraude, de reporting financier, fiscal, juridique, de non-respect des lois, réglementations et politiques, les risques opérationnels liés aux humains, aux processus, aux systèmes et à l'environnement extérieur, le risque commercial. La mission des ICC consiste entre autres à :

- élaborer une opinion organisée et mondiale du cadre de contrôle opérationnel permanent et de la gestion des risques opérationnels et des risques de non-conformité de BNP Paribas Fortis SA ;
- analyser et prendre des décisions dans ces domaines ;
- constituer un niveau d'avertissement, d'alerte et de signalement des faiblesses identifiées ;
- démontrer l'implication du Comité de Direction et du Comité exécutif dans la gestion de ces aspects et le suivi des mesures concernées.

L'objectif des ICC est de permettre à la Banque et à ses métiers de signaler les risques opérationnels les plus significatifs, les risques de non-conformité et les faiblesses dans l'environnement de contrôle permanent, de mettre en évidence le plan d'action correspondant, et d'informer de l'avancée des mesures prises.

L'approche avancée de mesure du Risque Opérationnel

Un cadre qui englobe les quatre éléments nécessaires pour une approche de mesure avancée.

- Un premier élément du cadre de la gestion du risque opérationnel est la collecte de données sur les pertes ('incidents historiques'). Les pertes opérationnelles qui se produisent dans l'ensemble de l'organisation sont systématiquement collectées dans une base de données centrale.
- En complément de ces données internes concernant les pertes, BNP Paribas Fortis utilise également des sources de données externes sur les pertes (publiques et de consortium) pour faciliter l'analyse des risques.
- Un troisième élément de ce cadre concerne les évaluations prospectives des risques qui définissent le profil de risque de la Banque et qui sont utilisées comme sources principales pour le calcul des exigences de fonds propres. Les incidents potentiels donnent une vue sur les différents types de risques opérationnels :

- les risques qui sont étroitement liés à l'organisation interne et à l'environnement de contrôle. Bien qu'ils puissent survenir fréquemment, ces événements de risques ont un impact plutôt faible sur l'organisation ;
- les risques plus systémiques et les risques opérationnels à faible fréquence et impact élevé. Il s'agit des risques opérationnels auxquels l'organisation est soumise à cause du type d'activité dans lequel elle est engagée et de l'environnement industriel dans lequel elle opère.

Les incidents potentiels sont menés au sein de chaque secteur d'activité et fonction de support. Cela conduit à une description des risques identifiés, à une analyse de la causalité de ces risques ainsi qu'à une description et une évaluation de l'environnement de contrôle. Enfin, l'exposition au risque résiduel est quantifiée.

- Les indicateurs de risque clés (ou *Key Performance Indicators*) sont suivis afin de prévenir des changements apparents dans le profil de risque opérationnel suite à des facteurs internes ou externes.

Contrôle opérationnel et atténuation du risque

BNP Paribas Fortis a mis en place divers processus pour contrôler et réduire le risque opérationnel. À partir des incidents potentiels, des incidents historiques et des principaux indicateurs de risque, des mesures appropriées sont prises pour formaliser le contrôle des risques opérationnels. Ces mesures sont souvent relatives au contexte procédural ou organisationnel. Les techniques coordonnées de manière centrale pour atténuer le risque opérationnel sont la gestion de la continuité de l'activité, les mesures de sécurisation des informations, l'assurance et une structure de gouvernance pour décider des transactions exceptionnelles (via les Comités des activités exceptionnelles) et des nouvelles activités (via les Comités des activités nouvelles).

4.g Risque de non-conformité et de réputation

Mission du département Compliance

La mission globale consiste à garantir raisonnablement la cohérence et l'efficacité du système de contrôle permanent de BNP Paribas Fortis, la conformité de ses activités et la protection de la réputation de la Banque, par le biais de conseils, de supervision et de contrôles indépendants.

En qualité de seconde ligne de défense, le département Compliance a une double mission :

La première consiste à superviser la gestion effective du risque de non-conformité. Cela consiste à définir des politiques, fournir des conseils, effectuer des contrôles, garantir que les banques se conforment aux règlements et sensibiliser les collaborateurs dans les domaines suivants :

- sécurité financière : lutte contre le blanchiment de capitaux, corruption et financement du terrorisme, sanctions financières et divulgation d'informations aux unités d'intelligence financières ;

- protection des intérêts des clients : produits et services aux clients, conflits d'intérêts, etc. ;
- intégrité des collaborateurs : codes de conduite, politique en matière de cadeaux, conflits d'intérêts, politique de transactions personnelles, etc. ;
- intégrité du marché : abus du marché, conflits d'intérêts.
- sous-traitance et protection des données.

Le département Compliance définit les politiques et fournit des conseils ayant force obligatoire, qui peuvent être remontés aux échelons hiérarchiques supérieurs jusqu'à ce qu'un consensus soit trouvé, afin de garantir une résolution appropriée des problèmes.

La seconde mission du département Compliance concerne la définition du cadre général de contrôle permanent. Dans ce domaine, c'est l'équipe *Oversight of Operational Permanent Controls* (2OPC), qui dépend du département Compliance, qui coordonne et supervise le cadre de contrôle général.

Organisation du département Compliance

Conformément à la réglementation belge, le département Compliance est une fonction de contrôle indépendante rattachée au Chief Executive Officer (CEO). En 2014, Le département a bénéficié d'un accès direct et indépendant à l'Audit, Risk and Compliance Committee (ARCC) du Conseil d'Administration dont il est invité permanent. A partir de 2015, suite à la création du nouveau comité de risque et du nouveau comité d'Audit, le département Compliance aura un accès direct et indépendant au bureau exécutif du comité risque et audit, tout en étant un invité permanent à ces deux comités. Le Responsable Compliance de BNP Paribas Fortis fait partie du comité exécutif de la banque.

Il fait partie du département Compliance du Groupe piloté depuis Paris et est chargé de superviser toutes les questions de conformité. Le Responsable Compliance de BNP Paribas Fortis entretient des rapports étroits avec le Directeur Compliance du Groupe afin d'assurer le déploiement local du modèle opératoire du Groupe.

Principes fondamentaux

La gestion des risques de non-conformité et de réputation est fondée sur les principaux fondamentaux suivants :

- responsabilité individuelle : la conformité incombe à tous par opposition à la simple responsabilité du département Compliance ;
- approche exhaustive : le périmètre du département Compliance s'étend à toutes les activités bancaires. À cet égard, le département Compliance a un accès sans restrictions à toutes les informations requises ;
- indépendance : les membres du département Compliance exercent leur mission dans un contexte garantissant leur indépendance, tant en termes d'action que d'opinion ;
- primauté des politiques du Groupe sur les politiques locales (si la législation locale le permet).

4.h Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité et de refinancement se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux sortants de trésorerie ou à des besoins en collatéral, attendus ou inattendus, dans le présent ou dans le futur, sans affecter ni les opérations quotidiennes ni la situation financière de la Banque.

Le risque de liquidité et de refinancement est suivi dans le cadre d'une 'politique de liquidité' globale validée par le Comité de Direction de BNP Paribas Fortis. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante comme dans l'hypothèse de crises de liquidité. La politique de liquidité de BNP Paribas Fortis est pleinement alignée sur celle du Groupe BNP Paribas. La situation de liquidité de BNP Paribas Fortis est appréciée à partir de normes internes, d'indicateurs d'alerte et de ratios réglementaires.

4.h.1 Politique de gestion du risque de liquidité

Objectifs de la politique

Les objectifs de la politique de liquidité de BNP Paribas Fortis consistent à (i) assurer le financement équilibré de la stratégie de développement de BNP Paribas Fortis, (ii) faire en sorte que BNP Paribas Fortis soit en mesure d'honorer à tout moment ses obligations vis-à-vis de sa clientèle, (iii) satisfaire les normes imposées par les superviseurs bancaires locaux, (iv) maintenir le coût de son refinancement au niveau le plus faible possible et (v) faire face à d'éventuelles crises de liquidité.

Acteurs intervenant dans la gestion du risque de liquidité

Le comité Bank ALCO définit la politique générale de gestion du risque de liquidité, à savoir les principes de mesure des risques, le niveau de risque accepté et le système de facturation interne, et il soumet ses décisions au visa final du Comité de Direction. Il délègue le suivi et la mise en œuvre au métier ALM Trésorerie. Le Comité de Direction est informé des principes de la politique de liquidité ainsi que de la situation de la Banque, via l'*Audit Risk and Compliance Committee*.

Le comité Bank ALCO suit régulièrement les résultats des indicateurs et est informé des résultats des stress tests, ainsi que de la réalisation des programmes de financement. Enfin, il est informé de toute situation de crise ; il définit la répartition des rôles dans leur pilotage et valide les plans d'urgence.

Après validation par le comité Bank ALCO, l'ALM Trésorerie est chargé de la mise en œuvre de cette politique au niveau central et de chaque entité. Il possède également les systèmes permettant de gérer le risque de liquidité.

Le métier et le comité ALCO de l'entité sont le relais local de la stratégie définie par le Comité Bank ALCO.

Group Risk Management (GRM) participe à la définition des principes de la politique de liquidité. Au titre du contrôle de second niveau, il valide les modèles, les indicateurs de risque (dont les stress tests de liquidité), les limites et les paramètres de marché utilisés. Le CRO de BNP Paribas Fortis siège au Bank ALCO et au Comité de Direction.

Centralisation de la gestion du risque de liquidité

ALM Trésorerie centralise la gestion de la liquidité, quelle que soit l'échéance et la devise considérées. ALM Trésorerie est chargé de fournir un financement aux activités de la Banque (business lines) et à investir leur surplus de trésorerie. L'unité Trésorerie est responsable du refinancement et des émissions à moins d'un an (certificats de dépôt, billets de trésorerie...), tandis qu'ALM se charge des programmes d'émission de dette senior et subordonnée (MTN, obligations, dépôts à moyen ou long terme, etc...), des émissions d'actions privilégiées, des obligations garanties et de la titrisation des créances des métiers de la banque de détail et des métiers de financement de *Corporate and Investment Banking*.

4.h.2 Dispositifs de pilotage et de surveillance du risque de liquidité

Dans la gestion courante, le pilotage de la liquidité repose sur une gamme complète d'outils d'information et de normes internes qui permettent de connaître les écarts sur flux de trésorerie aux différentes échéances et dans diverses devises.

La capacité de refinancement, nécessaire pour faire face à une évolution non prévue des besoins de liquidité, est régulièrement estimée au niveau de la Banque ; elle repose principalement sur les titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales, les titres disponibles non éligibles pouvant être donnés en pension ou vendus rapidement dans le marché et les prêts overnight susceptibles de ne pas être renouvelés.

Des indicateurs de suivi de la diversification des ressources à moins d'un an permettent à BNP Paribas Fortis de veiller quotidiennement à ce que son financement ne dépende pas d'un nombre trop réduit de pourvoyeurs de financements.

Le pilotage de la liquidité à moyen et long terme est fondé principalement sur l'analyse des ressources à moyen et long terme disponibles pour financer les emplois de même échéance. La situation de liquidité consolidée de BNP Paribas Fortis est régulièrement mesurée par échéance, par métier et par devise.

En outre, des stress tests de liquidité, prenant en compte les facteurs généraux de marché ou spécifiques à BNP Paribas Fortis et BNP Paribas, susceptibles d'affaiblir la situation de liquidité du Groupe, sont régulièrement réalisées.

Les ratios d'observation réglementaires complètent le dispositif de surveillance du risque de liquidité. Ils comprennent les coefficients de liquidité à 1 semaine et 1 mois, qui sont calculés tous les mois sur une base statutaire et consolidée. Au niveau statutaire et consolidé, BNP Paribas Fortis est en conformité avec ces ratios d'observation. Les filiales ou succursales étrangères peuvent par ailleurs être soumises à des coefficients réglementaires locaux.

4.h.3 Technique de réduction des risques

Dans le cadre de la gestion courante comme dans l'hypothèse d'une crise de liquidité ponctuelle, les actifs les plus liquides constituent une réserve de financement permettant d'ajuster la position en trésorerie de la Banque par la mise en pension d'instruments financiers dans le marché ou par leur mobilisation auprès de la banque centrale. En situation de crise prolongée, la Banque peut être amenée à réduire progressivement la taille de son bilan par cession définitive d'actifs.

Dans la gestion courante, des actifs moins liquides peuvent être transformés en titres liquides ou collatéralisables, au moyen de titrisation des crédits accordés à la clientèle de détail des réseaux bancaires ainsi que de prêts accordés aux entreprises.

Enfin, la diversification des sources de financement en termes de structures, d'investisseurs, de financements collatéralisés ou non contribue à la réduction du risque de liquidité.

Stratégies de couverture

La Banque a continué sa politique de diversification de ses sources de financement tant en termes d'investisseurs, de devises, et de financement avec collatéral. Pour des raisons de diversification de financement, la banque opère une 'wholesale deposit line' et une 'corporate deposit line'. La 'wholesale deposit line' est une équipe de vente au sein du département de Trésorerie qui se concentre sur les investisseurs institutionnels et la 'corporate deposit line' est une équipe de vente au sein du département de ClB qui se concentre sur les investisseurs corporate. La Banque continue d'attirer du financement à travers plusieurs programmes d'émission de certificats de dépôts et de billets de trésorerie dans divers pays.

La liquidité de BNP Paribas Fortis demeure solide, avec des dépôts de la clientèle s'élevant à EUR 167 milliards et des prêts à la clientèle atteignant les EUR 161 milliards. Les dépôts des clients concernent les 'Dettes envers la clientèle', exclus les opérations de mise en pension, et les prêts à la clientèle sont les 'Prêts et créances sur la clientèle' exclus les titres classés comme prêts et créances et les opérations de prise en pension.

Émissions de dette senior

En 2014, la clientèle particulière de BNP Paribas Fortis a acheté un total d'EUR 0,96 milliard d'émissions de dette de premier rang dans diverses devises.

5 Notes relatives au bilan au 31 décembre 2014

5.a Actifs, passifs et instruments financiers dérivés à la juste valeur par résultat

Les actifs et passifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction – y compris les instruments financiers dérivés – et de certains actifs et passifs que BNP Paribas Fortis a choisi de valoriser sur option en valeur de marché ou de modèle par résultat dès la date de leur acquisition ou de leur émission.

Actifs financiers

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres que BNP Paribas Fortis effectue pour son propre compte, les opérations de prise en pension ainsi que les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position de BNP Paribas Fortis.

Les actifs valorisés sur option à la valeur de marché ou de modèle par résultat comprennent les actifs avec dérivés incorporés qui n'ont pas été séparés du contrat hôte ainsi que les actifs évalués à la valeur de marché ou de modèle par résultat pour éviter une mismatch comptable.

Passifs financiers

Au passif, le portefeuille de transaction se compose des emprunts de titres et opérations de vente à découvert, d'opérations de mise en pension et des instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de positions de BNP Paribas Fortis.

Les passifs financiers valorisés sur option à la valeur de marché ou de modèle par résultat comprennent principalement les émissions structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et leur couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions recèlent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de juste valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés de couverture économique.

En millions d'euros, au	31 décembre 2014		31 décembre 2013 Retraité	
	Portefeuille de transaction	Portefeuille évalué à la juste valeur par résultat	Portefeuille de transaction	Portefeuille évalué à la juste valeur par résultat
Portefeuille de titres	2 145	529	3 145	663
Prêts et opérations de pension	5 777	1 509	5 804	1 700
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	7 922	2 038	8 949	2 363
Portefeuille de titres	2 382		1 832	
Emprunts et opérations de pension	10 967	351	9 538	401
Dettes représentées par un titre (note 5.h)		4 415		4 160
Dettes subordonnées (note 5.h)		1 484		1 485
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	13 349	6 250	11 370	6 046

Prêts évalués à la juste valeur par résultat

Dans le secteur d'activité CPBB (Corporate and Public Bank Belgium), BNP Paribas Fortis a comptabilisé certains des actifs financiers à la juste valeur par résultat. Certains contrats de crédits liés à l'inflation et conclus avec les pouvoirs publics sont comptabilisés à la juste valeur par résultat, éliminant ainsi un mismatch comptable entre les swaps de taux d'intérêt, les autres dérivés impliqués et les crédits comptabilisés par ailleurs au coût amorti.

L'évolution de la juste valeur des prêts détenus à la juste valeur par résultat a été affectée par des remboursements, par l'évolution des taux d'intérêts ainsi que par la contraction des spreads de crédit.

D'autres prêts structurés et contrats, incluant des produits dérivés, sont également désignés comme détenus à la juste valeur par résultat, éliminant ainsi un mismatch comptable.

Le coût amorti des prêts détenus à la juste valeur par résultat s'élève à EUR 1 161 millions au 31 décembre 2014 (31 décembre 2013 : EUR 1 427 millions).

Emprunts évalués à la juste valeur par résultat

BNP Paribas Fortis a désigné des passifs financiers inclus dans les emprunts auprès de la clientèle comme détenus à la juste valeur par résultat. Dans le cadre des stratégies d'investissement définies, des actifs financiers et des passifs financiers, comprenant des dérivés, ont été regroupés dans des portefeuilles spécifiques qui sont gérés et évalués à leur juste valeur.

Le montant contractuel à rembourser sur les **emprunts auprès de la clientèle** à la juste valeur par résultat s'élève à EUR 278 millions (2013 : EUR 345 millions). La différence entre la valeur comptable de ces emprunts détenus à la juste valeur par résultat et leur valeur nominale n'est pas significative.

Le montant contractuel de remboursement sur les **emprunts auprès des établissements de crédit** à la juste valeur par résultat s'élève à EUR 74 millions (2013 : EUR 62 millions). Il n'y a donc pas de différence significative entre la valeur comptable et la valeur nominale des emprunts à la juste valeur par résultat.

Dettes représentées par un titre évaluées à la juste valeur par résultat

BNP Paribas Fortis a désigné certains certificats de dépôt associés à des dérivés incorporés et les placements correspondants comme détenus à la juste valeur par résultat, éliminant ainsi un mismatch comptable potentiel.

La valeur nominale des certificats d'endettement détenus à la juste valeur par résultat au 31 décembre 2014 est de EUR 4 237 millions (2013 : EUR 4 006 millions).

La juste valeur des passifs financiers détenus à la juste valeur par résultat tient compte de l'évolution des taux d'intérêt ainsi que de tout changement du risque crédit émetteur de BNP Paribas Fortis elle-même, celui-ci ayant été affecté par la contraction globale des spreads de crédit.

La modification de la juste valeur des titres de créance résultant du propre risque de crédit de la Banque s'élevait à EUR 91 millions en valeur cumulée depuis le début.

Dettes subordonnées évaluées à la juste valeur par résultat

Titres obligataires convertibles subordonnés: CASHES

Le 19 décembre 2007, BNP Paribas Fortis SA a procédé à l'émission de titres à taux flottant et sans échéance 'Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities' ('CASHES') d'une valeur nominale d'EUR 250.000 chacun et pour un montant total d'EUR 3 milliards. Les intérêts sur ces titres, rémunérés au taux Euribor trois mois majoré de 2,0%, sont payés trimestriellement à terme échu.

Pour des raisons d'ordre réglementaire, les CASHES sont assimilés à des éléments de fonds propres Tier 1. Les CASHES sont des obligations directes et subordonnées émises conjointement et solidairement par BNP Paribas Fortis et Ageas SA/NV en tant que codébiteurs.

Les CASHES sont subordonnés à tous les autres prêts, prêts subordonnés et actions privilégiées, mais ils sont prioritaires par rapport aux actions ordinaires. Le principal de ces titres ne sera jamais remboursé en espèces. Le seul recours dont disposent les titulaires des CASHES vis-à-vis de l'un des codébiteurs est limité aux 4.643.904 actions Ageas SA/NV que BNP Paribas Fortis SA a nanties au profit de ces titulaires. Depuis le 19 décembre 2014, les obligations sont automatiquement échangées contre des actions Ageas SA/NV si le cours de l'action Ageas SA/NV est supérieur ou égal à EUR 359,1 pendant 20 séances de bourse consécutives (avant le regroupement d'actions Ageas SA/NV). Les CASHES n'ont pas d'échéance mais peuvent être échangés à la discrétion de leur titulaire contre des actions Ageas SA/NV au prix d'EUR 239,4 par action (avant le regroupement d'actions Ageas SA/NV).

À la date de l'émission des instruments CASHES, Ageas SA/NV et BNP Paribas Fortis se sont entendus sur des Relative Performance Notes ('RPN') dont la juste valeur doit neutraliser l'impact sur BNP Paribas Fortis des différences relatives des variations de valeur des CASHES et des variations de valeur des actions Ageas SA/NV qui apparaissent au bilan de BNP Paribas Fortis et affectent par ailleurs son compte de résultat.

En 2009, en vertu de l'Avenant n°3 au Protocole d'Accord initial entre Ageas Holding, l'État belge et BNP Paribas, plusieurs stipulations de l'accord initial ont été révisées. Il a été convenu de laisser les RPN en place et d'instaurer un mécanisme de paiement des intérêts entre Ageas SA/NV et BNP Paribas Fortis qui repose sur le montant de référence des RPN, les intérêts trimestriels étant payés à partir du troisième trimestre de 2009. L'État belge a émis une garantie d'État sur les intérêts au titre des RPN payés par Ageas SA/NV à BNP Paribas Fortis SA. Si Ageas SA/NV n'honorait pas les intérêts dont il est redevable au titre des RPN (et si l'État belge décidait de ne pas payer ces intérêts à la place de Ageas SA/NV), BNP Paribas Fortis aurait la faculté de mettre fin aux RPN. Dans ce cas, Ageas SA/NV serait tenu de payer à BNP Paribas Fortis le montant dû au titre des RPN (dans la limite d'un plafond d'EUR 2,35 milliards).

Selon l'évolution de la juste valeur des CASHES et des actions Ageas SA/NV, Ageas SA/NV ou BNP Paribas Fortis devra une certaine somme à l'autre partie en vertu des RPN. La partie devant ce montant de référence sera tenue de payer à l'autre partie des intérêts sur cette somme selon une fréquence trimestrielle.

À la fin de l'exercice 2014, la base de calcul des intérêts au titre des RPN résulte en un montant dû par Ageas SA/NV à BNP Paribas Fortis. Cette base de calcul évoluera au fil du temps en fonction de l'évolution de la juste valeur des instruments CASHES et de celle des actions Ageas SA/NV y ayant trait.

Dès le début de la transaction, BNP Paribas Fortis a désigné la dette correspondant aux instruments CASHES incluant un produit dérivé incorporé comme un instrument financier comptabilisé à la juste valeur dont la variation est constatée par résultat, ce qui évite de dissocier le produit dérivé intégré du contrat hôte.

Afin d'éviter que l'évolution du compte de résultat ne devienne trop volatile à cause d'un mismatch comptable, il a aussi été décidé en 2007 de comptabiliser les actions Ageas SA/NV et les RPN à la juste valeur par résultat.

La juste valeur des CASHES (dette) et celle des actions Ageas SA/NV y afférentes sont déterminées au prix du marché à la date de la clôture de l'exercice. Au 31 décembre 2014, BNP Paribas Fortis a calculé la valeur des RPN selon les mêmes modalités que l'année précédente en se fondant sur la différence entre la variation de la juste valeur des CASHES depuis leur création et celle des actions Ageas SA/NV y afférentes depuis leur création.

Les CASHES sont rapportés dans la rubrique 'Dettes Subordonnées' (juste valeur par résultat) et les actions Ageas SA/NV sous-jacentes sont rapportées dans la rubrique 'Actions et autres titres à revenus variables' (juste valeur par résultat). Les RPN sont rapportés comme des dérivés d'actions dans le portefeuille de transaction.

Le 26 janvier 2012, Ageas SA/NV et BNP Paribas Fortis ont annoncé un accord sur un règlement partiel des Relative Performance Notes (RPN) relative aux CASHES. L'offre de rachat des CASHES a été clôturée avec succès le lundi 30 janvier 2012. Le taux d'acceptation a atteint 63% à un prix d'offre de 47,5%. Les titres apportés ont été convertis en actions.

Au 31 décembre 2014, la composante 'passif' des CASHES était valorisée à EUR 782 millions, les actions Ageas SA/NV à EUR 137 millions représentant les 4.643.904 actions restantes et les RPN à EUR 404 millions.

Autres dettes subordonnées

Le poste Autres dettes subordonnées comprend:

- des obligations en différentes devises,
- des emprunts perpétuels en différentes devises.

BNP Paribas Fortis a désigné certaines dettes subordonnées associées à des dérivés et les placements correspondants comme détenus à la juste valeur par résultat, éliminant ainsi un mismatch comptable potentiel.

La valeur nominale totale des dettes subordonnées détenues à la juste valeur par résultat s'élevait à EUR 1 794 millions à fin 2014 (fin 2013 : EUR 1 816 millions).

La juste valeur des passifs financiers détenus à la juste valeur par résultat tient compte de l'évolution des taux d'intérêt ainsi que de tout changement de risque émetteur de BNP Paribas Fortis elle-même, celui-ci ayant été affecté par la contraction des spreads de crédit.

La variation de la juste valeur de ces dettes subordonnées (excluant les CASHES) qui a résulté du propre risque de crédit de la Banque, s'élève à EUR (28) millions en valeur cumulée depuis le début.

Instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction

Les instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent majoritairement d'opérations initiées par les activités de gestion de positions. D'un autre côté, BNP Paribas Fortis est un acteur actif sur le marché des instruments financiers dérivés, soit sous forme de transactions portant sur des instruments 'élémentaires' (tels que les 'swaps de taux d'intérêt') soit en structurant des produits personnalisés dans le cadre de ses activités vis-à-vis de sa clientèle. Dans tous les cas, la position nette est encadrée par des limites.

Des instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent également d'opérations négociées à des fins de couverture d'instruments d'actif ou de passif que BNP Paribas Fortis n'a pas documentées comme telles ou que la réglementation comptable ne permet pas de qualifier de couverture. La juste valeur positive ou négative des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction représente la valeur de remplacement de ces instruments. Cette valeur peut fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché (tels que les taux d'intérêt ou de change).

En millions d'euros	31 décembre 2014		31 décembre 2013 Retraité	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments dérivés de taux	7 736	5 921	5 860	3 929
Instruments dérivés de change	1 415	1 429	762	732
Instruments dérivés de crédit	30	26	24	14
Instruments dérivés sur actions	546	72	443	73
Autres instruments dérivés	1	-	1	-
Instruments financiers dérivés	9 728	7 448	7 090	4 748

En 2014, BNP Paribas Fortis a pris des mesures afin de réduire et d'optimiser la taille du bilan.

Un projet spécifique lié à des transactions a permis de réduire de manière significative les justes valeurs des dérivés, comme reporté dans le bilan. Ce projet vise à ce que BNP Paribas devienne la seule contrepartie pour les transactions externes sur les dérivés.

Le projet inclut une phase de novation durant laquelle tous les deals extérieurs sont remplacés par des deals back-to-back avec BNP Paribas, ainsi qu'une phase de compression durant laquelle les deals sont terminés anticipativement et remplacés par de nouveaux deals qui ont la même sensibilité aux variations de taux d'intérêt, mais d'autres flux monétaires futurs attendus, ainsi qu'une juste valeur plus faible.

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue

qu'une indication de volume de l'activité de BNP Paribas Fortis sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013 Retraité
Instruments dérivés de taux	582 633	1 207 616
sur marchés organisés (dont chambres de compensation)	245 226	269 754
sur opérations de gré à gré	337 407	937 862
Instruments dérivés de change	74 808	65 003
sur marchés organisés (dont chambres de compensation)		-
sur opérations de gré à gré	74 808	65 003
Instruments dérivés sur actions	1 869	2 140
sur marchés organisés (dont chambres de compensation)	62	72
sur opérations de gré à gré	1 807	2 068
Instruments dérivés de crédit	1 485	1 471
sur marchés organisés (dont chambres de compensation)		-
sur opérations de gré à gré	1 485	1 471
Autres instruments dérivés	9	110
sur marchés organisés (dont chambres de compensation)		-
sur opérations de gré à gré	9	110
Instruments financiers dérivés	660 804	1 276 340

5.b Instruments financiers dérivés à usage de couverture

Les produits dérivés détenus à des fins de couverture sont liés à la couverture de juste valeur et de flux de trésorerie. BNP Paribas Fortis utilise des dérivés, principalement des swaps de taux d'intérêt, dans la gestion de ses propres actifs et passifs ainsi

que de ses positions structurelles. Ce qui permet à la Banque de limiter le risque de marché qui serait engendré par les déséquilibres structurels de maturités ou d'autres positions de ses actifs et passifs.

Le tableau suivant présente les justes valeurs des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture.

En millions d'euros, au	31 décembre 2014		31 décembre 2013 Retraité	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Couverture de valeur	1 592	3 973	832	2 000
Instruments dérivés de taux	1 592	3 973	832	2 000
Instruments dérivés de change	-	-	-	-
Autres instruments dérivés	-	-	-	-
Couverture de résultats futurs	356	407	399	78
Instruments dérivés de taux	352	398	394	68
Instruments dérivés de change	4	9	5	10
Autres instruments dérivés	-	-	-	-
Couverture des investissements nets en devises	-	-	-	-
Instruments dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés utilisés en couverture	1 948	4 380	1 231	2 078

Le montant total des notionnels des instruments dérivés utilisés en couverture s'établit à EUR 112 287 millions au 31 décembre 2014 contre EUR 84 611 millions au 31 décembre 2013. Cette augmentation est liée au fait qu'en 2014 BNP Paribas Fortis avait plus de portefeuille de couverture de juste valeur lié à des comptes d'épargne et de prêts.

Les opérations sur instruments financiers dérivés contractés à des fins de couverture sont pour l'essentiel conclues de gré à gré.

Dérivés des couvertures de flux de trésorerie

BNP Paribas Fortis est exposée à des flux de trésorerie variables sur des actifs et passifs qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur. Les montants et les dates des flux de trésorerie des actifs et des passifs sont estimés sur base des termes contractuels et sur base de facteurs tels que les taux de remboursements anticipés et les défauts. La banque couvre la variabilité des flux de trésorerie

avec des swaps de taux d'intérêt, des swaps de volatilité, des swaps d'inflation et des swaps de taux de change.

Le tableau ci-dessous donne par période le montant des notionnels estimés à l'actif et au passif pour lesquels les flux de trésorerie futurs sont couverts.

En millions d'euros	31 décembre 2014	
	Actif	Dettes
Inférieur à 1 an	2 818	60
1 à 3 ans	3 879	521
3 à 5 ans	1 129	
Plus de 5 ans	879	

5.c Actifs financiers disponibles à la vente

En millions d'euros	31 décembre 2014			31 décembre 2013 Retraité		
	Net	dont provisions pour dépréciations reconnues dans le compte de résultat	dont variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres	Net	dont provisions pour dépréciations reconnues dans le compte de résultat	dont variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres
Titres à revenu fixe	32 067	(28)	723	27 926	(28)	322
Bons du Trésor et obligations d'Etat	23 793		467	22 542		344
Autres titres à revenu fixe	8 274	(28)	256	5 384	(28)	(22)
Actions et autres titres à revenu variable	596	(493)	150	571	(454)	127
Titres cotés	33		12	35	(13)	10
Titres non cotés	563	(493)	138	536	(441)	117
Total des actifs disponibles à la vente	32 663	(521)	873	28 497	(482)	449

BNP Paribas Fortis utilise des stratégies d'investissement pour lesquelles une (micro) couverture de juste valeur est appliquée. En règle générale, l'objectif de ces stratégies est de prendre une position d'investissement à moyen ou à long terme sur l'écart entre le rendement d'une obligation et le taux d'intérêt de swaps sur une certaine période. Le swap de taux d'intérêt associé à l'obligation est désigné comme instrument de couverture de l'obligation sous-jacente permettant de couvrir les évolutions défavorables du risque de taux d'intérêt. Le risque couvert est un risque de taux d'intérêt ; le risque de crédit n'est pas couvert. Les principaux éléments couverts sont les obligations régionales, les obligations d'entreprises et les obligations structurées.

Les variations de la juste valeur des obligations attribuables au risque de taux d'intérêt couvert sont incluses dans les lignes 'Obligations d'État' et 'Autres obligations'.

Comme requis par les principes de comptabilité de couverture, les variations de juste valeur des swaps de taux d'intérêt et des obligations couvertes sont comptabilisées à la juste valeur dans le compte de résultat.

La différence entre la juste valeur et la valeur comptable des obligations couvertes au moment de la désignation de la couverture

est amortie sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert et est également reprise sur la rubrique 'Obligations d'État' et 'Autres obligations'.

BNP Paribas Fortis applique aussi des micro couvertures de flux de trésorerie pour couvrir l'exposition aux fluctuations des flux de trésorerie résultant des obligations à taux variable comptabilisées comme disponibles à la vente. Des swaps de taux d'intérêt, swaps d'inflation et des swaps de volatilité sont utilisés par BNP Paribas Fortis comme instruments de couverture. Un swap de volatilité est un contrat futur qui permet aux investisseurs de gérer la volatilité future d'un instrument sous-jacent spécifique.

Les variations de la juste valeur des instruments de couverture utilisés pour la couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées dans les capitaux propres sur la ligne 'Variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres – dérivés utilisés à des fins de couverture' et toute inefficacité de couverture est immédiatement portée au compte de résultat.

BNP Paribas Fortis couvre, contre les fluctuations de change, le coût d'acquisition ou l'actif net comptable des participations acquises et consolidées. Pour ce type de couverture, BNP Paribas Fortis utilise des contrats d'emprunt de devises comme instrument de couverture.

	31 décembre 2014			31 décembre 2013 Retraité		
	Titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
En millions d'euros, au						
Réévaluation non couverte des titres, comptabilisée en 'Actifs financiers disponibles à la vente'	723	150	873	322	127	449
Impôts différés liés à cette réévaluation	(100)	(5)	(105)	54	(5)	49
Quote-part de réévaluation sur titres de BNP Paribas Fortis disponibles à la vente détenus par des entités mises en équivalence, nette d'impôt différé et de provision pour participation aux excédents différés pour les entités d'assurance	801	86	887	460	83	543
Réévaluation sur titres disponibles à la vente reclassés en prêts et créances restant à amortir	(398)		(398)	(501)		(501)
Autres variations	-	1	1			
Variations de valeur d'actifs comptabilisées directement en capitaux propres sous la rubrique 'Actifs disponibles à la vente et prêts et créances reclassés'	1 026	232	1 258	335	205	540
Part du Groupe	928	224	1 152	307	195	502
Part des minoritaires	98	8	106	28	10	38

5.d Mesure de la juste valeur des instruments financiers

Dispositif de valorisation

BNP Paribas Fortis a retenu pour principe de disposer d'une filière unique et intégrée de production et de contrôle de la valorisation des instruments financiers utilisée à des fins de gestion quotidienne du risque et d'information financière. Ce dispositif se fonde sur une valorisation économique unique, sur laquelle s'appuient les décisions de BNP Paribas Fortis et ses stratégies de gestion du risque.

La valeur économique se compose de la valorisation milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation.

La valorisation milieu de marché est obtenue à partir de données externes ou de techniques de valorisation qui maximisent l'utilisation de paramètres de marché observables. La valorisation milieu de marché est une valeur théorique additive, indépendante du sens de la transaction ou de son impact sur les risques existants au sein du portefeuille et de la nature des contreparties. Elle ne dépend pas non plus de l'aversion d'un intervenant de marché aux risques spécifiques de l'instrument, du marché sur lequel il est négocié, ou de la stratégie de gestion du risque.

Les ajustements additionnels de valorisation tiennent compte des incertitudes de valorisation, ainsi que des primes de risques de marché et de crédit afin de refléter les coûts que pourrait induire une opération de sortie sur le marché principal. Lorsque des techniques de valorisation sont utilisées pour calculer la juste valeur, les hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie attendus contribuent à la valorisation milieu de marché, notamment à travers l'utilisation de taux d'actualisation appropriés. Ces hypothèses reflètent l'anticipation de la Banque de ce qu'un acteur de marché retiendrait comme conditions effectives de refinancement de l'instrument. Elles tiennent compte, le cas échéant, des termes des contrats de collatéral. En particulier, pour les dérivés non collatéralisés, ou imparfaitement collatéralisés, elles contiennent un ajustement explicite par rapport au taux d'intérêt interbancaire (Funding Valuation Adjustment – FVA).

En règle générale, la juste valeur est égale à la valeur économique, sous réserve d'ajustements supplémentaires limités, tels que les ajustements pour risque de crédit propre, spécifiquement requis par les normes IFRS.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après.

Ajustements additionnels de valorisation

Les ajustements additionnels de valorisation retenus par BNP Paribas Fortis pour déterminer les justes valeurs sont les suivants :

Ajustement de bid/offer : l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur reflète le coût de sortie marginal d'un 'price taker' (client potentiel). Symétriquement, il représente la rémunération exigée par un opérateur au titre du risque à détenir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre opérateur.

BNP Paribas Fortis considère que la meilleure estimation d'un prix de sortie est le cours acheteur ou le cours vendeur, à moins que plusieurs éléments ne montrent qu'un autre point de cette fourchette est plus représentatif du prix de sortie.

Ajustement lié à l'incertitude sur les paramètres : lorsque l'observation des prix ou des paramètres utilisés par les techniques de valorisation est difficile ou irrégulière, le prix de sortie de l'instrument est incertain. Le degré d'incertitude sur le prix de sortie est mesuré de différentes manières, dont l'analyse de la dispersion des indications de prix disponibles ou l'estimation d'intervalles de valeurs raisonnables de paramètres.

Ajustement lié à l'incertitude de modèle : une incertitude peut survenir lors de l'utilisation de certaines techniques de valorisation, bien que des données observables soient disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables. Dès lors la technique de valorisation s'appuie sur des hypothèses qui ne peuvent être aisément corroborées.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) : cet ajustement s'applique aux valorisations et cotations de marché qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il vise à prendre en compte le fait que la contrepartie puisse faire défaut et que BNP Paribas Fortis ne puisse pas recouvrer la totalité de la juste valeur des transactions.

Lors de la détermination du coût de sortie ou de transfert d'une exposition portant du risque de contrepartie, le marché pertinent à considérer est celui des intermédiaires financiers. Toutefois, le caractère observable de cet ajustement suppose l'exercice du jugement pour prendre en considération : i) l'absence ou l'indisponibilité d'information sur les prix sur le marché des intermédiaires financiers ; ii) l'influence du cadre réglementaire en matière de risque de contrepartie sur la politique de tarification des intervenants du marché et iii) l'absence de modèle économique dominant pour la gestion du risque de contrepartie.

Le modèle de valorisation est fondé sur les mêmes expositions que celles utilisées pour les besoins des calculs réglementaires. Ce modèle s'efforce d'estimer le coût d'une stratégie optimale de gestion du risque en tenant compte des incitations et contraintes implicites aux réglementations en vigueur et à leurs évolutions, de la perception par le marché des probabilités de défaut, ainsi que des paramètres liés au défaut utilisés pour les besoins réglementaires.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre pour les dettes (Own Credit Adjustment – OCA) et pour les dérivés (Debit Valuation Adjustment – DVA) : ces ajustements reflètent l'effet de la qualité de crédit de BNP Paribas Fortis sur la valorisation des émissions évaluées en juste valeur sur option et des instruments financiers dérivés. Ces deux ajustements se fondent sur le profil des expositions passives attendues. Le risque de crédit propre est évalué à partir de l'observation des conditions des émissions obligataires appropriées réalisées par BNP Paribas Fortis sur le marché.

A ce titre, la valeur comptable des titres de dette et dettes subordonnées en valeur de marché sur option est augmentée d'EUR 63 millions au 31 décembre 2014, contre une augmentation de valeur d'EUR 20 millions au 31 décembre 2013, soit une variation d'EUR (43) millions constatée en gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat (note 2.c).

Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie pour les actifs et passifs évalués à la juste valeur

Comme énoncé dans le résumé des principes comptables (cf. note 1.d.10), les instruments financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

La ventilation des actifs et des passifs par classes de risques a pour objectif de préciser la nature des instruments.

Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont ventilées selon le facteur de risque dominant, à savoir le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque action. Les instruments dérivés de couverture sont principalement des instruments dérivés de taux d'intérêts.

En millions d'euros, au	31 décembre 2014											
	Portefeuille de transaction				Portefeuille évalué à la juste valeur par résultat				Actifs disponibles à la vente			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de titres	2 035	110	-	2 145	137	87	305	529	24 389	7 713	561	32 663
Bons du Trésor et obligations d'Etat	799	3	-	802	-	-	-	-	20 056	3 737	-	23 793
Activités de titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>CDOs / CLOs</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres activités de titrisation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres à revenu fixe	1 126	107	-	1 233	-	-	-	-	4 300	3 974	-	8 274
Actions et autres titres à revenu variable	110	-	-	110	137	87	305	529	33	2	561	596
Prêts et opérations de pension	-	5 572	205	5 777	-	1 509	-	1 509				
Prêts	-	4	-	4	-	1 509	-	1 509				
Opérations de pension	-	5 568	205	5 773	-	-	-	-				
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	2 035	5 682	205	7 922	137	1 596	305	2 038	24 389	7 713	561	32 663
Portefeuille de titres	2 377	5	-	2 382	-	-	-	-				
Bons du Trésor et obligations d'Etat	2 362	-	-	2 362	-	-	-	-				
Autres titres à revenu fixe	15	4	-	19	-	-	-	-				
Actions et autres titres à revenu variable	-	1	-	1	-	-	-	-				
Emprunts et opérations de pension	-	10 411	556	10 967	-	351	-	351				
Emprunts	-	-	-	-	-	351	-	351				
Opérations de pension	-	10 411	556	10 967	-	-	-	-				
Dettes représentées par un titre (note 5.h)	-	-	-	-	-	3 551	864	4 415				
Dettes subordonnées (note 5.h)	-	-	-	-	-	1 474	10	1 484				
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	2 377	10 416	556	13 349	-	5 376	874	6 250				

En millions d'euros, au	31 décembre 2013 Retraité											
	Portefeuille de transaction				Portefeuille évalué à la juste valeur par résultat				Actifs disponibles à la vente			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de titres	1 884	1 259	2	3 145	145	82	436	663	21 000	6 964	533	28 497
Bons du Trésor et obligations d'Etat	1 699	175	-	1 874	-	-	-	-	18 824	3 718	-	22 542
Activités de titrisation	-	24	-	24	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>CDOs / CLOs</i>	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres activités de titrisation</i>	-	23	-	23	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres à revenu fixe	29	1 060	2	1 091	-	3	-	3	2 141	3 243	-	5 384
Actions et autres titres à revenu variable	156	-	-	156	145	79	436	660	35	3	533	571
Prêts et opérations de pension	-	5 157	647	5 804	-	1 700	-	1 700				
Prêts	-	22	-	22	-	1 700	-	1 700				
Opérations de pension	-	5 135	647	5 782	-	-	-	-				
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	1 884	6 416	649	8 949	145	1 782	436	2 363	21 000	6 964	533	28 497
Portefeuille de titres	1 792	40	-	1 832	-	-	-	-				
Bons du Trésor et obligations d'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-				
Autres titres à revenu fixe	1 792	14	-	1 806	-	-	-	-				
Actions et autres titres à revenu variable	-	26	-	26	-	-	-	-				
Emprunts et opérations de pension	-	9 288	250	9 538	-	401	-	401				
Emprunts	-	-	-	-	-	401	-	401				
Opérations de pension	-	9 288	250	9 538	-	-	-	-				
Dettes représentées par un titre (note 5.h)	-	-	-	-	-	3 974	186	4 160				
Dettes subordonnées (note 5.h)	-	-	-	-	-	1 475	10	1 485				
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	1 792	9 328	250	11 370	-	5 850	196	6 046				

En millions d'euros, au	31 décembre 2014							
	Juste valeur positive				Juste valeur négative			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux		7 716	20	7 736		5 906	15	5 921
Instruments dérivés de change		1 415		1 415		1 429		1 429
Instruments dérivés de crédit		30		30		20	6	26
Instruments dérivés sur actions		546		546		72		72
Autres instruments dérivés		1		1				-
Instruments financiers dérivés (dérivés hors couverture)	-	9 708	20	9 728	-	7 427	21	7 448
Instruments financiers dérivés de couverture	-	1 948		1 948	-	4 380	-	4 380

En millions d'euros, au	31 décembre 2013 Retraité							
	Juste valeur positive				Juste valeur négative			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux		5 688	172	5 860		3 796	133	3 929
Instruments dérivés de change		762		762		732		732
Instruments dérivés de crédit		23	1	24		9	5	14
Instruments dérivés sur actions		443		443		73		73
Autres instruments dérivés		1		1				-
Instruments financiers dérivés (dérivés hors couverture)	-	6 917	173	7 090	-	4 610	138	4 748
Instruments financiers dérivés de couverture	-	1 231		1 231	-	2 078	-	2 078

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts. Les transferts sont réputés avoir été réalisés en fin de période.

Au cours de l'exercice 2014, les transferts entre le Niveau 1 et le Niveau 2 ne sont pas significatifs.

Description des principaux instruments au sein de chaque niveau

Cette partie présente les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, et les principaux instruments qui s'y rapportent. Sont décrits plus particulièrement les instruments classés en Niveau 3 et les méthodologies de valorisation correspondantes. Des informations quantitatives sont également fournies sur les paramètres utilisés pour déterminer la juste valeur des principaux instruments comptabilisés en portefeuille de transaction et les instruments financiers dérivés classés en Niveau 3.

Niveau 1:

Ce niveau regroupe l'ensemble des instruments dérivés et des valeurs mobilières qui sont cotés sur une bourse de valeurs ou cotés en continu sur d'autres marchés actifs.

Le Niveau 1 comprend notamment les actions et les obligations liquides, les ventes à découvert sur ces mêmes instruments, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options, etc) et les parts de fonds dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement.

Niveau 2:

Les titres classés en Niveau 2 comprennent les titres moins liquides que ceux de Niveau 1. Il s'agit principalement d'obligations d'Etat, d'obligations d'entreprises, de titres adossés à des prêts hypothécaires (Mortgage Backed Securities – MBS), de parts de fonds et de titres à court terme tels que des certificats de dépôt. Ils sont classés au Niveau 2 notamment lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutables. Ces prix sont issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marché actifs ainsi que des cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs. D'autres sources sont également utilisées, telles que le marché primaire et la valorisation utilisée pour les appels de marge réalisés dans le cadre de contrats de collatéralisation.

Les opérations de pension sont classées principalement au Niveau 2 et la classification s'appuie essentiellement sur l'observabilité et la liquidité du marché des pensions en fonction de chaque type de collatéral.

Les dettes émises évaluées à la juste valeur par résultat sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé alloué isolément. Le spread de crédit propre est un paramètre observable.

Les instruments dérivés de Niveau 2 sont composés principalement des instruments suivants :

- Les instruments simples, tels que les swaps de taux d'intérêt, les caps, les floors, les swaptions, les dérivés de crédit, les contrats à terme et les options sur actions, sur cours de change ;
- Les instruments dérivés structurés, tels que les options de change exotiques et les options sur taux d'intérêt.

Les instruments dérivés sont classés dans la catégorie Niveau 2 lorsque l'un des éléments suivants peut être démontré et documenté :

- La juste valeur est déterminée principalement à partir du prix ou de la cotation d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2, au moyen de techniques usuelles d'interpolation ou de démembrement dont les résultats sont régulièrement corroborés par des transactions réelles ;
- La juste valeur est déterminée à partir d'autres techniques usuelles telles que la réplication ou l'actualisation des flux de trésorerie calibrées par rapport aux prix observables, comportant un risque de modèle limité, et permettant de neutraliser efficacement les risques de l'instrument par la négociation d'instruments de Niveau 1 ou de Niveau 2 ;
- La juste valeur est déterminée à partir d'une technique de valorisation plus complexe ou interne mais directement vérifiée par la comparaison régulière avec les paramètres de marché externes.

Déterminer si un instrument dérivé de gré à gré est éligible au Niveau 2 relève de l'exercice du jugement. Dans cette appréciation sont considérés l'origine, le degré de transparence et de fiabilité des données externes utilisées, ainsi que le degré d'incertitude associé à l'utilisation de modèles. Les critères de classification du Niveau 2 impliquent donc de multiples axes d'analyse au sein d'une 'zone observable' dont les limites sont établies en fonction d'une liste prédéfinie de catégories de produits et d'un ensemble de sous-jacents et de bandes de maturité. Ces critères sont régulièrement revus et actualisés, de même que les ajustements de valorisation associés, afin que la politique d'ajustements de valorisation et le classement par niveau restent cohérents.

Niveau 3:

Ce niveau comprend les titres non cotés, les opérations de pensions et les dérivés de taux d'intérêt.

Les actions privées non cotées sont classées au niveau 3.

Les dettes émises évaluées à la juste valeur sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread de crédit propre est un paramètre observable.

Opérations de pensions : principalement à long terme ou structurées : l'évaluation de ces transactions nécessite de recourir à des méthodologies internes compte tenu de leurs spécificités, du manque d'activité et de l'indisponibilité de l'information sur le prix de marché des pensions à long terme. Les courbes utilisées dans la valorisation sont corroborées par les données disponibles telles que la base cash contre synthétique de paniers d'obligations équivalentes, les prix de transactions récentes et les indications de prix obtenues. Les ajustements de valorisation apportés à ces expositions sont fonction du degré d'incertitude inhérent aux choix de modélisation et au volume de données disponibles.

Les instruments dérivés sont classés au Niveau 3 lorsque l'exposition sort de la zone d'observation des courbes de taux ou des surfaces de volatilité, ou lorsqu'elle est sur des marchés moins liquides tels que ceux des taux d'intérêt des marchés émergents. La technique de valorisation est courante et emploie des paramètres de marché externes et des techniques d'extrapolation. Les ajustements de valeur pour la liquidité sont pris pour principales positions de rendement et de propagation et spécialisés par devise et par index.

- Les dérivés simples (tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de taux de change) font l'objet d'ajustements additionnels de valorisation au titre de l'incertitude sur la liquidité, selon la nature des sous-jacents et les bandes de maturité concernées.
- Les instruments dérivés complexes classés au Niveau 3 sont principalement constitués des dérivés de l'inflation et des swaps de volatilité.

Les swaps de volatilité comportent un risque de modèle important dans la mesure où il est difficile de déduire les paramètres de volatilité à partir d'instruments négociés sur le marché. Les ajustements de valorisation sont calibrés pour tenir compte de l'incertitude inhérente au produit, et de la fourchette d'incertitude des données du consensus externe.

Les instruments dérivés sur l'inflation classés au Niveau 3 correspondent principalement aux swaps sur les indices inflation qui ne sont pas associés à un marché liquide d'obligations indexées, à des options sur indices sur l'inflation et d'autres formes d'indices sur l'inflation comprenant une optionalité. Les techniques de valorisation utilisées pour les instruments dérivés sur l'inflation sont principalement des modèles de marché courants. Des techniques fondées sur des valeurs de substitution sont utilisées pour quelques expositions limitées. Bien que la valorisation soit corroborée chaque mois au travers de consensus de marché, les produits sont classés au Niveau 3 en raison de leur manque de liquidité et d'incertitudes inhérentes au calibrage.

Ces dérivés complexes font l'objet d'ajustements additionnels de valorisation afin de couvrir les incertitudes relatives à la liquidité, aux paramètres et au risque de modèle.

Pour tous ces produits, le tableau ci-après fournit un intervalle de valeurs des principales données non observables. Ces fourchettes correspondent à une série de sous-jacents différents et n'ont de sens que dans le contexte de la technique de valorisation mise en œuvre par BNP Paribas Fortis. Les moyennes pondérées, le cas échéant, sont fondées sur les valeurs de marché, les valeurs nominales ou les sensibilités.

Classes d'instruments	Évaluation au bilan		Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe de risque	Technique de valorisation utilisée pour les types de produits considérés	Principales données non observables pour les types de produits considérés	Intervalle de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés	Moyenne pondérée
	Actif	Passif					
Opérations de pension	205	556	Opérations de pension à long terme	Techniques utilisant des valeurs de substitution, fondées en particulier sur la base de financement d'un pool d'obligations de référence négocié activement et représentatif des pensions livrées sous-jacentes.	Spread des opérations de pensions à long terme sur les obligations privées (haut rendement, investment grade) et sur les ABSs	0 pb-90 pb	56 pb (a)
Instruments dérivés de taux d'intérêt	20	15	Floors et caps sur le taux d'inflation ou sur l'inflation cumulée (ex. : planchers de remboursement), essentiellement sur l'inflation européenne et française	Modèle de valorisation des produits d'inflation	Volatilité de l'inflation cumulée	0,8% - 10%	(b)
			Produits de volatilité à terme tels que les swaps de volatilité, principalement en euro	Modèle de valorisation des options sur taux d'intérêt	Volatilité du taux d'inflation en glissement annuel	0,4 % - 1,8 %	
					Volatilité à terme des taux d'intérêt	0.3 % - 0.7%	
Instruments dérivés de crédit	-	6	Instruments dérivés de crédit sur un émetteur de référence peu liquide (autre que CDS sur actifs de titrisation et CDS sur indices de prêts)	Démembrement, extrapolation et interpolation	Spreads CDS au-delà de la limite d'observation (10 ans)	40 pb à 128 pb	104 pb (c)
					Courbes CDS non liquides (sur les principales échéances)	12 pb à 896 pb	193 pb (c)

(a) Pondérations fondées sur l'axe de risque pertinent au niveau du portefeuille

(b) Pas de pondération dans la mesure où aucune sensibilité explicite n'a été attribuée à ces données

(c) La pondération n'est pas fondée sur le risque, mais sur une méthodologie alternative en rapport avec les instruments de Niveau 3 (valeur actuelle ou notionnel)

Tableau de variation des instruments financiers de niveau 3

Pour les instruments financiers de Niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2014 :

En millions d'euros	Actifs financiers				Passifs financiers		
	Instruments financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	Actifs financiers disponibles à la vente	TOTAL	Instruments financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	TOTAL
Situation au 31 décembre 2012 ⁽¹⁾	405	474	1 004	1 883	240	18	258
Achats	527		16	543			-
Emissions				-	79	29	108
Ventes		58	(452)	(394)			-
Règlements			44	44		(15)	(15)
Transferts vers le niveau 3	123		5	128	180	162	342
Transferts hors du niveau 3				-			-
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat au titre des opérations échues ou rompues au cours de l'exercice	(1)		(60)	(61)	(1)	2	1
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat pour les instruments en vie en fin de période	(232)	(96)		(328)	(110)		(110)
- <i>Eléments relatifs aux variations de parités monétaires</i>			(2)	(2)			-
- <i>Variation d'actifs et passifs comptabilisées en capitaux propres</i>			(22)	(22)			-
Situation au 31 décembre 2013 ⁽¹⁾	822	436	533	1 791	388	196	584
Achats			49	49			-
Emissions				-		344	344
Ventes		(54)	(7)	(61)			-
Règlements	(10)		12	2	408	(32)	376
Transferts vers le niveau 3				-		480	480
Transferts hors du niveau 3	(678)			(678)	(184)	(112)	(296)
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat au titre des opérations échues ou rompues au cours de l'exercice	91		(44)	47		(2)	(2)
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat pour les instruments en vie en fin de période		(77)		(77)	(35)		(35)
- <i>Eléments relatifs aux variations de parités monétaires</i>			1	1			-
- <i>Variation d'actifs et passifs comptabilisées en capitaux propres</i>			17	17			-
Situation au 31 décembre 2014	225	305	561	1 091	577	874	1 451

⁽¹⁾ Données retraitées par application de IFRS 11 (cf. notes 8.o and 1.a)

Les transferts sont réputés avoir été réalisés en fin de période.

Les instruments financiers de Niveau 3 sont susceptibles d'être couverts par d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2 dont les gains et pertes ne relèvent pas de ce tableau. Aussi, les montants de gains et pertes apparaissant dans ce tableau ne sont pas représentatifs des résultats liés à la gestion du risque net de l'ensemble de ces instruments.

Sensibilité de la juste valeur des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des actifs et passifs financiers classés au Niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la juste valeur.

Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de Niveau 3, ou dans le choix des techniques de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour

l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la juste valeur, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille.

Pour estimer les sensibilités, BNP Paribas Fortis a soit revalorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

Pour l'exposition aux instruments dérivés, la sensibilité est mesurée à travers l'ajustement additionnel de valorisation pour risque de contrepartie et la part des ajustements additionnels de valorisation liés aux incertitudes sur les paramètres et les modèles relative aux instruments de Niveau 3.

Deux scénarios ont été envisagés : un scénario favorable dans lequel tout ou partie de l'ajustement additionnel de valorisation ne serait pas pris en compte par les intervenants de marché, et un scénario défavorable dans lequel les intervenants de marché exigeraient le double des ajustements additionnels envisagés par BNP Paribas Fortis comme incitation à conclure une transaction.

En millions d'euros, au	31 décembre 2014		31 décembre 2013 Retraité	
	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres
Bons du Trésor et obligations d'Etat				
Valeurs mobilières adossées à des actifs				
<i>CDOs / CLOs</i>				
<i>Autres valeurs mobilières adossées à des actifs</i>				
Autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable	+/-3	+/-5	+/-4	+/-5
Prêts				
Pensions	+/-4		+/-4	
Instruments financiers dérivés	+/-134		+/-134	
<i>Instruments dérivés de taux</i>	+/-134		+/-128	
<i>Instruments dérivés de crédit</i>	+/-0		+/-6	
<i>Instruments dérivés sur actions</i>				
<i>Autres instruments dérivés</i>				
Sensibilité des instruments financiers du Niveau 3	+/-140	+/-5	+/-142	+/-5

Marge différée sur les instruments financiers valorisés avec des techniques développées par l'entreprise et fondées sur des paramètres pour partie non observables sur les marchés actifs

La marge non enregistrée en résultat au jour de la transaction (*'Day One Profit'*) couvre le seul périmètre des activités de marché éligibles au Niveau 3.

Elle est déterminée après constitution des ajustements additionnels de valorisation pour incertitude tels que décrits précédemment, et reprise en résultat sur la durée anticipée d'inobservabilité des paramètres.

Le montant non encore amorti est inscrit au bilan dans la rubrique 'Instruments financiers à la juste valeur par résultat', en déduction de la juste valeur des opérations complexes concernées.

La marge différée non reprise en compte de résultat, mais incluse dans le prix des produits dérivés vendus à des clients et mesurée à l'aide de modèles internes basés sur des paramètres non observables (*day one profit*) est inférieure à EUR 1 million.

5.e Instruments financiers reclassés en prêts et créances

BNP Paribas Fortis a décidé de transférer certains actifs financiers des portefeuilles d' 'Instruments financiers disponibles à la vente', d' 'Instruments financiers détenus à des fins de transaction', d' 'Autres instruments financiers' à celui des 'Prêts et créances'. Le reclassement de ces instruments reflète un changement dans l'intention et dans la capacité de BNP Paribas Fortis à conserver ces instruments dans un avenir prévisible.

Les instruments financiers reclassés en prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date de leur

transfert, laquelle devient dès lors leur nouvelle base de coût d'acquisition à cette date. Les évaluations futures sont comptabilisées au coût amorti.

Les instruments financiers reclassés en prêts et créances sont constitués d'une part d'une portion significative des instruments de crédit structurés (voir note 8.j 'Instruments de crédit structurés') et d'autre part par le portefeuille d'obligations liées à l'Irlande et au Portugal (voir note 8.k 'Exposition aux risques des dettes souveraines').

5.f Operations interbancaires, créances et dettes sur établissements de crédit

Prêts consentis et créances sur les établissements de crédit

En millions d'euros, au	31 décembre 2014	31 décembre 2013 Retraité
Comptes à vue	2 255	2 618
Prêts	11 856	16 976
Opérations de pension de titres	229	34
Total des prêts consentis et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation	14 340	19 628
<i>dont encours douteux</i>	<i>202</i>	<i>276</i>
Dépréciation des prêts et créances émis sur les établissements de crédit (note 2.f)	(133)	(185)
provisions spécifiques	(120)	(171)
provisions collectives	(13)	(14)
Total des prêts consentis et créances sur les établissements de crédit nets de dépréciation	14 207	19 443

Les opérations de prise en pension sont partiellement gérées en trading, et ce faisant, incluses sous la colonne 'Portefeuille de transactions' dans la note 5.a 'Actifs, passifs et instruments financiers dérivés à la juste valeur par résultat'. Cependant, il y a aussi une activité gérée au coût amorti qui est enregistrée dans les lignes 'Dettes envers/Créances sur les banques' et 'Dettes envers/Créances sur la clientèle' et qui a été reprise par le département 'ALM & Trésorerie', celui-ci assumant maintenant l'entière responsabilité du financement de la BNP Paribas Fortis.

Dans le cadre de la politique monétaire, les entités bancaires sont tenues de déposer certains montants auprès des banques centrales des pays où BNP Paribas Fortis mène des activités bancaires. Les avoirs déposés auprès des banques centrales au cours de l'exercice 2014 s'élève à EUR 10 043 millions (2013: EUR 9 287 millions).

BNP Paribas Fortis a utilisé des stratégies d'investissement où la comptabilité de micro couverture de juste valeur est appliquée.

L'objectif général de cette stratégie est de couvrir les variations de juste valeur de certains prêts en devises étrangères conclus avec des parties liées.

Divers swaps de devises sont mis en place pour couvrir les opérations concernées contre les fluctuations adverses des taux d'intérêt et/ou des taux de change.

Comme requis par les principes de comptabilité de couverture, les variations de juste valeur des swaps de devises et des opérations couvertes, qui sont attribuables au taux d'intérêt ou risque de change couvert, sont toutes deux comptabilisées dans la ligne 'Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat' du compte de résultat.

Plus d'informations concernant les prêts consentis et créances sur les établissements de crédit peuvent être retrouvées dans le 'Rapport du Conseil d'Administration – Commentaires sur l'évolution du bilan'.

Dettes envers les établissements de crédit

En millions d'euros, au	31 décembre 2014	31 décembre 2013 Retraité
Comptes à vue	1 156	1 983
Emprunts	12 553	15 226
Opérations de pension	1 763	695
Total des dettes envers les établissements de crédit	15 472	17 904

Les opérations de mise en pension sont partiellement gérées en trading, et ce faisant, incluses sous la colonne 'Portefeuille de transactions' (Trading book) dans la note 5.a. 'Actifs, passifs et instruments financiers dérivés à la juste valeur par résultat'. Cependant, il y a aussi une activité gérée au coût amorti qui est enregistrée dans les lignes 'Dettes envers/Créances sur les banques' et 'Dettes envers/Créances sur la clientèle' et qui a été reprise par le département 'ALM & Trésorerie', celui-ci assumant maintenant l'entière responsabilité du financement de la Banque.

BNP Paribas Fortis a des stratégies d'investissement, comprenant une macro couverture des flux de trésorerie. La stratégie de la Banque consiste à couvrir l'exposition au taux d'intérêt flottant des dépôts à terme en achetant et en vendant des options sur taux

d'intérêt (caps). Il en résulte qu'une fluctuation du taux d'intérêt dans une marge déterminée est couverte. La Banque achète les options sur taux d'intérêt qui la couvre contre une hausse des taux d'intérêt. Si le taux d'intérêt dépasse le prix d'exercice, les paiements reçus grâce à l'option sont utilisés pour régler les intérêts du dépôt durant la période. La Banque vend aussi des options (caps) à un prix d'exercice plus élevé.

Les variations de juste valeur des instruments de couverture sont comptabilisées dans les capitaux propres dans la ligne 'Variations de la juste valeur d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres – dérivés utilisés à des fins de couverture'. Toute inefficacité de couverture est immédiatement portée au compte de résultat.

5.g Prêts, créances et dettes sur la clientèle

Prêts consentis et créances sur la clientèle

En millions d'euros, au	31 décembre 2014	31 décembre 2013 Retraité
Comptes ordinaires débiteurs	10 682	3 366
Prêts consentis à la clientèle	147 892	148 514
Opérations de mise en pension de titres	30	58
Opérations de location-financement	11 316	11 283
Total des prêts consentis et créances sur la clientèle avant dépréciation	169 920	163 221
<i>dont encours douteux</i>	<i>5 916</i>	<i>7 399</i>
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle (note 2.f)	(3 069)	(3 670)
provisions spécifiques	(2 491)	(2 986)
provisions collectives	(578)	(684)
Total des prêts consentis et créances sur la clientèle nets de dépréciations	166 851	159 551

Les opérations de prise en pension sont partiellement gérées en trading, et ce faisant, incluses sous la colonne 'Portefeuille de transactions' dans la note 5.a 'Actifs, passifs et instruments financiers dérivés à la juste valeur par résultat'. Cependant, il y a aussi une activité gérée en comptabilité au coût amorti qui est enregistrée dans les lignes 'Dettes envers/ Créances sur les banques' et 'Dettes envers/ Créances sur la clientèle' et qui a été reprise par le département 'ALM & Trésorerie', celui-ci assumant maintenant l'entière responsabilité du financement de la Banque.

En outre, BNP Paribas Fortis couvre l'exposition au risque de taux d'intérêt des prêts hypothécaires et prêts commerciaux sur base de l'ensemble du portefeuille (couverture de juste valeur), en utilisant des instruments financiers dérivés, essentiellement des swaps de taux d'intérêt. Les prêts hypothécaires et les prêts commerciaux, repris ensemble dans un même portefeuille de couverture des risques de taux, doivent présenter des caractéristiques similaires en terme de risques.

Compte tenu de cette couverture, l'impact économique des variations de la valeur nette actualisée de l'élément couvert, suite à l'évolution du taux d'intérêt de référence, sera réduit par la compensation des variations de la valeur nette actualisée de l'instrument financier de couverture.

Les instruments de couverture sont des swaps de taux d'intérêt 'plain vanilla' contractés avec des contreparties externes aux taux prévalant sur le marché au moment de la transaction et leurs variations de valeur sont comptabilisées à la juste valeur dans le compte de résultat.

Sous la rubrique 'Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux' du bilan (EUR 1.455 millions en 2014, EUR 627 millions en 2013) on comptabilise les variations de la juste valeur de principalement des prêts hypothécaires et des prêts commerciaux qui sont attribuables au risque de taux d'intérêt couvert afin d'ajuster la valeur comptable de l'emprunt. Également la différence entre la juste valeur et la valeur comptable des prêts hypothécaires et des prêts commerciaux au moment de la désignation de la couverture est amortie sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert sous la même rubrique.

Via une couverture des flux de trésorerie, BNP Paribas Fortis couvre aussi au niveau du portefeuille les flux de trésorerie découlant de la future production des crédits commerciaux à taux fixe, en utilisant des swaps à maturité constante, des options sur taux d'intérêt et des combinaisons d'options achetées et vendues ('collar'). Un swap à maturité constante ('constant maturity swap' (CMS)) est un swap dont le taux d'intérêt sur une jambe est redéfini périodiquement sur base d'un taux swap à échéance fixe.

Les swaps de maturité constante sont achetés au taux du marché le jour de la transaction avec les contreparties externes.

En outre, BNP Paribas Fortis applique également une micro couverture de flux de trésorerie pour couvrir la variabilité des flux de trésorerie d'un prêt lié à l'inflation contracté par Fortis Lease. BNP Paribas Fortis a désigné des swaps d'inflation comme instruments de couverture.

Suite au rachat d'un portefeuille de crédits structurés à BNP Paribas, des positions en GBP et USD sont reprises dans une macro couverture de flux de trésorerie. Les flux anticipés sont couverts par des swaps de taux de change.

Les variations de juste valeur des instruments de couverture sont comptabilisées dans les capitaux propres sur la ligne 'Variations de la juste valeur d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres – dérivés utilisés à des fins de couverture'. Toute inefficacité de couverture est immédiatement portée au compte de résultat.

De plus amples informations concernant les 'Opérations avec la clientèle' se trouvent dans le 'Rapport du Conseil d'Administration - Commentaires sur l'évolution du bilan'.

Détail des opérations de location financement

En millions d'euros, au	31 décembre 2014	31 décembre 2013 Retraité
Investissement brut	13 584	12 968
<i>A recevoir dans moins d'1 an</i>	<i>4 414</i>	<i>4 153</i>
<i>A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans</i>	<i>7 436</i>	<i>6 843</i>
<i>A recevoir au-delà de 5 ans</i>	<i>1 734</i>	<i>1 972</i>
Produits financiers non acquis	(2 268)	(1 685)
Investissement net avant dépréciation	11 316	11 283
<i>A recevoir dans moins d'1 an</i>	<i>3 696</i>	<i>3 643</i>
<i>A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans</i>	<i>6 193</i>	<i>6 011</i>
<i>A recevoir au-delà de 5 ans</i>	<i>1 427</i>	<i>1 629</i>
Dépréciations	(369)	(430)
Investissement net après dépréciation	10 947	10 853

Dettes envers la clientèle

En millions d'euros, au	31 décembre 2014	31 décembre 2013 Retraité
Comptes ordinaires créditeurs	72 909	58 655
Comptes à terme et assimilés	31 921	36 861
Comptes d'épargne à taux administré	62 017	61 242
Opérations de pension	953	30
Total des dettes envers la clientèle	167 800	156 788

Les opérations de mise en pension sont partiellement gérées en trading, et ce faisant, incluses sous la colonne 'Portefeuille de transactions' (Trading book) dans la note 5.a. 'Actifs, passifs et instruments financiers dérivés à la juste valeur par résultat'. Cependant, il y a aussi une activité gérée au coût amorti qui est enregistrée dans les lignes 'Dettes envers/ Créances sur les banques' et 'Dettes envers/ Créances sur la clientèle' et qui a été reprise par le département 'ALM & Trésorerie', celui-ci assumant l'entière responsabilité du financement de la Banque.

En outre, BNP Paribas Fortis a aussi décidé d'appliquer une macro couverture de juste valeur sur les comptes courants et sur les comptes d'épargne émanant du marché belge des clients Retail et Private Banking de BNP Paribas Fortis. L'objectif est de couvrir le risque de taux d'intérêt sur les comptes courants et les comptes d'épargne en achetant des swaps de taux

d'intérêt. Le portefeuille constitué par les comptes courants et les comptes d'épargne est désigné comme instrument couvert. La relation de couverture consiste en une macro couverture de juste valeur.

Sous la rubrique 'Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux' du bilan (EUR 1.250 millions en 2014, EUR 256 millions en 2013) on comptabilise les variations de la juste valeur de principalement des comptes courants et d'épargne qui sont attribuables au risque de taux d'intérêt couvert afin d'ajuster la valeur comptable de l'emprunt.

Comme requis par les principes de comptabilité de couverture, les variations de juste valeur des swaps de taux d'intérêt, des comptes courants et des comptes d'épargne couverts sont comptabilisées à la juste valeur dans le compte de résultat.

5.h Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

La présente note regroupe les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti. Les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées

évaluées à la juste valeur par résultat sont présentées en note 5.a 'Actifs, passifs et instruments financiers dérivés à la juste valeur par résultat'.

Dettes comptabilisées au coût amorti

En millions d'euros, au	31 décembre 2014	31 décembre 2013 Retraité
Titres de créance négociables	11 712	15 421
Emprunts obligataires	351	241
Total des dettes représentées par un titre	12 063	15 662

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées à la juste valeur par résultat

En millions d'euros	31 décembre 2014	Montant accepté Tier 1	Montant accepté Tier 2	31 décembre 2013 Retraité
Dettes représentées par un titre	4 415	-	-	4 159
Dettes subordonnées	1 484	241	363	1 485

Dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti

En millions d'euros	31 décembre 2014	Montant accepté Tier 1	Montant accepté Tier 2	31 décembre 2013 Retraité
Dettes subordonnées remboursables	4 203	-	2 288	5 148
Dettes subordonnées perpétuelles	130	-	127	1 134
Total des dettes subordonnées évaluées au coût amorti	4 333			6 282

Titres hybrides Tier 1 innovateurs émis directement par BNP Paribas Fortis

En 2004, BNP Paribas Fortis a émis directement des titres de dette perpétuels hybrides pour une valeur nominale d'EUR 1 milliard avec un taux d'intérêt de 4,625% jusqu'au 27 octobre 2014 et un taux de référence sur l'euro à trois mois majoré de 1,70% par la suite.

Elles sont remboursables entièrement et non en partie sur décision de l'émetteur après dix ans. Les titres bénéficient de la Convention de Support conclue par Ageas SA/NV.

BNP Paribas Fortis a remboursé ces titres à sa première date de remboursement, le 27 octobre 2014.

Autres dettes subordonnées

BNP Paribas Fortis couvre l'exposition au risque de taux d'intérêt lié aux dettes subordonnées sur base d'une approche portefeuille (couverture de juste valeur), en utilisant des *swaps* de taux d'intérêt.

Les dettes subordonnées qui présentent ces caractéristiques constituent le portefeuille de dettes et sont considérées comme l'élément couvert. Les dettes subordonnées qui font partie d'un portefeuille de couverture contre le risque de taux d'intérêt partagent le risque couvert. Les flux de trésorerie sont affectés à des tranches de temps mensuelles sur la base de dates de maturité contractuelles.

Les instruments de couverture sont des *swaps* de taux d'intérêt '*plain vanilla*' contractés avec des contreparties externes aux taux prévalant sur le marché au moment de la transaction et leurs variations sont imputées à la juste valeur au compte de résultat.

Les variations de la juste valeur des dettes subordonnées attribuables au risque de taux d'intérêt couvert sont comptabilisées sous la rubrique 'Ajustements de juste valeur résultant de la comptabilité de couverture', afin d'ajuster la valeur comptable de la dette subordonnée.

La différence entre la juste valeur et la valeur comptable des prêts subordonnés au moment de la désignation de la couverture est amortie sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert et est également comptabilisée sous la rubrique 'Ajustements de juste valeur résultant de la comptabilité de couverture'.

5.i Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

En millions d'euros, au	31 décembre 2014	31 décembre 2013 Retraité
Bons du Trésor et obligations d'Etat	336	322
Autres titres à revenu fixe	805	945
Total des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance	1 141	1 267

5.j Impôts courants et différés

En millions d'euros, au	31 décembre 2014	31 décembre 2013 Retraité
Impôts courants	127	175
Impôts différés	3 034	3 574
Actifs d'impôts courants et différés	3 161	3 749
Impôts courants	119	217
Impôts différés	556	477
Passifs d'impôts courants et différés	675	694

Variation des impôts différés au cours de la période :

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013 Retraité
Impôts différés nets en début de période	3 097	3 040
Charge d'impôt différé (note 2.g)	(408)	(202)
Variations des impôts différés liées à la réévaluation et à la reprise en résultat des éléments de réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances	(586)	105
Variations des impôts différés liées à la réévaluation et à la reprise en résultat des éléments de réévaluation des instruments dérivés de couverture	(45)	30
Variations des impôts différés liées aux éléments constatés directement en capitaux propres ne pouvant être rapportés au résultat (OCI)	38	(40)
Variation des parités monétaires et divers	382	164
Impôts différés nets en fin de période	2 478	3 097

Les EUR 382 millions repris à la rubrique 'Variation des parités monétaires et divers' proviennent principalement des variations des impôts différés liées à la variation des actifs financiers disponibles à la vente et des instruments dérivés de couverture

ainsi que des écarts actuariels des engagements de retraite (comptabilisés directement en capitaux propres) dans les entités consolidées mises en équivalence.

Ventilation des impôts différés par origine :

En millions d'euros, au	31 décembre 2014	31 décembre 2013 Retraité
Actifs financiers disponibles à la vente	(839)	(338)
Instruments financiers dérivés de couverture	844	471
Réserve latente de location-financement	(232)	(232)
Provisions pour engagements sociaux	225	185
Provisions pour risque de crédit	496	654
Autres éléments	(11)	32
Déficits fiscaux reportables	1 995	2 325
Impôts différés nets	2 478	3 097
Impôts différés actifs	3 034	3 574
Impôts différés passifs	(556)	(477)

Afin de déterminer le niveau des déficits fiscaux reportables activés, le Groupe procède chaque année à une étude spécifique pour chaque entité concernée, tenant compte du régime fiscal applicable – et notamment des éventuelles règles de péremption – ainsi que d'une projection réaliste des revenus et des charges conforme au plan de développement de leur activité.

Les déficits fiscaux reportables non activés à l'issue de cet exercice s'élèvent à EUR 1 311 millions au 31 décembre 2014 contre EUR 1 142 millions au 31 décembre 2013.

Les impôts différés nets actifs au 31 décembre 2014, la durée légale de récupération des pertes fiscales et la période prévisionnelle de recevabilité sont indiqués ci-dessous pour les entités principales.

En millions d'euros, au	31 décembre 2014	Durée légale de report en avant	Période prévisionnelle de recouvrabilité
BNP Paribas Fortis (succursales exclues)	2 454	illimité	7 ans
Esmée	88	na	na
Bass	83	na	na
Succursale des Etats-Unis	63	20 ans	15 ans
Succursale de Madrid	77	18 ans	na
Autres	269	-	-
Total actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux reportables	3 034		

En millions d'euros, au	31 décembre 2013 Retraité	Durée légale de report en avant	Période prévisionnelle de recouvrabilité
BNP Paribas Fortis (succursales exclues)	2 796	illimité	8 ans
Esmée	151	na	na
Bass	168	na	na
Succursale des Etats-Unis	63	20 ans	14 ans
Succursale de Madrid	78	-	-
Autres	318	-	-
Total actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux reportables	3 574		

Les impôts différés nets actifs sont égaux à EUR 2 469 millions pour BNP Paribas Fortis Belgique et se rapportent pour EUR 1 926 millions à des pertes fiscales reportées, pour EUR 29 millions à des différences temporaires relatives aux variations de la juste valeur comptabilisées en capitaux propres (principalement liées au portefeuille des instruments dérivés désignés en couverture des cash-flows, au portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et aux réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi) et pour EUR 513 millions à d'autres différences temporaires (liées aux dépréciations de crédits, aux provisions

pour risques, aux logiciels activés, au goodwill et aux variations de la juste valeur comptabilisées en résultat).

Bass et Esmée sont des véhicules de titrisation de BNP Paribas Fortis pour lesquels les variations de juste valeur relatives à des dérivés couvrant le risque de taux d'intérêt sont reflétées complètement chez BNP Paribas Fortis Belgique. Le stock d'impôts différés actifs dans ces entités comprend des différences temporaires considérées comme étant pleinement couvertes par le business plan de BNP Paribas Fortis Belgique.

5.k Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013 Retraité
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	5 261	1 947
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	470	429
Comptes d'encaissement	33	35
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	249	278
Autres débiteurs et actifs divers	5 572	4 542
Total des comptes de régularisation et actifs divers	11 585	7 231
Dépôts de garantie reçus	1 788	1 403
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	450	351
Comptes d'encaissement	61	44
Charges à payer et produits constatés d'avance	1 072	921
Autres créditeurs et passifs divers	4 070	3 966
Total des comptes de régularisation et passifs divers	7 441	6 685

La ligne 'Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués' comprend principalement les appels de marge liés aux opérations sur instruments dérivés et les opérations de prise et de mise en pension. L'augmentation d'EUR 3,3 millions au 31 décembre 2014 (EUR 5 261 millions) par rapport à 2013 (EUR 1 947 millions) dans la ligne 'Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués' est principalement attribuable à la hausse des garanties en espèces (EUR 3,0 milliards) sur l'appel de marge lié à des opérations sur produits dérivés avec le groupe BNP Paribas suite au projet 'une fenêtre sur le marché'. Le projet inclut une phase de compression durant laquelle les deals sont terminés anticipativement et remplacés par de nouveaux deals qui ont la même sensibilité aux variations de taux d'intérêt, mais d'autres flux monétaires futurs attendus, ainsi qu'une juste valeur plus faible. Au 31 décembre 2014, plusieurs dérivés côté actif ont été compressés ainsi que ceux côté passif, entraînant une hausse des garanties en espèces.

La ligne 'Autres débiteurs et actifs divers' comprend principalement la juste valeur des actifs distincts liés aux avantages consentis au personnel. Plus d'informations peuvent être trouvées dans la note 7.b 'Engagements sociaux'.

La ligne 'Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres' contient des montants enregistrés temporairement liés à la différence entre la date de négociation et la date de règlement pour les achats et ventes d'actifs financiers requérant une livraison dans les délais établis par réglementation ou par convention du marché qui sont comptabilisés à la date de négociation, à savoir la date à laquelle BNP Paribas Fortis devient engagée aux dispositions contractuelles de l'instrument. Toutefois, les cessions temporaires de titres ainsi que les ventes de titres empruntés sont initialement comptabilisées à la date de règlement.

5.l Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les principales coentreprises et entreprises associées de BNP Paribas Fortis sont présentées ci-dessous :

En millions d'euros Dénomination	Pays d'immatriculation	Activité	% d'intérêt	31 décembre 2014	31 décembre 2013 Retraité
Coentreprises					
bpost bank	Belgique	Banque de détail	50%	405	328
Entreprises associées					
AG Insurance	Belgique	Assureur multi-canal	25%	1 773	1 462
BNPP - Investment Partners	France	Gestion d'actifs	30,85%	1 171	1 130

Les informations financières cumulées relatives aux coentreprises et entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Exercice 2014				31 décembre 2014	Exercice 2013			31 décembre 2013
	Quote-Part de Résultat net	Quote part des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	Quote part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence		Quote-Part de Résultat net	Quote part des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	Quote part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence
Coentreprises	(38)	78	40	485		134	39	173	451
Entreprises associées ⁽¹⁾	189	268	457	3 463		(256)	(86)	(342)	2 980
Total sociétés mises en équivalence	151	346	497	3,948		(122)	(47)	(169)	3 431

⁽¹⁾ Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif

Les engagements de garantie et de financement donnés par BNP Paribas Fortis aux coentreprises et entreprises associées sont détaillés dans la note 8.e 'Relations avec les parties liées'.

Les tableaux ci-dessous montrent l'information financière de AG Insurance, une entreprise associée significative de BNP Paribas Fortis :

	Norme comptable	Nature de la relation	Pays	% d'intérêt	% de vote
AG Insurance	IFRS	Stratégie d'investissement	Belgique	25%	25%

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Total net des produits et charges	433	329
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	937	(253)

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Total actif	74 113	67 411
Total dettes	67 774	62 463
Actifs nets des entreprises associées	6 339	4 948

Rapprochement du total des actifs nets de AG Insurance à la valeur comptable de BNP Paribas Fortis dans les états financiers consolidés :

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Total des actifs nets	6 339	4 948
Intérêt minoritaire au niveau AG Insurance	(134)	(131)
Purchase Price Allocations (PPA)	16	158
Total des actifs nets ajustés	6 221	4 975
% d'intérêt de BNP Paribas Fortis dans AG Insurance	25%	25%
Participation de BNP Paribas Fortis dans AG Insurance	1 555	1 244
Goodwill	218	218
Valeur comptable	1 773	1 462

BNP Paribas Fortis a reçu un dividende d'AG Insurance pour un montant d'EUR 55,8 millions en 2014 (EUR 156,1 millions en 2013).

Tests de dépréciations sur des entreprises associées

Selon les normes IFRS, il est nécessaire d'évaluer à chaque fin d'exercice, s'il existe des preuves objectives pour qu'une participation dans une entreprise associée soit dépréciée ou non. Il y a une preuve objective de dépréciation si des événements ayant des impacts négatifs sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation se sont produits après l'acquisition de l'actif. Si c'est le cas, la valeur comptable totale de la participation est testée pour dépréciation conformément à la norme IAS 36, en comparant la valeur comptable et la valeur recouvrable, définie comme étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des frais de cession et la valeur d'utilité.

Au 31 décembre 2014, il a été considéré qu'aucun élément susceptible de déclencher un test de dépréciation n'était présent pour les participations dans les sociétés mises en équivalence et les coentreprises, à l'exception des participations dans les sociétés de gestion d'actifs (Asset management). Les gestionnaires d'actifs restent en effet soumis à un contexte financier difficile. Les conditions actuelles du marché maintiennent beaucoup de gestionnaires d'actifs sous pression alors que les perspectives de gains futurs demeurent incertaines également.

Ainsi, cette participation a été testée pour dépréciation en comparant la valeur comptable et la valeur d'utilité. L'approche de valorisation choisie est une méthode classique d'actualisation du dividende (*discounted dividend model* - DDM), en ligne avec la méthodologie appliquée au sein du Groupe BNP Paribas.

La méthode DDM est basée sur un plan financier pluriannuel pour les cinq premières années, puis extrapolée sur un taux de croissance à l'infini pour déterminer une valeur finale.

Le plan financier pour la période de 2015-2019 prévoit un retour à la croissance des résultats en 2016. Au niveau des coûts, le programme général de réduction des coûts initié par le Groupe BNP Paribas, ainsi que le plan spécifique mis en place par la société, devraient mener à une nette réduction des coûts sur les premières années et le coefficient coûts / revenus devrait également être maintenu sous contrôle strict par la suite. Le taux de croissance à l'infini est établi à 2%, ce qui correspond au taux d'inflation attendu à long terme.

Le test utilise un coût du capital qui est en ligne avec les pratiques du marché. Les autres paramètres sont le coefficient coûts / revenus et le taux de croissance durable des coûts et revenus. Ces paramètres sont spécifiques au secteur d'activité.

Les capitaux propres alloués sont établis à 7% des actifs à risques pondérés. Une telle contrainte est conforme aux exigences réglementaires applicables aux banques et s'explique par le fait que ce gestionnaire d'actifs est détenu par une banque.

Sur base de ce qui précède, il est apparu que la prise d'une dépréciation complémentaire (ou d'une reprise de dépréciation) n'était pas justifiée.

L'année dernière, au 31 décembre 2013, le test de dépréciation de la participation dans BNPP IP avait montré que la valeur recouvrable était inférieure à la valeur comptable de la participation, ce qui avait donné lieu à une dépréciation du goodwill d'EUR (446) millions. En 2012, le test de dépréciation de la participation a également montré que la valeur recouvrable était inférieure à la valeur comptable de la participation, ce qui avait donné lieu à la première dépréciation d'EUR (470) millions.

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité de la valeur estimée de la participation à la variation de certaines hypothèses:

En millions d'euros	31 décembre 2014
	BNPP IP
Coût du capital	
Variation défavorable (+10 points de base)	(13)
Variation favorable (-10 points de base)	13
Coefficient d'exploitation	
Variation défavorable (+1%)	(27)
Variation favorable (-1%)	27
Taux de croissance à long terme	
Variation défavorable (-50 points de base)	(43)
Variation favorable (+50 points de base)	50

En ce qui concerne la participation dans AG Insurance, une analyse a été menée et n'a pas identifié d'éléments susceptibles de déclencher un test de dépréciation à la date du 31 décembre 2014.

5.m Immeubles de placement, immobilisations corporelles et incorporelles

En millions d'euros, au	31 décembre 2014			31 décembre 2013 Retraité		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Immeubles de placement	279	(132)	147	530	(168)	362
Terrains et constructions	2 268	(1 180)	1 088	2 193	(1 079)	1 114
Equipement, mobilier, installations	1 162	(891)	271	1 256	(931)	325
Biens mobiliers donnés en location	532	(251)	281	617	(296)	321
Autres immobilisations	457	(208)	249	383	(200)	183
Immobilisations corporelles	4 419	(2 530)	1 889	4 449	(2 506)	1 943
Logiciels informatiques acquis	290	(246)	44	307	(256)	51
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	173	(117)	56	142	(107)	35
Autres immobilisations incorporelles	123	(50)	73	88	(32)	56
Immobilisations incorporelles	586	(413)	173	537	(395)	142

Immeubles de placement

La juste valeur estimée des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti s'établit à EUR 155 millions au 31 décembre 2014 contre EUR 388 millions au 31 décembre 2013.

Location simple

Les opérations réalisées sur les immobilisations données en location simple font l'objet, pour certaines d'entre elles, de contrats prévoyant les paiements futurs minimaux suivants :

En millions d'euros, au	31 décembre 2014	31 décembre 2013 Retraité
Paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	417	580
<i>Paiements à recevoir dans moins d'1 an</i>	<i>115</i>	<i>154</i>
<i>Paiements à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans</i>	<i>252</i>	<i>363</i>
<i>Paiements à recevoir au-delà de 5 ans</i>	<i>50</i>	<i>63</i>

Les paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables correspondent aux paiements que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds de commerce ainsi que les marques acquises par BNP Paribas Fortis.

En général, les logiciels sont amortis sur cinq ans maximum et la durée de vie économique des autres immobilisations incorporelles n'excède pas 10 ans.

À l'exception du goodwill (voir note 5.n 'Goodwill') et des immobilisations incorporelles liées au transfert d'activités par BNP Paribas à BNP Paribas Fortis, BNP Paribas Fortis n'a pas d'autres immobilisations incorporelles d'une durée de vie économique illimitée. Les compensations payées par BNP Paribas Fortis à BNP Paribas pour le transfert des activités CTBE par la succursale espagnole de BNP Paribas à la succursale espagnole de BNP Paribas Fortis, sont considérées comme autres immobilisations incorporelles ayant une durée de vie illimitée (EUR 6 millions). Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie illimitée ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation en comparant leur valeur comptable à leur valeur recouvrable.

Amortissements et provisions

Le montant net des dotations et reprises d'amortissement effectuées au cours de l'exercice 2014 s'établit à EUR 218 millions, contre EUR 184 millions au titre de l'exercice 2013.

Le montant des reprises de provision pour dépréciation sur immobilisations corporelles et incorporelles porté en résultat s'élève à EUR 2 millions pour l'exercice 2014, contre une dotation nette d'EUR 7 millions pour l'exercice 2013.

Fin 2014, la valeur comptable de l'immeuble Montagne du Parc a été mise à zéro (par une réduction de valeur) du fait que ce bâtiment n'est plus utilisé et sera en principe démoli en 2016 et reconstruit à partir de 2017 jusqu'en 2021. La perte découlant de cette opération n'a pas été considérée comme faisant partie du revenu d'exploitation de BNP Paribas Fortis. Par conséquent, la réduction de valeur (EUR 27,1 million avant impôts) a été comptabilisée au compte de résultat sous la rubrique 'Gains nets/pertes sur autres actifs immobilisés'.

5.n Goodwill

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013 Retraité
Valeur nette comptable en début de période	319	165
Acquisitions		195
Cessions		
Dépréciations comptabilisées pendant la période		
Ecart de conversion	9	(41)
Autres mouvements		
Valeur nette comptable en fin de période	328	319
Valeur brute comptable	679	670
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(351)	(351)

Le goodwill par unité génératrice de trésorerie au 31 décembre 2014 se présente comme suit :

En millions d'euros	Valeur comptable		Montant brut		Dépréciations constituées		Dépréciations accumulées	
	31 décembre 2014	31 décembre 2013 Retraité	31 décembre 2014	31 décembre 2013 Retraité	31 décembre 2014	31 décembre 2013 Retraité	31 décembre 2014	31 décembre 2013 Retraité
BNP Paribas Fortis en Belgique	28	28	28	28	-	-	-	-
Alpha Crédit	22	22	22	22				
Fortis Commercial Finance	6	6	6	6				
BNP Paribas Fortis au Luxembourg	136	135	148	147	-	-	(12)	(12)
SADE			12	12			(12)	(12)
Leasing (BPLS)	136	135	136	135				
BNP Paribas Fortis dans les autres pays	164	156	503	495	-	-	(339)	(339)
BNP Paribas Banque Polska			209	209			(209)	(209)
Margaret Inc.			102	102			(102)	(102)
Von Essen KG Bank			28	28			(28)	(28)
TEB Group	164	156	164	156				
Total	328	319	679	670	-	-	(351)	(351)

Les activités de BNP Paribas Fortis sont divisées en unités génératrices de trésorerie, représentant les différentes entités ou groupes d'entités de BNP Paribas Fortis. La répartition est en adéquation avec la structure organisationnelle de BNP Paribas Fortis et les méthodes de gestion, et reflète l'indépendance de chaque entité en termes de résultats et de style de gestion. Cette répartition est revue sur une base régulière afin de tenir compte des événements susceptibles d'affecter la composition des unités génératrices de trésorerie, telles que les acquisitions, cessions et réorganisations majeures.

Les unités génératrices de trésorerie auxquelles le goodwill est affecté sont principalement :

Alpha Crédit

Alpha Crédit est une banque spécialiste du crédit à la consommation. Elle fournit une gamme complète de crédits à la consommation soit en points de vente (commerces de détail et concessionnaires automobiles) soit directement à ses clients. Elle distribue également ses produits via le réseau de la banque de détail et via bpost bank. Elle est le leader du marché en Belgique et au Luxembourg.

Fortis Commercial Finance

Fortis Commercial Finance est la filiale de la Banque qui regroupe les activités d'affacturage (factoring). Elle est principalement active en Belgique, en Allemagne, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas. Elle est le leader du marché en Belgique.

Leasing (BPLS)

BNP Paribas Leasing Solutions propose aux entreprises et aux professionnels, via plusieurs canaux – ventes directes, prescriptions, partenariats et réseaux bancaires – une gamme de solutions locatives allant du financement d'équipements à l'externalisation de parcs.

Türk Ekonomi Bankası Group (TEB)

Implantée principalement en Turquie, Türk Ekonomi Bankası offre à sa clientèle (Retail, Corporate et PME) un large éventail de produits financiers et de services, couvrant la banque de détail et la banque privée, les activités de trésorerie et de marchés financiers et le financement.

Le goodwill affecté aux unités génératrices de trésorerie est testé pour dépréciation annuellement et aussi à chaque fois qu'il y a un risque qu'une entité soit dépréciée, en comparant la

valeur comptable de l'entité à sa valeur recouvrable. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur irréversible est comptabilisée, et le goodwill est déprécié à concurrence de l'excédent de la valeur comptable de l'entité sur sa valeur recouvrable.

Le montant recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie est basé sur l'une des trois méthodes suivantes : la méthode des multiples de transactions d'activités comparables, les prix d'actions de sociétés cotées exerçant le même type d'activité ou la méthode d'actualisation du dividende (*discounted dividend model* - DDM). La méthode DDM est appliquée si aucun multiple de transactions d'activités comparables ou aucune donnée de prix d'actions de sociétés cotées exerçant le même type d'activité n'est disponible ou si l'une des deux autres méthodes indique qu'une dépréciation est requise.

La méthode DDM repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque fondées sur des plans à moyen terme sur une période de 5 ans. Les projections au-delà de 5 ans sont basées sur un taux de croissance à l'infini, correspondant généralement au taux d'inflation à long terme de 2% et peuvent être normalisées lorsque l'environnement court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

Les paramètres majeurs sensibles aux hypothèses sont le coût du capital, le coefficient d'exploitation, le coût du risque et le taux de croissance à l'infini.

Le coût du capital est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché observée, pondérée par un facteur de risque déterminé par rapport à des comparables propres à chaque ensemble homogène de métiers. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information externes.

Le niveau de fonds propres alloués est déterminé pour chaque ensemble homogène de métiers en fonction des exigences de 'Core Tier One' requises par la réglementation de l'entité juridique à laquelle l'ensemble homogène est rattaché, avec un minimum de 7%.

Les conclusions des tests effectués en 2014 indiquent qu'il n'y a pas de dépréciation de goodwill à comptabiliser.

Sensibilités

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité de la valorisation des principaux goodwill à une variation de 10 points de base du coût de capital, de 1% du coefficient d'exploitation et de 50 points de base du taux de croissance soutenable.

En millions d'euros	31 décembre 2014	
	Alpha Crédit	BPLS
Coût du capital		
Variation défavorable (+ 10 points de base)	(5)	(55)
Variation favorable (- 10 points de base)	5	57
Coefficient d'exploitation		
Variation défavorable (+ 1 %)	(9)	(86)
Variation favorable (- 1 %)	9	86
Taux de croissance à l'infini		
Variation défavorable (- 50 points de base)	(16)	(197)
Variation favorable (+ 50 points de base)	19	233

Pour les deux unités génératrices de trésorerie mentionnées ci-dessus, il n'y aurait pas lieu de déprécier le goodwill même en retenant, pour le test de dépréciation, les variations les plus défavorables du tableau.

5.o Provisions pour risques et charges

En millions d'euros, au	31 décembre 2013 Retraité	Activités abandon- nées	Activités poursuivies en début de période	Dotations nettes aux provisions	Utilisations des provisions	Révaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers	31 décembre 2014
Provisions sur engagements sociaux	3 580	1	3 579	31	(28)	212	33	3 827
dont avantages postérieurs à l'emploi (note 7.b)	3 041	1	3 040	19	(7)	191	65	3 308
dont aide médicale postérieure à l'emploi (note 7.b)	73	-	73	1	-	21	1	96
dont provisions au titre des autres avantages à long terme (note 7.c)	118	-	118	15	(7)		(24)	102
dont provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plans d'adaptations des effectifs (note 7.d)	335	-	335	(16)	(1)		(9)	309
dont provisions pour paiements à base d'actions	13	-	13	12	(13)		-	12
Provisions au titre des comptes et plans d'épargne-logement	-	-	-	-	-		-	-
Provisions au titre des engagements de crédit (note 2.f)	213	5	208	10	(23)	-	(64)	131
Provisions pour litiges	42	-	42	17	(15)	-	163	207
Autres provisions pour risques et charges	274	7	267	2	(18)	-	(135)	116
Total des provisions pour risques et charges	4 109	13	4 096	60	(84)	212	(3)	4 281

5.p Transferts d'actifs financiers

BNP Paribas Fortis conclut des opérations dans lesquelles elle transfère les actifs financiers détenus à son bilan avec comme résultat soit la décomptabilisation complète de l'actif transféré, soit le maintien de la comptabilisation de l'actif transféré si l'implication demeure. De plus amples informations sont disponibles dans la note 1 'Résumé des principes comptables'.

Les actifs financiers que le BNP Paribas Fortis a transférés mais qui ne sont pas décomptabilisés sont essentiellement constitués de titres cédés temporairement dans le cadre d'une mise en pension ou d'un prêt, ainsi que de créances ayant fait l'objet d'opérations de titrisation. Les passifs associés aux titres temporairement mis en pension sont les dettes comptabilisées sous le libellé 'Opérations de pension'. Les passifs associés aux créances titrisées sont constitués des parts de titrisation souscrites par des tiers.

Opérations de pensions et de prêts de titres :

En millions d'euros, au	31 décembre 2014		31 décembre 2013 Retraité	
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés
Prêts de titres				
Actifs financiers disponibles à la vente	568		-	-
Opérations de pensions				
Titres à la juste valeur par résultat	788	779	2 409	2 397
Titres classés en prêts et créances	487	487	345	345
Actifs financiers disponibles à la vente	8 042	8 030	3 878	3 866
Total	9 885	9 296	6 632	6 608

Opérations de titrisation ayant fait l'objet d'un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes, dont le recours est limité aux actifs transférés :

En millions d'euros	31 décembre 2014				
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
Titrisation					
Prêts et créances	36 421	2 582	38 014	2 582	35 432
Total	36 421	2 582	38 014	2 582	35 432

En millions d'euros	31 décembre 2013 Retraité				
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
Titrisation					
Prêts et créances	37 534	3 603	39 680	3 584	36 096
Total	37 534	3 603	39 680	3 584	36 096

La banque n'a réalisé aucune opération significative de transfert conduisant à la décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs.

5.q Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par IFRS 7 'Instruments financiers : informations à fournir' ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis (US GAAP), moins restrictifs qu'IAS 32 'Instruments financiers : présentation' en matière de compensation.

Les 'montants compensés au bilan' ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si BNP Paribas Fortis a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. L'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation.

Les 'impacts des Conventions Cadre de Compensation et accords similaires' correspondent aux encours d'opérations au sein de contrats exécutoires mais qui ne satisfont pas les critères de compensation établis par la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Les 'instruments financiers donnés ou reçus en garantie' regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux échangés sous forme de titres à leur juste valeur. L'exercice de ces garanties est conditionné à l'insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l'une des parties au contrat.

Pour les opérations avec des Conventions-Cadre de Compensation, les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marchés positives ou négatives des instruments financiers sont comptabilisés au bilan dans les comptes de régularisation et actifs ou passifs divers.

En millions d'euros, au 31 décembre 2014	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets selon la norme IFRS7 \$13C (e)
Actif						
Instruments financiers à la juste valeur par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	2 145	-	2 145	-	-	2 145
Prêts	4	-	4	-	-	4
Opérations de pension	6 220	(447)	5 773	(3 646)	(1 990)	137
Portefeuille évalué à la juste valeur sur option	2 038	-	2 038	-	-	2 038
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	11 691	(15)	11 676	(5 402)	(1 884)	4 390
Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	181 630	(572)	181 058	(164)	(89)	180 805
Dont opérations de pension	259	-	259	(164)	(89)	6
Comptes de régularisation et actifs divers	11 585	-	11 585	-	(4 605)	6 980
Dont dépôts de garantie donnés	5 261	-	5 261	-	(4 605)	656
Autres actifs non soumis à compensation	60 927	-	60 927	-	-	60 927
TOTAL ACTIF	276 240	(1 034)	275 206	(9 212)	(8 568)	257 426

En millions d'euros, au 31 décembre 2014	Montants bruts des passifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montants nets selon la norme IFRS7 §13C (e)
Dettes						
Instruments financiers à la juste valeur par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	2 382	-	2 382	-	-	2 382
Emprunts	-	-	-	-	-	-
Opérations de pension	11 414	(447)	10 967	(3 054)	(7 198)	715
Portefeuille évalué à la juste valeur sur option	6 250	-	6 250	-	-	6 250
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	11 843	(15)	11 828	(5 402)	(4 602)	1 824
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	183 844	(572)	183 272	(756)	(1 783)	180 733
Dont opérations de pension	2 716	-	2 716	(756)	(1 783)	177
Comptes de régularisation et passifs divers	7 441	-	7 441	-	(1 694)	5 747
Dont dépôts de garantie reçus	1 788	-	1 788	-	(1 694)	94
Autres dettes non soumises à compensation	27 674	-	27 674	-	-	27 674
TOTAL DETTES	250 848	(1 034)	249 814	(9 212)	(15 277)	225 325

En millions d'euros, au 31 décembre 2013	Montants bruts des actifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensa- tion et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montants nets selon la norme IFRS7 §13C (e)
Actif						
Instruments financiers à la juste valeur par résultat						
Portefeuille de titres de transaction	3 145	-	3 145	-	-	3 145
Prêts	22	-	22	-	-	22
Opérations de pension	6 519	(737)	5 782	(3 141)	(2 394)	247
Portefeuille évalué à la juste valeur sur option	2 363	-	2 363	-	-	2 363
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	8 336	(15)	8 321	(3 405)	(1 566)	3 350
Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	179 842	(848)	178 994	(72)	(38)	178 884
Dont opérations de pension	92	-	92	(50)	(38)	4
Comptes de régularisation et actifs divers	7 231	-	7 231	-	(1 276)	5 955
Dont dépôts de garantie donnés	1 947	-	1 947	-	(1 276)	671
Autres actifs non soumis à compensation	50 368	-	50 368	-	-	50 368
TOTAL ACTIF	257 826	(1 600)	256 226	(6 618)	(5 274)	244 334

En millions d'euros, au 31 décembre 2013	Montants bruts des passifs financiers	Montants compensés au bilan	Montants nets présentés dans le bilan	Impacts des conventions-cadre de compensa- tion et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montants nets selon la norme IFRS7 §13C (e)
Dettes						
Instruments financiers à la juste valeur par résultat						
<i>Portfeuille de titres de transaction</i>	1 832	-	1 832	-	-	1 832
<i>Emprunts</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Opérations de pension</i>	10 275	(737)	9 538	(2 966)	(5 550)	1 022
<i>Portfeuille évalué à la juste valeur sur option</i>	6 046	-	6 046	-	-	6 046
<i>Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)</i>	6 841	(15)	6 826	(3 405)	(1 265)	2 156
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	175 540	(848)	174 692	(247)	(422)	174 023
<i>Dont opérations de pension</i>	725	-	725	(225)	(422)	78
Comptes de régularisation et passifs divers	6 685	-	6 685	-	(1 362)	5 323
<i>Dont dépôts de garantie reçus</i>	1 403	-	1 403	-	(1 362)	41
Autres dettes non soumises à compensation	27 139	-	27 139	-	-	27 139
TOTAL DETTES	234 358	(1 600)	232 758	(6 618)	(8 599)	217 541

6 Engagements de financement et de garantie

6.a Engagements de financement donnés ou reçus

Valeur contractuelle des engagements de financement donnés ou reçus par BNP Paribas Fortis :

En millions d'euros, au	31 décembre 2014	31 décembre 2013 Retraité
Engagements de financements donnés		
- aux établissements de crédit	631	87
- à la clientèle	50 276	38 202
<i>Ouverture de crédits confirmés</i>	<i>47 482</i>	<i>35 510</i>
<i>Autres engagements en faveur de la clientèle</i>	<i>2 794</i>	<i>2 692</i>
Total des engagements de financements donnés	50 907	38 289
Engagements de financements reçus		
- des établissements de crédit	18 351	10 991
- de la clientèle	26	22
Total des engagements de financements reçus	18 377	11 013

Les lettres de crédit confirmé données à la clientèle ont augmenté d'EUR 11,9 milliards en 2014 par rapport à 2013. Cette augmentation est principalement liée au fait que les lignes de crédit unilatéralement révocables (avec préavis) ont été rapportées dans le hors bilan en 2014.

Les engagements de financement reçus des établissements de crédit ont augmenté d'EUR 7,4 milliards en 2014 par rapport à 2013, ce qui est principalement attribuable à l'engagement de financement plus élevé reçu des banques centrales et pour les activités de mise en pension.

6.b Engagements de garantie donnés par signature

En millions d'euros, au	31 décembre 2014	31 décembre 2013 Retraité
Engagements de garantie donnés		
- d'ordre des établissements de crédit	5 759	6 682
- d'ordre de la clientèle	18 051	18 735
<i>Cautions immobilières</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Cautions administratives et fiscales et autres cautions</i>	<i>366</i>	<i>381</i>
<i>Autres garanties d'ordre de la clientèle</i>	<i>17 685</i>	<i>18 354</i>
Total des engagements de garantie donnés	23 810	25 417

6.c Autres engagements de garantie

Instruments financiers donnés en garantie :

En millions d'euros, au	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	13 887	12 034
- Mobilisés en garantie auprès des banques centrales	803	2 094
- Disponibles pour des opérations de refinancement	13 084	9 940
Titres donnés en pension	14 063	9 316
Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière	6 206	11 979

La part des instruments financiers donnés par BNP Paribas Fortis en garantie et que le bénéficiaire est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élève à EUR 14 076 millions au 31 décembre 2014 (contre EUR 10 844 millions au 31 décembre 2013).

Instruments financiers reçus en garantie:

En millions d'euros, au	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions)	4 349	4 393
dont instruments que BNP Paribas Fortis est habilité à vendre ou à redonner en garantie	920	601
Titres reçus en pension	6 357	6 138

Les instruments financiers reçus en garantie ou en pension que BNP Paribas Fortis a effectivement vendus ou redonnés en garantie s'élèvent à EUR 5 122 millions au 31 décembre 2014 (contre EUR 5 950 millions au 31 décembre 2013).

Les instruments financiers donnés ou reçus en garantie sont principalement estimés à la juste valeur.

7 Rémunération et avantages consentis au personnel

7.a Frais de personnel

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013 Retraité
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation aux bénéfices	(1 907)	(1 706)
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	(655)	(647)
Total des frais de personnel	(2 562)	(2 353)

7.b Engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi

La norme IAS 19 'Engagements sociaux' distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même, si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et à l'évolution future des prestations.

Régimes de retraite à cotisations définies des entités BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

BNP Paribas Fortis cotise à plusieurs régimes de retraite à prestations définies ayant été fermés pour la quasi-totalité en Belgique, en Turquie et au Luxembourg. Les nouveaux collaborateurs se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies. Dans le cadre de ces plans, l'engagement de l'entreprise consiste essentiellement à verser, au plan de pension, un pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies belges et étrangers sont de l'ordre d'EUR 48 millions pour l'exercice 2014 contre EUR 35 millions pour l'exercice 2013.

Montant des cotisations en millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Belgique	2	2
Turquie	40	25
Autres	6	8
TOTAL	48	35

Régimes de retraite à prestations définies des entités BNP Paribas Fortis

En Belgique, BNP Paribas Fortis finance un régime de pension pour ses employés et cadres moyens, entrés en service avant la date d'harmonisation des régimes de pension de la Banque au 1er janvier 2002, fondé sur le dernier salaire et le nombre d'années de service. Les engagements actuariels relatifs à ce régime sont préfinancés à hauteur de 87% à fin 2014, contre 90% à fin 2013, auprès de la compagnie d'assurance AG Insurance dans laquelle BNP Paribas Fortis possède une participation de 25%.

Les cadres supérieurs de BNP Paribas Fortis entrés en service jusqu'à la date du 31 décembre 2014 bénéficient d'un régime de retraite complémentaire, offrant un capital en fonction des années de service et du salaire final. Ce régime est préfinancé à hauteur de 74%, (contre 80% à fin 2013) auprès des compagnies d'assurance AXA Belgium et AG Insurance, les engagements non couverts sont portés au bilan du groupe.

Par ailleurs, la loi belge fait supporter à l'employeur une garantie de rendement minimum sur les actifs épargnés dans le cadre de régimes à cotisations définies. Du fait de cette obligation, ces plans sont comptablement assimilés à des régimes à prestations définies. Une évaluation actuarielle annuelle est exécutée pour de telles prestations. Au 31 décembre 2014, les actifs financiers des

plans belges avec garantie de rendement minimum se montaient à EUR 529 millions (EUR 495 millions au 31 décembre 2013) et les engagements à EUR 505 millions (EUR 472 millions au 31 décembre 2013). Les engagements ont été déterminés sur base individuelle comme le maximum entre les réserves mathématiques et la garantie minimum. Une analyse sur la méthode d'évaluation de tels engagements est en cours au sein de BNP Paribas Fortis. La contribution 2014 aux plans belge se montait à EUR 30 millions.

En Turquie, le régime de retraite se substitue au système de pension national (ces engagements sont évalués selon les modalités de transfert et devraient à terme être transférés à l'État turc) et propose des garanties au-delà du minimum légal. Fin 2014, les engagements au titre de ce régime sont couverts par des actifs financiers détenus par une fondation externe à BNP Paribas Fortis; ces actifs financiers sont largement excédentaires par rapport aux engagements pris, mais cet excédent n'est pas reconnu comme un actif du groupe puisque n'étant pas récupérable par l'entreprise. Le taux de couverture est de 195% au 31 décembre 2014 contre (204% au 31 décembre 2013).

Dans certains pays subsistent des plans de retraite à prestations définies, généralement fermés aux nouveaux entrants, qui reposent, sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service.

Engagements relatifs aux régimes à prestations définies

Actifs et passifs comptabilisés au bilan

En millions d'euros, au 31 décembre 2014	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Juste valeur des actifs de régime	Juste valeur des actifs distincts ⁽¹⁾	Limitation d'actifs	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont actifs nets des régimes à prestations définies	dont juste valeur des actifs distincts	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Belgique	3 163	19	3 182	-	(2 778)	-	404	(2 778)	-	(2 778)	3 182
Turquie	253	36	289	(492)	-	239	36	-	-	-	36
Autres	334	13	347	(259)	(16)	-	72	(18)	(2)	(16)	90
TOTAL	3 750	68	3 818	(751)	(2 794)	239	512	(2 796)	(2)	(2 794)	3 308

⁽¹⁾ Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales et participations d'assurance de BNP Paribas Fortis – notamment AG Insurance au titre du plan à prestations définies de BNP Paribas Fortis – en couverture des engagements d'autres entités de BNP Paribas Fortis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories —de salariés.

En millions d'euros, au 31 décembre 2013	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Juste valeur des actifs de régime	Juste valeur des actifs distincts ⁽¹⁾	Limitation d'actifs	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont actifs nets des régimes à prestations définies	dont juste valeur des actifs distincts	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Belgique	2 932	15	2 947	-	(2 636)	-	311	(2 636)	-	(2 636)	2 947
Turquie	209	29	238	(428)	-	219	29	-	-	-	29
Autres	210	76	286	(217)	(15)	-	54	(19)	(4)	(15)	73
TOTAL	3 351	120	3 471	(645)	(2 651)	219	394	(2 655)	(4)	(2 651)	3 049

⁽¹⁾ Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales et participations d'assurance de BNP Paribas Fortis – notamment AG Insurance au titre du plan à prestations définies de BNP Paribas Fortis – en couverture des engagements d'autres entités de BNP Paribas Fortis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

Variation de la valeur actualisée des obligations

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Valeur actualisée des obligations en début de période	3 471	3 439
Valeur actualisée des obligations des activités abandonnées au 1 ^{er} janvier	-	-
Valeur actualisée des obligations en début de période	3 471	3 439
Coût des services rendus au cours de l'exercice	138	144
Charge liée à l'actualisation des engagements	90	83
Coût des services passés	-	-
Effets des liquidations de régime	1	(2)
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses démographiques	5	1
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses financières	274	(109)
Pertes ou (gains) actuariels liés aux écarts d'expérience	(26)	7
Cotisations des membres des régimes	10	10
Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur	(25)	(23)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(164)	(187)
Effet des variations de change	18	(36)
Effet des variations de périmètre	23	147
Autres variations	3	(3)
Valeur actualisée des obligations en fin de période	3 818	3 471

Variation de la juste valeur des actifs de régime et des actifs distincts

En millions d'euros	Actifs de régime		Actifs distincts	
	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2013
Juste valeur des actifs en début de période	645	475	2 651	2 631
Juste valeur des actifs des activités abandonnées au 1 ^{er} janvier	-	-	-	-
Juste valeur des actifs en début de période	645	475	2 651	2 631
Produit d'intérêt des actifs	35	22	64	62
Effets des liquidations de régime	-	-	-	-
(Pertes) gains actuariels de la période	36	4	112	13
Cotisations des membres des régimes	-	-	10	10
Cotisations versées par l'employeur	17	13	109	111
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(9)	(9)	(155)	(177)
Effet des variations de change	28	(65)	-	-
Effet des variations de périmètre	(1)	209	3	1
Autres variations	-	(4)	-	-
Juste valeur des actifs en fin de période	751	645	2 794	2 651

Dans la mesure où BNP Paribas Fortis gère des régimes de retraite à prestations définies financés par des compagnies d'assurance liées, les actifs y afférent ne sont pas éligibles à ces plans et doivent être considérés comme des "droits à remboursement" selon la norme IAS 19. Cela signifie que ces actifs ne peuvent être déduits

des obligations des prestations définies pour déterminer le passif au titre des prestations définies, mais qu'ils apparaissent comme des actifs distincts appelés "droits au remboursement", et qui permettent le remboursement des dépenses (nécessaire pour régler les obligations au titre des prestations définies) par la partie liée.

Composantes de la charge relative aux plans à prestations définies

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Coût des services	139	142
Coût des services rendus au cours de l'exercice	138	144
Coût des services passés	-	-
Effets des liquidations de régime	1	(2)
Charge financière nette	11	11
Intérêts débiteurs	90	83
Produit d'intérêt des actifs de régime	(15)	(10)
Produit d'intérêt des actifs distincts	(64)	(62)
Total porté dans les 'Frais de personnel'	150	153

Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres	(92)	143
(Pertes)/Gains actuariels sur les actifs de régime et actifs distincts	149	17
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses démographiques sur la valeur actualisée des obligations	(5)	(1)
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations	(274)	109
(Pertes)/Gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations	26	(7)
Variation de l'effet de la limitation d'actifs	12	25

Modalités d'évaluation des engagements

Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi (hors aide médicale postérieure à l'emploi) :

Pour chaque zone monétaire, BNP Paribas Fortis actualise ses engagements sur la base des obligations privées de première catégorie, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

Les taux ainsi déterminés sont les suivants :

En pourcentage	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾
Eurozone	0,40%-1,60%	1,95%-3,30%	1,20%-3,25%	1,95%-3,70%
Turquie	8,60%	6,00%	9,92%-10,10%	7,50%

⁽¹⁾ Y compris dérive des prix (inflation)

L'effet d'une évolution des taux d'actualisation de 100pb sur la valeur actualisée des obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

Evolution de la valeur actualisée des obligations En millions d'euros	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
	Taux d'actualisation -100pb	Taux d'actualisation +100pb	Taux d'actualisation -100pb	Taux d'actualisation +100pb
Eurozone	305	(255)	240	(205)
Turquie	20	(16)	21	(16)

Rendement effectif des actifs de régime et actifs distincts au cours de la période

En pourcentage ⁽¹⁾	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Belgique	1,30%-8,30%	2,30%-6,20%
Turquie	8,72%	5,82%

⁽¹⁾ Fourchette de taux représentative de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays.

Ventilation des actifs de couverture :

En pourcentage	31 décembre 2014						31 décembre 2013					
	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Compte de dépôt	Autres	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Compte de dépôt	Autres
Belgique	2%	63%	18%	0%	0%	17%	2%	55%	15%	0%	0%	28%
Turquie	0%	1%	0%	5%	91%	3%	0%	3%	0%	5%	91%	1%
Autres	15%	30%	22%	1%	0%	31%	15%	40%	14%	2%	1%	28%
TOTAL	3%	51%	16%	1%	12%	17%	3%	47%	13%	1%	12%	24%

BNP Paribas Fortis a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont de formaliser une politique BNP Paribas Fortis en matière d'investissements et d'encadrer et de contrôler les risques.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, pour préciser la façon dont les actifs de couverture sont gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement repose sur une étude actif-passif qui doit être revue annuellement pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à EUR 100 millions, tous les trois ans pour les plans entre EUR 20 millions et EUR 100 millions.

Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi

En Belgique, BNP Paribas Fortis possède un régime de couverture médicale pour ses employés et cadres moyens retraités. Ce régime n'est plus accessible depuis le 1er janvier 2002.

La valeur actualisée des obligations au titre de l'aide médicale postérieure à l'emploi s'élève à EUR 96 millions au 31 décembre 2014, contre EUR 73 millions au 31 décembre 2013, soit une augmentation d'EUR 23 millions au cours de l'exercice 2014, contre une diminution d'EUR 6 millions au cours de l'exercice 2013.

La charge relative à l'aide médicale postérieure à l'emploi s'élève à EUR 3 millions au titre de l'exercice 2014, contre EUR (1) million au titre de l'exercice 2013.

Les autres éléments relatifs à l'aide médicale postérieure à l'emploi comptabilisés directement en capitaux propres s'élèvent à EUR 21 millions au titre de l'exercice 2014, contre EUR 2 millions au titre de l'exercice 2013.

7.c Autres avantages à long terme

BNP Paribas Fortis consent à ses salariés divers avantages à long terme, principalement des primes d'ancienneté, la faculté d'épargner des jours de congés, et certaines protections en cas d'incapacité de travail.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein de BNP Paribas Fortis des plans annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de

certain collaborateurs, dont la contribution aux performances de BNP Paribas Fortis est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières.

Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance des métiers, secteurs d'activité et de BNP Paribas Fortis.

En millions d'euros, au	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Provisions nettes au titre des autres avantages à long terme	102	95
Actif comptabilisé au bilan au titre des autres avantages à long terme	-	31
Obligation comptabilisée au bilan au titre des autres avantages à long terme	102	126

7.d Indemnités de fin de contrat de travail

BNP Paribas Fortis a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de

départ volontaire font l'objet de provisions au titre des personnes en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord bilatéral.

En millions d'euros, au	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plan d'adaptation des effectifs	309	335

8 Informations complémentaires

8.a Périmètre de consolidation

Les États Financiers Consolidés sont établis suivant les dispositions de l'Arrêté royal belge du 23 septembre 1992 relatif aux Comptes Annuels Non consolidés et Consolidés des institutions de crédit. Cet arrêté précise que, pour les sociétés dont l'exercice social débute le (ou après) premier janvier 2006, les comptes annuels consolidés doivent être établis selon les standards internationaux (IFRS), tels qu'adoptés au sein de l'Union européenne.

Les États Financiers Consolidés de BNP Paribas Fortis incluent ceux de BNP Paribas Fortis SA et ceux de ses filiales. Par filiales, il faut entendre les sociétés sous le contrôle exclusif de BNP Paribas Fortis, c'est-à-dire, lorsque BNP Paribas Fortis est exposé ou a des droits à des rendements variables du fait de son implication avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité afin d'influencer le montants de ses rendements. La notion de contrôle est réévaluée si l'un des critères qualifiant le contrôle venait à être modifié.

Les Comptes Consolidés sont établis conformément aux normes IFRS10 'États Financiers Consolidés', IFRS 11 'Partenariats' et IAS 28 'Participations dans des entreprises associées et des coentreprises'.

Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées sur base de la méthode de mise en équivalence. Ces dernières sont des participations dans lesquelles BNP Paribas Fortis a une influence importante, mais sans contrôle, et en général détient un intérêt compris entre 20% et 50% des droits de vote.

Les seuils de consolidation sont détaillés dans la section 1.c.1 'Périmètre de consolidation' de la note 1: 'Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis'.

Les tableaux ci-après incluent également les changements de périmètre au cours de l'année 2013 ainsi que 2014.

		31 décembre 2014				31 décembre 2013			
Dénomination	Pays	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Société Consolidante									
BNP Paribas Fortis	Belgique								
Belgique									
Ace Equipment Leasing	Belgique	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Ace Leasing	Belgique				S4	IG	100%	25%	
Ag Insurance	Belgique	ME	25%	25%		ME	25%	25%	
Alpha Card S.C.R.L.	Belgique	ME	49,99%	49,99%		ME	49,99%	49,99%	
Alpha Crédit S.A.	Belgique	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Belgian Mobile Wallet	Belgique	ME	33,18%	33,18%	V2	ME	50%	50%	E2
BNP Paribas Fortis Factor Nv SA	Belgique	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Lease Group (Belgique)	Belgique	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Bpost banque - Bpost bank	Belgique	ME	50%	50%		ME 2	50%	50%	D3
Demetris N.V.	Belgique	ME	100%	100%		ME 1	100%	100%	
Eos Aremas Belgium S.A./N.V.	Belgique	ME	49,97%	49,97%		ME	49,97%	49,97%	
Es-Finance	Belgique	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Finalia	Belgique								S4
Fortis Finance Belgium S.C.R.L.	Belgique								S1
Fortis Lease Belgium	Belgique	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Fortis Lease Car & Truck	Belgique				S4	IG	100%	25%	
Fortis Private Equity Belgium N.V.	Belgique	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Fortis Private Equity Expansion Belgium N.V.	Belgique	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Fortis Private Equity Management N.V.	Belgique	ME 1	100%	100%	E1				
Fortis Private Equity Venture Belgium S.A.	Belgique				S4	IG	100%	100%	
Fscholen	Belgique	ME	50%	50%	E1				
Fv Holding N.V.	Belgique								S3
Immobilière Sauvenière S.A.	Belgique	ME	100%	100%		ME 1	100%	100%	
Nissan Finance Belgium N.V.	Belgique				S4	IG	100%	100%	V1
Belgique - Structures Ad Hoc									
Bass Master Issuer Nv	Belgique	IG				IG			
Esmée Master Issuer	Belgique	IG				IG			
Luxembourg									
BGL BNP Paribas	Luxembourg	IG	50%	50%		IG	50%	50%	
BGL BNP Paribas Factor S.A.	Luxembourg	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
BNP Paribas Fortis Funding S.A.	Luxembourg	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Lease Group Luxembourg S.A.	Luxembourg	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
BNP Paribas Leasing Solutions	Luxembourg	IG	50%	25%		IG	50%	25%	

Mouvements de périmètre

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par BNP Paribas Fortis (cf. note 1.c.1)
E2 Création d'entité
E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par BNP Paribas Fortis (cf. note 1.c.1)
S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
V2 Cession partielle
V3 Dilution
V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux
D2 Le groupe TEB, précédemment consolidé par intégration proportionnelle, a été consolidé par mise en équivalence conformément à la norme IFRS 11, puis consolidé par intégration globale à compter du 31 décembre 2013 (cf. note 8.o)
D3 Entités précédemment consolidées par intégration proportionnelle, désormais consolidées par mise en équivalence par application de la norme IFRS 11 (cf. note 8.o)
1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entités d'importance négligeable) (cf. note 1.c.1)
2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel.

IG - Intégration globale

IP - Intégration proportionnelle

ME - Mise en équivalence

		31 décembre 2014				31 décembre 2013			
Dénomination	Pays	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Luxembourg									
Cardif Lux Vie	Luxembourg	ME	33,33%	16,67%		ME	33,33%	16,67%	
Cofhylux S.A.	Luxembourg	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
Plagefin S.A.	Luxembourg	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
Plagefin - Placement, Gestion, Finance Holding S.A.	Luxembourg				S4	IG	100%	50%	
Luxembourg - Structures Ad Hoc									
Alleray S.A.R.L.	Luxembourg	IG			E1				
Société Immobilière De Monterey S.A.	Luxembourg	IG				IG			E2
Société Immobilière Du Royal Building S.A.	Luxembourg	IG				IG			E2
Reste du Monde									
Ace Leasing B.V.	Pays-Bas								S4
Agrilease B.V.	Pays-Bas				S3	IG	100%	25%	
Albury Asset Rentals Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
All In One Vermietung Gmbh	Autriche	ME	100%	25%		ME	1	100%	25%
All In One Vermietungsgesellschaft Fur Telekommunikationsanlagen Mbh	Allemagne	ME	100%	25%		ME	1	100%	25%
Alpha Murcia Holding B.V.	Pays-Bas	ME	100%	100%		ME	1	100%	100%
Aprolis Finance	France	IG	51%	12,75%		IG	51%	12,75%	
Arius	France	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Artegy	France	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Artegy Limited	Royaume-Uni	ME	100%	25%	D1	IG	100%	25%	
BNP Paribas Bank Polska S.A.	Pologne	IG	85%	85%	V3	IG	99,89%	99,89%	
BNP Paribas Commercial Finance Limited	Royaume-Uni	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Factor Deutschland B.V.	Pays-Bas	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Factor Gmbh	Allemagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Factoring Coverage Europe Holding N.V.	Pays-Bas	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Finansal Kiralama A.S.	Turquie	IG	100%	25,89%		IG	100%	25,89%	
BNP Paribas Fortis Yatirimlar Holding Anonim Sirketi	Turquie	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
BNP Paribas Investment Partners	France	ME	33,33%	30,85%		ME	33,33%	30,85%	
BNP Paribas Lease Group (Rentals) Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group Bplg	France	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group Ifn S.A.	Roumanie	ME	99,94%	24,99%		ME	1	99,94%	24,99%

Mouvements de périmètre

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par BNP Paribas Fortis (cf. note 1.c.1)
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par BNP Paribas Fortis (cf. note 1.c.1)
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux
- D2 Le groupe TEB, précédemment consolidé par intégration proportionnelle, a été consolidé par mise en équivalence conformément à la norme IFRS 11, puis consolidé par intégration globale à compter du 31 décembre 2013 (cf. note 8.o)
- D3 Entités précédemment consolidées par intégration proportionnelle, désormais consolidées par mise en équivalence par application de la norme IFRS 11 (cf. note 8.o)
- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entités d'importance négligeable) (cf. note 1.c.1)
- 2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel.

IG - Intégration globale
IP - Intégration proportionnelle
ME - Mise en équivalence

		31 décembre 2014				31 décembre 2013			
Dénomination	Pays	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Reste du Monde									
BNP Paribas Lease Group Kft.	Hongrie	ME	25%	25%		ME	33,33%	25%	
BNP Paribas Lease Group Leasing Solutions S.P.A.	Italie	ME	26,17%	6,54%		ME	26,17%	6,54%	
BNP Paribas Lease Group Lizing Rt	Hongrie	ME	100%	25%		ME	1	100%	25%
BNP Paribas Lease Group Netherlands B.V.	Pays-Bas								S4
BNP Paribas Lease Group Plc	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Lease Group Sp.Z.O.O	Pologne	ME	100%	25%		ME	1	100%	25%
BNP Paribas Leasing Solutions Immobilier Suisse	Suisse	ME	100%	25%		ME	1	100%	25%
BNP Paribas Leasing Solutions Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Leasing Solutions N.V.	Pays-Bas	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
BNP Paribas Leasing Solutions Suisse Sa	Suisse	ME	100%	25%		ME	1	100%	25%
Claas Financial Services	France	IG	60,11%	15,03%		IG	60,11%	15,03%	
Claas Financial Services Inc	Etats-Unis	IG	100%	15,03%		IG	100%	15,03%	
Claas Financial Services Ltd	Royaume-Uni	IG	51%	12,75%		IG	51%	12,75%	
Cnh Industrial Capital Europe Gmbh	Autriche	IG	100%	12,52%		IG	100%	12,52%	
Cnh Industrial Capital Europe	France	IG	50,10%	12,52%		IG	50,10%	12,52%	
Cnh Industrial Capital Europe Bv	Pays-Bas	IG	100%	12,52%		IG	100%	12,52%	
Cnh Industrial Capital Europe Ltd	Royaume-Uni	IG	100%	12,52%		IG	100%	12,52%	
CNH Industrial Capital Europe Poland Branch	Pologne	IG	100%	12,52%	E2				
Commercial Vehicle Finance Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Cronos Holding Company Limited	Bermudes	ME	30,11%	30%		ME	30,11%	30%	
Dominet S.A.	Pologne				S1	IG	100%	100%	
Equipment Lease Bv	Pays-Bas								S4
Fb Transportation Capital Llc	Etats-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Fortis Bank Malta Ltd	Malte								S1
Fortis Faktoring A.S.	Turquie								S4
Fortis Funding Llc	Etats-Unis	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Fortis Holding Malta B.V.	Pays-Bas								S1
Fortis Holding Malta Ltd	Malte								S3

Mouvements de périmètre

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par BNP Paribas Fortis (cf. note 1.c.1)
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par BNP Paribas Fortis (cf. note 1.c.1)
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux
- D2 Le groupe TEB, précédemment consolidé par intégration proportionnelle, a été consolidé par mise en équivalence conformément à la norme IFRS 11, puis consolidé par intégration globale à compter du 31 décembre 2013 (cf. note 8.o)
- D3 Entités précédemment consolidées par intégration proportionnelle, désormais consolidées par mise en équivalence par application de la norme IFRS 11 (cf. note 8.o)
- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entités d'importance négligeable) (cf. note 1.c.1)
- 2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel.

IG – Intégration globale
IP – Intégration proportionnelle
ME – Mise en équivalence

		31 décembre 2014				31 décembre 2013			
Dénomination	Pays	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Reste du Monde									
Fortis Lease	France	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Fortis Lease Deutschland Gmbh	Allemagne	ME	100%	25%		ME	1	100%	25%
Fortis Lease Iberia Sa	Espagne	ME	100%	41,04%		ME	1	100%	41,04%
Fortis Lease Operativ									
Lizing Zartkoruen Mukodo Reszvenytarsasag	Hongrie	ME	100%	25%		ME	1	100%	25%
Fortis Lease Polska Sp.Z.O.O.	Pologne				S3	IG	100%	99,89%	
Fortis Lease Portugal	Portugal	ME	100%	25%		ME	1	100%	25%
Fortis Lease Romania Ifn Sa	Roumanie	ME	100%	25%		ME	1	100%	25%
Fortis Lease Uk Ltd	Royaume-Uni	ME	100%	25%	D1	IG	100%	25%	
Fortis Private Equity France Fund	France								S3
Fortis Vastgoedlease B.V.	Pays-Bas	ME	100%	25%	D1	IG	100%	25%	
Heffiq Heftruck Verhuur B.V. before (Barloworld Heftruck Verhuur B.V.)	Pays-Bas				S3	ME	50%	12,25%	
Hfgt Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Humberclyde Commercial Investments Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Humberclyde Commercial Investments N°1 Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Inkasso Kodat Gmbh & Co. Kg	Allemagne	ME	100%	100%		ME	1	100%	100% E1
Jcb Finance	France	IG	100%	12,53%		IG	100%	12,53%	
Jcb Finance Holdings Ltd	Royaume-Uni	IG	50,10%	12,53%		IG	50,10%	12,53%	
Kroenenburg Vastgoed N.V.	Pays-Bas	IG	100%	45,76%	D2				
Manitou Finance Limited	Royaume-Uni	IG	51,01%	12,75%		IG	51,01%	12,75%	
Mff	France	IG	51%	12,75%		IG	51%	12,75%	
Rfh Ltd.	Bermudes								S2
Same Deutz Fahr Finance	France	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Same Deutz Fahr Finance Limited	Royaume-Uni	IG	100%	25%		IG	100%	25%	
Société Alsacienne De Développement Et D'Expansion	France	IG	100%	50%		IG	100%	50%	
Srei Equipment Finance Limited	Inde	ME	50%	12,50%		ME	2	50%	12,50% D3
Stichting Effecten Dienstverlening	Pays-Bas	IG	100%	45,76%	D2				
Teb Arval Arac Filo Kiralama A.S.	Turquie	ME	50%	25%		ME	50%	25%	D2
Teb Faktoring A.S.	Turquie	IG	73,26%	45,76%		IG	72,25%	44,75%	D2

Mouvements de périmètre

Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement d'un des seuils tels que définis par BNP Paribas Fortis (cf. note 1.c.1)
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable
- S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par BNP Paribas Fortis (cf. note 1.c.1)
- S4 Fusion absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution en %

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux
- D2 Le groupe TEB, précédemment consolidé par intégration proportionnelle, a été consolidé par mise en équivalence conformément à la norme IFRS 11, puis consolidé par intégration globale à compter du 31 décembre 2013 (cf. note 8.o)
- D3 Entités précédemment consolidées par intégration proportionnelle, désormais consolidées par mise en équivalence par application de la norme IFRS 11 (cf. note 8.o)
- 1 Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entités d'importance négligeable) (cf. note 1.c.1)
- 2 Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel.

IG – Intégration globale
IP – Intégration proportionnelle
ME – Mise en équivalence

		31 décembre 2014				31 décembre 2013			
Dénomination	Pays	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.	Méthode	Droit de vote (%)	Intérêt (%)	Réf.
Reste du Monde									
Teb Holding A.S.	Turquie	IG	50%	50%		IG	50%	50%	V1 & D2
Teb Portfoy Yonetimi A.S.	Turquie	IG	73,26%	37,96%		IG	72,25%	36,95%	D2
Teb Sh A	Kosovo	IG	100%	50%		IG	100%	50%	D2
Teb Yatirim Menkul Degerler A.S.	Turquie	IG	73,26%	45,76%		IG	72,25%	44,75%	D2
The Economy Bank Nv	Pays-Bas	IG	73,26%	45,76%		IG	72,25%	44,75%	D2
Turk Ekonomi Bankasi A.S.	Turquie	IG	73,26%	45,76%		IG	72,25%	44,75%	D2
Von Essen Gmbh & Co. Kg Bankgesellschaft	Allemagne	IG	100%	100%		IG	100%	100%	
Reste du Monde - Structures Ad-Hoc									
Alandes B.V.	Pays-Bas								S3
Astir B.V.	Pays-Bas				S3	IG			
Fortis Energy Leasing X 2 B.V.	Pays-Bas								S4
Fortis Energy Leasing X1 B.V.	Pays-Bas								S4
Fortis Energy Leasing Xiv B.V.	Pays-Bas								S4
Scaldis Capital Limited	Jersey	IG				IG			
Scaldis Capital Llc	Etats-Unis	IG				IG			
Scaldis Capital Ltd	Irlande	IG				IG			
Tcg Fund I, L.P.	Iles Caimans	IG				IG			

Changes in the scope of consolidation

New entries (E) in the scope of consolidation

- E1 Passing qualifying thresholds as defined by BNP Paribas Fortis (see note 1.c.1)
- E2 Incorporation
- E3 Purchase, gain of control or significant influence

Removals (S) from the scope of consolidation

- S1 Cessation of activity (including dissolution, liquidation)
- S2 Disposal, loss of control or loss of significant influence
- S3 Entities removed from the scope because < qualifying thresholds (see note 1.c.1)
- S4 Merger, Universal transfer of assets and liabilities

Variance(V) in voting or ownership interest

- V1 Additional purchase
- V2 Partial disposal
- V3 Dilution
- V4 Increase in %

Miscellaneous

- D1 Consolidation method change not related to fluctuation in voting or ownership interest
- D2 The TEB group, previously proportionally consolidated, was consolidated under the equity method in accordance with IFRS 11, then fully consolidated as of 31 December 2013 (see note 8.o)
- D3 Entities previously under proportional consolidation, which become consolidated under the equity method in accordance with IFRS 11 (see note 8.o)
- 1 Controlled but non material entities consolidated under the equity method as associates (see note 1.c.1)
- 2 Jointly controlled entities under proportional consolidation for prudential purposes.

Full - Full consolidation
Prop. - Proportional consolidation
Equity - Equity Method

8.b Regroupement d'entreprises

Dans le cadre du projet d'intégration globale de BNP Paribas Fortis au sein du Groupe BNP Paribas, il a été proposé de réorganiser et d'intégrer certaines activités de BNP Paribas Fortis et de BNP Paribas par le transfert et la réaffectation de certains actifs entre les différentes entités du Groupe. La mise en place de ce projet a débuté en 2009 et s'est poursuivie jusqu'en 2013.

Les transactions d'intégration approuvées en 2009 et mises en œuvre en 2010 ainsi que les transactions d'intégration additionnelles approuvées en 2010 et 2012 et mises en œuvre en 2010, 2011, 2012 et 2013 sont décrites dans les rapports annuels de BNP Paribas Fortis de 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013.

Specialised Finance (SF)

Le transfert des crédits de Specialised Finance (SF), qui a démarré début 2013 et s'est poursuivi au cours du premier trimestre 2014, a été finalisé le 31 mars 2014, date à laquelle l'encours restant des crédits de Specialised Finance (SF) transférés de BNP Paribas à BNP Paribas Fortis s'élevait à EUR 7 965 millions et le montant total payé pour les crédits SF transférés s'élevait à EUR (9 528) millions. La différence entre la contrepartie payée et la valeur comptable initiale des actifs transférés est présentée comme un ajustement des capitaux propres, qui s'élève à EUR (251) millions. Ceci est en conformité avec la 'méthode de la valeur comptable antérieure' telle que décrite à la note 1. 'Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis'. Selon cette méthode, étant donné que l'acquisition est intervenue entre entités sous un contrôle commun, BNP Paribas Fortis en tant qu'acquéreur reconnaît les actifs et passifs acquis à la valeur comptable qui figure dans les livres du cédant à la date du transfert.

Cession des activités de la succursale de Francfort

Cette transaction se rapporte à la restructuration (partielle) du réseau européen de succursales du groupe BNP Paribas et de BNP Paribas Fortis, en vue d'optimiser certains aspects structurels du Groupe BNP Paribas en créant un positionnement géographique efficient en Europe pour Corporate & Investment Banking (CIB) dans son ensemble, tout en offrant en même temps des opportunités commerciales attrayantes à CIB au sein BNP Paribas Fortis.

Tous les actifs et passifs de la succursale allemande (Francfort) de BNP Paribas Fortis (sauf pour sa participation dans Von Essen Bank) ont été transférés à la succursale allemande de BNP Paribas le 5 décembre 2014, pour un montant d'EUR 336 millions.

Création d'une succursale en Finlande

Dans le cadre du plan de croissance pour la Région Nordique, BNP Paribas Fortis et le Groupe BNP Paribas souhaitent accroître leur offre de service Corporate and Investment Banking aux clients existants et prospects en Finlande.

Cette succursale dispose des caractéristiques d'un bureau de représentation effectuant uniquement des tâches à caractères auxiliaires et préparatoires telles que des études de marché, l'identification des clients, la fourniture d'information aux clients du Groupe BNP Paribas, la fourniture d'information relative au pays pour d'autres entités du Groupe BNP Paribas ainsi qu'à des clients. Toutefois, dans la mesure où le concept de bureau de représentation n'est pas reconnu par la législation en Finlande, une succursale a été constituée.

La succursale a été enregistrée au Registre du Commerce d'Helsinki le 14 Août 2014 et a démarré ses activités en Août de la même année.

Premier Appel Public à l'Epargne (APE) pour BNP Paribas Polska

L'autorité de régulation polonaise (KNF) a exigé de BNP Paribas Fortis d'augmenter la part des actions détenues par des tiers dans la filiale BNP Paribas Polska pour la faire passer d'un niveau de 0,11% à 15%. L'APE a eu lieu en avril et mai 2014. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a voté pour une augmentation de capital de PLN 228,5 millions au 7 avril. Avec cet APE, le pourcentage total de vote de BNP Paribas Fortis au sein de BNP Paribas Polska est passé de 99,89% à 85%. L'impact de la dilution de notre participation dans BNP Paribas Polska sur les capitaux propres de BNP Paribas Fortis s'élève à EUR (16) millions.

TEB bank: squeeze-out

Le 14 novembre 2014, les holdings BNP Paribas Fortis Yatırımlar A.Ş., BNP Paribas Yatırımlar A.Ş., TEB A.Ş. et BNP Paribas, agissant conjointement en tant qu'actionnaires majoritaires selon le communiqué No II-27.2 du Conseil des Marchés Financiers sur le retrait et le rachat obligatoires, détenaient 96,005% des droits de vote de la Türk Ekonomi Bankası A.Ş. (TEB Bank).

En date du 14 novembre 2014 et conformément à l'article transitoire 1 du Communiqué, le droit de 'rachat obligatoire' et de 'retrait obligatoire' sont devenu exerçables lors de l'achat d'une action additionnelle par la holding BNP Paribas Fortis Yatırımlar A.Ş. - un des actionnaires majoritaires.

Dans les trois mois suivant la date d'acquisition de l'action additionnelle, à savoir du 17 novembre 2014 au 17 février 2015, les actionnaires, à l'exception des actionnaires majoritaires, ont le droit de céder les actions qu'ils détiennent au sein de la Türk Ekonomi Bankası A.Ş. à la holding BNP Paribas Fortis Yatırımlar A.Ş.

La holding BNP Paribas Fortis Yatırımlar A.Ş. est autorisée à exercer son droit de 'squeeze-out' au lendemain de l'expiration de la période des trois mois (à savoir le 17 février 2015) et a demandé à Türk Ekonomi Bankası A.Ş. d'exercer son droit de 'retrait obligatoire'.

La considération des droits de retrait et de rachat obligatoires est déterminée comme suit, selon les principes énoncés sous l'article 6 du Communiqué : la juste valeur pour le droit de cession est de TRY 2,437 et le prix de vente du droit de retrait obligatoire est de TRY 2,0032.

Au 31 décembre 2014, l'impact de l'opération de retrait obligatoire a entraîné un transfert des intérêts minoritaires aux capitaux propres, plus d'informations peuvent être trouvées dans le «Rapport du Conseil d'Administration - Commentaires sur l'évolution du bilan». Entre temps, le processus de squeeze-out est toujours en cours et sera finalisé d'ici 2015.

Le tableau ci-dessous montre le détail des regroupements d'entreprises intervenus en 2013 :

En millions d'euros		31 décembre 2013					
Filiales acquises	Pays	% acquis	Prix d'acquisition	Goodwill/ (Badwill)	Trésorerie reçue	Chiffres clés à la date d'acquisition	
						Actif	Passif
Specialised Finance (SF)	France, Royaume-Uni, Espagne, Allemagne		9 510	254		Prêts et créances sur la clientèle 9 231	
Succursale des Pays-Bas de BNP Paribas	Pays-Bas		287	19	2 498	Prêts et créances sur les établissements de crédit 2 320	Dettes envers les établissements de crédit 1 293
						Prêts et créances sur la clientèle 1 659	Dettes envers la clientèle 5 069

8.c Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs et passifs classés comme disponibles à la vente au 31 décembre 2014 étaient liés à BNP Paribas Polska, dont la fusion est prévue avec BGŻ et qui a été acquise par le Groupe BNP Paribas en 2014.

Fusion entre BNP Paribas Polska et BGŻ

A la suite de l'accord conclu le 5 décembre 2013, le Groupe BNP Paribas a pris le contrôle de BGŻ détenu par Rabobank qui valorisait cette dernière à PLN 4.5 milliards (approximativement EUR 1.1 milliard) en ce compris les activités de Rabobank Polska qui avaient été fusionnées avec BGŻ en juin 2014.

A l'issue de l'offre publique d'achat, BNP Paribas détenait une participation de 89% dans BGŻ (17 octobre 2014). Cette acquisition a été finalisée suite à l'obtention de l'agrément de toutes les autorités de réglementation, notamment de l'autorité de supervision polonaise (KNF). En décembre 2014, BNP Paribas a lancé une offre publique de retrait auprès des actionnaires minoritaires autres que Rabobank qui conserve une participation de 10% requise par la KNF. L'offre de retrait a été clôturée en janvier 2015 et BNP Paribas détient désormais 90% de BGŻ.

Dans le cadre de l'acquisition par le Groupe BNP Paribas de la participation majoritaire dans BGŻ et sous réserve de l'application des lois et réglementations en vigueur et de l'obtention des autorisations réglementaires, notamment de la Banque Centrale Européenne et de la KNF, BGŻ devrait fusionner avec BNP Paribas Bank Polska.

Le 10 octobre 2014, les conseils d'administration de BGŻ et de BNP Paribas Bank Polska ont entériné et annoncé le plan de fusion des deux banques. La stratégie globale du Groupe BNP Paribas autour de cette fusion est de créer une plus grande, mais néanmoins toujours de taille moyenne, banque universelle en Pologne.

Il est prévu que la fusion conjuguera la solidité de BNP Paribas en tant que groupe bancaire international avec l'expertise de haut vol d'une banque polonaise de premier plan spécialisée dans le secteur de l'agro-alimentaire et doté d'un réseau national étoffé et d'une forte expertise en banque numérique.

La fusion sera effectuée par le biais d'un transfert de tous les actifs et passifs de BNP Paribas Bank Polska à BGŻ, avec une augmentation de capital simultanée dans BGŻ. En échange de 6 actions de BNP Paribas Polska, les actionnaires de BNP Paribas Polska recevront 5 actions résultant de la fusion. A la suite de la fusion, BGŻ assumera tous les droits et obligations de BNP Paribas Bank Polska et BNP Paribas Bank Polska sera dissoute sans procédure de liquidation.

La fusion ne sera effectuée qu'après avoir obtenu toutes les approbations réglementaires et permis nécessaires requis pour cette opération et devrait être achevée au premier semestre de 2015. La banque issue de la fusion sera exploitée sous la dénomination de BGŻ BNP Paribas Polska.

En raison de la fusion entre BNP Paribas Polska et BGŻ, BNP Paribas Fortis perdra le contrôle de BNP Paribas Polska et il est prévu que BNP Paribas Fortis conserve une participation d'environ 28,3% dans l'entité fusionnée, sous la forme d'une participation dans une entreprise associée.

Conformément à la norme IFRS5, les 'Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées' engagés dans un plan de cession impliquant la perte de contrôle d'une filiale conduisent à classer tous les actifs et passifs de cette filiale en tant qu'éléments détenus en vue de la vente. Tous les actifs et passifs de BNP Paribas Polska sont considérés comme un groupe destiné à être cédé et sont classés comme éléments détenus en vue de la vente et sont présentés séparément des autres actifs et passifs dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2014.

BNP Paribas Fortis ne considère pas BNP Paribas Polska comme une activité abandonnée dans la mesure où il ne s'agit pas d'une activité ayant une ampleur significative. En effet, BNP Paribas Polska n'est pas un secteur d'activité tel que défini par BNP Paribas Fortis dans l'information sectorielle et la fusion entre BNP Paribas Polska et BGŻ est une transaction réalisée sous contrôle commun et non pas un changement stratégique d'activité au niveau de BNP Paribas et BNP Paribas Fortis.

Principales catégories d'actifs et de passifs détenus en vue de la vente

Les actifs et passifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2014 sont présentés ci-dessous.

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
ACTIF		
Caisse, banques centrales, CCP	351	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	31	
Instruments financiers dérivés de couverture	2	
Actifs financiers disponibles à la vente	513	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	264	
Prêts et créances sur la clientèle	3 995	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	
Actifs d'impôts courants et différés	46	
Comptes de régularisation et actifs divers	32	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	
Immeubles de placement	-	
Immobilisations corporelles	23	
Immobilisations incorporelles	17	
Goodwill	-	
TOTAL ACTIF	5 274	-
DETTES		
Banques centrales, CCP	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	32	
Instruments financiers dérivés de couverture	-	
Dettes envers les établissements de crédit	1 607	
Dettes envers la clientèle	2 904	
Dettes représentées par un titre	-	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2	
Passifs d'impôts courants et différés	3	
Comptes de régularisation et passifs divers	69	
Provisions pour risques et charges	10	
Dettes subordonnées	108	
TOTAL DETTES	4 735	-

8.d Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis

La politique de rémunération du Conseil d'Administration et du Comité de Direction n'a pas évolué de manière significative en 2014.

8.d.1 Rémunération du Conseil d'Administration

Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les membres exécutifs et non-exécutifs du Conseil d'Administration perçoivent une rémunération basée sur les principes suivants, approuvés lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du

24 avril 2014, et durant laquelle il a été approuvé de maintenir la totalité de la rémunération du Conseil d'Administration à un maximum d'EUR 1,5 million par an.

Salaire annuel fixe Président du Conseil d'Administration	EUR	50 000	(brut)
Salaire annuel fixe Membres du Conseil d'Administration	EUR	25 000	(brut)
Jeton de présence Président des Comités du Conseil	EUR	4 000	(brut)
Jeton de présence Membres du Conseil d'Administration / Comités du Conseil	EUR	2 000	(brut)

Les membres non-exécutifs du Conseil d'Administration ne bénéficient d'aucune rémunération variable, ni d'un régime de prévoyance ou couverture sociale, ni de tout autre avantage¹.

Rémunération de l'année

Le tableau ci-dessous montre la rémunération brute versée en 2014 à chaque membre du Conseil d'Administration.

En euros		Rémunération fixe	Jetons de présence*	Total 2014
Herman DAEMS	Président	50 000	84 000	134 000
Didier BEAUVOIS	Exécutif (depuis le 01/07/2014)	12 500	12 000	24 500
Jean-Laurent BONNAFÉ	Non exécutif	25 000	6 000	31 000
Dirk BOOGMANS	Non exécutif	25 000	84 000	109 000
Georges CHODRON de COURCEL	Vice-Président (jusqu'au 30/06/2014)	12 500	8 000	20 500
Antoinette D'ASPREMONT LYNDEN	Non exécutif	25 000	62 000	87 000
Stefaan DECRAENE	Non exécutif	25 000	14 000	39 000
Filip DIERCKX	Exécutif	25 000	20 000	45 000
Sophie DUTORDOIR	Non exécutif	25 000	46 000	71 000
Maxime JADOT	Exécutif	25 000	20 000	45 000
Thomas MENNICKEN	Exécutif	25 000	16 000	41 000
Alain PAPIASSE	Non exécutif	25 000	6 000	31 000
Dominique RÉMY	Exécutif (jusqu'au 08/05/2014)	6 250	4 000	10 250
Jean STÉPHENNE	Non exécutif	25 000	16 000	41 000
Peter VANDEKERCKHOVE	Exécutif	25 000	18 000	43 000
Thierry VARÈNE	Non exécutif	25 000	18 000	43 000
François VILLEROY DE GALHAU	Non exécutif	25 000	18 000	43 000
Total		406 250	452 000	858 250

* Cette colonne comprend le montant des jetons de présence pour tous les Comités du conseil.

** Rémunération payée à Luc Vansteenkiste à titre d'invité permanent s'élevait à EUR 45 000.

1 A l'exception du Président qui bénéficie d'une voiture de société, d'un téléphone et d'une connexion internet à la maison.

8.d.2 Rémunération du Comité de Direction

Politique de rémunération des membres du Comité de Direction

Les membres exécutifs du Conseil d'Administration ont le statut de travailleurs indépendants et perçoivent une rémunération fondée sur les mêmes règles que les membres non exécutifs. Ils sont en outre rémunérés pour leurs fonctions au sein du Comité de Direction sur base des éléments suivants: rémunération mensuelle fixe, rémunération annuelle variable basée sur la réalisation de critères de performance clairs et liée à des critères de performance collective et individuelle (voir ci-après), un programme d'assurance-groupe (plan de pension, assurance hospitalisation, vie et invalidité), avantages en nature (voiture de fonction, téléphone portable et connexion internet) et la possibilité d'obtenir un intéressement à long terme (actions gratuites ou stock-options). Conformément à la réglementation bancaire européenne CRDIV et la loi bancaire Belge, la rémunération est soumise à des conditions stricts.

La grille et les niveaux de rémunération sont déterminés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Remuneration Committee en prenant en compte les pratiques habituelles et appropriées ainsi que des références de marché pour les rémunérations des membres exécutifs de direction, et en se faisant aider par des cabinets spécialisés. La politique relative à la rémunération a suivi un processus et des principes identiques à ceux de l'année précédente, ce qui devrait se poursuivre dans les années à venir.

Critères de performance utilisés pour déterminer la rémunération variable

L'ensemble du processus décrit ci-après fait l'objet d'un audit de l'Inspection Générale.

Performances individuelles

Une auto-évaluation est préparée par chaque membre du Comité de Direction et est ensuite soumise au Chief Executive Officer (CEO) qui décide des scores en étroite consultation avec le Président du Conseil d'Administration. Les Fonctions de Contrôle procèdent aussi à une évaluation globale.

Les performances individuelles désignent la réalisation des objectifs personnels ainsi que les performances managériales, telles qu'évaluées par le Conseil d'Administration selon les quatre principes suivants :

- **Focus Client:** inspirer aux collaborateurs la volonté d'innover au service du client, ce dernier étant toujours cœur de l'action menée;

- **Entreprendre en pleine conscience des risques:** prendre des initiatives pour promouvoir le développement et l'efficacité opérationnelle, ce qui suppose:

- Agir de manière interdépendante et coopérative avec les autres entités au service de l'intérêt général du groupe et de ses clients;
- Être en permanence attentif aux risques liés à nos activités et en encourageant les collaborateurs à en faire de même;

- **Valoriser les personnes:** être attentif aux collaborateurs, les respecter, développer leurs compétences et promouvoir la diversité des talents;

- **Exemplarité:** montrer l'exemple dans le comportement et l'éthique, en respectant les lois et le cadre réglementaire, en appliquant les règles de conformité et en adoptant un comportement socialement responsable.

Performances des activités fondées sur des indicateurs clés de performance (KPI)

Les performances des activités sont mesurées à partir d'indicateurs clés de performance (KPI). Chaque année, toutes les activités (*business*) élaborent un plan stratégique à partir duquel sont tirés des indicateurs permettant à leur équipe dirigeante de mesurer et d'évaluer les performances réalisées. Les critères mesurés pour chaque business sont : les résultats financiers, la gestion des coûts, la gestion des risques/conformité, l'évolution à long terme, la responsabilité sociale de l'entreprise, gestion du capital humain. Chaque année, le Comité de Direction attribue une note sur les performances globales.

La période d'évaluation s'étend de janvier à décembre de chaque année civile. Les performances sont mesurées d'après des objectifs à la fois qualitatifs (satisfaction clientèle, gestion saine des risques, résultats des enquêtes globales des collaborateurs, gestion du capital humain, etc.) et quantitatifs (résultat opérationnel courant, résultat brut, évolution des parts de marché, etc.)

Critères de performance applicables à la partie différée de la rémunération variable

La rémunération variable est soumise aux principes généraux relatifs à la rémunération différée. A cet égard, la partie différée est conditionnée par la performance future de la Banque et à une pleine politique de gestion du risque :

Rémunération de l'année

Le tableau ci-dessous présente de manière globale la rémunération brute versée ou à verser aux membres du Comité de Direction pour l'exercice 2014 dont avantages en nature et jetons de présence.

	2014		2013	
	Chief Executive Officer	Autres membres du Comité de Direction	Chief Executive Officer	Autres membres du Comité de Direction
Rémunération				
Fixe ⁴	928 513	2 765 057	928 513	3 157 488
Variable	100 000	315 000		
Variable différée		30 000		
Variable multi-annuel ¹	245 000	312 000	245 000	375 000
Jetons de présence	45 000	163 750	43 000	170 000
Avantages en nature ²	7 832	238 242	8 350	242 779
Pension, assurance-vie et pension d'orphelin ³	268 502	519 789	264 590	487 067
Total	1 594 847	4 343 838	1 489 453	4 432 334

¹ Afin de se conformer à la Directive Européenne 'Capital Requirement Directive IV' applicable aux établissements de crédit, le montant de la rémunération variable pluriannuelle indiqué pour un exercice donné est désormais celui attribué au titre de la performance de cet exercice et non plus celui attribué au cours de cet exercice. Il en résulte que le principe de rattachement à chaque exercice de la rémunération variable pluriannuelle est désormais aligné sur celui de la rémunération variable annuelle. C'est la raison pour laquelle la rémunération variable pluriannuelle prise en compte dans la rémunération totale attribuée en 2013 est celle attribuée par le Conseil d'Administration du 20 mars 2014. De même, la rémunération variable pluriannuelle prise en compte dans la rémunération totale attribuée en 2014 est celle attribuée par le Conseil d'Administration le 19 mars 2015.

² Les membres du Comité de Direction ont chacun une voiture de fonction et un téléphone portable. Le remboursement de frais scolaires est inclus dans les avantages en nature.

³ Pour les régimes de retraite à cotisations définies et pour les régimes de retraite à prestations définies, il s'agit de la somme des cotisations de l'employeur.

⁴ Les indemnités brutes de location et de déménagement sont incluses dans la partie fixe rapportée ci-dessus.

Information sur les plans variables multi-annuels

2013

Le plan International Sustainability and Incentive Scheme ('ISIS') est destiné à associer les collaborateurs clés de BNP Paribas à la création de valeur du Groupe. Ce plan est destiné à récompenser, fidéliser et motiver les bénéficiaires de façon responsable et en fonction de la performance opérationnelle du Groupe. Le Groupe a décidé de soumettre une partie de l'Attribution ISIS à une condition basée sur la performance en termes de Responsabilité Sociale et Environnementale ('RSE'), considérant qu'il est essentiel d'agir à tous les niveaux et de façon significative en faveur du respect de l'environnement, d'une éthique économique et de l'équité sociale.

Pour cela, 80% de l'attribution sont indexés sur la variation du Résultat d'Exploitation du Groupe BNP Paribas entre 2013 et 2016 et 20% de l'attribution sont indexés sur la performance du Groupe en termes de Responsabilité Sociale et Environnementale, basée sur les 9 critères qui seront évalués au terme de l'exercice 2016.

L'attribution ISIS prend la forme d'un montant en numéraire en devise locale et sera payé le 30 juin 2017.

2014

Le plan Contingent Sustainable and International Scheme ('CSIS') est destiné à rémunérer les Material Risk Takers, identifiés comme des collaborateurs clés du Groupe BNP Paribas en raison de leur performance, conformément à la réglementation européenne, et sous réserve qu'ils agissent dans les intérêts à long terme du Groupe BNP Paribas. Le plan CSIS vise à récompenser les bénéficiaires tout en favorisant une gestion saine et efficace des risques. Comme l'exige la Directive Européenne CRD4 (Capital requirements Directive 4), le plan CSIS prévoit l'octroi d'une attribution qui peut être totalement annulée afin de refléter de manière appropriée la qualité de crédit du Groupe BNP Paribas en continuité d'exploitation.

En conséquence, les paiements en vertu du plan CSIS seront annulés si le ratio CET1 du Groupe BNP Paribas chute au-dessous de 7%, ou si le Groupe fait l'objet d'une procédure de résolution.

Dans le but de refléter l'ambition de croissance du Groupe tout en promouvant une plus grande responsabilité sociale et environnementale, le Groupe BNP Paribas a également décidé :

- de subordonner :
 - 85% de l'attribution à une condition basée sur la performance opérationnelle du Groupe ('Group Performance Indicator – GPI') ; et
 - 15% de l'attribution à une condition basée sur la performance en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale ('RSE'), le Groupe BNP Paribas considérant qu'il est essentiel d'agir à tous les niveaux et de façon significative, afin de promouvoir une plus grande responsabilité environnementale, économique et sociale.
- de conditionner tout paiement dans le cadre du Plan à un Résultat avant impôt du Groupe BNP Paribas au titre de l'exercice 2017 positif.

L'Attribution CSIS prend la forme d'un montant en numéraire exprimé en devise locale (le 'Montant Nominal de l'Instrument') portant un taux d'intérêt (le 'Montant d'Intérêts').

La Période d'Acquisition débute le 1er janvier 2015 et prend fin le 1er janvier 2018. La Période de Rétention est une période de six mois débutant le 1er janvier 2018 et prenant fin le 30 juin 2018. Le bénéficiaire est éligible au paiement d'un Montant d'Intérêts à la Date de Paiement ; ce Montant d'Intérêts est calculé du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018, et le taux d'intérêt est de 1,70% par année.

Information sur le paiement d'indemnités de rupture

Lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 24 avril 2014, la proposition suivante a été approuvée: tous les membres du Comité de Direction et du Comité exécutif qui auront, au moment de quitter l'entreprise, une ancienneté d'au moins 20 ans au sein de l'Entreprise, auront droit à une indemnité de rupture de 18 mois fixe, augmentée d'une compensation variable.

En 2014, une indemnité de licenciement de 113 080,67 brute a été payée à un membre du Comité de Direction. Ce montant correspond à trois mois de rémunération fixe.

8.e Relations avec les parties liées

Parties liées à BNP Paribas Fortis

Au 31 décembre 2014, les parties liées à BNP Paribas Fortis sont les suivantes:

- les parties qui contrôlent ou détiennent une participation qui leur permettent d'exercer une influence notable sur BNP Paribas Fortis
- les parties contrôlées par BNP Paribas Fortis
- les différentes entreprises associées et co-entreprises
- les autres entités liées, telles que les filiales non consolidées et les fonds de pension
- les membres du Conseil d'Administration et de l'*Executive Committee* de BNP Paribas Fortis
- les proches parents des personnes susmentionnées et
- les entités contrôlées ou influencées notablement par toute personne susmentionnée.

Par conséquent, au 31 décembre 2014, les parties suivantes étaient considérées liées à BNP Paribas Fortis:

- les sociétés consolidées, y compris les entités consolidées par mise en équivalence

- BNP Paribas (et l'ensemble de ses filiales), du fait du contrôle sur BNP Paribas Fortis.

Les transactions entre BNP Paribas Fortis et ses filiales consolidées par intégration globale, qui sont des parties liées, ont été éliminées lors du processus de consolidation et ne sont pas couvertes par la présente note.

Relations avec les autres parties liées

Dans l'exercice habituel de ses activités, BNP Paribas Fortis réalise des transactions avec diverses parties liées. Ces transactions sont conduites selon les mêmes conditions commerciales et de marché que celles appliquées aux parties non liées.

La liste des sociétés consolidées du Groupe BNP Paribas est présentée dans la note 8.a 'Périmètre de consolidation'. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale étant totalement éliminés durant le processus de consolidation, seules sont reprises dans les tableaux suivants les données relatives aux opérations réciproques lorsqu'elles concernent celles sur lesquelles BNP Paribas Fortis exerce une influence notable (consolidées par la méthode de mise en équivalence).

Encours des opérations réalisées avec les parties liées :

En millions d'euros, au	31 décembre 2014			31 décembre 2013 Retraité		
	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées
ACTIF						
Prêts, avances et titres						
Comptes ordinaires	1 384	-	39	1 433	6	23
Prêts	9 516	-	1 270	13 199	6	1 124
Titres	243	-	35	300	-	5
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-
Titres détenus en portefeuille autre que de négoce	-	-	86	-	4	86
Actifs divers	3 207	2	76	648	15	75
Total	14 350	2	1 506	15 580	31	1 313
PASSIF						
Dépôts						
Comptes ordinaires	459	125	256	844	84	565
Autres emprunts	8 846	36	2 399	9 956	-	2 260
Dettes représentées par un titre	1 371	(1)	9	1 502	124	14
Passifs divers	273	-	21	258	-	10
Total	10 949	160	2 685	12 560	208	2 849
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE						
Engagements de financement donnés	916	3 019	1 757	706	-	81
Engagements de garantie donnés	6 934	-	143	7 715	58	152
Total	7 850	3 019	1 900	8 421	58	233

BNP Paribas Fortis effectue également avec ces parties liées des opérations de négoce aux conditions de marché sur instruments financiers dérivés (swaps, options, contrats à terme...). Ces opérations ont été exclues.

La ligne 'Engagements de financement donnés' d'EUR 3 019 millions au 31 décembre 2014 est principalement liée aux titres donnés en garantie par BNP Paribas Fortis à bpost banque.

Eléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées :

En millions d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013 Retraité		
	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées	Entités du Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées
Intérêts et produits assimilés	402	-	32	390	33	16
Intérêts et charges assimilées	(363)	(1)	(30)	(412)	-	(1)
Commissions (produits)	138	3	453	159	4	455
Commissions (charges)	(48)	-	(4)	(72)	-	(6)
Prestations de services rendues	1	1	1	-	1	-
Prestations de services reçues	-	-	-	-	-	-
Loyers perçus	1	-	3	1	-	3
Total	131	3	455	66	38	467

BNP Paribas Fortis effectue également avec ces parties liées des opérations de négoce aux conditions de marché sur instruments financiers dérivés (swaps, options, contrats à terme...). Ces opérations ont été exclues.

Relation avec les principaux dirigeants

Au 31 décembre 2014, le total des encours des prêts accordés directement ou indirectement aux membres du Conseil d'Administration s'élève à EUR 4,199 millions. Il représente le montant total des prêts

accordés aux membres du Conseil d'Administration et les membres de la famille proche. Ces prêts représentent des transactions normales qui ont été effectuées dans des conditions normales de marché.

8.f Interets minoritaires

Principaux intérêts minoritaires

Les principaux intérêts minoritaires sont représentés par les actionnaires hors BNP Paribas Fortis détenant 50% du groupe luxembourgeois BGL BNP Paribas. L'appréciation du caractère

significatif des intérêts minoritaires est fondée sur contribution des filiales correspondantes au bilan (avant élimination des opérations réciproques) et au résultat de BNP Paribas Fortis.

En millions d'euros	31 décembre 2014	Exercice 2014						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	% d'intérêt	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres - part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
Groupe BGL BNP Paribas	41 068	1 347	432	617	50%	259	359	226
Autres intérêts minoritaires						158	374	-
TOTAL						417	733	226

En millions d'euros	31 décembre 2013	Exercice 2013						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	% d'intérêt	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres - part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
Groupe BGL BNP Paribas	40 201	1 397	443	401	50%	282	248	134
Autres intérêts minoritaires						6	(95)	-
TOTAL						288	153	134

Par ailleurs, il n'existe pas de restriction contractuelle particulière sur les actifs du groupe BGL BNP Paribas, liée à la présence de l'actionnaire minoritaire.

8.g Restrictions significatives dans les filiales, entreprises associées et coentreprises

Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers BNP Paribas Fortis

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avances dépend, entre autres, des contraintes locales réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles des entités. Au cours des exercices 2013 et 2014, aucune entité de BNP Paribas Fortis n'a connu de restriction significative autre que celles liées aux contraintes réglementaires.

Restrictions significatives relatives à la capacité de BNP Paribas Fortis à utiliser des actifs logés dans des entités structurées consolidées :

L'accès aux actifs des entités structurées consolidées dans lesquelles des investisseurs tiers (autres que les entités du Groupe BNP Paribas) ont investi est limité dans la mesure où les actifs de ces entités sont réservés au bénéfice des porteurs de parts ou de titres. Le montant total de ces actifs s'élève à EUR 1,5 milliard au 31 décembre 2014 (contre EUR 2,4 milliards au 31 décembre 2013).

Restrictions significatives relatives à la capacité de BNP Paribas Fortis à utiliser des actifs donnés en garantie ou mis en pension

Les instruments financiers donnés par BNP Paribas Fortis en garantie ou mis en pension sont présentés dans les notes 6.c 'Autres engagements de garantie' et 5.p 'Transferts d'actifs financiers'.

Restrictions significatives liées aux réserves de liquidité

Le montant des dépôts obligatoires auprès des banques centrales et autres régulateurs s'élève EUR à 3,3 milliards au 31 décembre 2014 (contre EUR 7,2 milliards au 31 décembre 2013).

8.h Entités structurées

BNP Paribas Fortis considère avoir sponsorisé une entité structurée lorsqu'il a été impliqué dans sa création.

BNP Paribas Fortis est engagé dans des opérations avec des entités structurées sponsorisées principalement à travers ses activités :

- de titrisation d'actifs financiers en qualité d'originateur ou d'arrangeur,
- de gestionnaire de fonds,
- de financements spécialisés d'actifs.

De plus, BNP Paribas Fortis est également en relation avec des entités structurées qu'il n'a pas sponsorisées, notamment sous la forme d'investissements dans des fonds ou des véhicules de titrisation.

L'évaluation du contrôle pour les entités structurées est détaillée dans la Note 1.c.2 Méthodes de consolidation.

Entités structurées consolidées

Les principales catégories d'entités structurées consolidées sont :

Conduits ABCP (Asset Backed Commercial Paper) : les conduits de titrisation Scaldis sont des opérations de titrisation gérées par BNP Paribas Fortis pour le compte de sa clientèle. Le détail de leur mode de financement et l'exposition en risque de BNP Paribas Fortis sont présentés par la note 4.d 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres' (note 4.d.3 « Titrisation – Activité en matière de titrisation pour compte de la clientèle en tant qu'arrangeur »)

Titrisation pour compte propre : les positions de titrisation pour compte propre originées et conservées par BNP Paribas Fortis sont détaillées dans la note 4.d 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres' (note 4.d.3 « Titrisation – Activité en matière de titrisation pour compte propre (originateur au sens Bâle II) ») et note 8.q Informations supplémentaires relatives aux opérations de titrisation Bass et Esmée.

Entités structurées non consolidées

BNP Paribas Fortis est en relation avec des entités structurées non consolidées dans le cadre de ses activités, pour répondre aux besoins de ses clients.

Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées sponsorisées

Les principales catégories d'entités structurées sponsorisées non consolidées sont les suivantes :

Titrisation : BNP Paribas Fortis structure des véhicules de titrisation destinés à offrir à ses clients des solutions de financement de leurs actifs. Chaque véhicule finance l'achat des actifs des clients (créances ou obligations,...) en émettant principalement des obligations adossées à ces actifs et dont le remboursement est lié à leur performance.

Fonds : BNP Paribas Fortis structure et gère des fonds dans le but de proposer des opportunités d'investissements à ses clients. Des fonds dédiés au public sont proposés à des clients institutionnels et particuliers, et sont distribués et suivis commercialement par BNP Paribas Fortis. Les entités de BNP Paribas Fortis qui gèrent ces fonds peuvent percevoir des commissions de gestion et des commissions de performance. De plus, BNP Paribas Fortis peut détenir des parts émises par ces fonds.

Financement d'actifs : BNP Paribas Fortis accorde des financements à des entités structurées qui acquièrent des actifs (navires, export finance,...) destinés à être mis en location, les loyers reçus par l'entité structurée permettant de rembourser le financement garanti par l'actif détenu par l'entité structurée.

Autres : pour le compte de sa clientèle, BNP Paribas Fortis peut également structurer des entités destinées à investir dans des actifs ou à restructurer de la dette.

Un intérêt dans une entité structurée non consolidée est un lien contractuel ou non qui expose BNP Paribas Fortis à la variabilité des rendements associés à la performance de l'entité.

Les actifs et passifs de BNP Paribas Fortis liés aux intérêts détenus dans des entités structurées sponsorisées sont les suivants :

En millions d'euros, au 31 décembre 2014	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Autres	Total
INTERETS AU BILAN DE BNP Paribas FORTIS					
ACTIF					
Portefeuille de transaction	1	-	2	61	64
Portefeuille évalué à la juste valeur par résultat	-	1	-	-	1
Actifs financiers disponibles à la vente	-	1	1	8	10
Prêts et créances	907	-	150	144	1 201
Autres actifs	-	-	-	2	2
TOTAL ACTIF	908	2	153	215	1 278
PASSIF					
Portefeuille de transaction	-	157	-	4	161
Portefeuille évalué à la juste valeur par résultat	-	44	-	-	44
Passifs financiers évalués au coût amorti	1	1 881	9	110	2 001
Autres passifs	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIF	1	2 082	9	114	2 206
EXPOSITION MAXIMALE DU GROUPE AUX PERTES	908	2	175	434	1 519
TAILLE DES ENTITES STRUCTUREES	22 314	3 251	3 702	482	29 749

L'information sur la taille des entités structurées sponsorisées est différente selon leur typologie.

Ainsi, les données financières suivantes ont été retenues pour l'évaluation de la taille :

- titrisation : total actif de l'entité structurée, mentionné dans le dernier rapport d'investisseurs,
- fonds gérés par BNP Paribas Fortis: valeur liquidative du fonds,
- autre entité structurée : total actif de l'entité structurée ou, à défaut d'information disponible, le montant de l'engagement de BNP Paribas Fortis.

L'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées sponsorisées par BNP Paribas Fortis correspond au montant nominal de la perte en trésorerie encourue.

Elle est composée de la valeur comptable de l'actif, excluant, pour les actifs financiers disponibles à la vente, les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres, ainsi que du montant nominal des engagements de financement et de garantie donnés et du montant notionnel des CDS (credit default swaps) vendus.

Informations relatives aux intérêts dans des entités structurées non sponsorisées

Les principaux intérêts détenus par BNP Paribas Fortis lorsqu'il a uniquement un rôle d'investisseur dans des entités structurées qu'il n'a pas sponsorisées, sont détaillés ci-dessous :

- **Parts d'autres fonds non gérés par BNP Paribas Fortis:** dans le cadre de son activité de négociation, BNP Paribas Fortis investit dans des entités structurées en n'ayant aucune implication dans leur gestion ou leur structuration (investissements dans des fonds communs de placement, des fonds de placement en valeurs mobilières ou des fonds alternatifs), notamment en couverture économique de produits structurés vendus aux clients. BNP Paribas Fortis prend également des participations minoritaires pour accompagner des entreprises dans le cadre de son activité de capital investissement. Ces investissements représentent un montant total d'EUR 0,7 milliard au 31 décembre 2014.
- **Investissements dans des véhicules de titrisation :** le détail de l'exposition de BNP Paribas Fortis et la nature des investissements effectués sont communiqués dans la note 4.d 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres' (4.d.3 Titrisation - Activité en matière de titrisation en tant qu'investisseur).

8.i Echancier par maturité

Le tableau qui suit présente les soldes au bilan des actifs et des passifs financiers par date d'échéance contractuelle. L'échéance des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat relevant du portefeuille de transactions est considérée 'non déterminée' dans la mesure où ces instruments financiers sont destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle.

Les échéances des dettes représentées par un titre et des dettes subordonnées, qui font partie des passifs financiers désignés

comme étant à la juste valeur par résultat, sont présentés en fonction des flux de trésorerie non actualisés des intérêts futurs et des paiements principaux.

Les actifs financiers à revenu variable disponibles à la vente, les instruments de dérivés de couverture, les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux et les dettes subordonnées perpétuelles sont également réputés à échéance 'non déterminée'.

En millions d'euros, au 31 décembre 2014	Non déterminé	II, et à vue	De II (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Caisse et Banques centrales		10 758						10 758
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	19 688							19 688
Instruments financiers dérivés de couverture	1 948							1 948
Actifs financiers disponibles à la vente	595		939	1 739	1 296	14 552	13 542	32 663
Prêts et créances sur établissements de crédit	66	2 377	2 207	626	1 093	6 338	1 500	14 207
Prêts et créances sur la clientèle		11 037	22 390	13 877	15 076	40 709	63 762	166 851
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 445							1 445
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			10	551		320	260	1 141
Actifs financiers par échéance	23 742	24 172	25 546	16 793	17 465	61 919	79 064	248 701
Banques centrales		337						337
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	22 329		55	318	632	2 612	1 466	27 412
Instruments financiers dérivés de couverture	4 380							4 380
Dettes envers les établissements de crédit		1 259	3 978	2 390	3 391	3 625	829	15 472
Dettes envers la clientèle		127 969	13 998	15 717	3 777	3 714	2 625	167 800
Dettes représentées par un titre			1 442	3 600	4 970	1 776	275	12 063
Dettes subordonnées	127		31	167	102	3 241	665	4 333
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 250							1 250
Passifs financiers par échéance	28 086	129 565	19 504	22 192	12 872	14 968	5 860	233 047

En millions d'euros, au 31 décembre 2013 Retraité	Non déterminé	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Caisse et Banques centrales		10 031						10 031
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	18 402							18 402
Instruments financiers dérivés de couverture	1 231							1 231
Actifs financiers disponibles à la vente	571		617	1 874	1 022	14 817	9 596	28 497
Prêts et créances sur établissements de crédit	66	2 703	4 168	1 304	2 474	6 113	2 615	19 443
Prêts et créances sur la clientèle		5 175	12 831	8 989	17 057	47 648	67 851	159 551
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	627							627
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			10	42	105	580	530	1 267
Actifs financiers par échéance	20 897	17 909	17 626	12 209	20 658	69 158	80 592	239 049
Banques centrales		136						136
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17 706		27	97	261	3 402	1 064	22 557
Instruments financiers dérivés de couverture	2 078							2 078
Dettes envers les établissements de crédit		2 294	3 972	2 686	3 320	4 640	992	17 904
Dettes envers la clientèle		122 716	11 906	6 191	4 564	8 131	3 280	156 788
Dettes représentées par un titre			3 146	4 777	5 153	1 108	1 478	15 662
Dettes subordonnées	1 123		62	196	729	3 314	858	6 282
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	256							256
Passifs financiers par échéance	21 163	125 146	19 113	13 947	14 027	20 595	7 672	221 663

Les engagements de financement et de garantie donnés qui s'élèvent respectivement à EUR 50 907 millions et EUR 23 810 millions au 31 décembre 2014 (EUR 38 289 millions et EUR

25 417 millions au 31 décembre 2013) ont pour l'essentiel une date de tirage à vue.

8.j Instruments de crédit structurés

BNP Paribas Fortis détient au sein de son portefeuille d'investissement des instruments appelés instruments de crédit structurés (ICS). Il s'agit de titres créés en transformant les flux de trésorerie des produits financiers, et qui comprennent les titres adossés à des actifs (Asset-Backed Securities – ABS), les titres adossés à des crédits hypothécaires (Mortgage Backed Securities – MBS) et des

emprunts obligataires (Collateralised Loans Obligations – CLO). L'exposition aux instruments de crédit structurés est présentée par catégorie dans les États Financiers Consolidés et incluse sous les rubriques placements reclassés en prêts et créances et instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Au 31 décembre 2014, l'exposition nette totale aux instruments de crédit structurés se détaille comme suit:

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
ICS présentés sous la rubrique 'Instruments financiers à la juste valeur par résultat'	56	27
ICS présentés sous la rubrique 'Prêts et créances'	4 835	6 250
TOTAL	4 891	6 277

Au 31 décembre 2014, l'exposition nette totale aux instruments de crédit structurés détaillée par catégorie d'instrument financier se présente comme suit:

En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013
RMBS	1 315	1 465
CMBS	150	266
CLOs	511	1 038
Autres ABS	2 915	3 508
TOTAL	4 891	6 277

Le 12 mai 2009, une part importante du portefeuille d'ICS conservé a été transférée aux Placements reclassés en prêts et créances, conformément aux amendements apportés à l'IAS 39 'Instruments financiers: comptabilisation et évaluation' et à l'IFRS 7 'Instruments financiers: informations à fournir' (voir

note 5.e 'Reclassement des instruments financiers en prêts et créances' dans le Rapport annuel 2010). Ce reclassement concerne les actifs financiers préalablement considérés comme disponibles à la vente, détenus à des fins de transaction et autres actifs.

Les instruments financiers reclassés en prêts et créances sont les suivants:

En millions d'euros	Valeur comptable au moment de la date de reclassification	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
		Valeur au bilan	Valeur de marché ou de modèle	Valeur au bilan	Valeur de marché ou de modèle
Actifs financiers extraits du portefeuille de transaction et reclassés	108	150	161	182	193
- En prêts et créances sur la clientèle	108	150	161	182	193
Actifs financiers extraits du portefeuille des actifs disponibles à la vente et reclassés	21 312	4 071	4 318	5 068	5 339
- En prêts et créances sur la clientèle	21 312	4 071	4 318	5 068	5 339
Actifs financiers extraits du portefeuille des autres actifs et reclassés	2 030	430	430	818	819
- En prêts et créances sur la clientèle	2 030	430	430	818	819
Portefeuille total reclassé en prêts et créances	23 450	4 651	4 909	6 068	6 351

À compter de la date de reclassement, le taux moyen pondéré d'intérêt effectif sur les actifs financiers reclassés en prêts et créances était de 7,157% et les flux de trésorerie attendus récupérables s'élèvent à EUR 18.531 millions.

En septembre 2010, des titres adossés à des crédits hypothécaires néerlandais (Dolphin notes) ont été remboursés par l'émetteur à leur valeur nominale pour un montant d'EUR 4,1 milliards. Ces titres étaient précédemment comptabilisés comme des actifs financiers reclassés du portefeuille d'actifs disponibles

à la vente en prêts et créances. En 2012, des remboursements similaires ont eu lieu sur d'autres titres adossés à des crédits hypothécaires néerlandais (Dolphin et Beluga) pour un montant total d'EUR 4,7 milliards. En 2013, d'autres titres adossés à des crédits hypothécaires néerlandais (Goldfish) ont été soit remboursés soit vendus à l'émetteur pour un montant total d'EUR 3,9 milliards.

D'autres ventes et remboursements survenus depuis la date du reclassement expliquent la nouvelle baisse du portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente les éléments de résultats afférents à ces actifs reclassés tels que comptabilisés sur la période, ainsi que l'impact si ces actifs n'avaient pas été reclassés:

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Éléments de résultats et de capitaux propres (avant impôts) afférents aux actifs reclassés	(263)	(335)
En résultat	98	95
- en produits d'intérêts	43	61
- en gains ou pertes sur instruments financiers	6	7
- en coût du risque	42	19
- en autres produits	7	8
En capitaux propres	(361)	(430)
Résultat et capitaux propres (avant impôts) des actifs si le reclassement n'avait pas été effectué	220	217
En résultat	7	8
En capitaux propres	213	209

8.k Exposition aux risques des dettes souveraines

Dans leur gestion de la liquidité BNP Paribas Fortis et le Groupe BNP Paribas visent à optimiser les actifs disponibles pour une capacité de refinancement, nécessaire pour faire face à une évolution non prévue des besoins de liquidité. Cette stratégie repose en particulier sur la détention de titres disponibles éligibles au titre de collatéral pour un refinancement auprès des banques centrales et comprend une proportion importante de titres de dettes émis

par les états présentant une notation de qualité, représentative d'un niveau de risque faible. Dans le cadre de la politique d'adossement du bilan et de gestion du risque de taux d'intérêt structurel, BNP Paribas Fortis détient également un portefeuille d'actifs qui comprend des titres de créances souveraines dont les caractéristiques de taux participent à ses stratégies de couverture.

Le portefeuille de dette souveraine européenne de BNP Paribas Fortis est présenté dans le tableau ci-dessous :

Portefeuille bancaire		
En millions d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2013 Retraité
Zone Euro		
Belgique	13 673	13 798
Pays-Bas	3 759	3 227
Italie	1 246	1 070
France	1 028	1 079
Autriche	947	104
Espagne	692	556
Finlande	195	196
Luxembourg	189	131
Allemagne	144	120
Chypre		8
Pays soutenus		
Portugal	419	545
Irlande	134	132
Total zone euro	22 426	20 966

Reclassification des dettes représentées par des titres émis par la Grèce, l'Irlande et le Portugal au 30 juin 2011

L'absence de liquidité observée sur les marchés pour les titres de dette publique émis par la Grèce, l'Irlande et le Portugal au cours du premier semestre 2011, a conduit BNP Paribas Fortis à considérer que la classification comptable de ces titres en actifs disponible à la vente ne pouvait pas être maintenue. Conformément à ce que permet le paragraphe 50E de la norme

IAS 39 en pareilles circonstances exceptionnelles, et compte tenu de la durée que la Banque estime nécessaire pour que ces trois pays restaurent pleinement leur situation financière, BNP Paribas Fortis a procédé à un reclassement – avec effet au 30 juin 2011 – des titres de dette publique de ces trois pays de la catégorie des 'Actifs disponibles à la vente' à la catégorie 'Prêts et Créances'.

En millions d'euros	Actifs reclassés en prêts et créances			
	Date de reclassification	Valeur comptable	Trésorerie estimée jugée recouvrable	Taux d'intérêt moyen effectif
Titres souverains du portefeuille 'Actifs détenus en vue de la vente'		1 903	3 897	
<i>dont les titres de la dette grecque</i>	<i>30 juin 2011</i>	<i>687</i>	<i>2 168</i>	<i>9,00%</i>
<i>dont les titres de la dette portugaise</i>	<i>30 juin 2011</i>	<i>1 020</i>	<i>1 446</i>	<i>8,80%</i>
<i>dont les titres de la dette irlandaise</i>	<i>30 juin 2011</i>	<i>196</i>	<i>283</i>	<i>6,10%</i>

Exposition au risque de crédit souverain sur la Grèce, l'Irlande et le Portugal reclassés en 'prêts et créances' au 31 décembre 2014

Suite à l'accord du 21 février 2012 entre les représentants du gouvernement grec, des investisseurs du secteur privé (PSIs) et de l'Eurogroupe, le 12 mars 2012, 31,5% du capital de la dette grecque, reclassés en 'Prêts et créances' au 30 juin 2011, étaient échangés contre 20 nouvelles obligations grecques. Comptabilisés comme des 'actifs disponibles à la vente', ces

obligations ont été ensuite vendues au cours du quatrième trimestre 2012, résultant en un gain d'EUR 11,2 millions. Les 53,5% restant du capital ont été levés et 15% ont été rachetés. La position des actifs financiers relatifs aux titres souverains du Portugal et de l'Irlande reclassés en 'Prêts et créances' sont résumés dans les tableaux suivants :

Ventilation par durée résiduelle :

Durée résiduelle En millions d'euros	31 décembre 2014						
	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans	> 10 ans	Total
Irlande							
Prêts et créances				134			134
Portugal							
Prêts et créances	64	53	111	84	24	64	400
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					19		19

Les tableaux ci-dessous présentent les éléments afférents aux actifs reclassés, à la fois tels que rapportés sur la période et dans le cas où ces actifs n'auraient pas été reclassés :

Au bilan :

En millions d'euros	31 décembre 2014	
	Valeur comptable	Valeur de marché ou de modèle
Titres souverains reclassés en prêts et créances sur clientèle	534	642
<i>dont les titres de la dette grecque</i>		
<i>dont les titres de la dette portugaise</i>	400	464
<i>dont les titres de la dette irlandaise</i>	134	178

En résultat et en variation directe des capitaux propres :

En millions d'euros	31 décembre 2014	
	Rapporté	Montant pro forma pour la période
Dans le compte de résultat	41	41
Dans les produits	41	41
<i>dont les titres de la dette grecque</i>		
<i>dont les titres de la dette portugaise</i>	34	34
<i>dont les titres de la dette irlandaise</i>	7	7
Dans le coût du risque		
<i>dont les titres de la dette grecque</i>		
Dans les réserves (avant taxes)	27	50
<i>dont les titres de la dette grecque</i>		
<i>dont les titres de la dette portugaise</i>	22	40
<i>dont les titres de la dette irlandaise</i>	5	10
Total de l'impact dans le compte de résultat et dans les réserves suite à la reclassification	68	91

8.1 Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes:

- Ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2014. Elles sont susceptibles de fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette juste valeur réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée, et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de BNP Paribas Fortis.
- La plupart de ces valeurs de marché ne sont pas pertinentes, et ne sont donc pas prises en compte pour les besoins de la gestion des activités de la banque commerciale qui utilisent ces instruments.
- La réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente.
- Enfin, les valeurs de marché reprises ci-après ne comprennent pas les valeurs de marché des opérations de location financement, des instruments non financiers tels que les immobilisations et les survaleurs, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle en relation avec le Groupe dans ses différentes activités. Ces valeurs de marché ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur du BNP Paribas Fortis.

En millions d'euros, au	31 décembre 2014		31 décembre 2013 Retraité	
	Valeur au bilan ¹	Juste valeur estimée	Valeur au bilan ¹	Juste valeur estimée
ACTIFS FINANCIERS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	14 207	14 219	19 443	19 443
Prêts et créances sur la clientèle ²	155 904	159 737	148 698	153 564
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 141	1 192	1 267	1 303
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes envers les établissements de crédit	15 472	15 472	17 904	17 888
Dettes envers la clientèle	167 800	168 549	156 788	157 523
Dettes représentées par un titre	12 063	12 276	15 662	15 629
Dettes subordonnées	4 333	4 352	6 282	6 007

⁽¹⁾ La valeur au bilan n'inclut pas la réévaluation des portefeuilles d'instruments financiers faisant l'objet d'une relation de couverture de valeur, inscrite au 31 décembre 2014, dans le poste 'Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux' à l'actif pour EUR 1 445 millions et au passif pour EUR 1 250 millions (respectivement EUR 627 millions et EUR 256 millions au 31 décembre 2013).

⁽²⁾ Location financement exclus

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues par BNP Paribas Fortis assurent une mesure homogène de la juste valeur des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein de la Banque : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la juste valeur. À défaut, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers,

ainsi qu'ils sont décrits dans la note 1 'Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis'. La description des niveaux de la hiérarchie de la juste valeur est également présentée dans les principes comptables (note 1.d.9). La juste valeur retenue pour les prêts, les dettes et les actifs financiers détenus jusqu'à échéance dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue) ainsi que pour la plupart des produits d'épargne réglementée, est la valeur comptabilisée, et a été présentée au niveau 2, à l'exception de prêts à la clientèle qui sont classés niveau 3.

En millions d'euros	Note	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.f	-	14 219	-	14 219
Prêts et créances sur la clientèle ¹	5.g	642	12 280	146 815	159 737
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.i	390	802	-	1 192
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes envers les établissements de crédit	5.f	-	15 472	-	15 472
Dettes envers la clientèle	5.g	-	168 549	-	168 549
Dettes représentées par un titre	5.h	-	12 276	-	12 276
Dettes subordonnées	5.h	-	4 352	-	4 352

(1) Location financement exclus

8.m Passif éventuel

Procédures judiciaires

BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) est impliquée comme partie défenderesse dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans un certain nombre de juridictions étrangères. Ceux-ci relèvent de l'exercice normal de son activité bancaire et concernent notamment ses activités en tant que prêteur, employeur, investisseur et contribuable.

BNP Paribas Fortis constitue des provisions pour ces dossiers lorsque ses dirigeants considèrent, après avoir consulté ses conseillers juridiques, qu'il est probable qu'un paiement devra être effectué par BNP Paribas Fortis et que son montant peut être estimé avec un degré de fiabilité raisonnable.

Bien qu'il soit souvent impossible de prédire ou déterminer l'issue de toutes les procédures judiciaires et réglementaires en cours ou imminentes, la direction est d'avis, en ce qui concerne certains autres litiges et procédures judiciaires contre BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) dont elle a connaissance (et pour lesquels aucune provision n'a été constituée conformément aux principes décrits ci-dessus), et après avoir dûment pris en compte les conseils appropriés, que ces procédures sont infondées, qu'il est possible de s'y opposer avec succès ou que l'issue de ces actions ne devrait pas entraîner de perte significative dans les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis.

* * *

Suite la restructuration de Fortis (en faisant référence à la fois à 'Fortis SA/NV' et 'Fortis N.V.' devenues 'Ageas SA/NV' et toutes deux ci-après 'Ageas SA/NV') fin septembre et début octobre 2008, un certain nombre de groupes représentant des actionnaires, et d'autres parties, ont intenté (ou menacé d'intenter) des actions en justice à l'encontre de différentes entités de l'ancien groupe Fortis et/ou de certains membres de leur Conseil d'Administration et de leur direction.

Si ces procédures devaient être couronnées de succès, elle pourraient en fin de compte avoir un impact financier sur BNP Paribas Fortis. Cet impact demeure cependant non quantifiable à ce jour.

Ces actions incluent notamment les suivantes:

Procédure lancée par des détenteurs de titres MCS contre Ageas SA/NV, BNP Paribas Fortis et autres

Certains détenteurs de titres à convertibilité obligatoire (Mandatory Convertible Securities, ci-après 'MCS') ont intenté deux actions devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles contre les co-émetteurs des MCS, y compris BNP Paribas Fortis, et contre Bank of New York Corporate Trustee Services Ltd en sa qualité de trustee en vue d'obtenir en premier lieu l'annulation de la conversion des MCS et leur restitution, et, ensuite, des dommages et intérêts. Le 23 mars 2012 le Tribunal de Commerce de Bruxelles a rejeté ces deux actions. Certains obligataires ont fait appel de cette décision en juin 2012, exigeant des dommages et intérêts fixés provisoirement à EUR 350 millions ainsi que la désignation d'un expert. BNP Paribas Fortis continuera de contester vigoureusement ces demandes dès lors qu'elle considère que, comme en première instance, ces actions sont sans fondement.

Procédures devant les tribunaux néerlandais

Ces assignations ont trait à l'émission d'actions de Fortis au moment de l'acquisition d'ABN Amro et au rôle de BNP Paribas Fortis comme « 'underwriter' ».

En septembre 2007, BNP Paribas Fortis a agi aux côtés de Merrill Lynch et d'autres banques comme « 'underwriter' » de l'émission d'actions de Fortis SA/NV et Fortis N.V. (aujourd'hui Ageas SA/NV) pour un montant d'EUR 13,4 milliards. Cette émission d'actions était destinée à financer partiellement la participation de Fortis dans l'acquisition d'ABN Amro Bank N.V.

Le 3 février 2011, BNP Paribas Fortis a été assignée par l'association néerlandaise d'actionnaires 'VEB NCVB'. Selon cette association, BNP Paribas Fortis, avec Ageas SA/NV, Merrill Lynch et d'autres parties, serait conjointement et solidairement responsable des prétendues insuffisances du prospectus. Cette association cherche à faire acter par le tribunal que les mentions et prétendues omissions dans le prospectus étaient de nature à induire en erreur les personnes ayant acquis des actions Fortis entre le 24 septembre 2007 et le 3 octobre 2008 et que, par conséquent, BNP Paribas Fortis serait co-responsable, avec les autres banques et certains dirigeants, du préjudice subi par ces actionnaires. Le 7 juillet 2011, BNP Paribas Fortis a été assignée par la fondation néerlandaise 'Stichting Investor Claims against Fortis'. Cette procédure traite du même sujet et repose en grande partie sur les mêmes allégations. Ageas SA/NV et Merrill Lynch sont codéfendeurs.

S'agissant de procédures néerlandaises intentées par une association, aucune action en réparation du dommage ne peut être introduite à ce stade, mais ce litige pourrait cependant ouvrir la perspective à d'éventuelles réclamations judiciaires individuelles ultérieures.

Le 20 août 2012, BNP Paribas Fortis (ainsi que huit autres défendeurs) a été assignée par la même fondation 'Stichting Investor Claims against Fortis' et d'autres investisseurs. Cette procédure tend à faire condamner conjointement et solidairement les défendeurs au paiement de dommages et intérêts découlant entre autres, en ce qui concerne BNP Paribas Fortis, d'informations prétendues fausses ou incomplètes et qui auraient été communiquées au marché par Fortis durant la période couvrant l'acquisition d'ABN Amro jusqu'au 17 octobre 2008.

Procédures devant les tribunaux belges

Des investisseurs particuliers (retail) et institutionnels en actions Fortis ont introduit des procédures judiciaires devant les tribunaux de Bruxelles en vue d'obtenir des dommages et intérêts de BNP Paribas Fortis et de Merrill Lynch en raison de leur rôle dans le cadre de l'émission d'actions Fortis qui a eu lieu en septembre 2007 et telle que décrite ci-dessus. Les demandeurs prétendent que les banques ont manqué à leurs devoirs de conseil financier, entre autres dans le cadre des informations qui devaient être fournies aux investisseurs dans le prospectus émis par Fortis.

Le juge d'instruction du Tribunal de Première Instance de Bruxelles, en charge depuis 2008 de l'instruction du dossier relatif aux événements qui ont eu lieu au sein du Groupe Fortis entre 2007 et 2008 a transmis son dossier au Procureur du Roi en octobre 2012. En novembre 2012 sept personnes ont été inculpées par le juge d'instruction, et en février 2013 le Ministère Public a prononcé son réquisitoire en vue du règlement de la procédure. Dès lors que des mesures d'instructions complémentaires ont été ordonnées, le traitement de ce dossier devant le tribunal a été suspendu.

Autres procédures et enquêtes relatives à la restructuration du Groupe Fortis

Ceci inclut entre autres un rapport d'enquête sur le management et le déroulement des événements au sein de Fortis ordonnée par la chambre néerlandaise des entreprises ("Ondernemingskamer") qui a été publié en juin 2010. Après la publication de ce rapport, ce tribunal a statué en avril 2012, estimant que des fautes de gestion avaient été commises en 2007 et 2008 au sein de Fortis N.V. (aujourd'hui Ageas SA/NV). La banque n'est pas partie dans cette procédure.

Ceci inclut également le jugement rendu par la Cour d'Appel d'Amsterdam le 29 juillet 2014, déclarant que Fortis (aujourd'hui Ageas) est responsable d'avoir fait des déclarations trompeuses et d'avoir communiqué de manière trompeuse durant la période située entre le 29 Septembre et le 1 Octobre 2008. La Banque n'est pas une partie impliquée dans cette affaire.

* * *

À l'instar de nombreuses autres sociétés exerçant des activités bancaires, d'investissement, de gestion de fonds et de courtage, BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) a reçu ou est susceptible de recevoir des demandes d'information émanant des autorités réglementaires, gouvernementales ou représentatives des banques. BNP Paribas Fortis répond à ces demandes et coopère avec les régulateurs et autres organismes concernés afin de répondre à leurs préoccupations.

8.n Honoraires des commissaires-reviseurs

Le détail des honoraires payés aux Commissaires-reviseurs pour les années 2014 et 2013 se présente comme suit:

Exercice 2014	Deloitte		PricewaterhouseCoopers Audit		TOTAL	
Montant hors taxe, en milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit						
Audits sociaux et contractuels dont :	973	30%	2 898	89%	3 871	60%
- BNP Paribas Fortis	677	21%	857	26%	1 534	24%
- Filiales consolidées	296	9%	2 041	63%	2 337	36%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes dont:	416	13%	135	5%	551	8%
- BNP Paribas Fortis	416	13%	52	2%	468	7%
- Filiales consolidées		0%	83	3%	83	1%
Total audit	1 389	42%	3 033	93%	4 422	68%
Non Audit						
Missions juridiques et fiscales	-	0%	212	7%	212	3%
- BNP Paribas Fortis		0%	212	7%	212	3%
- Filiales consolidées		0%		0%	-	0%
Autres	1 889	57%	4	0%	1 893	29%
- BNP Paribas Fortis	989	30%	4	0%	993	15%
- Filiales consolidées	900	27%		0%	900	14%
Total non audit	1 889	58%	216	7%	2 105	32%
TOTAL	3 278	100%	3 249	100%	6 527	100%

Exercice 2013	Deloitte		PricewaterhouseCoopers Audit		TOTAL	
Montant hors taxe, en milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit						
Audits sociaux et contractuels dont :	821	28%	2 619	94%	3 440	60%
- BNP Paribas Fortis	650	22%	966	35%	1 616	28%
- Filiales consolidées	171	6%	1 653	59%	1 824	32%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes dont:	21	0%	118	4%	139	3%
- BNP Paribas Fortis	13	0%	40	1%	53	1%
- Filiales consolidées	8	0%	78	3%	86	2%
Total audit	842	28%	2 737	98%	3 579	63%
Non Audit						
Missions juridiques et fiscales	15	1%	3	0%	18	0%
- BNP Paribas Fortis	-	0%	3	0%	3	0%
- Filiales consolidées	15	1%	-	0%	15	0%
Autres	2 053	71%	41	2%	2 094	37%
- BNP Paribas Fortis	251	9%	14	1%	265	5%
- Filiales consolidées	1 802	62%	27	1%	1 829	32%
Total non audit	2 068	72%	44	2%	2 112	37%
TOTAL	2 910	100%	2 781	100%	5 691	100%

Le montant total des honoraires versés aux Commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les Comptes Consolidés et Non Consolidés de BNP Paribas Fortis, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à EUR 2 421 000 au titre de l'exercice 2014.

8.o Effet de l'application rétrospective IFRS 11

Depuis le 1er janvier 2014, BNP Paribas Fortis applique la norme IFRS 11 'Partenariats' adoptée le 29 décembre 2012 par l'Union Européenne. Cette norme d'application rétrospective, les États Financiers comparatifs aux 1er janvier et 31 décembre 2013 ont été retraités.

L'application de la norme IFRS 11 a conduit BNP Paribas Fortis à comptabiliser selon la méthode de la mise en équivalence les activités contrôlées conjointement menées via une structure juridique distincte sur laquelle les partenaires ont un droit à l'actif net, activités qui jusqu'ici étaient comptabilisées par intégration proportionnelle.

Les activités contrôlées conjointement menées via une structure juridique distincte et maintenant consolidées par mise en équivalence, sont identifiées dans la note 8.a Périmètre de consolidation (bpost banque et SREI).

Le groupe TEB, consolidé par intégration globale depuis le 20 décembre 2013 et précédemment consolidé par intégration proportionnelle, a été consolidé selon la méthode de mise en équivalence jusqu'au 20 décembre 2013 dans les États Financiers retraités 2013, par application de la norme IFRS 11. Le groupe TEB contribue donc aux retraitements liés à IFRS 11 portant sur le bilan au 1^{er} janvier 2013 et sur le compte de résultat 2013. Il est de nouveau consolidé par intégration globale dans le bilan retraité au 31 décembre 2013.

Bilan

Le tableau ci-dessous présente les rubriques du bilan au 31 décembre 2013 ayant fait l'objet d'ajustements par application de la norme IFRS 11.

En millions d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2013
	Comme publié	Retraité IFRS 11
ACTIF		
Caisse, Banques centrales, CCP	10 163	10 031
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	18 407	18 402
Instruments financiers dérivés de couverture	1 246	1 231
Actifs financiers disponibles à la vente	32 896	28 497
Prêts et créances sur les établissements de crédit	19 460	19 443
Prêts et créances sur la clientèle	160 519	159 551
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	627	627
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 267	1 267
Actifs d'impôts courants et différés	3 775	3 749
Comptes de régularisation et actifs divers	7 243	7 231
Participations dans les entreprises mises en équivalence	3 007	3 431
Immeubles de placement	362	362
Immobilisations corporelles	2 015	1 943
Immobilisations incorporelles	158	142
Goodwill	318	319
Actifs détenus en vue de la vente		
Effet sur le total de l'actif	261 463	256 226
DETTES		
Banques centrales, CCP	136	136
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	22 176	22 164
Instruments financiers dérivés de couverture	2 078	2 078
Dettes envers les établissements de crédit	18 669	17 904
Dettes envers la clientèle	160 839	156 788
Dettes représentées par un titre	15 918	15 662
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	256	256
Passifs d'impôts courants et différés	792	694
Comptes de régularisation et passifs divers	6 746	6 685
Provisions pour risques et charges	4 110	4 109
Dettes subordonnées	6 284	6 282
Passifs détenus en vue de la vente		
Effet sur le total des dettes	238 004	232 758
CAPITAUX PROPRES		
Capital et réserves liées	9 605	9 605
Réserves consolidées	8 137	8 137
Résultat de l'exercice, part du groupe	638	637
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du groupe	18 380	18 379
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	280	283
Capitaux propres part du Groupe	18,660	18,662
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du groupe	4 953	4 953
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(154)	(147)
Intérêts minoritaires	4 799	4 806
Effet sur le total des capitaux propres consolidés	23 459	23 468
Effet sur le total passif	261 463	256 226

Compte de résultat

Le tableau ci-dessous présente les rubriques du compte de résultat de l'exercice 2013 ayant fait l'objet d'ajustements par application des normes IFRS11.

En millions d'euros	Exercice 2013 Comme publié	Exercice 2013 Après re-traitements IFRS 11 consolidé par mise en équivalence	Retraitements IFRS 11	Dont : TEB(1)	Dont : Autres(2)
Intérêts et produits assimilés	8 068	6 802	1 266	1 006	260
Intérêts et charges assimilées	(3 629)	(2 945)	(684)	(527)	(157)
Commissions (produits)	2 228	1 959	269	249	20
Commissions (charges)	(671)	(559)	(112)	(89)	(23)
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	249	249		6	(6)
Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur	164	129	35	24	11
Produits des autres activités	596	560	36	13	23
Charges des autres activités	(490)	(455)	(35)	(23)	(12)
PRODUIT NET BANCAIRE	6 515	5 740	775	659	116
Frais de personnel	(2 575)	(2 353)	(222)	(203)	(19)
Autres charges générales d'exploitation	(1 559)	(1 363)	(196)	(159)	(37)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(212)	(183)	(29)	(21)	(8)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2 169	1 841	328	276	52
Coût du risque	(493)	(372)	(121)	(92)	(29)
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 676	1 469	207	184	23
Quote-part du résultat net des sociétés mise en équivalence	(251)	(122)	(129)	(113)	(16)
Gains nets sur autres actifs immobilisés	64	64			
Goodwill					
RESULTAT AVANT IMPOT	1 489	1 411	78	71	7
Impôt sur les bénéfices	(529)	(486)	(43)	(36)	(7)
RESULTAT NET AVANT ACTIVITES ABANDONNEES	960	925	35	35	-
Résultat net des activités abandonnées					
RESULTAT NET	960	925	35	35	-
Intérêts minoritaires	322	287	35	35	
RESULTAT NET, PART DU GROUPE	638	638	-	-	-

¹ Ces chiffres sont liés à TEB Bank et TEB Sh A et sont mentionnés uniquement à titre indicatif.

² Ces chiffres sont liés à bpost banque et SREI.

8.p Événements survenus après la période sous revue

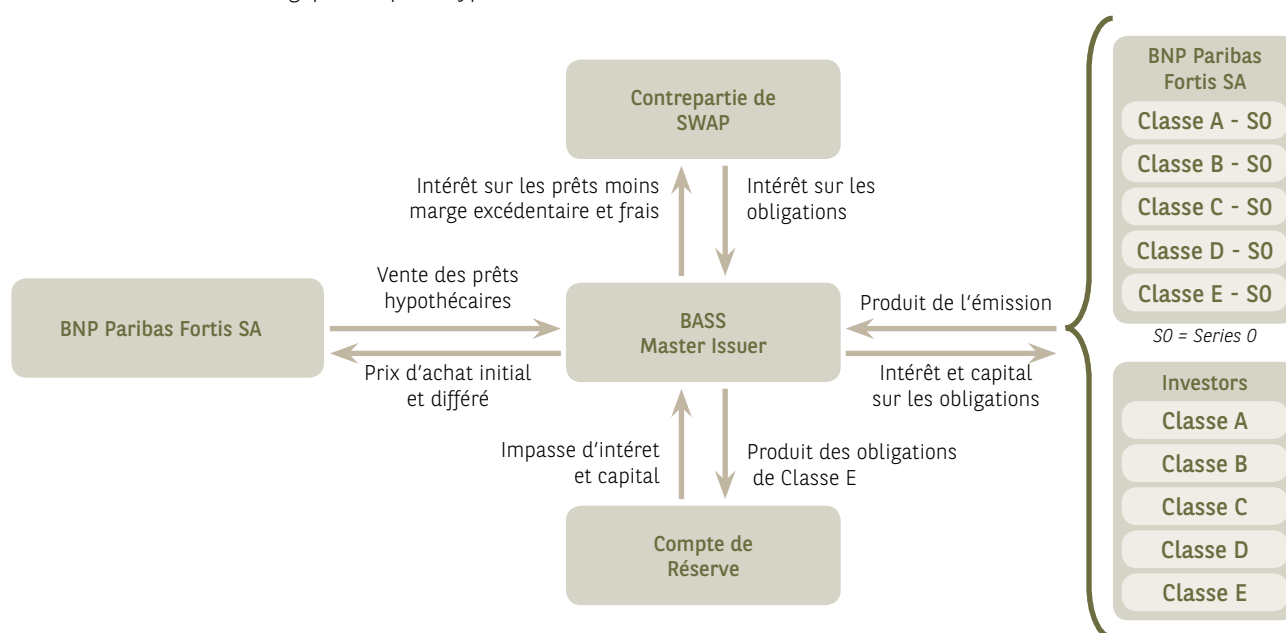
Aucun événement important n'est intervenu après la date du bilan, qui nécessiterait l'adaptation des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2014.

8.q Informations supplémentaires relatives aux opérations de titrisation Bass et Esmée

Bass Master Issuer NV/SA, société d'investissement en créances institutionnelle de droit belge

Description de l'opération

Bass Master Issuer NV/SA est un 'special purpose vehicle (SPV)' créé pour la titrisation des crédits hypothécaires accordés par BNP Paribas Fortis SA en Belgique. Les prêts hypothécaires sont titrisés de la manière suivante :



BNP Paribas Fortis SA transfère mensuellement à Bass Master Issuer NV/SA les paiements en intérêt et principal sur les prêts titrisés. Dans les limites autorisées par la documentation contractuelle du programme, Bass Master Issuer NV/SA utilise les paiements en principal pour acheter à BNP Paribas Fortis SA de nouveaux prêts hypothécaires. Les paiements d'intérêts reçus

par Bass Master Issuer NV/SA sont échangés trimestriellement contre les intérêts payables sur les obligations émises, plus une marge excédentaire garantie de 0,20% par an. A l'occasion du changement de la date de call sur les bonds en 2014, le coupon a été changé en taux fixe. Suite à ce changement seulement les taux révisables sur les prêts sous-jacents sont échangés dans le swap.

Les obligations émises dans le cadre du programme Bass Master Issuer au 31 décembre 2014 sont indiquées dans le tableau suivant. Bass Master Issuer a été lancé en juin 2008. Le montant total des obligations émises a augmenté graduellement.

Tranche	ISIN	Montant Notionnel d'origine en EUR	Montant Notionnel au 31 décembre 2014	Date step up	Date d'échéance légale	Coupon	Coupon step up	Fitch	Moody's	S&P
Bass 2008-1 A0	BE0002364363	15 750 000 000	25 200 000 000	15/10/2015	15/10/2057	0,82%	0,82%	AAA	Aaa	NR
Bass 2008-1 B0	BE0002365378	525 000 000	840 000 000	15/10/2015	15/10/2057	0,89%	0,89%	AA	Aa3	NR
Bass 2008-1 C0	BE0002366384	525 000 000	840 000 000	15/10/2015	15/10/2057	1,04%	1,04%	A	A2	NR
Bass 2008-1 D0	BE0002367390	700 000 000	1 120 000 000	15/10/2015	15/10/2057	1,64%	1,64%	BB	NR	NR
Bass 2008-1 E0	BE0002368406	157 500 000	252 000 000	15/10/2015	15/10/2057	6,44%	6,44%	NR	NR	NR
Total Bass			28 252 000 000							

Au 31 décembre 2014 le montant des prêts hypothécaires transférés par BNP Paribas Fortis SA à Bass Master Issuer NV/SA s'élevait à EUR 26 738 177 897,32.

Aperçu des principales parties

BNP Paribas Fortis SA joue différents rôles dans la transaction, alors que d'autres rôles sont remplis par de nombreuses autres contreparties. Le tableau suivant offre un aperçu des différentes parties :

Émetteur des obligations

Bass Master Issuer NV/SA, société d'investissement en créances institutionnelle de droit belge. La société n'est pas une filiale de BNP Paribas Fortis SA et est dirigée par deux directeurs indépendants.

Vendeur des prêts

BNP Paribas Fortis SA. Les filiales directes ou indirectes de BNP Paribas Fortis SA peuvent participer au programme, sous certaines conditions, pourvu qu'un supplément au prospectus soit publié.

Originateur des prêts

BNP Paribas Fortis SA ou toute filiale ou prédécesseur.

Agent recouvreur des prêts

BNP Paribas Fortis SA

Administrateur de Bass Master Issuer NV/SA

Intertrust (Nederland) B.V.

Contrepartie GIC

BNP Paribas Fortis SA

Contrepartie de swap de taux d'intérêt

BNP Paribas Fortis SA

Security Agent

Stichting Security Agent Bass, fondation de droit néerlandais. La fondation est dirigée par un directeur indépendant..

Actionnaires de Bass Master Issuer

Stichting Holding Bass, fondation de droit belge, et Genfinance NV/SA. Stichting Holding Bass est dirigée par deux directeurs indépendants.

Agent Payeur

BNP Paribas Fortis SA

Agent de cotation

BNP Paribas Fortis NV/SA

Reference Agent

BNP Paribas Fortis NV/SA

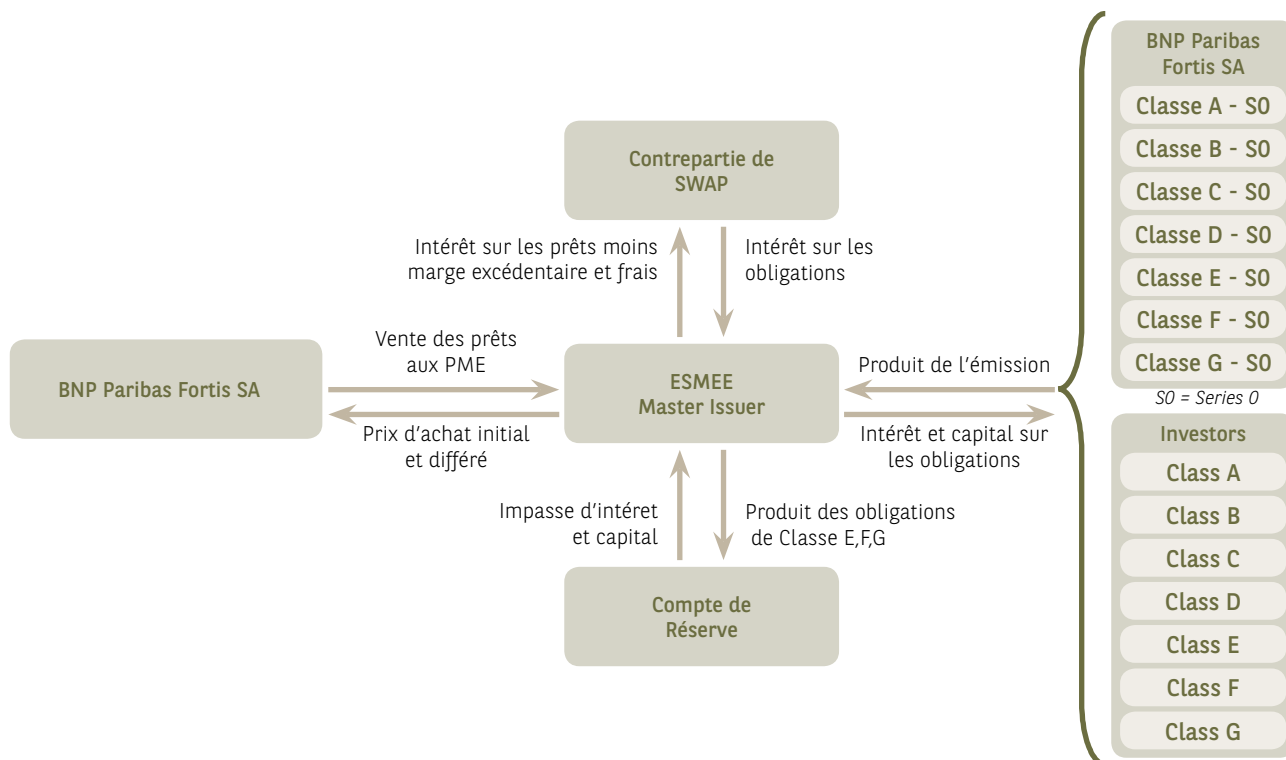
Autres droits et obligations

Au vu de la consolidation complète du véhicule dans les comptes de BNP Paribas Fortis, toutes les autres relations mutuelles entre ces deux entités sont également consolidées.

Esmée Master Issuer NV/SA, société d'investissement en créances institutionnelle de droit belge

Description de l'opération

Esmée Master Issuer NV/SA est un 'special purpose vehicle (SPV)' créé en vue de la titrisation des crédits aux indépendants et petites et moyennes entreprises accordés par BNP Paribas Fortis SA en Belgique. Les prêts sont titrisés de la manière suivante :



BNP Paribas Fortis SA transfère mensuellement à Esmée Master Issuer NV/SA les paiements en intérêt et principal sur les prêts titrisés. Dans les limites autorisées par la documentation contractuelle du programme, Esmée Master Issuer NV/SA utilise les paiements en principal pour acheter à BNP Paribas Fortis SA

de nouveaux prêts, selon certains critères prédéterminés que les prêts doivent remplir. Les paiements d'intérêts reçus par Esmée Master Issuer NV/SA sont échangés trimestriellement contre les intérêts payables sur les obligations émises, plus une marge excédentaire garantie de 0,75% par an.

Les obligations émises dans le cadre du programme Esmée Master Issuer au 31 décembre 2014 sont indiquées dans le tableau suivant. Esmée Master Issuer a été lancé en décembre 2009.

Tranche	ISIN	Montant Notionnel d'origine en EUR	Montant Notionnel au 31 décembre 2014	Date step up	Date d'échéance légale	Coupon	Coupon step up	Fitch	Moody's	S&P
Esmee 2009-1 A0	BE0002387596	6 040 000 000	6 040 000 000	25/04/2016	25/04/2050	3-m Euribor + 35	3-m Euribor + 35	AAA	Aaa	NR
Esmee 2009-1 B0	BE0002388602	1 400 000 000	1 400 000 000	25/04/2016	25/04/2050	3-m Euribor + 75	3-m Euribor + 75	NR	Aa3	NR
Esmee 2009-1 C0	BE0002389618	320 000 000	320 000 000	25/04/2016	25/04/2050	3-m Euribor + 100	3-m Euribor + 100	NR	A3	NR
Esmee 2009-1 D0	BE0002390624	240 000 000	240 000 000	25/04/2016	25/04/2050	3-m Euribor + 150	3-m Euribor + 150	NR	Ba1	NR
Esmee 2009-1 E0	BE0002391630	96 000 000	96 000 000	25/04/2016	25/04/2050	3-m Euribor + 300	3-m Euribor + 300	NR	NR	NR
Esmee 2009-1 F0	BE0002392646	96 000 000	96 000 000	25/04/2016	25/04/2050	3-m Euribor + 400	3-m Euribor + 400	NR	NR	NR
Esmee 2009-1 G0	BE0002393651	88 000 000	88 000 000	25/04/2016	25/04/2050	3-m Euribor + 500	3-m Euribor + 500	NR	NR	NR
Total Esmée			8 280 000 000							

Au 31 décembre 2014, le montant des prêts à des indépendants et petites et moyennes entreprises transférés par BNP Paribas Fortis SA à Esmée Master Issuer NV/SA s'élevait à EUR 7 773 903 731,97.

Aperçu des principales parties

BNP Paribas Fortis SA joue différents rôles dans la transaction, alors que d'autres rôles sont remplis par de nombreuses autres contreparties. Le tableau suivant offre un aperçu des différentes parties :

Émetteur des obligations

Esmée Master Issuer NV/SA, société d'investissement en créances institutionnelle de droit belge. La société n'est pas une filiale de BNP Paribas Fortis SA et est dirigée par deux directeurs indépendants.

Vendeur des prêts

BNP Paribas Fortis SA. Les filiales directes ou indirectes de BNP Paribas Fortis SA peuvent participer au programme, sous certaines conditions, pourvu qu'un supplément au prospectus soit publié.

Originateur des prêts

BNP Paribas Fortis SA ou toute filiale ou prédécesseur.

Agent recouvreur des prêts

BNP Paribas Fortis NV/SA

Administrateur de Esmée Master Issuer NV/SA

Intertrust (Nederland) B.V.

Contrepartie GIC

BNP Paribas Fortis NV/SA

Contrepartie de swap de taux d'intérêt

BNP Paribas Fortis NV/SA

Security Agent

Stichting Security Agent Esmée, fondation de droit néerlandais. La fondation est dirigée par un directeur indépendant.

Actionnaires d'Esmée Master Issuer

Stichting Holding Esmée, fondation de droit belge, et Genfinance NV/SA. Stichting Holding Esmée est dirigée par deux directeurs indépendants.

Agent Payeur

BNP Paribas Fortis NV/SA

Agent de cotation

BNP Paribas Fortis NV/SA

Reference Agent

BNP Paribas Fortis NV/SA

Autres droits et obligations

Au vu de la consolidation complète du véhicule dans les comptes de BNP Paribas Fortis, toutes les autres relations mutuelles entre ces deux entités sont également consolidées.

Rapport du collège des Commissaires- reviseurs agréés

RAPPORT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE BNP PARIBAS FORTIS SA SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les Etats financiers Consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels que définis ci-dessous, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces Etats financiers Consolidés comprennent le compte de résultats consolidé, l'état consolidé du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres, le bilan consolidé clos le 31 décembre 2014, les tableaux consolidés de passage des capitaux propres, les intérêts minoritaires et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que le résumé des principes comptables et les autres notes annexes.

Rapport sur les Etats financiers Consolidés – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des Etats financiers Consolidés de BNP Paribas Fortis SA (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le groupe ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, établis sur la base des normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Le total du bilan consolidé s'élève à EUR 275.206 (000.000) et le compte de résultat consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice (part du groupe) de EUR 1.246 (000.000).

Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des Etats financiers Consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des Etats financiers Consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne que le conseil d'administration estime nécessaire pour permettre l'établissement de Etats financiers Consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces Etats financiers Consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standard on Auditing – normes ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les Etats financiers Consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les Etats financiers Consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation du risque que les Etats financiers Consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne du groupe relatif à l'établissement de Etats financiers Consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des Etats financiers Consolidés.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion sans réserve.

Opinion sans réserve

A notre avis, les Etats financiers Consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2014, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Paragraphe d'observation concernant certains litiges juridiques en cours

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note 8.m aux Etats financiers Consolidés au 31 décembre 2014, laquelle indique que suite aux événements ayant impacté le groupe Fortis en 2008, dont la Société était filiale, plusieurs parties ont initié des actions en justice à l'encontre de l'ancien groupe Fortis, de la Société et/ou de certains administrateurs et dirigeants. L'issue de ces actions ainsi que leurs conséquences potentielles pour la Société et ses administrateurs ne peuvent être déterminées à ce stade. Dès lors, la Société n'a pas constitué de provisions dans ses Etats financiers Consolidés à cet égard.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les Etats financiers Consolidés.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (normes ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons la déclaration complémentaire suivante, qui n'est pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les Etats financiers Consolidés:

- Le rapport de gestion sur les Etats financiers Consolidés traite des informations requises par la loi, concorde avec les Etats financiers Consolidés et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Bruxelles, le 31 mars 2015

Le Collège des Commissaires

PwC Reviseurs d'Entreprises scrl

Représentée par

R. Jeanquart

Reviseur d'Entreprises

Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl

Représentée par

Ph. Maeyaert

Reviseur d'Entreprises

F. Verhaegen

Reviseur d'Entreprises

Rapport Annuel 2014 de BNP Paribas Fortis (Non Consolidé)

Rapport du Conseil d'Administration

En conformité avec le Code Belge des Sociétés (art. 119) et pour éviter la répétition, BNP Paribas Fortis a combiné le rapport non consolidé et le rapport consolidé du Conseil d'Administration. Le rapport consolidé du Conseil d'Administration peut être consulté au début de ce rapport annuel.

Commentaires sur l'évolution du bilan

Le **total bilantaire** au 31 décembre 2014 s'élevait à EUR 200 milliards, en augmentation d'EUR 6 milliards ou 3% par rapport au 31 décembre 2013.

Actifs

Les **caisse et avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux** se sont élevés à EUR 4 milliards au 31 décembre 2014, en augmentation d'EUR 2 milliards ou 73% par rapport au 31 décembre 2013.

Le montant d'EUR 4 milliards à fin 2014 se composait principalement des avoirs de la succursale de New York auprès de la banque de la Réserve fédérale des États-Unis (EUR 3 milliards).

Les **créances sur les établissements de crédit** s'élevaient à EUR 17 milliards au 31 décembre 2014, ce qui représente une diminution d'EUR (2) milliards ou 12%, principalement en Belgique.

Les créances d'EUR 17 milliards se composaient de comptes courants (EUR 5 milliards), d'avoirs auprès de la Banque Nationale de Belgique (EUR 4 milliards), de comptes à terme (EUR 7 milliards) et d'opérations de prise en pension de titres (EUR 1 milliard). Fin 2014, les créances interbancaires représentaient 8% du total de l'actif comparé à 10% à fin 2013.

Les **créances sur clients** ont atteint EUR 94 milliards au 31 décembre 2014, ce qui représente une augmentation d'EUR 6 milliards ou 6%, majoritairement en Belgique et dans la succursale d'Amsterdam.

Les créances d'EUR 94 milliards consistaient en des prêts à terme (EUR 62 milliards), des prêts hypothécaires (EUR 15 milliards), des avances en comptes courants (EUR 10 milliards), des opérations de prise en pension (EUR 5 milliards) et des autres créances (EUR 2 milliards). À fin 2014, elles représentaient 47% du total de l'actif comparé à 45% à fin 2013.

Depuis 2008, la rubrique ne comprend plus les prêts hypothécaires et les prêts à terme titrisés via des 'Special Purpose Vehicles', à concurrence de respectivement EUR 28 milliards et EUR 8 milliards à fin 2014. Ceux-ci sont inclus dans la rubrique «Obligations et autres titres à revenu fixe».

En Belgique, les prêts à terme ont augmenté d'EUR 2 milliards et les prêts hypothécaires ont augmenté d'EUR 3 milliards, grâce aux nouvelles productions. Les avances en comptes courants, les opérations de prise en pension et autres créances sont restées stables.

Dans les succursales étrangères, les avances en comptes courants ont augmenté d'EUR 1 milliard et sont principalement dans la succursale d'Amsterdam.

Les **obligations et autres titres à revenu fixe** se sont élevés à EUR 63 milliards au 31 décembre 2014. Ce portefeuille a baissé d'EUR (1) milliard ou 2%, principalement en Belgique.

Le montant d'EUR 63 milliards se composait en grande partie d'un portefeuille de placement d'EUR 61 milliards incluant des emprunts émis par des administrations publiques (EUR 20 milliards), des établissements de crédit (EUR 1 milliard), des 'Special Purpose Vehicles' (EUR 35 milliards) et d'autres émetteurs (EUR 5 milliards). Le portefeuille de négoce s'est élevé à EUR 2 milliards. Les obligations et autres titres à revenu fixe représentaient 32% du total de l'actif fin 2014 contre 33% fin 2013.

Les **immobilisations financières** se sont élevées à EUR 8 milliards au 31 décembre 2014, stable par rapport à fin 2013.

Les **autres actifs** se sont élevés à EUR 3 milliards au 31 décembre 2014 comme fin 2013.

Le montant d'EUR 3 milliards se composait principalement des primes versées sur produits dérivés, essentiellement des options de trading.

Les **comptes de régularisation** se sont élevés à EUR 10 milliards au 31 décembre 2014, soit une augmentation d'EUR 3 milliards ou 37%, principalement en Belgique. Cette évolution concernait les prorata sur produits dérivés, essentiellement sur les swaps de taux d'intérêt (EUR 2 milliards).

Les comptes de régularisation représentaient 5% du total des actifs fin 2014 comme fin 2013.

Passif

Les **dettes envers les établissements de crédit** représentaient EUR 12 milliards au 31 décembre 2014. Elles ont augmenté d'EUR 1 milliard ou 11% comparé à 2013.

Le montant d'EUR 12 milliards se composait de comptes à vue (EUR 3 milliards), de comptes à terme (EUR 3 milliards) et d'opérations de mise en pension (EUR 6 milliards). Fin 2014, les dettes interbancaires représentaient 6% du total du passif, comme à fin 2013.

Les **dettes envers la clientèle** se sont élevées à EUR 145 milliards au 31 décembre 2014. Cela représente une croissance d'EUR 7 milliards ou 5%, soit une augmentation d'EUR 4 milliards en Belgique et EUR 3 milliards dans les succursales.

Le montant d'EUR 145 milliards comprenait les comptes d'épargne (EUR 62 milliards), les comptes courants (EUR 52 milliards), les comptes à terme (EUR 18 milliards), les opérations de mise en pension (EUR 6 milliards), les dépôts spéciaux (EUR 5 milliards) et les positions à la baisse de négoce (EUR 2 milliards), représentant 72% du total du passif contre 71% à fin 2013.

En Belgique, l'évolution résultait principalement de l'augmentation des comptes courants (EUR 4 milliards).

Dans les succursales étrangères, l'évolution s'expliquait surtout par l'augmentation des comptes courants de la succursale d'Amsterdam (EUR 2 milliards) et de New York (EUR 2 milliards), partiellement compensée par la vente de la succursale de Frankfort (EUR (1) milliard).

Les **dettes représentées par un titre** ont atteint EUR 9 milliards au 31 décembre 2014. Au total, elles ont diminué d'EUR (4) milliards ou 32% en 2014, principalement en Belgique.

Le montant d'EUR 9 milliards se composait de certificats de dépôts (EUR 4 milliards), de bons de caisse (EUR 4 milliards) et d'obligations non convertibles (EUR 1 milliard), représentant 5% du total du passif contre 7% fin 2013.

Ce recul d'EUR (4) milliards s'expliquait largement par la diminution d'obligations non convertible (EUR (2) milliards), des certificats de dépôts émis (EUR (1) milliard) et des bons de caisse (EUR (1) milliard).

Les **autres dettes** se sont élevées à EUR 6 milliards au 31 décembre 2014, une hausse d'EUR 2 milliards ou 40% en 2014. Le montant d'EUR 6 milliards se composait principalement des primes reçues sur produits dérivés, essentiellement les options de trading.

Les **comptes de régularisation** se sont élevés à EUR 8 milliards au 31 décembre 2014, en hausse d'EUR 3 milliards ou 49%, principalement en Belgique. Cette évolution concernait les prorata sur produits dérivés, essentiellement sur les swaps de taux d'intérêt (EUR 2 milliards).

Les comptes de régularisation représentaient 4% du total du passif fin 2014 contre 3% fin 2013.

Le **fonds pour risques bancaires généraux** est resté inchangé à EUR 872 millions.

Les **dettes subordonnées** se sont élevées à EUR 6 milliards au 31 décembre 2014, en régression d'EUR (1) milliard ou 24%. La diminution s'expliquait par le rachat de la dette subordonnée Tier-1 en 2014.

Les **capitaux propres**, après affectation du résultat, se sont élevés à EUR 13 milliards au 31 décembre 2014, en augmentation d'EUR 0,1 milliard ou 1%. Cette évolution s'explique par le bénéfice réservé.

Commentaires sur l'évolution du compte de résultat

Le **résultat de l'exercice**, s'est clôturé par un profit d'EUR 1 336 millions, comparé à EUR 641 millions en 2013.

Le résultat de l'année 2014 s'est caractérisé par une forte performance commerciale couplée avec un strict suivi des dépenses. La variation par rapport à 2013 est partiellement due au fait que le résultat de 2013 avait été impacté par des réductions de valeur sur immobilisations financières (EUR (307) millions dont EUR (287) millions sur l'entité de gestion d'actifs du groupe).

La **marge d'intérêt** (rubriques I et II) a atteint EUR 2 691 millions en 2014, en augmentation d'EUR 336 millions ou 14% par rapport à 2013. Cette évolution se décompose en une progression en Belgique d'EUR 369 millions et un recul d'EUR (33) millions dans les succursales étrangères.

Les revenus d'intérêt ont augmenté principalement en raison de la hausse du volume moyen du portefeuille de prêts à terme (EUR 7,4 milliards) liée surtout aux activités de « Specialised Finance ». Cette évolution est toutefois atténuée par la baisse de volume du portefeuille obligataire de placement (EUR (5,1) milliards).

La baisse des charges d'intérêt fut le résultat du recul des taux d'intérêt sur les comptes d'épargne (malgré une augmentation du volume moyen de EUR 2,2 milliards) et de la diminution du volume des dettes subordonnées à long terme (EUR (1,5) milliard) et des dettes représentées par un titre (EUR (3,8) milliards).

Le recul dans les succursales étrangères est expliqué principalement par la poursuite de l'intégration progressive de celles-ci dans d'autres entités du Groupe BNP Paribas, en partie compensé par l'acquisition des succursales d'Amsterdam et d'Oslo dans le courant de l'année 2013.

Les **revenus de titres à revenu variable** (rubrique III) ont atteint EUR 292 millions en 2014, soit une diminution d'EUR (137) millions ou 32% par rapport à 2013, qui s'explique principalement par la diminution des dividendes perçus des participations.

Les **commissions** (rubriques IV et V) se sont élevées à EUR 1 030 millions. La diminution de (7) millions ou 1% est le résultat d'une diminution d'EUR (25) millions en Belgique et d'une hausse d'EUR 18 millions dans les succursales étrangères.

En Belgique, la diminution s'expliquait principalement par les opérations de titres et de dérivés (EUR (18) millions), pour lesquelles il y a eu moins d'activité en 2014 par rapport à 2013 (surtout pour l'émission de nouvelles actions).

L'augmentation des commissions dans les succursales étrangères était essentiellement liée à l'intégration de leurs activités dans les autres entités du groupe BNP Paribas.

Le bénéfice provenant d'opérations financières (rubrique VI) s'est élevé à EUR 350 millions, en hausse d'EUR 124 millions.

Le bénéfice du change et du négoce de titres et autres instruments financiers s'est élevé à EUR 241 millions en 2014 contre EUR 65 millions en 2013. L'augmentation d'EUR 176 millions s'explique entre autres par la meilleure performance des activités de change, par de meilleurs résultats sur les activités à revenus fixes et par le transfert d'une provision vers 'réductions de valeur sur les créances' (EUR 22 millions) à la suite de la restructuration d'un deal.

La réalisation de titres de placement, principalement des obligations d'état, a généré un profit d'EUR 109 millions en 2014 contre EUR 160 millions en 2013.

Les **frais généraux administratifs** (rubrique VII) se sont élevés à EUR (2 647) millions, en baisse d'EUR 31 millions par rapport à 2013.

Les rémunérations, charges sociales et pensions ont diminué d'EUR 77 millions ou 5% comparé à 2013, principalement due à la réduction du nombre de FTEs de 5%.

Les autres frais administratifs ont augmenté d'EUR (46) millions en 2014, principalement suite à l'augmentation de la contribution au fond de protection des dépôts (EUR (27) millions).

Les **amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles** (rubrique VIII) se sont élevés à EUR (148) millions, soit une diminution d'EUR 6 millions par rapport à 2013.

Cette évolution résulte d'amortissements plus faibles sur les immobilisations corporelles (EUR 7 millions sur les immeubles).

Les **réductions de valeur sur les créances et sur le portefeuille de placement** (rubriques IX + X) se sont élevées à EUR (87) millions contre EUR (266) millions en 2013, ce qui représente une diminution d'EUR (179) millions.

En Belgique, les réductions de valeur s'élèvent à EUR (109) millions en 2014 contre EUR (123) millions en 2013, ce qui représente une diminution d'EUR (14) millions.

Dans les succursales étrangères, les réductions de valeur s'élèvent à EUR 22 millions en 2014 (principalement à Madrid), contre EUR (143) millions en 2013, ce qui représente une diminution d'EUR 165 millions.

Les **provisions pour risques et charges** (rubriques XI et XII) ont consisté en une reprise nette d'EUR 5 millions en 2014 et d'EUR 18 millions en 2013. La reprise nette concernait principalement des litiges juridiques, EUR 8 millions en 2014 et EUR 14 millions en 2013.

Les **autres produits d'exploitation** (rubrique XIV) se sont élevés à EUR 224 millions, en diminution d'EUR 22 millions par rapport à 2013. Cette évolution est principalement liée à la refacturation de coûts à des entités du groupe BNP Paribas.

Les **autres charges d'exploitation** (rubrique XV) se sont élevées à EUR (330) millions pour 2014, en évolution d'EUR (70) millions par rapport à 2013. Cette évolution est principalement expliquée par l'augmentation de la taxe sur l'épargne réglementée (EUR 40 millions).

Les **produits exceptionnels** (rubrique XVII) se sont élevés à EUR 84 millions en 2014 et concernaient les reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières (EUR 15 millions inclus dans la rubrique XVII B, dont EUR 9 millions sur Fortis Private Equity Belgium), les plus-values sur la réalisation d'immobilisations financières (EUR 7 millions, inclus dans la rubrique XVII D), les plus-values sur la réalisation d'immobilisations corporelles (EUR 8 millions, inclus dans la rubrique XVII D) et les autres produits exceptionnels (EUR 51 millions, inclus dans la rubrique XVII E, dont EUR 24 millions relatif à la vente de la succursale de Francfort).

En 2013, les EUR 233 millions étaient principalement liés aux reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières (EUR 82 millions inclus dans la rubrique XVII B, dont EUR 41 millions sur les actions Ageas SA/NV résultant de la fluctuation du prix de l'action), les plus-values sur la réalisation d'immobilisations

financières (EUR 59 millions, inclus dans la rubrique XVII D, dont EUR 54 millions sur la liquidation de Fortis Finance Belgium), les plus-values sur la réalisation d'immobilisations corporelles (EUR 10 millions, inclus dans la rubrique XVII D) et les autres produits exceptionnels (EUR 82 millions, inclus dans la rubrique XVII E, dont EUR 82 millions de badwill relatif aux activités 'Specialised Finance').

Les **charges exceptionnelles** (rubrique XVIII) se sont élevées à EUR (114) millions en 2014 et concernaient principalement les réductions de valeur sur immobilisations financières (EUR (28) millions inclus dans la rubrique XVIII B, dont EUR (15) millions sur BNP Paribas Fortis funding), les provisions pour départs anticipés (EUR (42) millions, inclus dans la rubrique XVIII C), les moins-values sur la réalisation d'immobilisations financières (EUR (18) millions, inclus dans la rubrique XVIII D, dont EUR (18) millions sur Fortis Holding Malta) et les autres charges exceptionnelles (EUR (3) millions, inclus dans la rubrique XVIII E).

En 2013, les EUR (532) millions s'expliquaient surtout par les réductions de valeur sur immobilisations financières (EUR (307) millions inclus dans la rubrique XVIII B, dont EUR (287) millions sur l'entité d'asset management du groupe), les provisions pour départs anticipés (EUR (66) millions, inclus dans la rubrique XVIII C), les moins-values sur la réalisation d'immobilisations corporelles (EUR (22) millions, inclus dans la rubrique XVIII D, dont EUR (19) millions sur Fortis Holding Malta) et les autres charges exceptionnelles (EUR (129) millions, inclus dans la rubrique XVIII E, dont EUR (116) millions dus au transfert des activités de la succursale londonienne de BNP Paribas Fortis à la succursale londonienne de BNP Paribas).

Les **impôts sur le résultat** (rubriques XX) étaient négatifs d'EUR (13) millions en 2014, contre EUR (15) millions en 2013. Le niveau de taxation est influencé par la nouvelle « Fairness tax », les provisions pour départs anticipés en Belgique, ainsi que par les régimes fiscaux particuliers dans les différentes succursales étrangères.

Les 10 **succursales étrangères** établies à Amsterdam, Bucarest, Francfort, Copenhague, Madrid, New York, Oslo, Prague, Stockholm et Vienne ont réalisé ensemble un profit d'EUR 49 millions en 2014. En 2013, les succursales étrangères avaient réalisé une perte d'EUR (61) millions.

Le **bénéfice de l'exercice** à affecter s'élevait à EUR 1 336 millions en 2014, comparé à EUR 641 millions en 2013.

Proposition d'affectation du résultat de la période

Bénéfice de l'exercice à affecter	EUR	1 335,9	millions
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	EUR	2 758,7	millions
Bénéfice à affecter	EUR	4 094,6	millions
Affectation à la réserve légale	EUR	67,0	millions
Bénéfice à reporter	EUR	2 757,9	millions
Dividendes	EUR	1 246,8	millions
Autres allocataires	EUR	23,0	millions

Conformément à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2014 décrite ci-dessus, le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis SA proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires de distribuer un dividende brut d'EUR 2,58 par action.

Dans le cadre de sa stratégie pour attirer des fonds propres, BNP Paribas Fortis a émis des instruments financiers innovateurs représentatifs de dettes. Le 27 octobre 2004, BNP Paribas Fortis a émis des titres de dette perpétuelle émis en direct pour un montant total d'EUR 1 milliard. Étant donné que, par leur nature même, ces instruments représentatifs de dettes possèdent un caractère de subordination très prononcé, le régulateur a consenti à ce que ceux-ci soient assimilés à des capitaux propres au sens strict ('Tier 1 capital'). Pour ce faire, la Banque a dû satisfaire à un certain nombre de conditions, relatives notamment à la conversion de ces instruments représentatifs de dettes en des parts bénéficiaires de BNP Paribas Fortis dans des cas précis.

Ces instruments ont été intégralement remboursés en date du 27 octobre 2014.

Information relative à l'article 523 du Code des sociétés

Indemnisation des administrateurs – Conflit d'intérêts

Réunion du 10 juillet 2014

- Lors de réunions tenues en 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, le Conseil d'Administration de la Banque a décidé de l'engagement d'accorder une indemnisation par la Banque à ses administrateurs pour les protéger de la responsabilité potentielle qu'ils encourent en tant qu'administrateurs.
- Le Président explique que la Banque devrait également examiner la possibilité d'accorder une indemnité à M. D. Beauvois pour le protéger de la responsabilité qu'il peut encourir comme administrateur de la Banque. Le Président rappelle les considérations qui sont à la base des décisions du Conseil de 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, lesquelles restent toujours d'application. C'est pour cette raison que le Président propose que la Banque s'engage à indemniser M. D. Beauvois dans tous les cas où il a agi de bonne foi et d'une manière dont il a pensé qu'elle était dans le meilleur intérêt de la Banque, sauf lorsque la responsabilité d'un administrateur résulte d'une fraude ou d'une faute intentionnelle ou lorsque et dans la mesure où cette responsabilité est couverte par une police d'assurance (souscrite ou non par la Banque) bénéficiant à cet administrateur.
- Le Président a pris note que, en conformité avec l'article 523 du Code des sociétés, M. D. Beauvois a informé avant toute délibération les autres administrateurs et les réviseurs de la Banque qu'il doit être considéré comme ayant un conflit d'intérêts avec les décisions qui doivent être prises par le Conseil en rapport avec ce point à l'ordre du jour, et ce, en raison du fait qu'il pourrait bénéficier personnellement de l'indemnisation décrite ci-dessus.
- M. D. Beauvois a quitté la salle de réunion et n'a pas pris part aux délibérations et aux décisions du Conseil décrites aux paragraphes 5 et 6 ci-dessous.
- Les autres administrateurs ont constaté que l'indemnisation décrite ci-dessus est conforme aux pratiques du marché en Belgique considérant les particularités de la Banque. Cette indemnité agirait dans le meilleur intérêt de la Banque puisque cette dernière a besoin de pouvoir attirer et maintenir en fonction des administrateurs et de bénéficier de leur importante contribution. Par ailleurs, les autres administrateurs bénéficient d'une indemnisation similaire et ne pas accorder cette indemnité à cet administrateur constituerait une différence de traitement injustifiée qui hypothéquerait à l'avenir la nomination et le maintien en fonction d'administrateurs. Les administrateurs participant aux délibérations ont par ailleurs constaté qu'il n'y aurait pas de conséquences financières pour la Banque résultant de cette indemnisation autres qu'un paiement de la Banque en exécution de cet engagement.
- Les autres administrateurs ont ensuite délibéré. Ces administrateurs ont discuté de l'engagement d'indemnisation et ont décidé à l'unanimité que la Banque indemniserait et maintiendrait une clause de non-responsabilité relative à M. D. Beauvois dans la plus large mesure permise par la loi, pour toute responsabilité et pour tous dommages, dépenses et autres montants raisonnablement encourus ou supportés par lui en rapport avec toute procédure ou revendication engagée ou formulée par tout tiers (en ce compris, sans restriction, un actionnaire de la Banque agissant pour son compte propre), et dirigée contre lui en sa qualité d'administrateur de la Banque en relation avec toute décision, action ou omission prise ou intervenue (ou qui a prétendument été prise ou qui est prétendument intervenue) avant, à la date ou après la date de la présente réunion, pour autant que :
 - M. D. Beauvois ait agi de bonne foi et d'une manière dont il a pensé qu'elle était dans le meilleur intérêt de la Banque ; et
 - cet engagement d'indemnisation ne sera pas applicable (i) en relation avec toute responsabilité et tous dommages, dépenses ou autres montants résultant d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de l'administrateur ; ou (ii) si, et dans la mesure où, cette responsabilité et ces dommages, dépenses ou autres montants sont couverts par une police d'assurance (souscrite ou non par la Banque) dont l'administrateur concerné bénéficie.

Rémunération et avantages accordés aux administrateurs exécutifs de BNP Paribas Fortis.

Réunion du Conseil d'administration du 20 mars 2014

« ... Le Président du GNRC fait rapport au Conseil d'administration sur les réunions tenues les 25 février, 11 mars et 18 mars... »

« ... conformément aux statuts et/ou au memorandum de gouvernance interne, le GNRC a examiné et discuté de *la rémunération des ... membres du Comité de direction et du Président du Comité de direction*. ... »

« ... Ensuite, le Président du GNRC explique que, pendant la même réunion, M. Dierckx a quitté la salle au moment où M. Jadot s'est exprimé sur la rémunération des membres du Comité de direction. Enfin, M. Jadot a quitté la salle au moment où le GNRC a discuté de sa rémunération. Le Conseil d'administration doit savoir qu'aucun membre du GNRC ne s'est opposé aux montants, à la méthodologie ou au fondement de la rémunération proposée pour le Président et les membres du Comité de direction (ci-après dénommée la « rémunération du Comité de direction »). En conséquence, le GNRC propose au Conseil d'administration de procéder à l'approbation formelle de la rémunération du Comité de direction.

Le Président explique que, en conformité avec l'article 523 du Code des sociétés, tous les administrateurs exécutifs ont informé avant toute délibération le Conseil et les commissaires-réviseurs de la Société que chacun d'entre eux avait des intérêts de nature patrimoniale entrant en conflit avec la décision qui doit être prise par la Société en vue d'approuver la rémunération du Comité de direction.

En conséquence, il invite les administrateurs exécutifs à quitter la salle de réunion. Les administrateurs exécutifs quittent la salle de réunion et s'abstiennent donc de participer aux délibérations et à la prise de décision concernant la rémunération du Comité de direction.

Les autres administrateurs (non exécutifs) prennent note des informations communiquées et, après un examen approfondi, approuvent la rémunération du Comité de direction comme suit :

- une rémunération totale, avantages en nature et jetons de présence compris, de 1 244 452 euros pour l'année 2013 pour le Président du Comité de direction ;
- une rémunération totale, avantages en nature et jetons de présence compris, de 4 057 334 euros pour l'année 2013 pour les 4 autres membres du Comité de direction.

Le Président souligne qu'aucune rémunération variable ne sera versée au Président du Comité de direction et aux autres administrateurs exécutifs pour l'exercice 2013. Cette décision n'aura aucune autre conséquence financière pour la Société que le paiement des montants mentionnés et les taxes ou autres cotisations calculées sur ceux-ci.

Une fois cette décision prise, les administrateurs exécutifs reprennent leur place dans la salle de réunion.

Ceci conclut le rapport du Président du GNRC. »

Information relative aux transactions entre parties liées

1. Procédure du Conseil d'Administration

Contexte

Suite à une modification de la législation entrée en vigueur le 1er janvier 2012, l'article 524 du Code des sociétés, lequel impose une procédure spécifique dans le cadre de transactions entre parties liées, n'est plus applicable à BNP Paribas Fortis SA (« BNP Paribas Fortis » ou « la Société »). Le Conseil d'administration a néanmoins, sur un avis du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations (GNRC) et conformément à ses principes de gouvernance interne, adopté le 15 décembre 2011 une « *Procédure du Conseil d'administration pour les transactions entre parties liées* » (« la Procédure »), laquelle s'inspire de l'article 524 du Code des sociétés, sans pour autant lui être identique.

Dans le cadre d'un certain nombre de transactions entre parties liées, telles que définies dans la Procédure et désignées ci-après par les transactions « Bacon » et « Ritter », le Conseil d'administration a décidé, lors de ses réunions du 16 mai 2014 (transaction Ritter) et du 30 juillet 2014 (transaction Bacon) de mettre en place un Comité spécial appelé Special Board Committee ou SBC. Pour les transactions Bacon et Ritter, le Conseil d'administration a nommé les administrateurs non exécutifs indépendants suivants comme membres du SBC :

- M. Dirk Boogmans (agissant en qualité de Président et de coordinateur du SBC) ;
- Mme Sophie Dutordoir (administratrice indépendante et non exécutive) ;
- Mme Antoinette d'Aspremont Lynden (administratrice indépendante et non exécutive).

Les transactions Bacon et Ritter ayant, au sens de la Procédure, été considérées comme des transactions entre parties liées exécutées entre plusieurs sociétés liées de la Société, le Conseil d'administration a invité le SBC à émettre un avis écrit motivé (le ou les « Avis ») à propos de chacune d'entre elles.

La Procédure prévoit notamment (i) que le SBC soit assisté par un conseiller financier indépendant et par toute autre personne dont il juge l'intervention nécessaire et (ii) que l'un des commissaires-réviseurs du groupe BNP Paribas émette, avant que le Conseil d'administration n'arrête sa décision, un avis quant à l'exactitude des informations (financières) contenues dans l'Avis du SBC.

Contenu de l'Avis

Conformément à la Procédure, toute décision relative (i) à des transactions entre la Société et une de ses sociétés liées, à l'exception de ses filiales, ou (ii) à des transactions entre une filiale de la Société et une société liée à cette filiale, sans pour autant être une filiale de la Société, doit être soumise, avant toute décision du Conseil d'administration, à l'application de la Procédure et faire l'objet d'un avis écrit et motivé de la part du SBC dans lequel il :

- (i) décrit la nature de la transaction ;
- (ii) apprécie le gain ou le préjudice économique de la transaction pour la Société et ses actionnaires ;
- (iii) chiffre les conséquences financières de la transaction pour la Société ; et
- (iv) constate si la décision ou transaction est ou non de nature à occasionner à la Société des dommages manifestement abusifs à la lumière de la politique menée par la Société. Si le Special Board Committee estime que cette décision ou transaction n'est pas manifestement abusive, mais qu'elle pourrait porter préjudice à la Société, il précise quels bénéfices la décision ou la transaction porte en compte pour compenser les préjudices mentionnés.

Composition du Special Board Committee

Pour chaque décision s'inscrivant dans le périmètre de la Procédure, le SBC doit être constitué d'au moins trois (3) administrateurs non exécutifs qui ne représentent pas l'actionnaire majoritaire. La majorité des membres du Special Board Committee doivent être des administrateurs indépendants (au sens de l'article 526ter du Code des sociétés). Afin de répondre à cette exigence, le SBC établi dans la perspective des Transactions est composé des administrateurs précités.

M. Dirk Boogmans, Mme Sophie Dutordoir et Mme Antoinette d'Aspremont Lynden ont confirmé leur statut d'administrateurs indépendants au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.

Conseiller financier indépendant désigné par le SBC, conformément à la Procédure

Conformément à la Procédure, le SBC est assisté par un conseiller financier indépendant, de même que par toute autre personne dont il juge la présence nécessaire.

Pour la transaction Ritter, le SBC a nommé Ernst & Young, dont le siège est situé en France, à 92037 Paris La Défense, Tour First, TSA 14444 et enregistrée sous le numéro 449.142.348 R.C.S. Nanterre, afin de l'assister, au titre d'expert indépendant, dans l'exécution de sa mission et l'établissement de son Avis.

Pour la transaction Bacon, le SBC a nommé Citigroup Global Markets Limited, dont le siège est situé à Citigroup Centre, Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB, Royaume-Uni, afin de l'assister, au titre d'expert indépendant, dans l'exécution de sa mission et l'établissement de son Avis.

Fondement des Avis – Activités du Special Board Committee

Les Avis émis par le SBC ont, *entre autres*, été préparés sur la base des informations fournies par la direction de la Société et BNP Paribas SA.

Pour les deux transactions, la direction de la Société a entre autres confirmé au Special Board Committee que les documents et les informations qui lui ont été fournis pour lui permettre d'exécuter sa mission et évaluer les Transactions étaient complets, exacts, précis et non trompeurs et qu'aucune information matérielle n'a été omise.

Le SBC a tenu 4 réunions en 2014 dans le cadre de la transaction Ritter et s'est rencontré à 3 reprises pour la transaction Bacon. Lors de ces réunions, le Special Board Committee a consulté la Société, la direction de BNP Paribas, le conseiller financier indépendant (Ernst & Young / Citigroup) et le commissaire-réviseur de la Société avec lesquels il a échangé des informations et des opinions.

2. Projet d'intégration globale

Il est fait référence au Projet d'intégration globale tel que décrit dans les rapports annuels de BNP Paribas Fortis de 2009, 2010, 2012 et 2013 dans la section « Informations relatives à l'article 524 du Code belge des sociétés » (2009 et 2010) et la section « Informations relatives aux transactions entre parties liées » (2012 et 2013).

En vue du transfert et de la redistribution de certains des actifs et activités (tels que décrits ci-après) entre les diverses entités du groupe BNP Paribas, la direction de BNP Paribas Fortis (et, selon le cas, celle de BNP Paribas) a défini les modalités applicables aux transactions « Ritter » et « Bacon » avant de les soumettre à l'approbation du Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis. Avant de statuer, le Conseil d'administration a invité le Special Board Committee à émettre, dans le contexte de la Procédure, un Avis écrit motivé sur chacune des transactions envisagées.

3. Transactions

3.1 Description

Ritter

Cette transaction porte sur le transfert de la Société à BNP Paribas de tous les éléments d'actif et de passif et de toutes les activités de la succursale allemande de BNP Paribas Fortis, à l'exception de la participation dans Von Essen GmbH & Co KG Bankgesellschaft et dans l'associé commandité unique de Von Essen Bank. La transaction Ritter englobe également le transfert de BNP Paribas Fortis à BNP Paribas de ses engagements de funding vis-à-vis du business allemand à transférer. Une fois la transaction bouclée, la succursale allemande de la Société sera fermée.

L'objectif général de la transaction Ritter tel que décrit par la direction de la Société et BNP Paribas est de continuer à adapter les structures du groupe BNP Paribas en Allemagne dans le but de faciliter la mise en œuvre de l'ambitieux Plan de croissance allemand (German Growth Plan, 2013-2016). Ce plan de croissance vise essentiellement une amélioration de l'efficacité (rationalisation du système juridique, réglementaire et opérationnel de double succursale particulièrement complexe) et une accélération de la croissance (positionnement de BNP Paribas dans le segment Corporate, renforcement des positions en Consumer Finance via le réseau de distribution Retail).

Bacon

En décembre 2013, BNP Paribas a conclu un accord avec Rabobank, à l'époque actionnaire majoritaire de Bank Gospodarki Żywnościowej SA (« BGŻ ») en vue de l'acquisition de sa participation dans BGŻ.

Le 18 juin 2014, BGŻ a fusionné avec Rabobank Polska SA conformément à la demande de l'autorité de contrôle financier polonaise (« KNF »). Le 25 août 2014, BNP Paribas a lancé une offre publique d'achat sur l'ensemble des titres de BGŻ, laquelle a débouché sur une participation totale de BNP Paribas dans BGŻ de 89 %. En décembre 2014, BNP Paribas a lancé une offre publique de retrait auprès des actionnaires minoritaires autres que Rabobank qui conserve une participation de 10% telle que requise par la KNF. L'offre de retrait a été clôturée en janvier 2015 et BNP Paribas détient désormais 90% de BGŻ.

La transaction Bacon portait sur la fusion entre BNP Paribas Polska SA et (BGŻ) en une seule entité, avec BGŻ comme entité survivante. Afin de se conformer aux exigences du régulateur polonais, la Société devra progressivement diminuer sa participation dans la banque fusionnée, de 28,3% au début de 2015 à 25-% dans le courant de 2017-2018. De son côté, BNP Paribas devrait réduire sa participation de 60+% à 50+%. Ces deux diminutions devraient permettre d'atteindre le niveau de flottant requis par la KNF de 25 % plus 1 action. Rabobank devrait conserver une participation minoritaire de 6,7 % dans BGŻ (après la fusion).

Sur le plan stratégique, la transaction Bacon a été réalisée pour les raisons suivantes : i) masse critique, ii) complémentarité et iii) opportunité de création de valeur.

Taille critique – BNP Paribas Bank Polska et BGŻ ne disposaient pas d'une taille critique suffisante sur base individuelle. La nouvelle entité créée pourrait prendre une part de marché d'environ 4% et devenir la 7e banque du pays, lui permettant de jouer un rôle plus important sur le marché local et d'obtenir de meilleurs résultats.

Complémentarité – La forte présence de BGŻ dans les villes de petite et moyenne taille combinée à la solide assise de BNP Paribas Bank Polska dans les principales zones urbaines débouchera sur un réseau de distribution bien développé. La banque fusionnée en combinant les activités CTB rentables de BNP Paribas Bank Polska et le leadership incontesté de BGŻ dans le secteur de l'agroalimentaire bénéficierait d'un portefeuille bien diversifié et d'une base de clientèle vaste et diversifiée tant au niveau Retail qu'au niveau Corporate.

Opportunité de création de valeur – Des synergies pourraient être réalisées au niveau des revenus en exploitant l'expertise de BNP Paribas Polska (PF/Corporate) et la plateforme de banque en ligne de BGŻ. Au niveau des coûts, des synergies pourraient être dégagées via l'optimisation du réseau, la migration IT et la centralisation et la rationalisation des fonctions de support et des sièges.

3.2 Fixation du prix des Transactions

Ritter

Comme pour les autres transactions entre parties liées, le modèle d'actualisation des dividendes (Dividend Discount Model ou DDM) a été utilisé pour estimer la valeur de la transaction Ritter. La méthode DDM est la seule méthode de valorisation qui a été employée compte tenu de l'absence de sociétés comparables cotées en Bourse et le nombre de transactions récemment effectuées pour des entreprises similaires. La méthode DDM est basée sur l'actualisation des dividendes théoriques disponibles dans le respect d'un ratio de solvabilité/Common Equity Tier I (noyau dur des fonds propres de base) minimum. Le coût du capital et le taux de croissance à long terme constituent deux paramètres clés de ce modèle, de même que l'hypothèse retenue pour le rendement des capitaux propres alloués à l'activité (particulièrement pertinent pour les pays avec un taux sans risque élevé).

Pour la transaction Ritter, le prix d'achat initial est égal à la valeur matérielle nette comptable (« tangible net book value ») estimée à la date du transfert économique, augmentée d'un goodwill ou diminuée d'un badwill, conformément à la formule suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Valeur nette comptable} \\ & - \text{Goodwill et autres immobilisations incorporelles} \\ & + \text{Prévision de résultats nets (jusqu'à la date du transfert économique concernée)} \\ & = \text{Valeur matérielle nette comptable estimée} \\ & +/- \text{Goodwill/badwill} \\ & = \text{Prix d'achat initial} \end{aligned}$$

Le goodwill/badwill et le prix d'achat initial ont été déterminés au moyen de la méthode DDM et conformément à un processus contradictoire dans le respect de la Procédure. Le prix d'achat définitif sera déterminé en ajustant le prix initial par rapport à l'écart (positif ou négatif) observé entre la valeur matérielle nette comptable estimée et la valeur nette comptable certifiée au moment de la réalisation de la transaction ; le goodwill ou badwill demeurant constant. D'autres ajustements pourront également être pris en compte, pour éviter tout double comptage.

Une procédure visant à traiter tout différend portant sur les ajustements de prix est prévue.

La valorisation de la transaction Ritter a été analysée et discutée avec Ernst & Young, agissant au titre de conseiller financier indépendant et assistant le SBC lors de son exercice d'évaluation de la transaction Ritter.

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SC/SCRL, agissant en tant que commissaire-réviseur de BNP Paribas Fortis, a émis, avant que le Conseil d'administration n'arrête sa décision, un rapport consacré à l'exactitude des informations financières contenues dans l'Avis du SBC.

Bacon

Dans le cadre de ses travaux, Citi a utilisé des méthodes de valorisation intrinsèques telles que le modèle d'actualisation des dividendes (Dividend Discount Model ou DDM) ou le modèle de croissance de Gordon, ces deux méthodologies permettant de prendre en compte les différences entre les deux sociétés.

Deux aspects ont été pris en compte pour déterminer la valeur relative et l'attrait de la fusion proposée :

- les valorisations « standalone » de Polska et de BGŻ et une appréciation de la contribution relative basée sur les business plans de Polska et de BGŻ ; et
- une analyse du potentiel de création de valeur généré par la fusion entre BNP Paribas Polska et BGŻ.

La date d'évaluation est le 31 décembre 2014 et les prévisions utilisées sont basées sur le business plan de la direction pour les années 2015 à 2017. Sur la base de la méthodologie DDM, la valorisation « standalone » de BNP Paribas Polska a été estimée entre 1 657 millions et 2 261 millions de PLN et celle de BGŻ a été estimée entre 3 967 millions et 5 014 millions de PLN. Sur la base des valorisations « standalone » intrinsèques, BNP Paribas Bank Polska représente donc entre 29,4 % et 31,1 % de l'entité fusionnée BNP Paribas Bank Polska/BGŻ et, sur la base des revenus nets et des contributions en capitaux propres, BNP Paribas Bank Polska représente entre 31,4 % et 36,1 % de l'entité fusionnée. En conséquence, le ratio de fusion proposé de 33,36 % pour BNP Paribas Bank Polska et de 66,64 % pour BGŻ correspond bien à la fourchette ainsi déterminée.

La Transaction Bacon, et en particulier la valorisation retenue dans le calcul du coefficient d'échange, a été analysée et discutée avec Citi, agissant au titre de conseiller financier indépendant et assistant le SBC lors de son exercice d'évaluation de la transaction Bacon.

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SC/SCRL, agissant en tant que commissaire-réviseur de BNP Paribas Fortis, a émis, avant que le Conseil d'administration n'arrête sa décision, un rapport consacré à l'exactitude des informations financières contenues dans l'Avis du SBC.

4. Décisions

Le Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis a approuvé :

- la transaction Ritter le 10 juillet 2014 ;
- la transaction Bacon le 8 octobre 2014.

Ritter

Avis du Special Board Committee – Conséquences financières

« À la suite de la Transaction, les actionnaires de la Société bénéficieront, par leur participation dans la Société, de la structure simplifiée et ne seront pas exposés au risque inhérent à la mise en œuvre de l'ambitieux Plan de croissance allemand.

Attendu que la Transaction consiste en un transfert, cela engendra une réduction des actifs pondérés par les risques et une diminution de l'exposition au risque pour la Société. Même si l'on peut s'attendre à ce que la Transaction ait un impact important sur la croissance de BNP Paribas, ce potentiel de croissance serait contrebalancé par une considération qui peut être considérée comme acceptable et supérieure au prix d'une position « standalone ». De surcroît, en tant que partie intégrante du groupe BNP Paribas, la Société continuera de bénéficier de cette croissance au sein du groupe.

Les éléments ci-dessus, ainsi que ceux détaillés à la section IV.1, permettent d'arriver à la conclusion que la Transaction n'est pas déséquilibrée et qu'elle peut être raisonnablement prise en considération pour la Société. »

Avis du Special Board Committee – Conclusion

« Le SBC n'a connaissance d'aucune condition liée à la Transaction qui serait manifestement abusive pour la Société et/ou ses actionnaires.

Compte tenu des motifs de la Transaction et des avantages généraux qu'elle pourra représenter pour la Société, le SBC estime que la Transaction est compatible avec l'intérêt social de la Société.

Les conséquences financières de la Transaction ne sont pas disproportionnées par rapport aux avantages qu'elle représente pour la Société. La Transaction est acceptable pour la Société compte tenu des avantages financiers.

Sur la base des considérations qui précèdent et après avoir examiné les modalités financières de la Transaction en compagnie de l'Expert indépendant, Ernst & Young, le SBC estime

que la Transaction proposée n'occasionnera aucun dommage manifestement abusif à la lumière de la politique menée par la Société. Le SBC estime également peu probable que la Transaction puisse avoir des conséquences défavorables qui ne seraient pas compensées par des avantages pour la Société. »

Décision du Conseil d'administration

« Sur la base de ce qui précède, des informations complémentaires fournies lors de la réunion et des avis exprimés par ses membres, le Conseil d'administration décide d'approuver la Transaction Ritter, selon les modalités et conformément aux conditions décrites en substance dans la proposition de la direction et reflétées dans l'Avis y relatif. Le Conseil d'administration a approuvé l'utilisation du calcul du Cost of Equity à la clôture à un taux de 9,8 %, comme suggéré par le SBC.

Le Conseil d'administration souligne que la clôture de la Transaction Ritter est sujette à la signature de deux contrats principaux et aux conditions préalables décrites dans la documentation telles que, entre autres, l'autorisation préalable de la BNB (en application de l'article 77 de la Loi du 25 avril 2014).

Le Conseil d'administration délègue la finalisation, l'exécution et la mise en œuvre de la Transaction Ritter approuvée au Comité de direction. Le Conseil d'administration autorise le Comité de direction à prendre toute action utile ou nécessaire à cet effet. Tous les contrats, actes, certificats, notifications et autres documents relatifs à la Transaction peuvent être signés conformément à l'article 24 des Statuts par deux administrateurs exécutifs de BNP Paribas Fortis.

Respect de la Procédure du Conseil d'administration relative aux transactions entre parties liées :

Le Conseil d'administration confirme que la Procédure du Conseil relative aux transactions entre parties liées, approuvée par lui le 15 décembre 2011, a été respectée en ce qui concerne l'approbation de la Transaction décrite ci-dessus.

Le Conseil d'administration demande à la Direction de remettre aux commissaires-réviseurs de la Banque une copie de l'Avis ainsi qu'une copie du présent procès-verbal. »

Bacon

Avis du Special Board Committee – Conséquences financières

« À la suite de la Transaction, la Société et, à travers la Société, indirectement aussi les actionnaires de la Société deviendront un actionnaire minoritaire d'une plus grande entité plutôt que d'être un actionnaire de contrôle dans une société polonaise de taille plus modeste. Cependant, l'entité issue de la Transaction est considérée comme mieux équipée et mieux positionnée sur le marché, sera plus proche d'atteindre une taille critique et devrait bénéficier de synergies.

En conséquence, le SBC estime que la Transaction pourrait aussi avoir un impact positif pour tous les actionnaires de la Société qui, à terme, devraient bénéficier de ce renforcement de position en termes de création de valeur et d'impact direct sur les résultats consolidés de la Société.

Le SBC a également pris note que la Transaction devrait avoir un impact légèrement positif sur les ratios de solvabilité de la Société et qu'elle n'affectera pas sa liquidité. »

Avis du Special Board Committee – Conclusion

« Compte tenu de tous les éléments tels qu'ils ont été présentés au SBC pendant et/ou dans le cadre des réunions de celui-ci comme indiqué ci-dessus et après un examen minutieux de ces éléments, le SBC estime :

- (i) qu'il n'a connaissance d'aucune condition liée à la Transaction qui pourrait ou devrait être considérée comme manifestation abusive pour la Société et/ou ses actionnaires ;
- (ii) que, compte tenu des avantages généraux que la Transaction pourra représenter pour la Société, la Transaction n'est pas contraire à l'intérêt social de la Société et lui procure même des avantages individuels ;
- (iii) que les conséquences financières de la Transaction ne sont pas disproportionnées par rapport aux avantages qu'elle représente pour la Société et, en outre, que la Transaction est équitable pour la Société ;
- (iv) qu'il est peu probable que la Transaction proposée occasionne un dommage abusif à la Société ; et
- (v) qu'il est peu probable que la Transaction puisse avoir des conséquences défavorables qui ne seraient pas compensées par des avantages pour la Société. »

Décision du Conseil d'administration

« Sur la base de ce qui précède, des informations complémentaires fournies lors de la réunion et des avis exprimés par ses membres, le Conseil d'administration décide d'approuver la Transaction, selon les modalités et conformément aux conditions décrites en substance dans la proposition de la direction et reflétées dans l'Avis y relatif.

Par ailleurs, le Conseil d'administration marque son accord avec les cinq recommandations formulées par le SBC (et décrites ci-dessus) et demande au Comité de direction de veiller à ce que ces recommandations soient prises en compte dans les prochaines étapes de la Transaction.

Le Conseil d'administration souligne que la clôture de la Transaction est sujette à la signature de deux contrats principaux et aux conditions préalables décrites dans la documentation telles que, entre autres, l'autorisation préalable de la Banque nationale de Belgique (en application de l'article 77 de la Loi du 25 avril 2014).

Le Conseil d'administration autorise le Comité de direction à prendre, au nom de la Banque, toute action utile ou nécessaire de la part de la Banque pour finaliser, exécuter et mettre en œuvre la Transaction. Le Conseil d'administration autorise le Comité de direction à prendre toute action utile ou nécessaire à cet effet.

Tous les contrats, actes, certificats, notifications et autres documents relatifs à la Transaction peuvent être signés conformément à l'article 24 des Statuts par deux administrateurs exécutifs de BNP Paribas Fortis.

Respect de la Procédure du Conseil d'administration relative aux transactions entre parties liées:

- Le Conseil d'administration confirme que la Procédure du Conseil relative aux transactions entre parties liées, approuvée par lui le 15 décembre 2011, a été respectée en ce qui concerne l'approbation de la Transaction décrite ci-dessus.
- Le Conseil d'administration demande à la Direction de remettre aux commissaires-réviseurs de la Banque une copie de l'Avis ainsi qu'une copie du présent procès-verbal. »

Les transactions Ritter et Bacon ont chacune été considérées comme 'stratégiques' au sens de l'article 36/3, §3 de la Loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique et de l'article 77 de la Loi Bancaire. La Banque nationale de Belgique a approuvé/donné son nihil obstat pour la transaction Ritter le 4 novembre 2014. La procédure d'approbation du régulateur pour la transaction Bacon, n'était pas finalisée à la date de l'émission de ce document.

États Financiers BNP Paribas Fortis 2014 (Non Consolidés)

BILAN APRES REPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100	3.525.925	2.042.596
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		10200	54.765	59.491
III. Créances sur les établissements de crédit	5.1	10300	16.711.985	18.938.493
A. A vue		10310	8.567.485	3.058.699
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	8.144.500	15.879.794
IV. Créances sur clients	5.2	10400	93.686.754	87.978.790
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3	10500	63.412.948	64.672.624
A. D'émetteurs publics		10510	20.528.992	21.903.761
B. D'autres émetteurs		10520	42.883.956	42.768.862
VI. Actions, parts et autres titres à revenu variable	5.4	10600	395.987	545.195
VII. Immobilisations financières	5.5/ 5.6.1	10700	7.913.187	7.914.566
A. Participations dans des entreprises liées		10710	5.122.899	5.159.953
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720	2.106.092	2.103.235
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	172.424	154.851
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740	511.772	496.527
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7	10800	266.272	329.635
IX. Immobilisations corporelles	5.8	10900	1.015.253	1.010.173
X. Actions propres		11000	0	0
XI. Autres actifs	5.9	11100	2.794.878	2.574.682
XII. Comptes de régularisation	5.10	11200	10.216.179	7.484.219
TOTAL DE L'ACTIF		19900	199.994.133	193.550.463

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS DE TIERS		201/208	186.496.716	180.119.235
I. Dettes envers des établissements de crédit	5.11	20100	11.831.283	10.660.346
A. A vue		20110	3.126.062	2.886.477
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120	0	0
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	8.705.221	7.773.869
II. Dettes envers la clientèle	5.12	20200	144.756.136	137.613.553
A. Dépôts d'épargne		20210	61.630.654	60.720.616
B. Autres dettes		20220	83.125.482	76.892.937
1. A vue		20221	56.154.980	48.664.820
2. A terme ou à préavis		20222	26.970.502	28.228.117
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223	0	0
III. Dettes représentées par un titre	5.13	20300	9.311.288	13.608.328
A. Bons et obligations en circulation		20310	5.318.067	8.824.269
B. Autres		20320	3.993.221	4.784.059
IV. Autres dettes	5.14	20400	5.981.192	4.237.979
V. Comptes de régularisation	5.15	20500	7.596.878	5.113.375
VI. Provisions et impôts différés		20600	480.116	539.885
A. Provisions pour risques et charges		20610	480.116	539.885
1. Pensions et obligations similaires		20611	20.749	6.385
2. Impôts		20612	9.000	9.000
3. Autres risques et charges	5.16	20613	450.367	524.500
B. Impôts différés		20620	0	0
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		20700	871.681	871.681
VIII. Dettes subordonnées	5.17	20800	5.668.142	7.474.088
CAPITAUX PROPRES		209/213	13.497.417	13.431.228
IX. Capital	5.18	20900	9.374.878	9.374.878
A. Capital souscrit		20910	9.374.878	9.374.878
B. Capital non appelé (-)		20920	0	0
X. Primes d'émission		21000	230.475	230.475
XI. Plus-values de réévaluation		21100	0	0
XII. Réserves		21200	1.134.178	1.067.178
A. Réserve légale		21210	593.109	526.109
B. Réserves indisponibles		21220	36.988	36.988
1. Pour actions propres		21221	0	0
2. Autres		21222	36.988	36.988
C. Réserves immunisées		21230	150.790	150.790
D. Réserves disponibles		21240	353.291	353.291
XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	21300	2.757.886	2.758.697
TOTAL DU PASSIF		29900	199.994.133	193.550.463

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
POSTES HORS BILAN				
I. Passifs éventuels	5.22	30100	28.675.171	26.587.199
A. Acceptations non négociées		30110	56.541	27.737
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120	14.972.325	13.174.875
C. Autres cautions		30130	12.491.530	12.103.234
D. Crédits documentaires		30140	1.154.775	1.076.871
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150	0	204.482
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	5.22	30200	49.866.381	39.865.090
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210	4.159.933	2.128.979
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220	0	0
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230	45.706.448	37.736.111
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240	0	0
E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites		30250	0	0
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit		30300	111.915.367	116.219.630
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310	0	0
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320	111.915.367	116.219.630
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés		30400	119.209	146.924

COMPTE DE RESULTATS (présentation sous forme de liste)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
I. Intérêts et produits assimilés	5.23	40100	4.387.533	4.339.199
A. Dont : de titres à revenu fixe		40110	1.136.258	1.140.981
II. Intérêts et charges assimilées		40200	1.696.771	1.984.081
III. Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300	292.009	429.292
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310	83.003	81.837
B. De participations dans des entreprises liées		40320	132.050	181.878
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330	72.317	163.047
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340	4.639	2.530
IV. Commissions perçues	5.23	40400	1.386.476	1.370.689
A. Courtages et commissions apparentées		40410	542.611	533.335
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	268.258	260.186
C. Autres commissions perçues		40430	575.607	577.168
V. Commissions versées		40500	356.403	333.274
VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières	(+)/(-) 5.23	40600	349.601	225.559
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	240.931	65.405
B. De la réalisation de titres de placement		40620	108.670	160.154
VII. Frais généraux administratifs		40700	2.646.905	2.677.503
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	1.532.017	1.608.722
B. Autres frais administratifs		40720	1.114.888	1.068.781
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	148.035	153.855
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises)	(+)/(-)	40900	74.702	225.481
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises)	(+)/(-)	41000	11.949	40.714
XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises)	(+)/(-)	41100	(36.143)	(47.999)
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41200	31.623	29.782
XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux	(+)/(-)	41300	0	0
XIV. Autres produits d'exploitation	5.23	41400	224.157	245.926
XV. Autres charges d'exploitation	5.23	41500	330.361	259.505
XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts	(+)/(-)	41600	1.379.171	954.470

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
XVII.	Produits exceptionnels		41700	84.760	233.381
A.	Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		41710	2.694	0
B.	Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		41720	14.693	81.824
C.	Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730	0	0
D.	Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740	15.453	69.223
E.	Autres produits exceptionnels	5.25	41750	51.920	82.334
XVIII.	Charges exceptionnelles		41800	114.549	531.765
A.	Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41810	19.623	2.106
B.	Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820	28.422	307.372
C.	Provisions pour risques et charges exceptionnels (dotations (utilisations) (+/-)		41830	42.363	65.800
D.	Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840	20.992	27.479
E.	Autres charges exceptionnelles	5.25	41850	3.149	129.008
XIX.	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+/-)		41910	1.349.381	656.086
XIXbis.	A. Transfert aux impôts différés		41921	0	0
	B. Prélèvements sur les impôts différés		41922	0	0
XX.	Impôts sur le résultat (+/-)	5.26	42000	13.446	14.917
A.	Impôts		42010	64.328	37.297
B.	Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		42020	50.882	22.380
XXI.	Bénéfice (Perte) de l'exercice (+/-)		42100	1.335.934	641.169
XXII.	Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées (+/-)		42200	0	0
XXIII.	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+/-)		42300	1.335.934	641.169

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	49100	4.094.631	3.201.180
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(42300)	1.335.934	641.169
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	(21300P)	2.758.697	2.560.011
B. Prélèvements sur les capitaux propres		49200	0	0
1. Sur le capital et les primes d'émission		49210	0	0
2. Sur les réserves		49220	0	0
C. Affectations aux capitaux propres		49300	(67.000)	(32.100)
1. Au capital et aux primes d'émission		49310	0	0
2. A la réserve légale		49320	(67.000)	(32.100)
3. Aux autres réserves		49330	0	0
D. Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	49400	2.757.886	2.758.697
E. Intervention d'associés dans la perte		49500	0	0
F. Bénéfice à distribuer		49600	(1.269.745)	(410.383)
1. Rémunération du capital		49610	(1.246.762)	(386.593)
2. Administrateurs ou gérants		49620	0	0
3. Autres allocataires		49630	(22.983)	(23.790)

ANNEXE

I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste III de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ GÉNÉRAL POUR LE POSTE DANS SON ENSEMBLE	(10300)	16.711.985	18.938.493
1. Créances sur les entreprises liées	50101	10.032.307	7.083.079
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50102	0	0
3. Créances subordonnées	50103	33.750	0
B. RELEVÉ DES AUTRES CRÉANCES (À TERME OU À PRÉAVIS)	(10320)	8.144.500	15.879.794
1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50104	214.531	244.167
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50105	2.928.517	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50106	663.067	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50107	3.916.650	
d. Plus de cinq ans	50108	591.553	
e. À durée indéterminée	50109	44.713	

II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (poste IV de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Créances sur les entreprises liées	50201	11.638.419	7.217.171
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50202	863.861	420.797
3. Créances subordonnées	50203	41.489	20.610
4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50204	135.657	86.789
5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50205	18.258.004	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	9.427.872	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	16.951.741	
d. Plus de cinq ans	50208	38.907.270	
e. A durée indéterminée	50209	10.141.868	
6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210	6.369.974	6.531.844
b. Créances sur les particuliers	50211	12.069.513	10.099.301
c. Créances sur les entreprises	50212	75.247.267	71.347.644
7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213	135.657	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214	0	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	252.894	
d. Prêts hypothécaires	50216	15.428.466	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	45.502.355	
f. Autres créances	50218	32.367.381	
8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle			
a. Origine belge	50219	58.581.329	
b. Origine étrangère	50220	35.105.425	
9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation			
a. Capitaux initialement prêtés	50221	0	
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts	50222	0	
c. Encours net de ces prêts (a-b)	50223	0	

III. ETAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (poste V de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ GÉNÉRAL	(10500)	63.412.948	64.672.624
1. Obligations et titres émis par des entreprises liées	50301	35.483.034	33.079.528
2. Obligations et titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50302	0	0
3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées	50303	0	0
4. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs publics belges	50304	12.740.413	
b. Emetteurs publics étrangers	50305	7.788.579	
c. Emetteurs belges autres que publics	50306	35.436.916	
d. Emetteurs étrangers autres que publics	50307	7.447.040	
5. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50308	18.512.301	
b. Valeur de marché des titres cotés	50309	20.904.586	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50310	44.900.647	
6. Durées			
a. Durée résiduelle d'un an maximum	50311	3.148.312	
b. Durée résiduelle supérieure à un an	50312	60.264.636	
7. Ventilation selon que les titres font partie :			
a. Du portefeuille commercial	50313	1.843.193	
b. Du portefeuille de placements	50314	61.569.755	
8. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50315	5.738	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50316	22.529	
9. Pour le portefeuille de placements			
a. La différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	50317	87.948	
b. La différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	50318	501.786	

		Codes	Année comptable	Exercice précédent
B.	RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE			
1.	Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50323P	xxxxxxxxxxxxxx	61.917.621
2.	Mutations de l'exercice	50319	(268.028)	
a.	Acquisitions	50320	4.472.481	
b.	Cessions	50321	4.794.510	
c.	Ajustements effectués par application de l'article 35ter, §4 et 5 (+/-)	50322	54.001	
3.	Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50323	61.649.593	
4.	Transferts entre portefeuilles			
a.	Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial	50324	0	
b.	Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements	50325	0	
c.	Impact sur le résultat	50326	0	
5.	Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50332P	xxxxxxxxxxxxxx	94.220
6.	Mutations de l'exercice	50327	(14.382)	
a.	Actées	50328	0	
b.	Reprises car excédentaires	50329	16.871	
c.	Annulées	50330	(2.489)	
d.	Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)	50331	0	
7.	Réductions de valeur au terme de l'exercice	50332	79.838	
8.	Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50314)	61.569.755	

IV. ETAT DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE (poste VI de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ GÉNÉRAL	(10600)	395.987	545.195
1. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs belges	50401	2.804	2.751
b. Emetteurs étrangers	50402	393.183	542.444
2. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50403	0	
b. Valeur de marché des titres cotés	50404	0	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50405	395.987	
3. Ventilation selon que les titres font partie			
a. Du portefeuille commercial	50406	0	
b. Du portefeuille de placements	50407	395.987	
4. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50408	0	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50409	0	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50414P	xxxxxxxxxxxxxxx	856.041
2. Mutations de l'exercice	50410	(165.636)	
a. Acquisitions	50411	0	
b. Cessions	50412	45.847	
c. Autres adaptations (+)/(-)	50413	(119.789)	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50414	690.405	
4. Transferts entre portefeuilles			
a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial	50415	0	
b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements	50416	0	
c. Impact sur le résultat	50417	0	
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50423P	xxxxxxxxxxxxxxx	310.846
6. Mutations de l'exercice	50418	(16.428)	
a. Actées	50419	62.602	
b. Reprises car excédentaires	50420	79.030	
c. Annulées	50421	0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50422	0	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50423	294.418	
8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50407)	395.987	

V. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (poste VII de l'actif)

		Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ GÉNÉRAL				
1. Ventilation des immobilisations financières selon le secteur économique				
a.	Participations dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit	50501	3.435.250	3.376.940
b.	Participations dans des entreprises liées qui ne sont pas des établissements de crédit	50502	1.687.649	1.783.013
c.	Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit	50503	0	0
d.	Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont pas des établissements de crédit	50504	2.106.092	2.103.235
e.	Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont des établissements de crédit	50505	51	51
f.	Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont pas des établissements de crédit	50506	172.373	154.800
g.	Créances subordonnées sur des entreprises liées qui sont des établissements de crédit	50507	411.772	396.527
h.	Créances subordonnées sur des entreprises liées qui ne sont pas des établissements de crédit	50508	100.000	100.000
i.	Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit	50509	0	0
j.	Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont pas des établissements de crédit	50510	0	0
2. Cotations				
a.	Participations dans des entreprises liées qui sont cotées	50511	529.103	
b.	Participations dans des entreprises liées qui ne sont pas cotées	50512	4.593.796	
c.	Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont cotées	50513	0	
d.	Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont pas cotées	50514	2.106.092	
e.	Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont cotées	50515	157.750	
f.	Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont pas cotées	50516	14.566	
g.	Montant des créances subordonnées représentées par des titres cotés	50517	496.880	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES LIÉES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50522P	xxxxxxxxxxxxxxx	5.608.073
2. Mutations de l'exercice	50518	(244.966)	
a. Acquisitions	50519	60.388	
b. Cessions et désaffectations	50520	305.354	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50521	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50522	5.363.107	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50528P	xxxxxxxxxxxxxxx	113.023
5. Mutations de l'exercice	50523	0	
a. Actées	50524	0	
b. Acquises de tiers	50525	0	
c. Annulées	50526	0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50527	0	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50528	113.023	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50535P	xxxxxxxxxxxxxxx	561.142
8. Mutations de l'exercice	50529	(207.912)	
a. Actées	50530	21.540	
b. Reprises car excédentaires	50531	10.590	
c. Acquises de tiers	50532	0	
d. Annulées	50533	218.862	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50534	0	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50535	353.230	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10710	5.122.900	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
C. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50540P	xxxxxxxxxxxxxxx	2.964.820
2. Mutations de l'exercice	50536	(1.074)	
a. Acquisitions	50537	3.360	
b. Cessions et désaffectations	50538	4.434	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+/-)	50539	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50540	2.963.746	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50546P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
5. Mutations de l'exercice	50541	0	
a. Actées	50542	0	
b. Acquises de tiers	50543	0	
c. Annulées	50544	0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)	50545	0	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50546	0	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50553P	xxxxxxxxxxxxxxx	861.586
8. Mutations de l'exercice	50547	(3.931)	
a. Actées	50548	172	
b. Reprises car excédentaires	50549	4.103	
c. Acquises de tiers	50550	0	
d. Annulées	50551	0	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)	50552	0	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50553	857.655	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10720	2.106.091	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
D. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES AUTRES ACTIONS ET PARTS CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent		50558P	xxxxxxxxxxxxxxx	885.489
2. Mutations de l'exercice		50554	24.284	
a. Acquisitions		50555	24.423	
b. Cessions et désaffectations		50556	118	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)		50557	(21)	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		50558	909.773	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent		50564P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
5. Mutations de l'exercice		50559	0	
a. Actées		50560	0	
b. Acquises de tiers		50561	0	
c. Annulées		50562	0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)		50563	0	
6. Plus-values au terme de l'exercice		50564	0	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent		50571P	xxxxxxxxxxxxxxx	730.638
8. Mutations de l'exercice		50565	6.710	
a. Actées		50566	6.710	
b. Reprises car excédentaires		50567	0	
c. Acquises de tiers		50568	0	
d. Annulées		50569	0	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)		50570	0	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice		50571	737.348	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice		10730	172.425	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
E. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES SUBORDONNÉES SUR DES ENTREPRISES LIÉES			
1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	50579P	xxxxxxxxxxxxxxx	411.527
2. Mutations de l'exercice	50572	245	
a. Additions	50573	0	
b. Remboursements	50574	0	
c. Réductions de valeur actées	50575	0	
d. Réductions de valeur reprises	50576	0	
e. Différence de change (+)/(-)	50577	0	
f. Autres (+)/(-)	50578	245	
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50579	411.772	
4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice	50580	0	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
F. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES SUBORDONNÉES SUR D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION			
1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	50588P	xxxxxxxxxxxxxxx	100.000
2. Mutations de l'exercice	50581	0	
a. Additions	50582	0	
b. Remboursements	50583	0	
c. Réductions de valeur actées	50584	0	
d. Réductions de valeur reprises	50585	0	
e. Différence de change (+)/(-)	50586	0	
f. Autres (+)/(-)	50587	0	
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50588	100.000	
4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice	50589	0	

VI. INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles l'établissement détient une participation au sens de l'arrêté royal du 23 septembre 1992, ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'établissement détient des droits sociaux représentant au moins 10% du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêté au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités)	
AG INSURANCE Bruxelles BE 404.494.849		157.822	25,00		31/12/13	EUR	1.411.890	95.201
ALPHA (MURCIA) HOLDING B.V. Amsterdam		78.000.000	100,00		31/12/13	EUR	77.980	(9)
ALPHA CARD S.C.R.L. Watermael-Boitsfort BE 463.926.551		735.000	50,00		31/12/13	EUR	13.298	(338)
ALPHA CREDIT S.A. Bruxelles BE 445.781.316		1.146.937	100,00		31/12/13	EUR	54.338	21.605
ANTICLEE FINANCE Rillieux La Pape		3.370	15,18		30/06/11	EUR	1.584	(1.565)
ASLK-CGER SERVICES (EN LIQUIDATION) Bruxelles BE 458.523.354		100	100,00			BEF	En liquidation	
BANCONTACT-MISTERCASH Bruxelles BE 884 499 250		5.123	20,00		31/12/13	EUR	5.171	667
BANKING FUNDING COMPANY S.A. Bruxelles BE 884.525.182		20.586	33,47		31/12/13	EUR	229	18
BBOF III INVESTORS B.V. Amsterdam		24.300	12,13		31/12/10	EUR	36.998	4.143
BEDRIJVENCENTRUM DENDERMONDE N.V. Dendermonde BE 438.558.081		500	19,61		31/12/13	EUR	1.175	6
BEDRIJVENCENTRUM REGIO AALST N.V. Erembodegem BE 428.749.502		80	13,16		31/12/13	EUR	576	(84)
BEDRIJVENCENTRUM VILVOORDE N.V. Vilvoorde BE 434.222.577		400	10,18		31/12/13	EUR	1.483	(6)
BEDRIJVENCENTRUM WAASLAND N.V. Sint-Niklaas BE 427.264.214		400	16,03		31/12/13	EUR	603	35

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêté au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités)	
BEDIJVENCENTRUM ZAVENTEM N.V. Zaventem BE 426.496.726		751	24,98		31/12/13	EUR	479	41
BELGIAN MOBILE WALLET Bruxelles BE 541.659.084		4.675	33,18		31/12/13	EUR	11.000	(579)
BELGOLAISE S.A. Bruxelles BE 403.200.294	(1) (2)	449.999 119.250	100,00		31/12/13	EUR	28.760	1.110
BEM II Bruxelles BE 832.115.686		2.000	15,04		31/12/13	EUR	558	(74)
BEM-FLEMISH CONSTRUCTION AND INVESTMENT COMPANY N.V. Bruxelles BE 461.612.904		2.793	12,05		31/12/13	EUR	3.315	(478)
BGL BNP Paribas Luxembourg		13.989.568	50,00		31/12/13	EUR	5.742.072	316.553
BNP Paribas BANK POLSKA S.A. Warszawa		28.661.545	85,00		31/12/13	PLN	1.731.428	91.396
BNP Paribas FACTORING COVERAGE EUROPE HOLDING N.V. Breda		91.449	100,00		31/12/13	EUR	119.914	5.237
BNP Paribas FORTIS FACTOR NV Turnhout BE 414.392.710		93.523	99,99	0,01	31/12/13	EUR	117.501	14.365
BNP Paribas FORTIS FILM FINANCE Bruxelles BE 893.587.655		99	99,00	1,00	31/12/13	EUR	231	100
BNP Paribas FORTIS FUNDING S.A. Luxembourg		19.999	99,99	0,01	31/12/13	EUR	5.937	1.110
BNP Paribas Fortis Growth Bruxelles BE 866.161.894		22.199	100,00		31/12/13	EUR	2.150	62
BNP Paribas FORTIS IMMO CARE Bruxelles BE 871.937.750		157.749	100,00		31/12/13	EUR	839	46
BNP Paribas FORTIS PRIVATE EQUITY BELGIUM Bruxelles BE 421.883.286		557.866	100,00		31/12/13	EUR	150.962	22.921
BNP Paribas Fortis Yatirimlar Holding A.S. Istanbul		2.227.499.996	100,00		31/12/13	TRY	2.221.877	(638)
BNP Paribas INVESTMENT PARTNERS Paris		408.593	28,37	4,96	31/12/13	EUR	2.421.937	35.904
BPOST BANQUE Bruxelles BE 456.038.471		450.000	50,00		31/12/13	EUR	349.068	27.881

(1) Actions Ordinaires

(2) Actions VVPR

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêté au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités)	
CERTIFIMMO V S.A. Bruxelles BE 450.355.261		12.261	99,99	0,01	31/12/13	EUR	7.853	407
COMPTOIR AGRICOLE DE WALLONIE Namur BE 400.364.530		2.499	99,96	0,04	31/12/13	EUR	478	63
CREDISSIMO Seraing BE 403.977.482		124.999	100,00		31/12/13	EUR	17.573	1.086
CREDISSIMO HAINAUT S.A. Tournai BE 402.495.065		465.570	99,72		31/12/13	EUR	3.643	204
CREDIT POUR HABITATIONS SOCIALES - KREDIET VOOR SOCIALE WONINGEN Watermael-Boitsfort BE 402.204.461		70.629	77,56	5,02	31/12/13	EUR	14.011	146
CREDIT SOCIAL DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON Nivelles BE 400.351.068		11.013	12,10	0,31	31/12/13	EUR	4.450	(1)
DEMETRIS N.V. Groot-Bijgaarden BE 452.211.723		9.999	99,99	0,01	31/12/13	EUR	2.805	1.708
DIKODI B.V. Amsterdam		42	100,00		31/12/13	EUR	(18.988)	(498)
DOMUS FLANDRIA N.V. Antwerpen BE 436.825.642		22.500	11,22		31/12/13	EUR	15.975	1.179
ES-FINANCE Sint-Agatha-Berchem BE 430.506.289		81.999	100,00		31/12/13	EUR	47.769	3.515
ESTRO LLC Hengelo		2.088.640.903	10,76			EUR		
EUROPAY BELGIUM Bruxelles BE 434.197.536		13.618	39,79	0,29	31/12/13	EUR	1.379	94
EUROPEAN DIRECT PROPERTY MANAGEMENT S.A. Luxembourg		700	100,00		31/12/13	EUR	4.822	3.097
FB TRANSPORTATION CAPITAL LLC New York		5.000.000	100,00		31/12/12	USD	188.331	101.721
FINEST S.A. Bruxelles BE 449.082.680		14.793	99,99		31/12/13	EUR	363	586
FORTIS FUNDING LLC New York		100	100,00		31/12/12	USD	(3.059)	-
FORTIS HOLDING MALTA LTD Gzira		2.499	99,96	0,04	31/12/13	USD	442	370

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêté au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités)	
FORTIS LEASE IBERIA SA Madrid		1.170.000	21,39	78,61	31/12/13	EUR	(18.379)	(3.834)
FSCHOLEN Sint-Joost-Ten-Node BE 825.836.125		8.925	50,00	50,00	31/12/13	EUR	17.921	70
FV HOLDING N.V. Etterbeek BE 810.422.825		17.504.600	40,00		31/12/13	EUR	9.417	(45)
GENFINANCE INTERNATIONAL S.A. Bruxelles BE 421.429.267		19.999	99,99	0,01	31/12/13	EUR	1.240	7
GUUDRUN XPRT N.V. Bruxelles BE 477.315.422		5.200	26,00		31/12/13	EUR	604	(134)
HERACLES S.C. Charleroi BE 427.178.892		4.500	13,55		31/12/13	EUR	519	(90)
IMMO-BEAULIEU Bruxelles BE 450.193.133		500	25,00		16/06/14	EUR	68	128
IMMOBILIERE DISTRI-LAND N.V. Bruxelles BE 436.440.909		156	12,48		31/12/13	EUR	310	31
IMMOBILIERE SAUVENIERE S.A. Bruxelles BE 403.302.739		15.741	99,99	0,01	31/12/13	EUR	18.225	3.331
IMMOLOUNEUE Bruxelles BE 416.030.426		1.000	50,00	50,00	31/12/13	EUR	100	143
ISABEL S.A./N.V. Bruxelles BE 455.530.509		253.322	25,33		31/12/13	EUR	17.139	4.981
LANDBOUWKANTOOR VAN VLAANDEREN N.V. Kortrijk BE 405.460.889		499	99,80	0,20	31/12/13	EUR	686	54
LE CREDIT SOCIAL DE TUBIZE S.A. Tubize BE 400.344.140		400	11,43		31/12/10	EUR	117	(125)
LE CREDIT SOCIAL ET LES PETITS PROPRIETAIRES REUNIS Châtelet BE 401.609.593		3.347	12,38		31/12/13	EUR	2.804	(35)
LE PETIT PROPRIETAIRE S.A. Woluwe-Saint-Lambert BE 403.290.366		690	11,60		31/12/13	EUR	678	(9)
MARGARET, INC. New York		500	100,00		31/12/13	USD	37.392	227

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêté au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités)	
MEESPIERSON PRIVATE BELGIAN OFFICES CV Bruxelles BE 870.419.996		126	99,48	0,52	31/12/13	EUR	9.239	294
MICROSTART Saint-Gilles BE 829.081.071		24.500	76,32		31/12/13	EUR	1.202	(765)
NUEVE-9 Barcelona		195.078	39,18			EUR		
ONESTO KREDIETMAATSCHAPPIJ Beringen BE 401.349.970		522	11,93		31/12/13	EUR	23.928	885
PARK DE HAAN N.V. Bruxelles BE 438.533.436		300	15,00		31/12/11	EUR	180	(29)
PSF Weyersheim		215	11,94		31/12/13	EUR	8.241	548
RASKIN IMMOBILIERE SA Heusy Verviers BE 450.678.727		450	30,00		31/12/13	EUR	150	21
RR 60 Saint-Josse-Ten-Noode BE 508.867.938		80	80,00	20,00	30/09/13	EUR	100	
S.A. Berlaymont 2000 N.V. Bruxelles BE 441.629.617		150	9,93		31/12/13	EUR	17.980	344
SHENERGY GROUP FINANCE COMPANY LIMITED Shanghai		100.000.000	10,00		31/12/13	CNY	1.367.820	210.173
Societe Belge D'Investissement International S.B.I. - Belgische Maatschappij Voor Internationale Investerings B.M.I Bruxelles BE 411.892.088		2.595	19,51		31/12/13	EUR	36.172	606
SOWO INVEST S.A. / N.V. Bruxelles BE 877.279.282		875	87,50		31/12/13	EUR	946	(71)
TOUS PROPRIETAIRES S.A. Erquennes BE 401.731.339		43.425	16,82		31/12/13	EUR	7.259	310
VIA-ZAVENTEM N.V. Bruxelles BE 892.742.765		5.100	51,00		31/12/13	EUR	107	(210)
VISA BELGIUM SRCL Bruxelles BE 435.551.972		44	24,58	1,12	30/09/13	EUR	268	10
VON ESSEN GMBH & CO. KG BANKGESELLSCHAFT Essen		1	100,00		31/12/13	EUR	151.162	30.626

B. LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT REpond DE MANIERE ILLIMITEE EN QUALITE D'ASSOCIE OU DE MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'établissement est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'établissement précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou C) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 2009/101/CE;
- C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de l'établissement, établis, contrôlés et publiés en conformité avec l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

«DENOMINATION, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE»	Code éventuel
ASLK-CGER Services, rue du Fossé-aux-loups 48, 1000 Bruxelles BE 458.523.354	

VII. ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (poste VIII de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. FRAIS D'ETABLISSEMENT			
1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	50705P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
2. Mutations de l'exercice	50701	0	
a. Nouveaux frais engagés	50702	0	
b. Amortissements	50703	0	
c. Autres (+)/(-)	50704	0	
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50705	0	
4. Dont			
a. Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	50706	0	
b. Frais de restructuration	50707	0	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. GOODWILL			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50712P	xxxxxxxxxxxxxxx	421.543
2. Mutations de l'exercice	50708	(41.056)	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50709	0	
b. Cessions et désaffectations	50710	41.056	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50711	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50712	380.487	
4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50719P	xxxxxxxxxxxxxxx	103.141
5. Mutations de l'exercice	50713	19.871	
a. Actées	50714	63.621	
b. Reprises	50715	2.694	
c. Acquises de tiers	50716	0	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50717	41.056	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50718	0	
6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50719	123.012	
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50720	257.475	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
C. COMMISSIONS PAYEES EN REMUNERATION DE L'APPORT D'OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50725P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
2. Mutations de l'exercice	50721	0	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50722	0	
b. Cessions et désaffectations	50723	0	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50724	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50725	0	
4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50732P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
5. Mutations de l'exercice	50726	0	
a. Actées	50727	0	
b. Reprises	50728	0	
c. Acquises de tiers	50729	0	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50730	0	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50731	0	
6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50732	0	
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50733	0	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
D. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50738P	xxxxxxxxxxxxxxx	73.584
2. Mutations de l'exercice	50734	1.452	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50735	2.681	
b. Cessions et désaffectations	50736	1.221	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50737	(8)	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50738	75.036	
4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50745P	xxxxxxxxxxxxxxx	62.349
5. Mutations de l'exercice	50739	3.889	
a. Actées	50740	4.526	
b. Reprises	50741	0	
c. Acquises de tiers	50742	0	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50743	636	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50744	(1)	
6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50745	66.238	
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50746	8.798	

VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (poste IX de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50805P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.761.776
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50801	68.179	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50802	32.624	
b. Cessions et désaffectations	50803	15.922	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50804	51.477	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50805	1.829.955	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50811P	xxxxxxxxxxxxxxx	195.975
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50806	(402)	
a. Actées	50807	0	
b. Acquises de tiers	50808	0	
c. Annulées	50809	402	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50810	0	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50811	195.573	
7. Amortizations and write-downs as at end of the previous financial year	50818P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.273.233
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50812	40.172	
a. Actées	50813	45.895	
b. Reprises	50814	0	
c. Acquises de tiers	50815	0	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50816	10.671	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50817	4.948	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50818	1.313.405	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50819	712.123	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50824P	xxxxxxxxxxxxxx	266.102
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50820	6.109	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50821	9.544	
b. Cessions et désaffectations	50822	3.435	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50823	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50824	272.211	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50830P	xxxxxxxxxxxxxx	0
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50825	0	
a. Actées	50826	0	
b. Acquises de tiers	50827	0	
c. Annulées	50828	0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50829	0	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50830	0	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50837P	xxxxxxxxxxxxxx	213.651
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50831	16.384	
a. Actées	50832	19.327	
b. Reprises	50833	0	
c. Acquises de tiers	50834	0	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50835	2.653	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50836	(290)	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50837	230.035	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50838	42.176	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
C. MOBILIER ET MATERIEL ROULANT			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50843P	xxxxxxxxxxxxxx	202.860
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50839	6.248	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50840	7.980	
b. Cessions et désaffectations	50841	1.742	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50842	10	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843	209.108	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50849P	xxxxxxxxxxxxxx	0
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50844	0	
a. Actées	50845	0	
b. Acquises de tiers	50846	0	
c. Annulées	50847	0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50848	0	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50849	0	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50856P	xxxxxxxxxxxxxx	139.017
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50850	13.344	
a. Actées	50851	14.366	
b. Reprises	50852	0	
c. Acquises de tiers	50853	0	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50854	1.214	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50855	192	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856	152.361	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50857	56.747	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
D. LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50862P	xxxxxxxxxxxxxx	0
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50858	0	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50859	0	
b. Cessions et désaffectations	50860	0	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50861	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50862	0	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50868P	xxxxxxxxxxxxxx	0
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50863	0	
a. Actées	50864	0	
b. Acquis de tiers	50865	0	
c. Annulées	50866	0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50867	0	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50868	0	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50875P	xxxxxxxxxxxxxx	0
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50869	0	
a. Actées	50870	0	
b. Reprises	50871	0	
c. Acquis de tiers	50872	0	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50873	0	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50874	0	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50875	0	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50876	0	
11. Dont			
a. Terrains et constructions	50877	0	
b. Installations, machines et outillage	50878	0	
c. Mobilier et matériel roulant	50879	0	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
E. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50884P	xxxxxxxxxxxxxx	331.443
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50880	(28.867)	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50881	6.433	
b. Cessions et désaffectations	50882	22.463	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50883	(12.837)	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50884	302.576	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50890P	xxxxxxxxxxxxxx	8.821
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50885	(753)	
a. Actées	50886	0	
b. Acquises de tiers	50887	0	
c. Annulées	50888	753	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50889	0	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50890	8.068	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50897P	xxxxxxxxxxxxxx	204.939
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50891	(3.596)	
a. Actées	50892	19.923	
b. Reprises	50893	0	
c. Acquises de tiers	50894	0	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50895	18.687	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50896	(4.832)	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50897	201.343	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50898	109.301	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
F. IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	50903P	xxxxxxxxxxxxxx	74.037
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50899	20.867	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50900	59.509	
b. Cessions et désaffectations	50901	0	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50902	(38.642)	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50903	94.904	
4. Plus-values au terme de l'exercice précédent	50909P	xxxxxxxxxxxxxx	0
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50904	0	
a. Actées	50905	0	
b. Acquises de tiers	50906	0	
c. Annulées	50907	0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50908	0	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50909	0	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	50916P	xxxxxxxxxxxxxx	0
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50910	0	
a. Actées	50911	0	
b. Reprises	50912	0	
c. Acquises de tiers	50913	0	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50914	0	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50915	0	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50916	0	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50917	94.904	

N°	BE 0403.199.702	F-estb 5.9
----	-----------------	------------

IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)

	Exercice
Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important	
Primes payées d'avance sur produits dérivés & Forex	905.505
Comptes de suspens	1.501.684
Réclamation sur des factures	172.551
Récupération d'impôt	105.273
Créance sociale	10.550
Autres	87.933
Biens immobiliers détenus pour la vente	1.092
Cautiion en cash	10.290

N°	BE 0403.199.702	F-estb 5.10
----	-----------------	-------------

X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)

	Codes	Exercice
1. Charges à reporter	51001	32.892
2. Produits acquis	51002	10.183.287

X.bis EMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SEGREGES

	Codes	Exercice
Total	51003	0

N°	BE 0403.199.702	F-estb 5.11
----	-----------------	-------------

XI. ETAT DES DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste I du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51101	4.943.554	1.947.641
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51102	0	0
3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon leur durée résiduelle			
a. De trois mois maximum	51103	6.959.764	
b. De plus de trois mois à un an maximum	51104	600.704	
c. De plus d'un an à cinq ans maximum	51105	706.023	
d. De plus de cinq ans	51106	438.730	
e. A durée indéterminée	51107	0	

XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (poste II du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51201	9.191.735	4.790.074
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51202	2.414.037	2.633.131
3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. A vue	51203	56.152.141	
b. De trois mois maximum	51204	11.081.155	
c. De plus de trois mois à un an maximum	51205	3.449.834	
d. De plus d'un an à cinq ans maximum	51206	5.761.347	
e. De plus de cinq ans	51207	6.679.497	
f. A durée indéterminée	51208	61.632.162	
4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Dettes envers les pouvoirs publics	51209	5.751.005	4.790.838
b. Dettes envers les particuliers	51210	59.889.953	65.380.941
c. Dettes envers les entreprises	51211	79.115.179	67.441.774
5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle			
a. Origine belge	51212	111.434.716	
b. Origine étrangère	51213	33.321.420	

XIII. ETAT DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE (poste III du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers des entreprises liées	51301	40.012	191.293
2. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51302	0	0
3. Ventilation des dettes représentées par un titre selon leur durée résiduelle			
a. De trois mois maximum	51303	1.154.450	
b. De plus de trois mois à un an maximum	51304	3.612.569	
c. De plus d'un an à cinq ans maximum	51305	3.753.200	
d. De plus de cinq ans	51306	791.069	
e. A durée indéterminée	51307	0	

XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (poste IV du passif)

	Codes	Exercice
1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales	51401	45.473
a. Dettes échues	51402	0
b. Dettes non échues	51403	45.473
2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale	51404	100.397
a. Dettes échues	51405	0
b. Dettes non échues	51406	100.397
3. Impôts		
a. Impôts à payer	51407	0
b. Dettes fiscales estimées	51408	11.690
4. Autres dettes		5.823.632
Ventilation si ce sous-poste représente un montant important		
Autres		185.939
Primes reçues sur instruments dérivés		1.084.849
Comptes suspens		2.060.935
Dettes fournisseurs		287.747
Dettes résultant de l'affectation du résultat		1.269.745
Réévaluation		532.801
Dettes salariales		401.616

XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)

	Codes	Exercice
1. Charges à imputer	51501	7.451.620
2. Produits à reporter	51502	145.257

XVI. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (poste VI.A.3 du passif)

	Exercice
Ventilation du poste VI.A.3 du passif si ce poste représente un montant important	
Autres provisions	74.866
Provision pour sinistre non réglé	127.688
Provision pour engagement	81.098
Provision pour frais de personnel	166.715

XVII. ETAT DES DETTES SUBORDONNEES (poste VIII du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes subordonnées envers des entreprises liées	51701	1.235.194	1.706.342
2. Dettes subordonnées envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51702	0	0

	Codes	Exercice
3. Charges afférentes aux dettes subordonnées et imputables à l'exercice	51703	309.493

4. Pour chaque emprunt subordonné, les indications suivantes : le numéro de référence, le code ISO de la devise, le montant de l'emprunt dans la monnaie de l'emprunt, les modalités de rémunération, l'échéance et, à défaut d'échéance déterminée, les modalités de durée, le cas échéant les circonstances dans lesquelles l'établissement est tenu de le rembourser anticipativement, les conditions de la subordination, et le cas échéant les conditions de convertibilité en capital ou en une autre forme de passif

Numéro de référence	Devise	Montant (en 000)	Modalités de rémunération	Date d'échéance ou conditions d'échéance	a) conditions dans lesquelles l'établissement est tenu de rembourser b) Conditions de la subordination c) Conditions de convertibilité en capital
1	EUR	1.109.836	3m + 2.00%	19/12/2072	-
2	EUR	1.914	3m + 2.00%	19/12/2072	-
3	EUR	50.000	3,20%	17/06/2015	-
4	EUR	50.000	3,20%	11/04/2015	-
5	EUR	10.000	1,45%	1/07/2015	-
6	EUR	10.000	1,45%	1/07/202015	-
7	EUR	22.000	1,38%	29/07/2015	-
8	EUR	10.000	5,77%	6/02/2018	-
9	EUR	5.000	5,13%	6/03/2018	-
10	EUR	50.000	5,00%	20/04/2015	-
11	EUR	10.500	2,11%	29/06/2021	-
12	EUR	25.000	0,00%	18/06/2018	-
13	USD	51.552	4,12%	24/12/2016	24/12/2016
14	EUR	10.000	0,00%	2/01/2018	-
15	USD	50.936	4,73%	8/09/2015	8/09/2015
16	EUR	251.800	5,00%	5/12/2017	-
17	EUR	75.000	7,50%	27/10/2049	11/07/2018
18	EUR	149.510	6,38%	16/02/2016	-
19	EUR	25.000	3,88%	31/03/2015	-
20	EUR	50.000	4,38%	1/06/2016	-
21	EUR	50.000	4,25%	11/07/2016	-
22	EUR	50.000	4,63%	29/08/2016	-
23	EUR	49.700	4,25%	25/10/2016	-
24	EUR	49.610	4,25%	28/11/2016	-
25	EUR	49.950	4,20%	29/12/2016	-
26	EUR	49.860	4,40%	21/02/2017	-
27	EUR	49.900	4,50%	26/02/2017	-
28	EUR	49.960	4,60%	30/03/2017	-
29	EUR	49.950	4,40%	4/05/2017	-
30	EUR	74.970	4,80%	3/07/2017	-
31	EUR	49.950	5,00%	28/09/2017	-
32	EUR	30.000	6,45%	27/01/2031	-
33	USD	28.956	6m + 0.77%	31/12/2049	15/02/2021
34	EUR	22.890	6m + 1.04%	31/12/2049	21/08/2015

Numéro de référence	Devise	Montant (en 000)	Modalités de rémunération	Date d'échéance ou conditions d'échéance	a) conditions dans lesquelles l'établissement est tenu de rembourser b) Conditions de la subordination c) Conditions de convertibilité en capital
35	EUR	5.607	4,05%	1/01/2015	-
36	EUR	8.337	3,85%	1/01/2015	-
37	EUR	5.953	3,85%	1/02/2015	-
38	EUR	4.060	3,85%	1/03/2015	-
39	EUR	1.988	3,60%	1/03/2015	-
40	EUR	1.353	3,50%	1/03/2015	-
41	EUR	188	3,60%	1/04/2015	-
42	EUR	6.561	3,50%	1/04/2015	-
43	EUR	109	3,50%	1/05/2015	-
44	EUR	13.836	3,85%	1/05/2015	-
45	EUR	2.109	3,60%	1/05/2015	-
46	EUR	42	3,85%	1/06/2015	-
47	EUR	6.200	3,60%	1/06/2015	-
48	EUR	6.453	3,60%	1/07/2015	-
49	EUR	4.767	3,35%	1/07/2015	-
50	EUR	5.211	3,35%	1/08/2015	-
51	EUR	5.153	3,35%	1/09/2015	-
52	EUR	7.107	3,35%	1/10/2015	-
53	EUR	4.632	3,35%	1/11/2015	-
54	EUR	1.125	3,35%	1/12/2015	-
55	EUR	5.021	3,65%	1/12/2015	-
56	EUR	9.610	3,65%	1/01/2016	-
57	EUR	7.073	3,65%	1/02/2016	-
58	EUR	3.551	3,65%	1/03/2016	-
59	EUR	430	3,65%	1/04/2016	-
60	EUR	4.478	3,70%	1/04/2016	-
61	EUR	374	3,70%	1/05/2016	-
62	EUR	4.038	4,00%	1/05/2016	-
63	EUR	3.789	4,00%	1/06/2016	-
64	EUR	2.514	4,00%	1/07/2016	-
65	EUR	11	4,00%	1/08/2016	-
66	EUR	8.723	4,40%	1/08/2016	-
67	EUR	15.535	4,40%	1/09/2016	-
68	EUR	1.241	4,40%	1/10/2016	-
69	EUR	11.436	4,15%	1/10/2016	-
70	EUR	7.487	4,15%	1/11/2016	-
71	EUR	7.637	4,15%	1/12/2016	-
72	EUR	7.658	4,15%	1/01/2017	-
73	EUR	6.650	4,15%	1/02/2017	-
74	EUR	4.070	4,35%	1/02/2017	-
75	EUR	97	4,15%	1/03/2017	-
76	EUR	4.612	4,35%	1/03/2017	-
77	EUR	1.813	4,35%	1/04/2017	-
78	EUR	3.375	4,20%	1/04/2017	-
79	EUR	2.819	4,20%	1/05/2017	-
80	EUR	956	4,20%	1/06/2017	-
81	EUR	2.895	4,40%	1/06/2017	-
82	EUR	5	4,20%	1/07/2017	-
83	EUR	553	4,40%	1/07/2017	-
84	EUR	4.509	4,60%	1/07/2017	-
85	EUR	725	4,60%	1/08/2017	-
86	EUR	3.154	4,80%	1/08/2017	-
87	EUR	3.095	4,80%	1/09/2017	-

Numéro de référence	Devise	Montant (en 000)	Modalités de rémunération	Date d'échéance ou conditions d'échéance	a) conditions dans lesquelles l'établissement est tenu de rembourser b) Conditions de la subordination c) Conditions de convertibilité en capital
88	EUR	4.109	4,70%	1/09/2017	-
89	EUR	7.767	4,70%	1/10/2017	-
90	EUR	5.842	4,70%	1/11/2017	-
91	EUR	8.237	4,70%	1/12/2017	-
92	EUR	263	5,05%	1/12/2017	-
93	EUR	138	5,05%	1/12/2017	-
94	EUR	172.758	5,60%	28/12/2017	-
95	EUR	5.242	5,60%	28/12/2017	-
96	EUR	220	4,55%	1/01/2015	-
97	EUR	14.604	4,85%	1/01/2015	-
98	EUR	618	4,70%	1/01/2015	-
99	EUR	26	4,70%	1/01/2018	-
100	EUR	109	4,70%	1/01/2018	-
101	EUR	8.061	5,05%	1/01/2018	-
102	EUR	162	4,80%	1/01/2018	-
103	EUR	19.761	4,70%	1/02/2015	-
104	EUR	777	4,50%	1/02/2015	-
105	EUR	3.354	4,80%	1/02/2018	-
106	EUR	273	4,70%	1/02/2018	-
107	EUR	56	4,70%	1/03/2015	-
108	EUR	6.908	4,50%	1/03/2015	-
109	EUR	202	4,80%	1/03/2018	-
110	EUR	2.628	4,70%	1/03/2018	-
111	EUR	200.000	5,65%	26/03/2018	-
112	EUR	13.670	4,50%	1/04/2015	-
113	EUR	4.480	4,70%	1/04/2018	-
114	EUR	150.000	5,75%	30/04/2018	-
115	EUR	3.871	4,50%	1/05/2015	-
116	EUR	59	4,50%	1/05/2015	-
117	EUR	2	4,95%	1/05/2015	-
118	EUR	827	4,70%	1/05/2018	-
119	EUR	2	4,70%	1/05/2018	-
120	EUR	13	4,50%	1/06/2015	-
121	EUR	249	4,50%	1/06/2015	-
122	EUR	3.920	4,95%	1/06/2015	-
123	EUR	24	4,95%	1/06/2015	-
124	EUR	176	4,95%	1/06/2015	-
125	EUR	1.863	4,95%	1/06/2015	-
126	EUR	20	4,95%	1/06/2015	-
127	EUR	20	4,95%	1/06/2015	-
128	EUR	85	4,70%	1/06/2018	-
129	EUR	179	4,70%	1/06/2018	-
130	EUR	1.200	5,05%	1/06/2018	-
131	EUR	1	5,05%	1/06/2018	-
132	EUR	46	5,05%	1/06/2018	-
133	EUR	245	5,05%	1/06/2018	-
134	EUR	50.000	5,75%	27/06/2018	-
135	EUR	303	4,95%	1/07/2015	-
136	EUR	23	4,95%	1/07/2015	-
137	EUR	839	4,95%	1/07/2015	-
138	EUR	372	4,95%	1/07/2015	-
139	EUR	250	4,95%	1/07/2015	-
140	EUR	380	4,95%	1/07/2015	-

Numéro de référence	Devise	Montant (en 000)	Modalités de rémunération	Date d'échéance ou conditions d'échéance	a) conditions dans lesquelles l'établissement est tenu de rembourser b) Conditions de la subordination c) Conditions de convertibilité en capital
141	EUR	83	5,05%	1/07/2018	-
142	EUR	10	5,05%	1/07/2018	-
143	EUR	30	5,05%	1/07/2018	-
144	EUR	262	5,05%	1/07/2018	-
145	EUR	62	5,05%	1/07/2018	-
146	EUR	51	5,05%	1/07/2018	-
147	EUR	581	5,05%	1/07/2018	-
148	EUR	137	4,95%	1/08/2015	-
149	EUR	314	5,05%	1/08/2018	-
150	EUR	104	4,95%	1/09/2015	-
151	EUR	1	4,80%	1/09/2015	-
152	EUR	372	5,05%	1/09/2018	-
153	EUR	250	4,90%	1/09/2018	-
154	EUR	325	4,80%	1/10/2015	-
155	EUR	21	5,05%	1/10/2018	-
156	EUR	391	4,90%	1/10/2018	-
157	EUR	18	4,80%	1/11/2015	-
158	EUR	240	4,80%	1/11/2015	-
159	EUR	181	4,90%	1/11/2018	-
160	EUR	266	4,90%	1/11/2018	-
161	EUR	320	4,80%	1/12/2015	-
162	EUR	23	4,10%	1/12/2015	-
163	EUR	286	4,90%	1/12/2018	-
164	EUR	136	4,40%	1/12/2018	-
165	EUR	48	4,10%	1/01/2016	-
166	EUR	3	3,80%	1/01/2016	-
167	EUR	149	4,40%	1/01/2019	-
168	EUR	31	4,15%	1/01/2019	-
169	EUR	13	4,10%	1/02/2016	-
170	EUR	101	4,15%	1/02/2019	-
171	EUR	98	4,50%	1/02/2019	-
172	EUR	352	5,00%	1/03/2016	-
173	EUR	334	4,50%	1/03/2019	-
174	EUR	86	5,50%	1/03/2019	-
175	EUR	5.647	5,00%	1/04/2016	-
176	EUR	3.044	4,80%	1/04/2016	-
177	EUR	10.025	5,30%	1/04/2016	-
178	EUR	1.693	5,50%	1/04/2019	-
179	EUR	517	5,20%	1/04/2019	-
180	EUR	2.499	5,70%	1/04/2019	-
181	EUR	10	4,80%	1/05/2016	-
182	EUR	6.891	5,30%	1/05/2016	-
183	EUR	11.202	5,50%	1/05/2016	-
184	EUR	5	5,20%	1/05/2019	-
185	EUR	2.046	5,70%	1/05/2019	-
186	EUR	10.488	6,40%	1/05/2019	-
187	EUR	31.207	5,50%	1/06/2016	-
188	EUR	10.331	4,80%	1/06/2016	-
189	EUR	29.159	6,40%	1/06/2019	-
190	EUR	3.819	5,30%	1/06/2019	-
191	EUR	11.892	4,80%	1/07/2016	-
192	EUR	5.685	4,50%	1/07/2016	-
193	EUR	7.800	5,30%	1/07/2019	-

Numéro de référence	Devise	Montant (en 000)	Modalités de rémunération	Date d'échéance ou conditions d'échéance	a) conditions dans lesquelles l'établissement est tenu de rembourser b) Conditions de la subordination c) Conditions de convertibilité en capital
194	EUR	5.501	4,90%	1/07/2019	-
195	EUR	5.273	4,50%	1/08/2016	-
196	EUR	6.908	4,35%	1/08/2016	-
197	EUR	1.423	4,35%	1/08/2016	-
198	EUR	3.672	4,90%	1/08/2019	-
199	EUR	1.884	4,75%	1/08/2019	-
200	EUR	601	4,75%	1/08/2019	-
201	EUR	36	4,35%	1/09/2016	-
202	EUR	10.291	4,35%	1/09/2016	-
203	EUR	63	4,75%	1/09/2019	-
204	EUR	6.817	4,75%	1/09/2019	-
205	EUR	150	5,05%	1/09/2019	-
206	EUR	15.743	4,35%	1/10/2016	-
207	EUR	3.242	4,25%	1/10/2016	-
208	EUR	12.046	4,75%	1/10/2019	-
209	EUR	1.042	4,65%	1/10/2019	-
210	EUR	23.959	4,25%	1/11/2016	-
211	EUR	772	4,00%	1/11/2016	-
212	EUR	9.632	4,65%	1/11/2019	-
213	EUR	230	4,40%	1/11/2019	-
214	EUR	9.674	4,00%	1/12/2016	-
215	EUR	2.517	3,90%	1/12/2016	-
216	EUR	5.034	4,40%	1/12/2019	-
217	EUR	1.661	4,30%	1/12/2019	-
218	EUR	6.665	3,90%	1/01/2017	-
219	EUR	1.917	3,70%	1/01/2017	-
220	EUR	4.404	4,30%	1/01/2020	-
221	EUR	2.548	4,20%	1/01/2020	-
222	EUR	3.532	3,70%	1/02/2017	-
223	EUR	1.483	3,60%	1/02/2017	-
224	EUR	4.271	4,20%	1/02/2020	-
225	EUR	1.287	3,60%	1/03/2017	-
226	EUR	3.777	4,20%	1/03/2020	-
227	EUR	491.500	4,25%	23/03/2021	23/03/2016
228	EUR	8.500	4,25%	23/03/2021	23/03/2016
229	EUR	1.176.900	5,76%	4/10/2017	-
230	EUR	48.100	5,76%	4/10/2017	-
231	EUR	25.000	6m + 1.30%	2/07/2018	-

XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. ETAT DU CAPITAL			
1. Capital social			
a. Capital souscrit au terme de l'exercice précédent	20910P	xxxxxxxxxxxxxx	9.374.878
b. Capital souscrit au terme de l'exercice	(20910)	9.374.878	

	Codes	Montants	Nombre d'actions
c. Modifications au cours de l'exercice			
d. Représentation du capital			
e. Catégories d'actions			
Ordinaire		9.374.878	483.241.153
f. Actions nominatives	51801	xxxxxxxxxxxxxx	483.025.427
g. Actions au porteur et/ou dématérialisées	51802	xxxxxxxxxxxxxx	215.726

	Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
2. Capital non libéré			
a. Capital non appelé	(20920)		xxxxxxxxxxxxxx
b. Capital appelé, non versé	51803	xxxxxxxxxxxxxx	
c. Actionnaires redevables de libération			

	Codes	Exercice
3. Actions propres		
a. Détenues par l'établissement lui-même		
* Montant du capital détenu	51804	0
* Nombre d'actions correspondantes	51805	0
b. Détenues par ses filiales		
* Montant du capital détenu	51806	
* Nombre d'actions correspondantes	51807	
4. Engagement d'émission d'actions		
a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION		
* Montant des emprunts convertibles en cours	51808	
* Montant du capital à souscrire	51809	0
* Nombre maximum d'actions à émettre	51810	0
b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION		
* Nombre de droits de souscription en circulation	51811	
* Montant du capital à souscrire	51812	
* Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	51813	
5. Capital autorisé non souscrit	51814	9.374.000

	Codes	Exercice
6. Parts non représentatives du capital		
a. Répartition		
* Nombre de parts	51815	0
* Nombre de voix qui y sont attachées	51816	0
b. Ventilation par actionnaire		
* Nombre de parts détenues par la société elle-même	51817	
* Nombre de parts détenues par les filiales	51818	

B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ETABLISSEMENT A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RESULTE DES DECLARATIONS REÇUES PAR L'ETABLISSEMENT

Le siège social de BNP Paribas Fortis est établie à 1000 Bruxelles, Montagne du Parc, 3

Au 31 décembre 2014, le capital souscrit et libéré de BNP Paribas Fortis s'élevait à EUR 9.374.878.367,40.

Le capital social de BNP Paribas Fortis était composé de 483.241.153 actions dont 99,93% sont détenus par BNP Paribas SA

Le solde des actions ou 0,07 % est détenu par des actionnaires minoritaires (sur base anonyme).

XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST SUPERIEUR A 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVISES ETRANGERES

	Codes	Exercice
1. Total de l'actif		
a. En euros	51901	162.633.071
b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)	51902	37.361.062
2. Total du passif		
a. En euros	51903	162.005.831
b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)	51904	37.988.303

XX. OPERATIONS FIDUCIAIRES VISEES A L'ARTICLE 27TER, § 1ER, ALINEA 3

	Exercice
Postes concernés de l'actif et du passif	

XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS

	Exercice
A. HYPOTHEQUES (montant de l'inscription ou de la valeur comptable des immeubles grevés si celle-ci est inférieure)	
1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement	
a. Postes du passif	
b. Postes hors bilan	
2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers	

	Exercice
B. GAGES SUR FONDS DE COMMERCE (montant de l'inscription)	
1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement	
a. Postes du passif	
b. Postes hors bilan	
2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers	

	Exercice
C. GAGES SUR D'AUTRES ACTIFS (valeur comptable des actifs gagés)	
1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement	
a. Postes du passif	
Dettes résultant de mobilisations et avances	11.186.039
b. Postes hors bilan	
2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers	

N°	BE 0403.199.702	F-estb 5.21.4
----	-----------------	---------------

		Exercice
D. SURETES CONSTITUEES SUR ACTIFS FUTURS (montant des actifs en cause)		
1.	Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement	
a.	Postes du passif	
b.	Postes hors bilan	
2.	Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers	

N°	BE 0403.199.702	F-estb 5.22
----	-----------------	-------------

XXII. ETAT DES PASSIFS EVENTUELS ET DES ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU A UN RISQUE DE CREDIT (postes I et II du hors bilan)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Total des passifs éventuels pour compte d'entreprises liées	52201	0	0
2. Total des passifs éventuels pour compte d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	52202	0	0
3. Total des engagements envers des entreprises liées, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52203	13.782.220	22.129.618
4. Total des engagements envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, pouvant donner lieu à un risque de crédit		35.790	

XXIII. RESULTATS D'EXPLOITATION (postes I à XV du compte de résultats)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine			
a. Intérêts et produits assimilés	(40100)	4.387.533	4.339.200
* Sièges belges	52301	4.310.245	4.249.330
* Sièges à l'étranger	52302	77.288	89.870
b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	(40310)	83.003	81.837
* Sièges belges	52303	83.003	81.837
* Sièges à l'étranger	52304	0	0
c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées	(40320)	132.050	181.878
* Sièges belges	52305	101.203	153.952
* Sièges à l'étranger	52306	30.847	27.926
d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	(40330)	72.317	163.047
* Sièges belges	52307	72.317	163.047
* Sièges à l'étranger	52308	0	0
e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	(40340)	4.639	2.530
* Sièges belges	52309	4.639	2.530
* Sièges à l'étranger	52310	0	0
f. Commissions perçues	(40400)	1.386.476	1.370.689
* Sièges belges	52311	1.255.296	1.266.029
* Sièges à l'étranger	52312	131.180	104.660
g. Bénéfice provenant d'opérations financières	(40600)	349.601	225.559
* Sièges belges	52313	349.601	225.478
* Sièges à l'étranger	52314	0	81
h. Autres produits d'exploitation	(41400)	224.157	286.135
* Sièges belges	52315	205.211	276.659
* Sièges à l'étranger	52316	18.946	9.476
2. Travailleurs inscrits au registre du personnel			
a. Nombre total à la date de clôture	52317	17.756	18.446
b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	52318	16.443	17.315
* Personnel de direction	52319	1.714	1.797
* Employés	52320	14.729	15.518
* Ouvriers	52321	0	0
* Autres	52322	0	0
c. Nombre d'heures effectivement prestées	52323	21.985.414	23.175.286
3. Frais de personnel			
a. Rémunérations et avantages sociaux directs	52324	1.069.710	1.121.819
b. Cotisations patronales d'assurances sociales	52325	296.199	316.383
c. Primes patronales pour assurances extralégales	52326	116.486	120.515
d. Autres frais de personnel	52327	46.735	44.746
e. Pensions de retraite et de survie	52328	2.887	5.259
4. Provisions pour pensions et obligations similaires			
a. Dotations (+)	52329	11.136	565
b. Utilisations et reprises (-)	52330	2.189	1.614

	Codes	Exercice	Exercice précédent
5. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important			
a. Produit de location		9.493	11.894
b. Diverses récupérations		167.863	209.242
c. Frais d'inventaire		6.924	5.379
d. Frais de port en compte		8.461	14.258
e. Rentrées sur créances		0	16.288
f. Autres		1	280
6. Autres charges d'exploitation			
a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	52331	242.042	209.061
b. Autres	52332	88.318	50.444
c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important			
7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées	52333	1.063.518	1.813.628
8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées	52334	347.180	1.216.942

XXIV. RELEVÉ RELATIF AUX OPÉRATIONS DE HORS BILAN À TERME SUR VALEURS MOBILIÈRES, SUR DEVISES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS, QUI NE SONT PAS CONSTITUTIVES D'ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU À UN RISQUE DE CRÉDIT AU SENS DU POSTE II DU HORS BILAN

	Codes	Exercice
A. TYPES D'OPÉRATIONS (montant à la date de clôture des comptes)		
1. Opérations sur valeurs mobilières		
a. Achats et ventes à terme de valeurs mobilières et de titres négociables	52401	2.716.270
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52402	2.716.270
2. Opérations sur devises (montants à livrer)		
a. Opérations de change à terme	52403	2.864.081
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52404	2.864.081
b. Swaps de devises et de taux d'intérêt	52405	71.512.486
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52406	55.551.469
c. Futures sur devises	52407	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52408	0
d. Options sur devises	52409	8.041.072
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52410	8.041.072
e. Opérations à terme de cours de change	52411	0
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52412	0
3. Opérations sur d'autres instruments financiers		
Opérations à terme de taux d'intérêt (montant nominal/notionnel de référence)		
a. Contrats de swaps de taux d'intérêt	52413	358.134.664
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52414	261.199.620
b. Opérations de futures sur taux d'intérêt	52415	238.122.650
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52416	238.122.650
c. Contrats de taux d'intérêts à terme	52417	7.833.440
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52418	3.833.440
d. Options sur taux d'intérêt	52419	114.827.973
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52420	112.631.973
Autres achats et ventes à terme (prix d'achat/de vente convenu entre parties)		
e. Autres opérations de change	52421	1.332.127
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52422	1.332.127
f. Autres opérations de futures	52423	0
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52424	0
g. Autres achats et ventes à terme	52425	0
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52426	0

	Codes	Exercice
B. IMPACT QUANTIFIE SUR LES RESULTATS D'UNE DEROGATION A LA REGLE D'EVALUATION PREVUE A L'ARTICLE 36BIS, § 2, QUANT AUX OPERATIONS A TERME DE TAUX D'INTERET		
1. Opérations à terme de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion de trésorerie		
a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes	52427	0
b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable (+)/(-)	52428	0
2. Opérations à terme de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion ALM		
a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes	52429	83.986.058
b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable (+)/(-)	52430	1.133.319
3. Opérations à terme de taux d'intérêt sans effet de réduction du risque (LOCOM)		
a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes	52431	0
b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable (+)/(-)	52432	0

XXV. RESULTATS EXCEPTIONNELS

	Codes	Exercice
1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées	52501	7.152
2. Moins-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées	52502	17.796
3. Ventilation des autres résultats exceptionnels si ce poste représente un montant important		
a. Vente des activités "Frankfurt"		39.687
b. Transfer des activités "Structured Finance"		11.634
4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste représente un montant important		
a. Plan de restructuration		3.149
b. Moins-value sur réalisation d'activité de succursales étrangères à des entités du groupe BNP Paribas		0

XXVI. IMPOTS SUR LE RESULTAT

	Codes	Exercice
1. Impôts sur le résultat de l'exercice	52601	17.724
a. Impôts et précomptes dus ou versés	52602	14.173
b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	52603	0
c. Suppléments d'impôts estimés	52604	3.551
2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	52605	(4.277)
a. Suppléments d'impôts dus ou versés	52606	10.465
b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	52607	(14.742)
3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Dépenses non admises		57.220
Mouvements des réserves		(494.028)
Plus/moins value sur portefeuille titres		17.244
Bénéfices exonérés par convention		(906.533)
Autres		0
4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice		(13.351)

	Codes	Exercice
5. Sources de latences fiscales		
a. Latences actives	52608	8.800.000
* Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	52609	8.800.000
* Autres latences actives		
b. Latences passives	52610	

XXVII. TAXES SUR LA VALEUR AJOUTEE ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
a. A l'établissement (déductible)	52701	63.481	69.871
b. Par l'établissement	52702	63.659	59.926
2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
a. Précompte professionnel	52703	323.860	350.668
b. Précompte mobilier	52704	282.066	303.260

XXVIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN ET TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

A. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
1. Engagements importants d'acquisition d'immobilisations		
2. Engagements importants de cession d'immobilisations		
3. Litiges importants et autres engagements importants		
BNP Paribas Fortis est impliquée, comme partie défenderesse, dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans certains pays à l'étranger, qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire ou découlent de la restructuration de Fortis (se référant à la fois à Fortis SA/NV. et ` Fortis NV. et actuellement , Ageas SA/NV.) fin septembre et début octobre 2008, comme expliqué plus en détail dans la note 8.m Actifs et passifs éventuels des États financiers consolidés 2014 de BNP Paribas Fortis.		
4. Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge		
5. Pensions dont le service incombe à l'établissement lui-même : montant estimé des engagements résultant, pour l'établissement, de prestations déjà effectuées	52801	0
* Bases et méthodes de cette estimation		
6. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan		
A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'établissement ; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour l'établissement doivent également être mentionnées :		
7. Autres droits et engagements hors bilan		

B. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES EFFECTUEES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de l'établissement :

Exercice

XXIX. RELATIONS FINANCIERES AVEC

A. LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ETABLISSEMENT SANS ETRE LIEES A CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

	Codes	Exercice
1. Créances sur les personnes précitées	52901	4.199
a. Conditions principales des créances		
2. Garanties constituées en leur faveur	52902	0
a. Conditions principales des garanties constituées		
3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	52903	0
a. Conditions principales des autres engagements		
4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
a. Aux administrateurs et gérants	52904	5.214
b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants	52905	0

B. LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)

	Codes	Exercice
1. Emoluments du (des) commissaire(s)	52906	1.534
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
a. Autres missions d'attestation	52907	468
b. Missions de conseils fiscaux	52908	0
c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale	52909	0
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
a. Autres missions d'attestation	52910	0
b. Missions de conseils fiscaux	52911	212
c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale	52912	993
4. Mentions en application de l'article 133, § 6, du Code des sociétés		

XXX. POSITIONS PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Codes	Exercice
1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients	53001	177.856
2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients	53002	188.926
3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement	53003	103.843.741
4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement	53004	105.299.355
5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement	53005	1.444.544
6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement	53006	0

XXXI. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES NON EVALUES A LA JUSTE VALEUR

Les dérivés mentionnés ci-dessous sont utilisés dans le cadre d'opération de couverture. La juste valeur sur la totalité des transactions (juste valeur des transactions couvertes versus transactions qui assurant la couverture) n'a pas d'impact significatif sur le bénéfice de l'année

	Exercice
ESTIMATION DE LA JUSTE VALEUR DE CHAQUE CATEGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS.DERIVES.NON EVALUES A LA JUSTE VALEUR DANS LES COMPTES, AVEC.INDICATIONS.SUR.LA NATURE ET.LE VOLUME DES INSTRUMENTS	
ALM / IRS	1.133.319
ALM/ CAP	(31.297)
(C)IRS	5.149
Autres dérivés	0

XXXII. DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES**A. Informations a completer par tous les etablissements**

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 :

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprisemère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

B. Informations a completer par l'etablissement s'il est une filiale ou une filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation:**

BNP Paribas SA - Boulevard des italiens, 16 à 75009 - Paris - France

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus:**

BANQUE NATIONALE DE FRANCE - Rue croix des petits champs, 31 à 75001 Paris - France

** Biffer la mention inutile.*

*** Si les comptes de l'établissement sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'établissement fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.*

C. RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT L'ÉTABLISSEMENT EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS) : MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 133, § 6, DU CODE DES SOCIÉTÉS

		Codes	Exercice
D. RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT L'ÉTABLISSEMENT EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS) : MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 134, §§ 4 ET 5, DU CODE DES SOCIÉTÉS			
1.	Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	53201	1.534
2.	Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)		
a.	Autres missions d'attestation	53202	468
b.	Missions de conseils fiscaux	53203	0
c.	Autres missions extérieures à la mission révisoriale	53204	0
3.	Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	53205	2.335
4.	Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)		
a.	Autres missions d'attestation	53206	2
b.	Missions de conseils fiscaux	53207	0
c.	Autres missions extérieures à la mission révisoriale	53208	983

UNCALLED AMOUNTS ON PARTICIPATIONS INTERESTS AND SHAREHOLDERS

(in implementation of Art. 29 § 1)

Rubrique schema B	Nom de la société	Montant non appelé
VII. A	FORTIS PRIVATE EQUITY BELGIUM	32.438
	ES-FINANCE	930
	Total	33.367
VII. B	CREDIT SOC. DE BRABANT WALLON	16
	CREDIT SOC.P.P. REUNIS LIB 90	4
	BEM II	375
	SOWO INVEST N.V.	73
	VIA ZAVENTEM N.V.	1
	Total	468
VII. C	CREDIT HYPOTH. OSCAR BRICOULT	4
	CREDIT TRAVAILLEURS LIB 50 PC	1
	LANDWAARTS SOC. WOONKR LIB 36%	80
	ONS EIGEN HUIS LIB 95 PC	1
	EIGEN HUIS - THUIS BEST	3
	UW EIGEN HUIS VLAAN. LIB 84 PC	6
	MAISON DE L'ENTREPR. LIB 25 %	15
	Total	110

XXVIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN NON VISES PAR LES ETATS REPRIS DANS CETTE SECTION, NI PAR LES POSTES DE HORS BILAN
C. Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge.
I. Description succincte des régimes de pension

Cinq régimes de pension sont d'application au sein de BNP Paribas Fortis.

A. Le premier régime s'applique aux membres du personnel (catégories ex-CGER, ex-Générale de Banque et BNP Paribas Fortis) entrés en service avant le 01.01.2002 et n'ayant pas le statut de cadre de Direction BNP Paribas Fortis. Ce régime se compose :

- 1) D'un plan de base de type "prestations définies" qui prévoit l'assurance :
 - d'une garantie retraite à l'âge de mise à la pension (60 ans), compte tenu de la pension légale réelle de l'assuré;
 - d'une garantie décès avant l'âge de mise à la pension et d'une garantie orphelins.
- D'un plan complémentaire (uniquement pour la catégorie d'affiliés ex-CGER) de type "contributions définies", avec versements obligatoires des assurés, qui prévoit un capital retraite et un capital décès complémentaires.

B. Le deuxième régime s'applique aux membres du personnel entrés en service à partir du 01.01.2002 et n'ayant pas le statut de cadre de Direction BNP Paribas Fortis (uniquement pour la catégorie BNP Paribas Fortis). Ce régime, avec versements obligatoires des assurés, est de type "contributions définies" pour la garantie retraite et de type "prestations définies" pour les garanties décès et orphelins.

C. Le troisième régime s'applique aux membres du personnel de la catégorie ex-CI. Ce régime est de type "contributions définies" pour la garantie retraite et de type "prestations définies" pour les garanties décès et orphelins.

D. Le quatrième régime s'applique aux membres du personnel ayant le statut cadre de Direction BNP Paribas Fortis. Ce régime est de type "prestations définies" et prévoit l'assurance :

- d'une garantie retraite à l'âge de mise à la pension (65 ans), où le capital dépend du niveau de fonction;
- d'une garantie décès avant l'âge de mise à la pension et d'une garantie orphelins.

E. Le cinquième régime s'applique à tous les membres du personnel, à l'exception de ceux entrés en service avant le 01.01.2012 et qui ont refusé leur affiliation. Ce régime est de type «contributions définies» et prévoit l'assurance :

- d'une garantie retraite à l'âge de la mise à la pension (65 ans);
- d'une garantie décès avant l'âge de la pension.

Les contributions sont calculées en un pourcentage de la rémunération variable, dépendant de l'ancienneté.

II. Exposé des mesures prises par l'entreprise pour couvrir la charge qui en découle

A. La charge du premier régime de pension est couverte par :

- une assurance de groupe conclue auprès de AXA Belgium et Allianz, pour les droits acquis (correspondant au financement personnel) au 31.12.2001, pour les catégories ex-Générale de Banque et BNP Paribas Fortis;
 - une assurance de groupe conclue auprès de AG Insurance, pour la différence entre les prestations définies et ces droits acquis pour les garanties décès et orphelins.
- 1) Pour les engagements relatifs à I.A.1), l'employeur verse au Fonds de Financement de l'assurance de groupe des dotations mensuelles (calculées selon un pourcentage fixe des rémunérations);
 - 2) Pour les engagements relatifs à I.A.2), le financement est pour moitié à charge des employés et pour l'autre moitié à charge de l'employeur.

B. Pour la charge du deuxième régime, une autre assurance de groupe a été conclue auprès de AG Insurance. A cet effet, les travailleurs versent mensuellement une cotisation personnelle retenue de leur rémunération et l'employeur verse des dotations mensuelles au Fonds de Financement de l'assurance de groupe.

C. Pour la charge du troisième régime, une assurance de groupe a été conclue auprès AG Insurance. A cet effet, l'employeur verse mensuellement une prime d'assurance de groupe.

D. Pour la charge du quatrième régime, une assurance de groupe a été conclue auprès de AXA Belgium. A cet effet, l'employeur verse mensuellement des primes au Fonds de Financement de l'assurance de groupe, géré par AG Insurance.

E. Pour la charge du cinquième régime, une assurance de groupe a été conclue auprès de AG Insurance. A cet effet, l'employeur verse annuellement une prime d'assurance de groupe.

BILAN SOCIAL (en euros)

Numéros des commissions paritaires dont
dépend l'établissement

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

TRAVAILLEURS QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Au cours de l'exercice				
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	12.855	7.450	5.405
Temps partiel	1002	5.101	1.278	3.823
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	16.442	8.283	8.159
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	17.962.606	10.609.840	7.352.766
Temps partiel	1012	4.022.809	722.557	3.300.252
Total	1013	21.985.415	11.332.397	10.653.018
Frais de personnel				
Temps plein	1021	1.153.735.383	731.575.749	422.159.634
Temps partiel	1022	295.108.169	80.903.730	214.204.439
Total	1023	1.448.843.552	812.479.479	636.364.073
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	0	0	0
	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Au cours de l'exercice précédant				
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	17.316	8.830	8.486
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	23.175.286	12.086.659	11.088.627
Frais de personnel	1023	1.535.271.166	876.513.944	658.757.222
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	0	0	0

TRAVAILLEURS QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	12.306	5.450	16.131,4
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	12.152	5.449	15.976,9
Contrat à durée déterminée	111	154	1	154,5
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0	0,0
Contrat de remplacement	113	0	0	0,0
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	7.127	1.489	8.096,9
de niveau primaire	1200	0	0	0,0
de niveau secondaire	1201	1.295	693	1.731,0
de niveau supérieur non-universitaire	1202	3.018	494	3.351,7
de niveau universitaire	1203	2.814	302	3.014,2
Femmes	121	5.179	3.962	8.034,5
de niveau primaire	1210	0	0	0,0
de niveau secondaire	1211	853	1.357	1.782,5
de niveau supérieur non-universitaire	1212	2.256	1.747	3.543,8
de niveau universitaire	1213	2.070	858	2.708,2
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	1.573	135	1.661,4
Employés	134	10.733	5.315	14.470,0
Ouvriers	132	0	0	0,0
Autres	133	0	0	0,0

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150	196	0
Nombre d'heures effectivement prestées	151	310.464	0
Frais pour l'établissement	152	11.803.221	0

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTREES				
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	205	582	11	589,1
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	441	10	447,6
Contrat à durée déterminée	211	141	1	141,5
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212	0	0	0,0
Contrat de remplacement	213	0	0	0,0
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	305	728	555	1.045,5
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	659	553	975,5
Contrat à durée déterminée	311	69	2	70,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312	0	0	0,0
Contrat de remplacement	313	0	0	0,0
Par motif de fin de contrat				
Pension	340	162	480	426,9
Chômage avec complément d'entreprise	341	0	0	0,0
Licenciement	342	93	19	105,7
Autre motif	343	473	56	512,9
Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'établissement comme indépendants	350	0	0	0,0

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	8,095	5811	8,533
Nombre d'heures de formation suivies	5802	203,498	5812	206,657
Coût net pour l'établissement	5803	22,654,496	5813	23,880,274
dont coût brut directement lié aux formations	58031	22,330,428	58131	23,538,671
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	324,068	58132	341,603
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	439	5831	850
Nombre d'heures de formation suivies	5822	560	5832	1.186
Coût net pour l'entreprise	5823	38.227	5833	80.994
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841	0	5851	0
Nombre d'heures de formation suivies	5842	0	5852	0
Coût net pour l'établissement	5843	0	5853	0

Synthèse des principes comptables applicables aux États Financiers Non Consolidés

Principes généraux

Les principes comptables de BNP Paribas Fortis sont en concordance avec les dispositions fixées par l'A.R. du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Les principes comptables de BNP Paribas Fortis sont identiques à ceux de l'année passée.

Les principes comptables appliqués aux éléments les plus caractéristiques du bilan et du compte de résultat sont commentés ci-après.

Certains reclassements ont été effectués au regard des comptes annuels de l'an dernier afin de faciliter la comparaison par rapport au dernier exercice clôturé. Ces reclassements ont impacté les chiffres rapportés dans les annexes 2.3, 5.5.5, 5.23 et 5.27.

Actif

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont reprises au bilan pour le montant des fonds qui ont été mis à disposition, déduction faite des remboursements effectués entre-temps et des réductions de valeur actées. Tous les frais relatifs à l'apport de créances sont pris intégralement à charge de l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

La différence éventuelle entre la valeur nominale de pareilles créances et le montant des fonds mis à disposition à l'origine est à traiter pro-rata temporis comme produit ou charge d'intérêt dans le compte de résultat.

Les autres créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Des corrections d'inventaire sont comptabilisées pour les créances douteuses et les créances à évolution incertaine à concurrence de la partie pour laquelle il n'y a pas de certitude de recouvrement appuyée par des données objectives. A partir du moment où une créance est classée comme à risque, les intérêts ne sont, en principe, plus pris en résultat.

Les principes comptables prévoient qu'un fonds interne de sécurité puisse être constitué afin de couvrir des risques bien définis qui pourraient se produire dans le futur mais qui ne peuvent pas encore être individualisés.

Obligations et autres titres à revenu fixe Actions, parts et autres titres à revenu variable

Les titres ou les créances matérialisées par des titres négociables appartiennent au portefeuille de négociation s'ils sont acquis avec l'intention de les revendre sur la base de leur rendement à un terme qui n'excède normalement pas six mois.

Les titres qui font partie du portefeuille de négociation sont évalués à leur valeur de marché si le marché est liquide. S'il n'existe pas de marché liquide, l'évaluation s'effectue au plus bas de la valeur d'acquisition (tous frais inclus, commissions perçues déduites) ou de la valeur de marché à la date du bilan.

Les titres à revenu fixe qui font partie du portefeuille de placement sont évalués sur la base de leur rendement actuariel à l'achat. L'écart entre le prix d'acquisition (tous frais inclus, commissions perçues déduites) et la valeur de marché est pris en résultat de manière étalée.

Les plus et moins-values réalisées lors de la vente de titres de placement à revenu fixe sont immédiatement comptabilisés en résultat. Si elles sont réalisées dans le cadre d'opérations d'arbitrage, elles peuvent être étalées en résultat conformément aux dispositions de l'article 35 ter § 5 de l'A.R. du 23 septembre 1992.

Les titres à revenu variable qui font partie du portefeuille de placement sont comptabilisés au plus bas de la valeur d'acquisition (tous frais inclus, commissions perçues déduites) ou de la valeur de réalisation. Toutes les différences sont alors imputées au compte de résultat.

Si le débiteur présente un risque de non-remboursement, des réductions de valeur sont appliquées comme pour les créances douteuses ou les créances à évolution incertaine.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur d'acquisition. En cas de moins-value durable, des réductions de valeur sont constituées. De même, quand des immobilisations financières sont financées au moyen de fonds de tiers, aucune différence de conversion n'est actée en résultat pour ce financement.

Les frais d'acquisition accessoires sont immédiatement pris en compte de résultat.

Frais d'établissement et immobilisations incorporelles

Les frais de premier établissement sont activés et amortis de façon linéaire sur cinq ans.

Les frais d'augmentation de capital sont comptabilisés directement en résultat.

Les frais d'émission d'emprunts subordonnés sont amortis de façon linéaire sur la durée de l'emprunt. Les frais d'émission d'emprunts perpétuels sont amortis de façon linéaire sur cinq ans, ou durant la période qui précède la date du premier call, si celle-ci est antérieure.

Les frais relatifs aux logiciels développés par la Banque même ou relatifs aux logiciels courants ou spécifiques achetés auprès de tiers sont comptabilisés directement en résultat (frais généraux). S'il est certain que la durée de vie économique d'un logiciel spécifique acheté auprès de tiers dépasse un an, la durée de vie étant essentiellement basée sur le risque de changement technologique ou d'évolutions commerciales, ce logiciel peut être activé et amorti de façon linéaire sur la période d'utilisation estimée avec un maximum de cinq ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties de façon linéaire sur maximum 10 ans.

La Banque ne fait pas usage de la faculté d'activer les commissions payées en rémunération de l'apport par des tiers d'opérations avec la clientèle dont la durée contractuelle dépasse un an.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont reprises à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais accessoires et taxes indirectes non récupérables compris, diminués des amortissements.

Les amortissements sont effectués de façon linéaire sur la durée de vie économique estimée.

La réévaluation des immobilisations corporelles n'est admise que si la valeur présente un excédent certain et durable par rapport à la valeur comptable.

Autres actifs

Cette rubrique contient entre autres les latences fiscales actives.

Des latences fiscales actives ne peuvent pas être reconnues. Cependant, sur la base d'une dérogation de la BNB, les latences fiscales actives liées aux provisions de restructuration, y compris celles couvrant les plans sociaux, sont reconnues dans les comptes statutaires.

La somme de la valeur réelle y compris les intérêts courus des swaps de taux d'intérêt et de taux de change détenus à des fins de transaction, est présentée au bilan en un seul montant. Ce montant est présenté comme un actif ou un passif selon que le montant net est un montant à recevoir ou à payer.

Le montant réévalué de la prime des options détenues à des fins de transaction est présenté comme un actif ou un passif selon que le montant net est un montant à recevoir ou à payer.

Passif

Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle sont portées au bilan pour le montant des fonds mis à disposition de la Banque, déduction faite des remboursements intervenus entre-temps. Les commissions versées pour l'apport de dépôts sont prises intégralement à charge de l'exercice au cours duquel elles sont exposées.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre à capitalisation obligatoire sont enregistrées pour leur montant initial majoré des intérêts déjà capitalisés.

Autres dettes

Cette rubrique comprend entre autres toutes les dettes salariales envers le personnel et les charges sociales correspondantes, nées au cours de l'exercice sur lequel portent les comptes annuels, mais qui ne seront payées que lors de l'exercice suivant.

Dérivés : voir 'Autres actifs'

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour pensions et obligations sociales similaires sont constituées sur la base des prescrits légaux belges.

Fonds pour risques bancaires généraux

La constitution du fonds pour risques bancaires généraux résulte d'une méthode fixe, approuvée par le Conseil d'Administration, appliquée systématiquement et qui est basée sur le volume pondéré des risques de crédit et de marché des activités bancaires.

Compte de résultat

Produits et charges d'intérêts

Tous les produits et les charges d'intérêts sont pris en compte dès qu'ils sont acquis ou dus. Les produits dont l'encaissement est incertain ou douteux sont en principe réservés et ne sont donc pas pris en résultat. Les produits d'intérêts comprennent également les produits qui résultent de l'amortissement actuariel de l'écart entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des valeurs mobilières à revenu fixe appartenant au portefeuille de placement.

Produits de titres à revenu variable

Les produits d'actions et de participations sont comptabilisés dès que la Banque a connaissance de l'attribution d'un dividende.

Produits dérivés

Les résultats sur produits dérivés sont traités d'une façon différente selon la nature de l'opération.

a) Opérations de couverture

Ce sont les opérations qui visent une protection contre les fluctuations de change, de taux d'intérêt ou de prix. Les gains et les pertes sont enregistrés au compte de résultat de manière symétrique aux résultats des éléments couverts afin d'en neutraliser, en tout ou en partie, leurs effets.

Pour que des opérations soient qualifiées de couverture, elles doivent répondre aux conditions ci-après :

- L'élément couvert ou l'ensemble homogène couvert doit exposer la Banque à un risque de variation de cours de change, de taux d'intérêt ou de prix.
- Les opérations de couverture doivent être spécifiquement désignées en tant que telles lors de leur conclusion, ainsi que les éléments qu'elles couvrent.
- Il doit exister une corrélation suffisante entre les variations de valeur de l'élément couvert et celles du contrat de couverture (ou de l'instrument sous-jacent).

Dès qu'une opération ne remplit plus les conditions pour être considérée comme couverture, elle est évaluée à sa juste valeur.

b) Opérations de négociation

Les opérations conclues dans le cadre des activités courantes de négociation qui ne sont pas des opérations de couverture, sont évaluées au prix de marché. Aussi bien les profits que les pertes d'évaluation sont imputés au compte de résultat. Si, pour un produit, il n'y a pas de marché liquide, seules les pertes d'évaluation sont reconnues en résultat.

c) Une autre méthode d'évaluation est appliquée pour un certain nombre d'opérations à terme sur taux d'intérêt, sur la base d'une dérogation accordée par la BNB, conformément à l'art. 18 de l'A.R. du 23 septembre 1992 :

- Les opérations qui sont conclues dans le cadre de la gestion de trésorerie et dont la durée initiale est de maximum un an.
- Les opérations conclues dans le cadre d'une gestion d'opérations de bilan et de hors bilan ayant pour but de réduire le risque de taux d'intérêt et documentées comme telles.
- Les opérations en euro ou dans une devise qui fait partie de l'Union Monétaire Européenne, conclues en exécution de décisions stratégiques de l'ALM.

Les résultats sont reconnus pro-rata temporis pour ces trois catégories.

- Les opérations conclues dans le cadre d'une gestion globale sans caractère réducteur du risque de taux d'intérêt : pour ces opérations, les résultats sont reconnus pro-rata temporis, à condition que soit prise en résultat l'éventuelle perte qui découlerait de l'évaluation à la valeur de marché.

Règles spécifiques

Devises

Pour l'évaluation des devises, il y a lieu de faire une distinction entre les postes monétaires et non monétaires.

Par poste monétaire, on entend les actifs et passifs, y compris les comptes de régularisation, les droits et engagements qui ont pour objet une certaine somme d'argent en devises, ainsi que les actions et autres titres non productifs d'intérêt appartenant au portefeuille de négociation. Les postes monétaires sont convertis sur la base du cours moyen des cours représentatifs acheteur et vendeur au comptant à la date de clôture. Les éléments qui, en raison de leur nature, sont liquidés à des cours spécifiques, sont convertis au cours moyen spécifique. Les écarts de conversion y afférents sont repris au compte de résultat (à l'exception des bénéfices de cours sur les devises pour lesquelles il n'existe pas de marché liquide).

Les immobilisations corporelles, incorporelles et financières sont considérées comme des postes non monétaires et sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition convertie sur la base du cours de change lors de l'acquisition. Lorsque des éléments non monétaires comportant un risque de change font l'objet d'un financement durable par des emprunts dans la monnaie correspondante, les écarts de conversion sur les emprunts ne sont pas comptabilisés en résultat.

Les charges et les produits exprimés en devises sont enregistrés en résultat à leur contre-valeur en euro, calculée au cours de change au comptant au moment de leur reconnaissance comme charges et produits.

Compensation

La compensation entre des actifs et passifs et des revenus et charges est faite conformément à l'A.R. du 23 septembre 1992 relatifs aux comptes annuels des établissements de crédit.

Rapport du collège des Commissaires- reviseurs agréés

RAPPORT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE BNP PARIBAS FORTIS SA SUR LES COMPTES ANNUELS NON-CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les Comptes Annuels non-consolidés (« les Comptes Annuels ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels que définis ci-dessous, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Les Comptes Annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2014, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date, ainsi que le résumé des règles d'évaluation et les autres annexes.

Rapport sur les Comptes Annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des Comptes Annuels de BNP Paribas Fortis SA (« la Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à EUR 199.994.133 (000) et le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 1.335.934 (000).

Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des Comptes Annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne que le conseil d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces Comptes Annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing – normes ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les Comptes Annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les Comptes Annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation du risque que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de la Société relatif à l'établissement de Comptes Annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des Comptes Annuels.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion sans réserve.

Opinion sans réserve

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2014, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Paragraphe d'observation concernant certains litiges juridiques en cours

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note XXVIII A 3 dans les Comptes Annuels au 31 décembre 2014 relative aux litiges importants, qui indique que suite aux événements ayant impacté le groupe Fortis en 2008, dont la Société était filiale, plusieurs parties ont initié des actions en justice à l'encontre de l'ancien groupe Fortis, de la Société et/ou de certains administrateurs et dirigeants. L'issue de ces actions ainsi que leurs conséquences potentielles pour la Société et ses administrateurs ne peuvent être déterminées à ce stade. Dès lors, la Société n'a pas constitué de provisions dans ses Comptes Annuels à cet égard.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la Société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (normes ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les Comptes Annuels:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par le Code des sociétés, concorde avec les Comptes Annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.
- Comme décrit dans le rapport du conseil d'administration du 20 mars 2014, le conseil d'administration a procédé à l'approbation formelle de la rémunération pour l'exercice 2013 des membres du Comité de direction. Au cours de la réunion, le conseil a appliqué les dispositions de l'article 523 du Code des sociétés compte tenu de l'existence d'un conflit d'intérêts avec les administrateurs exécutifs. Nous comprenons que ceux-ci n'ont pas participé à la discussion et décision prise par le conseil d'administration. Les conséquences financières de cette décision ont été reflétées de manière adéquate dans la section 'Information relative à l'article 523 du Code des sociétés' du Rapport Annuel (Non Consolidés).

- Par ailleurs, le conseil d'administration a, le 10 juillet 2014 (a) décidé d'accorder une indemnisation à l'administrateur D. Beauvois pour le protéger de la responsabilité qu'il peut encourir en tant qu'administrateur pour autant qu'il ait agi de bonne foi et dans le meilleur intérêt de la Société, sauf lorsque cette responsabilité résulte d'une fraude ou d'une faute intentionnelle ou est couverte par une police d'assurance et (b) appliqué les dispositions de l'article 523 du Code des sociétés à cette décision suite à un conflit d'intérêts. Compte tenu de l'existence de ce conflit d'intérêts, nous comprenons que cet administrateur n'a pas participé à discussion et à la décision prise par le conseil d'administration. Compte tenu du fait que l'indemnisation de D. Beauvois est illimitée et dépend de la survenance d'événements futurs, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer les conséquences financières possibles de ces décisions sur la position financière de la Société.

Bruxelles, le 31 mars 2015

Le Collège des Commissaires

PwC Reviseurs d'Entreprises scrl

Représentée par

R. Jeanquart

Reviseur d'Entreprises

Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl

Représentée par

Ph. Maeyaert

Reviseur d'Entreprises

F. Verhaegen

Reviseur d'Entreprises

Autres informations

Cours mensuels extrêmes de l'action BNP Paribas Fortis en ventes publiques hebdomadaires en 2014

Les cours mensuels minimum et maximum atteints par l'action BNP Paribas Fortis aux ventes publiques hebdomadaires d'Euronext Brussels en 2014 se présentent comme suit (en EUR):

Mois	Minimum	Maximum
Janvier	21,96	24,40
Février	21,50	24,30
Mars	22,90	23,40
Avril	23,30	25,50
Mai	23,25	24,80
Juin	22,60	25,10
Juillet	19,35	23,85
Août	21,29	24,00
Septembre	24,20	25,60
Octobre	22,86	24,20
Novembre	24,10	24,60
Décembre	24,60	24,60

Fonctions extérieures exercées par les administrateurs et dirigeants effectifs, dont la publicité est prescrite en vertu de la loi

En application du règlement de la Banque Nationale de Belgique (BNB) du 6 décembre 2011 concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants d'entreprises réglementées, le Conseil d'Administration de la Banque a adopté des 'Règles internes concernant l'exercice de fonctions extérieures par les administrateurs et dirigeants effectifs de BNP Paribas Fortis SA'.

Ces règles prévoient notamment que certaines fonctions extérieures exercées par les dirigeants effectifs et les administrateurs de la Banque dans des sociétés seront mentionnées dans le rapport annuel de gestion.

Par 'dirigeants effectifs', on entend les membres du Comité de Direction, de même que les personnes dont le niveau de fonction est immédiatement inférieur à ce comité, en ce compris les dirigeants de succursales à l'étranger.

Quant aux 'fonctions extérieures' – c'est-à-dire principalement des mandats sociaux – faisant l'objet d'une mention, il s'agit de celles qui sont exercées ailleurs que dans des sociétés patrimoniales, dans des sociétés dites 'de management', dans des organismes de placement collectif ou dans des sociétés avec lesquelles la Banque a des liens étroits dans un contexte de groupe.

Prénom, Nom (Fonction) Société (Siège)	Activités (Fonction)	Cotation
Herman DAEMS		
(Président du Conseil d'Administration)		
- Domo Investment Group SA/NV	Industrie chimique (Président du Conseil d'Administration, représentant de Crossbow BVBA)	-
- Uitgeverij Lannoo SA/NV	Édition (Président du Conseil d'Administration, représentant de Crossbow BVBA)	-
- Unibreda SA/NV	Assurances (Président du Conseil d'Administration - Administrateur Indépendant)	-
- Vanbreda Risk and Benefits SA/NV	Assurances (Administrateur)	-
François VILLEROY de GALHAU		
(Vice-Président du Conseil d'Administration)		
- Bayard Presse S.A.	Media (Membre du Conseil de Surveillance)	-
- Villeroy & Boch Group AG	Intérieur & Décoration (Membre du Conseil de Surveillance)	-
Max JADOT		
(Président du Comité de Direction)		
- Bekaert SA/NV	Métaux (Administrateur)	Euronext Bruxelles
Filip DIERCKX		
(Vice-Président du Comité de Direction)		
- HAZELHEARTWOOD SCRL/CVBA	Services Administratifs (Administrateur)	-
- IVD SA/NV	Services Administratifs (Président du Conseil d'Administration)	-
- SD Worx for Society SCRL/CVBA	Services en gestion (Président du Conseil d'Administration)	-
- SD Diensten SA/NV	Services en formation et gestion (Président du Conseil d'Administration)	-
Jean-Laurent BONNAFÉ		
(Administrateur)		
- Carrefour S.A.	Distribution (Administrateur)	Euronext Paris

Prénom, Nom (Fonction) Société (Siège)	Activités (Fonction)	Cotation
Dirk BOOGMANS (Administrateur)		
- AIB Vinçotte International SA	Inspection, contrôle & certification (Administrateur & Président du Comité d'Audit, représentant de DAB Management)	-
- ASAP.be SA	Ressources Humaines (Administrateur, représentant de DAB Management)	
- Caesar Real Estate Fund SA	Investissements immobiliers (Président du Conseil d'Administration, représentant de DAB Management)	-
- Colibra SA	Services Informatiques (Administrateur, représentant de DAB Management)	-
- GIMV SA	Société d'Investissements (Administrateur)	Euronext Brussels
- Induss SA	Energie (Administrateur, représentant de DAB Management)	-
- P & V Verzekeringen SCRL	Assurances (Administrateur & Président du Comité d'Audit & Risk, représentant de DAB Management)	-
- THV Noriant	Construction (Président du Conseil d'Administration)	-
- Vivium SA	Assurances (Administrateur & Président du Comité d'Audit & Risk, représentant de DAB Management)	-
- Vinçotte International SA	Inspection, contrôle & certification (Administrateur & Président du Comité d'Audit & Risk, représentant de DAB Management)	-
Antoinette d'ASPREMONT LYNDEN (Administrateur)		
- Groupe Bruxelles Lambert SA/NV	Société de Portefeuille (Administrateur)	Euronext Bruxelles
Sophie DUTORDOIR (Administrateur)		
- Bpost SA	Services postales (Administrateur Indépendant, Membre du Comité d'Audit, Membre du Comité de Rémunération & Nomination & Membre du Comité Spécial des Administrateurs Indépendants)	Euronext Bruxelles
- Poppela SPRL	Alimentation Directeur Général	-
- Valeo SA	Équipementier automobile (Administrateur & Membre du Comité de stratégie)	-

Prénom, Nom (Fonction) Société (Siège)	Activités (Fonction)	Cotation
Jean STEPHENNE (Administrateur)		
- BePharbel SA	Industrie pharmaceutique (Président du Conseil d'Administration)	-
- BESIX Group SA	Construction (Président du Conseil d'Administration, représentant de Innosté SA)	-
- Groupe Bruxelles Lambert SA	Société de Portefeuille (Administrateur)	Euronext Bruxelles
- Nanocyl SA	Chimie (Président du Conseil d'Administration)	-
- OncoDNA SA	Industrie pharmaceutique (Administrateur)	-
- Tigenix SA	Industrie pharmaceutique (Président du Conseil d'Administration, représentant de Innosté SA)	Euronext Bruxelles
- Theravectys SA	Biotechnologies (Administrateur)	-
- Ronveaux SA	Construction (Administrateur)	-
- Vesalius Biocapital I SICAR (Luxembourg)	Capital à Risque (Président du Conseil d'Administration)	-
- Vesalius Biocapital II SICAR (Luxembourg)	Capital à Risque (Président du Conseil d'Administration)	-
Luc HAEGEMANS (Membre du Comité Exécutif)		
- Fainfood SA	Alimentation (Administrateur)	-
- Marmo Group SA	Alimentation (Président du Conseil d'Administration, représentant de Fainfood SA)	-
- Marmo SA	Alimentation (Président du Conseil d'Administration, représentant de Fainfood SA)	-
- Brussels Airport Company SA	Transport (Administrateur & Membre du Comité d'Audit)	-
Aymar de LIEDEKERKE BEAUFORT (Germany)		
- Emifor Ste	(Liquidateur)	-

Glossaire

Affacturage

Forme de financement par laquelle une entité cède des créances à un établissement financier spécialisé qui, moyennant une commission, se charge de leur recouvrement en assumant le financement et les risques de pertes éventuelles.

Ajustement de crédit

Ajustement de valorisation du portefeuille de transaction pour tenir compte du risque de contrepartie.

Avantages du personnel (Employee benefits)

Toutes les formes de rétribution données par une entité en échange des services rendus par son personnel, en ce inclus leur rémunération ou salaire.

Bâle 2.5

Depuis le dernier trimestre de 2011, les banques européennes doivent se conformer à Bâle 2.5, un ensemble de mesures prudentielles publiées par le comité de Bâle en juillet 2009 afin de répondre aux enseignements de la crise financière. Bâle 2.5 vise à améliorer le cadre de Bâle II pour deux domaines principaux : le portefeuille de négoce et la titrisation, en introduisant la VaR sous crise (Stressed VaR), une charge de capital-risque supplémentaire pour un risque spécifique, une charge de capital du portefeuille bancaire pour les positions de titrisations détenues via le portefeuille de négoce et une plus grande charge de capital pour la re-titrisation.

Capital-investissement (Private equity)

Actions d'entreprises non cotées sur une bourse d'échange publique. Dès lors, des investisseurs souhaitant vendre leur participation dans une entreprise privée doivent trouver un acquéreur hors marché.

Capital éligible

Éléments du passif qui sont éligibles comme capital Tier 1 (fonds propres) selon les réglementations de supervision bancaire.

Clearing

Traitement administratif des transactions sur titres, contrats à terme normalisés (futures) et options par une société de bourse et les institutions financières qui en sont membres (les adhérents compensateurs ou clearing members).

Coefficient Tier 1

Fonds propres stricto sensu d'une banque exprimés en pourcentage du total des risques pondérés.

Coentreprise

Accord contractuel en vertu duquel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint.

Contrat de location

Accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utiliser un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements. La propriété, et autres droits similaires, ne sont pas cédés et les risques financiers associés au bien loué demeurent à charge du bailleur.

Contrat de location-financement

Contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif.

Comptabilité de couverture (Hedge accounting)

La comptabilité de couverture (ou hedge accounting) reflète la compensation au niveau des profits et des pertes des variations de la juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert.

Coût amorti

Montant auquel est évalué un actif ou un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé ou de l'impact d'actualisation calculé, de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction pour dépréciation.

Couverture de flux de trésorerie

Couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue, qui sont attribuables à un changement de taux ou de prix.

Couverture de juste valeur

Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme (ou encore d'une partie identifiée de cet actif, de ce passif ou de cet engagement ferme), qui est attribuable à un risque particulier et dont les variations auraient un effet sur le résultat net.

Couverture d'un investissement net

Couverture utilisée afin de réduire les risques financiers liés à la participation d'une entité dans l'actif net d'une entité ayant une activité à l'étranger en ayant recours à des transactions qui compensent ce risque.

Credit default swap (CDS)

Type de produit financier dérivé de crédit entre deux contreparties. L'acheteur du CDS reçoit une protection de crédit et le vendeur du CDS donne une garantie sur la qualité de crédit d'un instrument financier sous-jacent.

Date de règlement

Date à laquelle un actif est effectivement livré à (par) une entité.

Date de transaction

Date à laquelle BNP Paribas Fortis devient partie aux dispositions contractuelles d'un instrument financier.

Dépréciation

Diminution de valeur correspondant à une situation où la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. Dans un tel cas, la valeur comptable sera réduite à sa valeur recouvrable par le biais du compte de résultat.

Dérivé

Instrument financier, par exemple un swap, un contrat à terme normalisé (future) ou de gré à gré (forward), ou une option (émise ou achetée), dont la valeur varie en fonction de la variation d'une variable sous-jacente. Il ne requiert aucun investissement initial net ou un investissement initial net minime, et est réglé à une date future.

Dérivé de crédit au nième défaut

Dérivés de crédit qui procurent une protection vis-à-vis du nième défaut d'une exposition de référence au sein d'un groupe d'expositions de référence.

Dérivé incorporé (Embedded derivative)

Produit dérivé qui est intégré dans un autre contrat – le contrat hôte. Le contrat hôte peut être une action ou une obligation, un contrat de location-financement ou une convention de vente ou d'achat.

Duration

Mesure générale de la sensibilité du prix d'un instrument à revenu fixe (valeur du montant principal), exprimé en variation (en pourcentage) suite à une modification de taux de 100 points de base. Dans le calcul de duration des capitaux propres, le terme fait référence aux échéances moyennes pondérées des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs ou de passifs. Elle est calculée sur base de la valeur actuelle nette des flux de trésorerie (montant principal et intérêts).

Earnings at Risk

Mesure de la sensibilité du résultat futur net suite à une hypothétique évolution défavorable des taux d'intérêt ou des marchés d'actions. Les Earnings at Risk évaluent l'impact d'analyses de stress sur le revenu net IFRS estimé avant impôts. Les Earnings at Risk représentent la déviation possible des revenus nets (avant impôts) suite à un événement défavorable au cours des 12 prochains mois pour un intervalle de confiance déterminé. La notion d'Earnings at Risk couvre aussi bien la réalisation de pertes que l'incapacité à générer les revenus escomptés.

Écart de crédit

Différentiel de rendement entre un titre de référence sans risque de crédit (i.e. obligation d'État) et une obligation d'entreprise ou un emprunt.

Emprunt subordonné (ou obligation subordonnée)

Emprunt (ou titre) dont le remboursement est conditionné par le remboursement préalable des autres créanciers.

Entreprise associée

Entité dans laquelle BNP Paribas Fortis a une influence notable mais dont elle n'a pas le contrôle.

Exposition en cas de défaillance (Exposure at Default – EAD)

L'exposition en cas de défaillance donne une estimation du montant auquel la Banque est exposée dans le cas où une contrepartie devient défaillante. L'EAD est l'un des paramètres utilisés dans le calcul de la perte attendue.

Filiale

Entité contrôlée, directement ou indirectement, par BNP Paribas Fortis qui a le pouvoir d'en diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir les avantages de ses activités (contrôle).

Fonds propres Tier 1 stricto sensu (Core Tier 1 capital)

Fonds propres disponibles au niveau du Groupe sur base de la définition bancaire du capital Tier 1 et excluant les instruments de capital hybrides innovateurs.

Goodwill

Montant représentant l'excédent du coût d'achat par rapport à la participation de BNP Paribas Fortis dans la juste valeur du patrimoine d'une société acquise.

IFRS

Normes internationales d'information financière ou International Financial Reporting Standards (IFRS), incluant les Normes comptables internationales ou International Accounting Standards (IAS). Elles sont utilisées comme référentiel comptable à partir de janvier 2005 par toutes les sociétés de l'Union européenne cotées en bourse, afin d'assurer la transparence et la comparabilité des informations financières et comptables.

Immeuble de placement

Bien immobilier détenu par BNP Paribas Fortis en vue d'en retirer des loyers ou pour en valoriser le capital.

Immobilisation incorporelle

Actif non monétaire identifiable sans substance qui est comptabilisé au coût si, et seulement si, il est probable que des avantages économiques futurs seront générés et si le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable.

Instrument de crédit structuré (ICS)

Les instruments de crédit structurés (ICS) sont des titres de créance émis en réutilisant des flux de trésorerie d'instruments financiers existants. Ces instruments comprennent les titres adossés à des prêts, des créances et/ou des contrats de location-financement (Asset-Backed Securities – ABS), ceux spécifiquement adossés à des portefeuilles de crédits hypothécaires (Mortgage-Backed Securities – MBS), ceux spécifiquement adossés à des obligations (Collateralised Debt Obligations – CDO), ceux adossés à un panier (pool) d'obligations (Collateralised Bonds Obligations – CBO), à des prêts spécifiques (Collateralised Loan Obligations – CLO) ou à d'autres actifs comme les swaps (Collateralised Swap Obligations). Le paiement du principal et des intérêts est financé par les flux de trésorerie générés par les actifs sous-jacents.

Juste valeur

Montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Macro-couverture

Couverture utilisée afin d'éliminer le risque au sein d'un portefeuille d'actifs.

Marché actif

Un marché où des éléments homogènes peuvent être négociés à tout moment entre acheteurs et vendeurs consentants, et où les prix sont mis à la disposition du public.

Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie (Discounted cash flow method)

Approche qui consiste à actualiser les flux monétaires futurs à l'aide du taux d'intérêt qui intègre la valeur temps et de la prime de risque qui prend en compte le rendement supplémentaire attendu par les investisseurs pour le risque de défaut.

Mise en pension de titres (Repo)

Accord entre deux parties où l'une des parties vend un titre à un prix spécifié avec l'engagement de racheter ce titre à une date donnée et pour un prix spécifié.

Montant notionnel

Montant d'unités monétaires, nombre d'actions ou toute autre unité de poids ou de volume spécifiée dans un contrat dérivé.

Novation

Le principe de novation consiste soit (a) à remplacer une obligation par une nouvelle obligation, ou (b) à remplacer l'une des parties à un contrat par une nouvelle partie.

Obligation adossée à des titres (Asset-backed security)

Obligation garantie par un portefeuille d'actifs. Le terme 'ABS' est généralement utilisé en référence à des titres pour lesquels la garantie sous-jacente se constitue d'actifs, autres que prêts hypothécaires résidentiels, comme des prêts à la consommation, des contrats de location-financement ou des créances commerciales.

Opération de prêt de titres

Prêt de titres à une contrepartie, qui doit, une fois l'opération clôturée, retourner ces mêmes titres en guise de paiement. Ce type de prêt est souvent garanti. Le prêt de titres permet à une entité disposant d'un titre particulier d'en améliorer la rentabilité.

Option

Contrat, vendu par une partie à une autre, qui offre à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (option 'call') ou de vendre (option 'put') un titre à un prix déterminé pendant une certaine période ou à une date déterminée.

Périmètre de contrôle

Le périmètre de consolidation légal et réglementaire de BNP Paribas Fortis.

Perte attendue (Expected loss – EL)

La perte attendue correspond au niveau annuel attendu des pertes liées au crédit dans un cycle économique. Les pertes réelles pour chaque année seront différentes de la perte attendue, mais celle-ci est le montant que la Banque s'attend à perdre en moyenne dans un cycle économique. Cette valeur doit être considérée comme un coût lié à la gestion courante des affaires et non comme un risque en soi. La perte attendue ou Expected loss (EL) est calculée de la façon suivante :

EL = EAD x PD x LGD.

Perte en cas de défaillance (Loss given default – LGD)

Le montant moyen exposé au moment de défaillance d'une contrepartie. La LGD est l'un des paramètres utilisés dans le calcul de la perte anticipée.

Point de base (pb)

Centième de pourcent (0,01%).

Prise en pension de titres (Reverse repo)

Opération qui consiste à acquérir des titres avec l'engagement de les recéder à un prix plus élevé et à une date future convenue.

Probabilité de défaillance (Probability of default – PD)

Probabilité qu'une contrepartie soit défaillante sur une période d'un an. La PD est l'un des paramètres utilisés dans le calcul de la perte attendue.

Provision

Passif dont le montant et l'échéance ne sont pas encore connus avec certitude. Une provision est constituée à partir du moment où il existe une obligation certaine de transférer des avantages économiques, comme des flux de trésorerie, résultant d'un événement passé et si une estimation fiable peut être réalisée à la date de clôture.

Swap de volatilité

Un swap de volatilité consiste en un contrat à terme qui permet aux investisseurs de négocier la volatilité future d'un sous-jacent spécifique.

Titre adossé à des obligations synthétiques (Collateralised synthetic obligation – CSO)

Type particulier de CDO dans lequel l'exposition sous-jacente est constituée par des produits dérivés de crédit (notamment des credit default swaps) au lieu d'actifs financiers.

Titres adossés sur crédits (Collateralised Loan Obligation – CLOs)

Type particulier de CDO où le portefeuille sous-jacent est composé de prêts bancaires qui sont divisés en diverses tranches en fonction d'accord de subordination.

Titrisation de crédits hypothécaires commerciaux (CMBS)

Opérations de titrisation s'appuyant sur les crédits assortis de garanties hypothécaires commerciales (commerce, hôtels, écoles, sites industriels et autres sites commerciaux).

Titrisation de crédits hypothécaires résidentiels (RMBS)

Opérations de titrisation s'appuyant sur les crédits assortis de garanties hypothécaires résidentielles plutôt que commerciales.

Value at Risk (VaR)

Technique financière utilisant l'analyse statistique des tendances historiques du marché et de la volatilité afin d'estimer la probabilité que les pertes d'un portefeuille déterminé dépasseront un montant donné. Pour l'évaluation du risque de marché relatif aux activités de la salle des marchés, BNP Paribas Fortis calcule la VaR en utilisant un intervalle de confiance de 99% sur un horizon d'un jour. Cette calibration a pour but de refléter les risques des activités de la salle des marchés sous des conditions de liquidité normales.

Abréviations

2OPC	Oversight of Operational Permanent Control
ABS	Asset backed security – obligation adossée à des titres
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
AFS	Available for Sale – disponible à la vente
AIRBA	Advanced Internal Ratings Based Approach
ALCO	Assets and Liabilities Committee
ALM	Asset and liability management – gestion des actifs et passifs
AMA	Advanced Measurement Approach
AQR	Asset Quality Review – examen de la qualité des actifs
ARCC	Audit, Risk and Compliance Committee
AT1	Additional Tier 1
BGL	Banque Générale de Luxembourg
BNB	Banque Nationale de Belgique - National Bank of Belgium
BNPP IP	BNP Paribas Investment Partners
BPLS	BNP Paribas Leasing Solutions
CASHES	Convertible and subordinated hybrid equity-linked securities
CBFA	Commission Bancaire, Financière et des Assurances
CCF	Credit Conversion Factor
CCP	Central Counterparty
CDS	Credit default swap
CDO	Collateralised debt obligation – titre adossé à des obligations
CET1	Common Equity Tier 1
CGU	Cash-generating unit – unité génératrice de trésorerie
CIB	Fortis Bank Corporate and Investment Banking
CLO	Collateralised loan obligation – titre adossé sur crédits
CMBS	Commercial mortgage-backed security - Titrisation de crédits hypothécaires commerciaux
CMRC	Capital Markets Risk Committee
CMS	Constant Maturity Swap
CODM	Chief Operating Decision Maker
CPBB	Corporate & Public Banking, Belgium
CRM	Central Risk Management – département de gestion des risques centralisée

CRO	Chief Risk Officer
CRR/	Capital Requirements regulation/Capital Requirements Directive IV - Règlement sur les
CRD IV	exigences de fonds propres/Directive sur les exigences de fonds propres IV
CSO	Collateralised synthetic obligation – titre adossé à des obligations synthétiques
CSR	Corporate Social Responsibility
CTBE	Corporate and Transaction Banking Europe
CVA	Credit Value Adjustment
DDM	Discounted Dividend Model
EAD	Exposure At Default – exposition en cas de défaillance
EaR	Earnings at Risk
EBA	European Banking Authority
ECB	European Central Bank – Banque centrale européenne
EL	Expected Loss – perte attendue
Euribor	Euro inter bank offered rate – taux interbancaire offert en euro
FCF	Fortis Commercial Finance
FV	Fair Value
FVA	Funding Value Adjustment
FX	Foreign exchange
GC	Group Compliance
GDP	Gross Domestic Product
GNRC	Governance, Nomination and Remuneration Committee
GRM	Group Risk Management
GWWR	General Wrong Way Risk
HTM	Held to maturity – détenu jusqu'à son échéance
IAS	International Accounting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process
ICC	Internal Control Committee
ICS	Instrument de crédit structuré
IFRIC	International Financial Reporting Interpretations Committee – Comité d'interprétation des Normes internationales d'information financière
IFRS	International Financial Reporting Standards – Normes internationales d'information financière

IRBA	Internal Ratings Based Approach
IRC	Incremental Risk Change
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
KPI	Key Performance Indicator – Clef de performance
LGD	Loss given default – perte en cas de défaut
MBS	Mortgage-Backed Security – titre adossé à des portefeuilles de crédits hypothécaires
MCS	Mandatory Convertible Securities
MtM	Mark to Market
M&A	Mergers & Acquisitions
NPV	Net present value
OCA	Own-Credit Value Adjustment
OCI	Other comprehensive income
OFS	One Financial System
OMT	Outright Monetary Transactions
OTC	Over the counter – de gré à gré
PD	Probability of default – probabilité de défaut
PFC	Product and Financial Control Committee
PFE	Potential Future Exposures
P/L	Profit or loss – Pertes et profits
Risk-IM	Risk – Investment & Markets
RMBS	Residential Mortgage-Backed Security – Titrisation de crédits hypothécaires résidentiels
RPB	Retail & Private Banking
RPN	Relative Performance Note
RWA	Risk Weighted Assets
SME	Small and medium sized-enterprises – Petites et moyennes entreprises
SPE	Special purpose entity – entité 'ad hoc'
SPV	Special purpose vehicle – véhicule 'ad hoc'
SRI	Socially Responsible Investment
SSM	Single Supervisory Mechanism - Mécanisme de surveillance unique
STSC	Stress Testing Steering Committee
SVaR	Stressed Value at Risk
SWWR	Specific Wrong Way Risk
TEB	Türk Ekonomi Bankası
USTA	Unrated Standardised Approach
VaR	Value at Risk
VRC	Valuation Review Committee
V&RC	Valuation and Risk Control

